



ELABORATION DU PLU DE SAINT SAUVEUR

Rapport de présentation

Juillet / Septembre 2021



Maître d'ouvrage
COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR
Rue du centre
33250 SAINT-SAUVEUR

Agence
METAPHORE
ARCHITECTURE
URBANISME PAYSAGE

www.agencemetaphore.fr
contact@agencemetaphore.fr
0 5 . 5 6 . 2 9 . 1 0 . 7 0
38, quai de Bacalan 33300 Bordeaux

S.A.R.L. au capital de 54000€
R.C.S. Bordeaux 385 341 102
SIRET 385 341 102 00015 APE 7111Z

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
I. DIAGNOSTIC COMMUNAL	7
I.1. LE CONTEXTE.....	9
I.1.1. La situation géographique	9
I.1.2. LE contexte administratif.....	9
I.1.3. Le parc naturel regional medoc (PNR)	10
I.1.4. LE SCoT « MEDOC 2033 ».....	10
I.1.5. la situation communale en matière de document d'urbanisme	11
I.1.6. quelques traces d'histoire ..	11
I.2. EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES	12
I.2.1. Le medoc : un territoire en pleine expansion	12
I.2.2. LA CDC Médoc cœur de Presqu'île : un territoire en croissance mais à double vitesse entre communes estuariennes et forestieres	12
I.2.3. LA situation de SAINT-SAUVEUR : croissance demographique regulière mais en ralentissement depuis 2007 14	
I.2.4. LES COMPOSANTES DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE de Saint-Sauveur.....	14
I.2.5. LA CDC Médoc cœur de presqu'île : UN indice de jeunesse a l'équilibré	15
I.2.6. le cas de Saint-Sauveur : un indice de jeunesse de 1,1, équilibré mais en baisse.....	15
I.2.7. TAILLE DES MENAGES stable ET SUPERIEURE AUX MOYENNES DE REFERENCE	16
I.2.8. Articulation avec les dispositions du scot medoc	16
I.3. ANALYSE DU TISSU ECONOMIQUE.....	17
I.3.1. population active (pour mémoire).....	17
I.3.2. un tissu economique saint-sauvernaï peu diversifié (pour mémoire).....	17
I.3.3. Diagnostic forestier	17
I.3.4. Diagnostic agricole.....	18
I.3.5. Articulation avec les dispositions du scot medoc	22
I.4. RESEAUX ET EQUIPEMENTS PUBLICS	23
I.4.1. LE RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE	23
I.4.2. LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI).....	23
I.4.3. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES.....	27
I.4.4. LES EAUX PLUVIALES.....	29
I.4.5. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS.....	29
I.4.6. LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURES.....	30
I.4.7. LES infrastructures de communication numerique	31
I.5. HABITAT	33
I.5.1. COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS DE LA cdc MEDOC cœur DE PRESQU'ILE : UNE PART IMPORTANTE DE logements vacants	33
I.5.2. LE PARC DE LOGEMENT DE SAINT-SAUVEUR : UN PROFIL RESIDENTIEL et une vacance, bien QUE MOINS MARQUEE, a prendre en compte	34
I.5.3. UN PARC DE logements monofonctionnel : DE TYPE INDIVIDUEL, DE GRANDE TAILLE ET majoritairement en accession a la propriété	34
I.5.4. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (plh)	35
I.5.5. L'offre d'accueil à destination des gens du voyage.....	37
I.5.6. Parc des logements vacants : un potentiel mobilisable.....	38
I.5.7. Articulation avec les dispositions du scot medoc 2033.....	41
I.6. BILAN DU FONCTIONNEMENT TERRITORIAL ELARGI ET COMMUNAL.....	42
I.6.1. l'organisation du territoire elargi	42
I.6.2. l'organisation du territoire communal	43
I.6.3. la desserte du territoire par les transports en commun	45
I.6.4. L'inventaire des capacités de stationnement	45
I.6.5. les modes de déplacements doux	45
I.6.6. l'organisation urbaine, les grandes tendances de l'urbanisation	46
I.7. DEVELOPPEMENT URBAIN, BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE, BILAN DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION DES ENVELOPPES BATIES	47
I.7.1. DYNAMIQUE IMMOBILIERE OBSERVEE A L'ECHELLE de la cdc medoc cœur de presqu'île	47
I.7.2. SAINT-SAUVEUR : RYTHME DE CONSTRUCTION modere et faible diversite des formes urbaines	47
I.7.3. BILAN DE LA CONSOMMATION des espaces naturels, agricoles et forestiers 2011/ 2020	48
I.7.4. bilan de la capacite de densification des espaces batis	50
I.7.1. Articulation avec les dispositions du scot medoc 2033.....	52
I.8. ORIENTATIONS	53
I.8.1. Projection demographique 2020/2030 : un accroissement de + ou - 100 habitants	53
I.8.2. Les besoins en logements : entre 50 et 60 logements	53
I.8.3. la part du renouvellement urbain dans la reponse aux besoins en logements	54
I.8.4. Les besoins fonciers pour repondre aux besoins en logements neufs	54

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification, créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains en décembre 2000. Il s'agit d'un outil de gestion du développement territorial et urbain qui permet de concrétiser une véritable démarche de projet de territoire.

Le PLU, présente précisément les choix retenus en matière de développement à travers :

- Les principes de développement et d'aménagement durables dans le PADD,
- Les choix concrets de destination des sols dans les pièces graphiques du règlement,
- Certains outils de gestion du devenir du territoire comme les emplacements réservés, les servitudes pour la mixité sociale, etc.

Le volet urbanisme de la loi Grenelle 2 vise à appliquer les principes de développement durable aux documents de planification. Elle encourage un urbanisme plus stratégique que réglementaire.

L'élaboration du PLU de Saint-Sauveur devra permettre d'élaborer un document conforme aux principes du développement durable, fixés par les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, Grenelle II (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010 et Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Le PLU devra, dans le respect des objectifs du développement durable, viser à atteindre les objectifs suivants définis à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le PLU se compose des pièces suivantes :

➤ **Le rapport de présentation**, explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

➤ **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

➤ **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

➤ **Le règlement (et ses pièces graphiques)**, fixe en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

➤ **Les annexes**

I. DIAGNOSTIC COMMUNAL

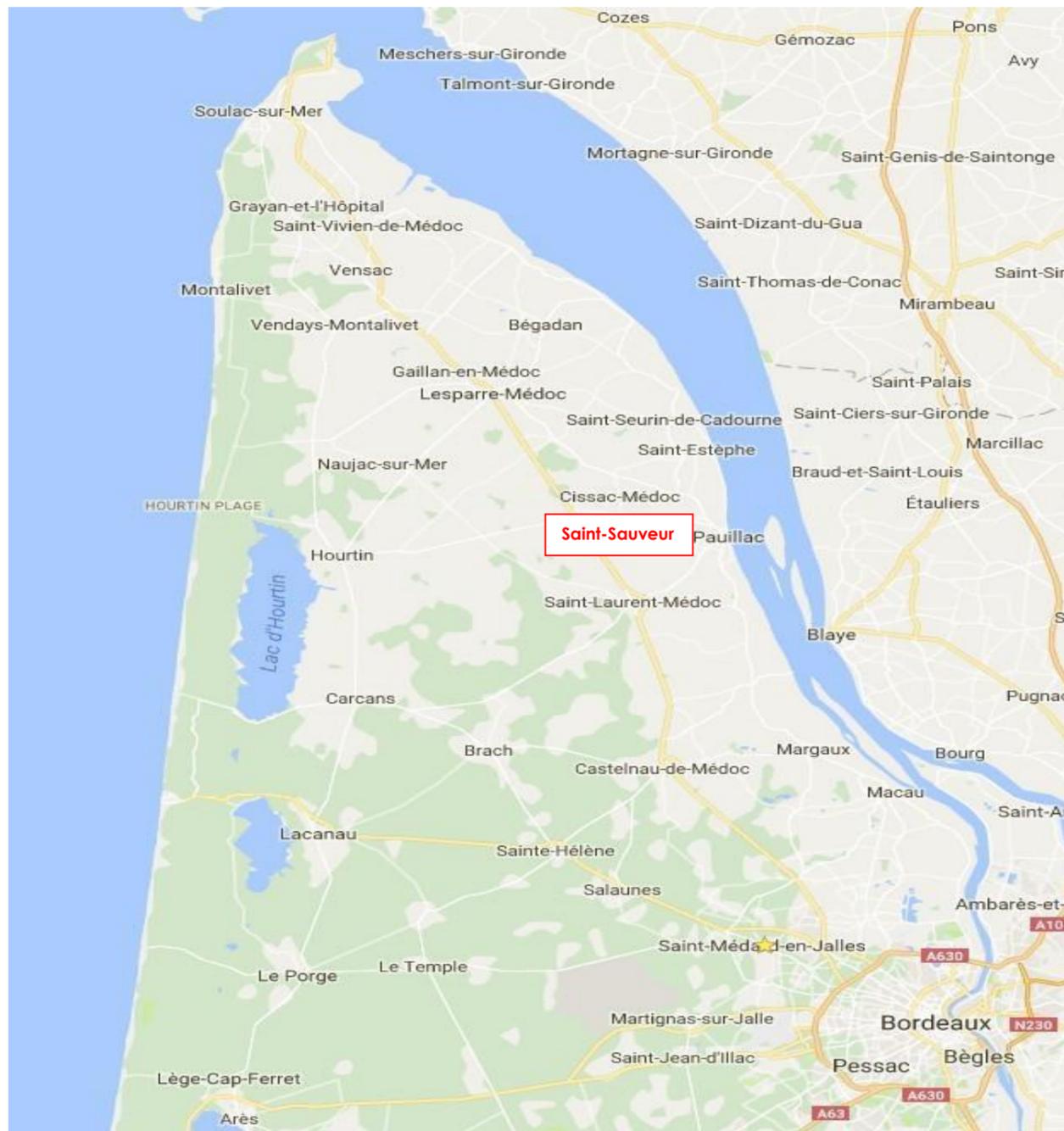
I.1. LE CONTEXTE

I.1.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

Cf. carte ci-dessous

La Commune de Saint-Sauveur, d'essence viticole et forestière, est située à 1 h de l'agglomération bordelaise, en partie médiane du triangle médocain, dans l'aire d'influence de Saint-Laurent-du-Médoc.

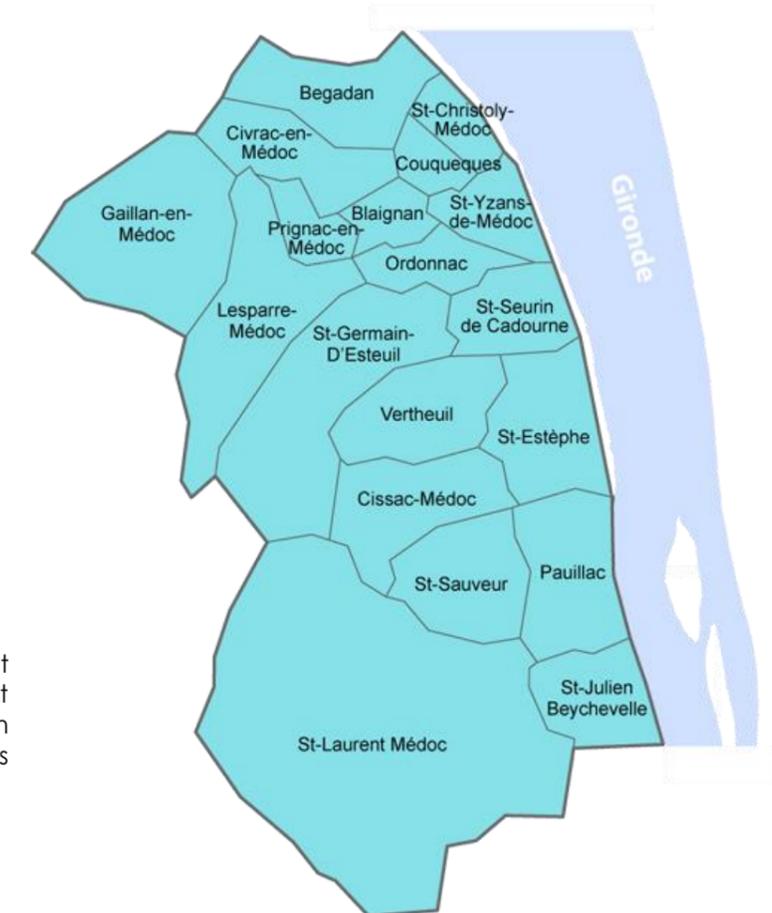
Son accessibilité aisée depuis l'axe majeur qu'est la RN 1215, l'offre foncière en terrains constructibles moins contrainte que les communes voisines estuariennes notamment (loi Littoral, périmètres AOC, ..), et à un prix de vente abordable, a suscité sur ce petit territoire une attractivité résidentielle soutenue au cours de la dernière décennie.



I.1.2. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

La commune de Saint-Sauveur est membre de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île (CPI), résultat de la fusion des deux CDC Centre-Médoc et Cœur de Médoc, suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRE au 01/01/2017 ; la nouvelle intercommunalité regroupe désormais les 18 communes suivantes

- Lesparre-Médoc (siège de la CDC CPI)
- Pauillac,
- Saint-Laurent-du-Médoc,
- Cissac,
- Saint-Sauveur,
- Saint-Estèphe,
- Saint-Julien-Beychevelle,
- Saint-Seurin de Cadourne,
- Vertheuil,
- Bégadan,
- Blaignan-Prignac (fusion au 01/01/19)
- Civrac,
- Couquèques,
- Gaillan,
- Ordonnac,
- Prignac,
- Saint-Christoly,
- Saint-Germain d'Esteuil,
- Saint-Yzans.



La Communauté de communes intervient principalement dans le développement économique, le domaine social et l'entretien de la voirie communautaire, et exerce les compétences suivantes :

A titre obligatoire :

- . L'aménagement de l'espace communautaire,
- . Le développement économique et la promotion touristique du territoire,
- . L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- . La collecte et le traitement des déchets ménagers,
- . La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Au titre des compétences optionnelles :

- . La politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire,
- . La politique de la ville,
- . La voirie d'intérêt communautaire,
- . La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- . La création et la gestion de maisons de services au public,
- . La protection et la mise en valeur de l'environnement,

Au titre des compétences facultatives :

- . La petite enfance, les animations sportives
- . Les domaines de la santé sociale, de la prévention et de l'insertion, de la sécurité,
- . La culture et le patrimoine,
- . La capture et le gardiennage des animaux errants
- . L'éclairage public

I.1.3. LE PARC NATUREL REGIONAL MEDOC (PNR)

La commune de Saint-Sauveur s'inscrit dans le périmètre du Parc Naturel Régional Médoc (PNR).

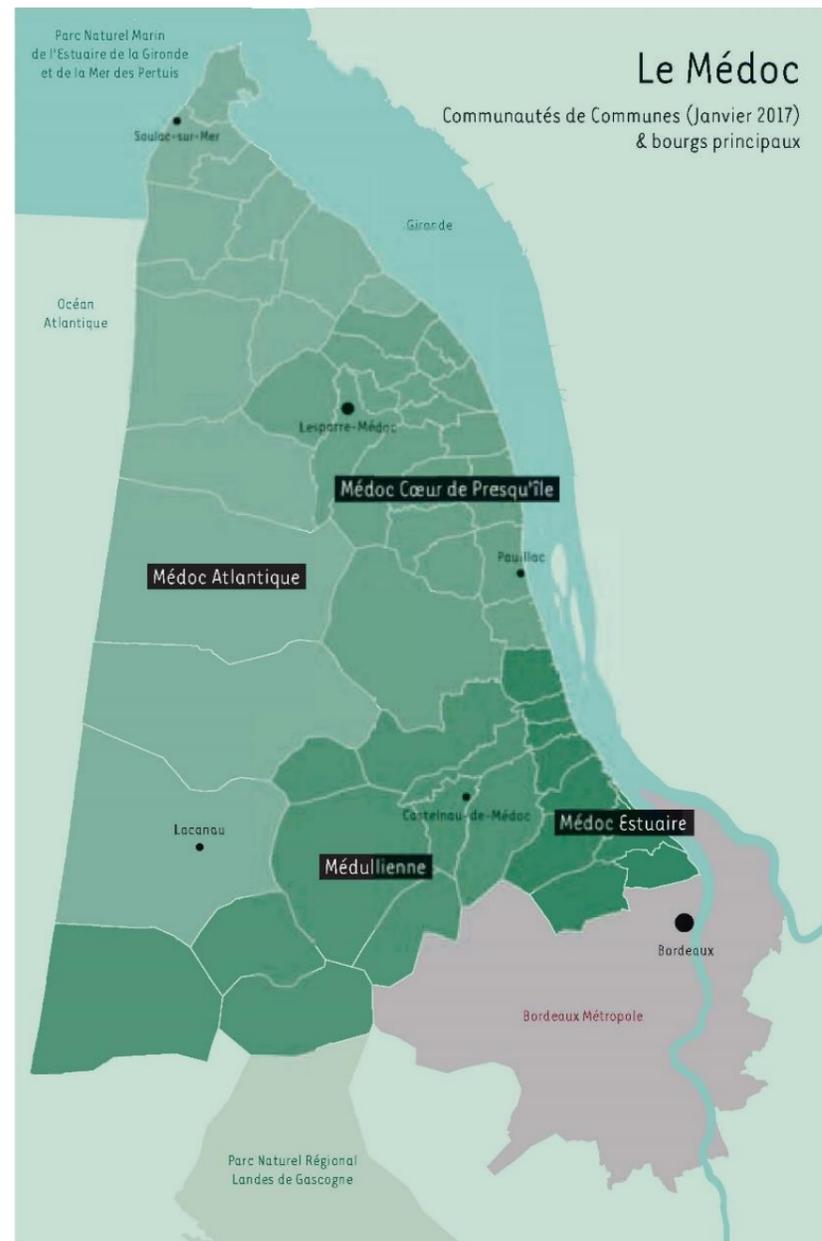
Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine ; cette disposition est particulièrement adaptée aux territoires fragiles en mutation.

Le PNR est doté d'une charte, qui précise les vocations, les orientations et les mesures à respecter en matière d'économie, d'environnement, de paysage, de tourisme, de santé, de culture, de vie sociale, complétée d'un plan qui illustre et traduit spatialement ces dispositions.

Après une procédure de création qui a duré presque 10 ans, le décret ministériel de classement du PNR Médoc a été signé le 24 mai 2019.

La charte 2017/2032 est disponible au public.

Les dispositions du PLU devront être compatibles avec celles de la charte du PNR Médoc.



I.1.4. LE SCOT « MEDOC 2033 »

Le SCoT, est un document d'urbanisme, de planification intercommunale, destiné à servir de cadre aux projets d'aménagement du territoire, l'enjeu prioritaire étant de répondre aux besoins d'aujourd'hui tout en pensant aux besoins des générations qui suivront. La réflexion vise à répondre aux objectifs suivants :

- un développement du territoire cohérent,
- assurer l'équilibre entre les différentes fonctions du territoire (habiter, travailler, se déplacer...)
- un développement urbain maîtrisé, avec une utilisation économe de l'espace,
- tout en préservant l'environnement.

Une démarche de SCoT a été engagée, le SCoT Médoc 2033, sur les Communautés de Communes Centre Médoc, Cœur de Médoc et Médoc Cœur de Presqu'île, cette démarche est gérée par un Syndicat Mixte, le SMERSCoT.

La démarche est en cours d'élaboration, le Scot a été arrêté en Conseil syndical le 24 février 2020. C'est sur la base de cette version que l'articulation du PLU de Saint-Sauveur a été examinée.

Les dispositions du PLU devront être compatibles avec celles du SCOT Médoc 2033.

Afin de cerner au plus près ce rapport de compatibilité, défini comme le fait que "les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur, ne soient pas contradictoires et concourent à leur mise en œuvre et non à leur mise en cause ", le rapport de présentation abordera pour les principales thématiques du diagnostic, les orientations du Document d'Orientations et d'Objectif (D2O) du SCOT.

Conformément aux articles L.122-1-4 à L.122-1-9 du Code de l'Urbanisme, le Document d'Orientation et d'Objectif guide la mise en œuvre des objectifs du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et constitue le volet prescriptif du SCoT. Il précise, au travers de ses orientations et de ses documents graphiques, la manière dont doivent être traduits les objectifs du PADD et quelles réponses leur seront données dans les documents d'urbanisme locaux.

Le contenu du D2O peut être doublement appréhendé selon qu'il fixe des prescriptions ou qu'il donne des orientations :

- Dans les cas de prescriptions, les documents de rang inférieur, dont notamment les documents d'urbanisme locaux, sont astreints à une obligation positive de mise en œuvre des objectifs fixés par le SCoT. Ils doivent à la fois permettre la réalisation des objectifs pour la période d'application du PLU et ne pas compromettre la réalisation des objectifs et options retenus pour une phase ultérieure. Les prescriptions du D2O correspondent à des règles à respecter, dans un rapport de compatibilité.
- Dans le cas d'orientations, le registre de recommandations a été privilégié selon un mode incitatif.



I.1.5. LA SITUATION COMMUNALE EN MATIERE DE DOCUMENT D'URBANISME

La commune de Saint-Sauveur a disposé d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 20 juillet 1989, mis en révision par délibération du 31 Novembre 2015.

A l'entrée en vigueur de la loi ALUR, les plans d'occupation des sols (POS) qui n'ont pas été mis en forme de plan local d'urbanisme (PLU) au plus tard le 31 décembre 2015 sont devenus caducs à compter de cette date ; Des dispositions transitoires ont été mises en place par la loi Egalité et Citoyenneté, prévoyant un report de cette caducité dans le cas de la prescription d'un PLUi ; toutefois, en l'absence de procédure de PLUi engagé par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme, le POS de Saint-Sauveur n'a pu bénéficier d'un maintien jusqu'à approbation du PLUi, et la commune relève désormais du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

I.1.6. QUELQUES TRACES D'HISTOIRE ..

Pour mémoire

Le médoc est un territoire qui recèle de nombreuses traces d'une histoire riche, dont Saint-Sauveur en est encore porteur ;

Saint-Sauveur était autrefois desservi par la lèbade (cf photo), le grand chemin de Bordeaux à Soulac, qui passait par

I.2. EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES

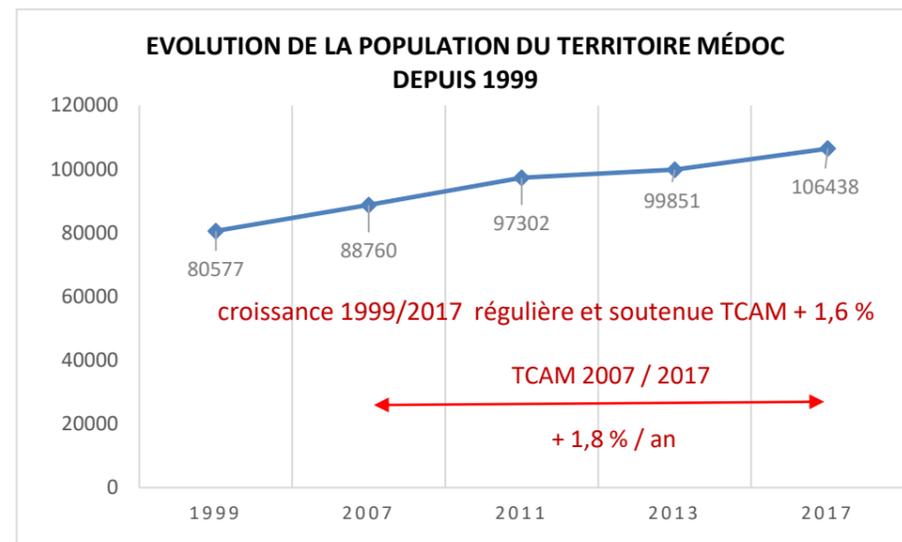
I.2.1. LE MEDOC : UN TERRITOIRE EN PLEINE EXPANSION

Le Médoc, en tant que territoire composé des 4 Communautés de Communes suivantes :

1. CDC Médoc Cœur de Presqu'île (fusion de CC Cœur Médoc et Centre Médoc au 01/01/2017)
2. CDC Médoc Atlantique (fusion CDC Pointe du Médoc et CDC Lacs médocains au 01/01/2017)
3. CDC Médoc Estuaire,
4. CDC Médullienne

est un territoire qui enregistre une dynamique démographique soutenue depuis 1999, avec un gain de 25 862 habitants en moins de 20 ans, soit un TCAM (Taux de Croissance Annuel Moyen) de 1,6 %.

Ce rythme de croissance se maintient sur la période récente, à savoir depuis les 10 dernières années, en passant à + 1,8% entre 2007 et 2017.



Le Médoc contribue activement à la dynamique girondine, à savoir 10 % de la croissance, alors qu'il ne représente que 6,6 % des girondins.

Cette dynamique est en partie portée par le phénomène de desserrement de la métropole bordelaise, toutefois elle est inégalement répartie parmi les territoires communautaires qui composent le Médoc.

En effet, si Médoc Estuaire et La Médullienne sont clairement inscrits dans cette dynamique (50 à 70 % des nouveaux habitants), Médoc Atlantique et l'ex Cœur Médoc bénéficient aussi de ce mouvement (30% de leurs nouveaux habitants), le territoire de l'ex Centre Médoc reste en retrait de ce processus, il est dans une logique locale (seuls 14 % des nouveaux habitants proviennent de la métropole)¹.

source : INSEE 2013 mobilités résidentielles / base individus	influence du desserrement Bordeaux Métropole	
	nb	poils BxM / tot nvx hab.
CC Cœur du Médoc	148	27%
CC de la Pointe du Médoc	184	27%
CC des Lacs Médocains	151	30%
CC du Centre Médoc	58	14%
CC Médoc Estuaire	1 072	69%
CC Médullienne	629	51%
Médoc	2 242	46%

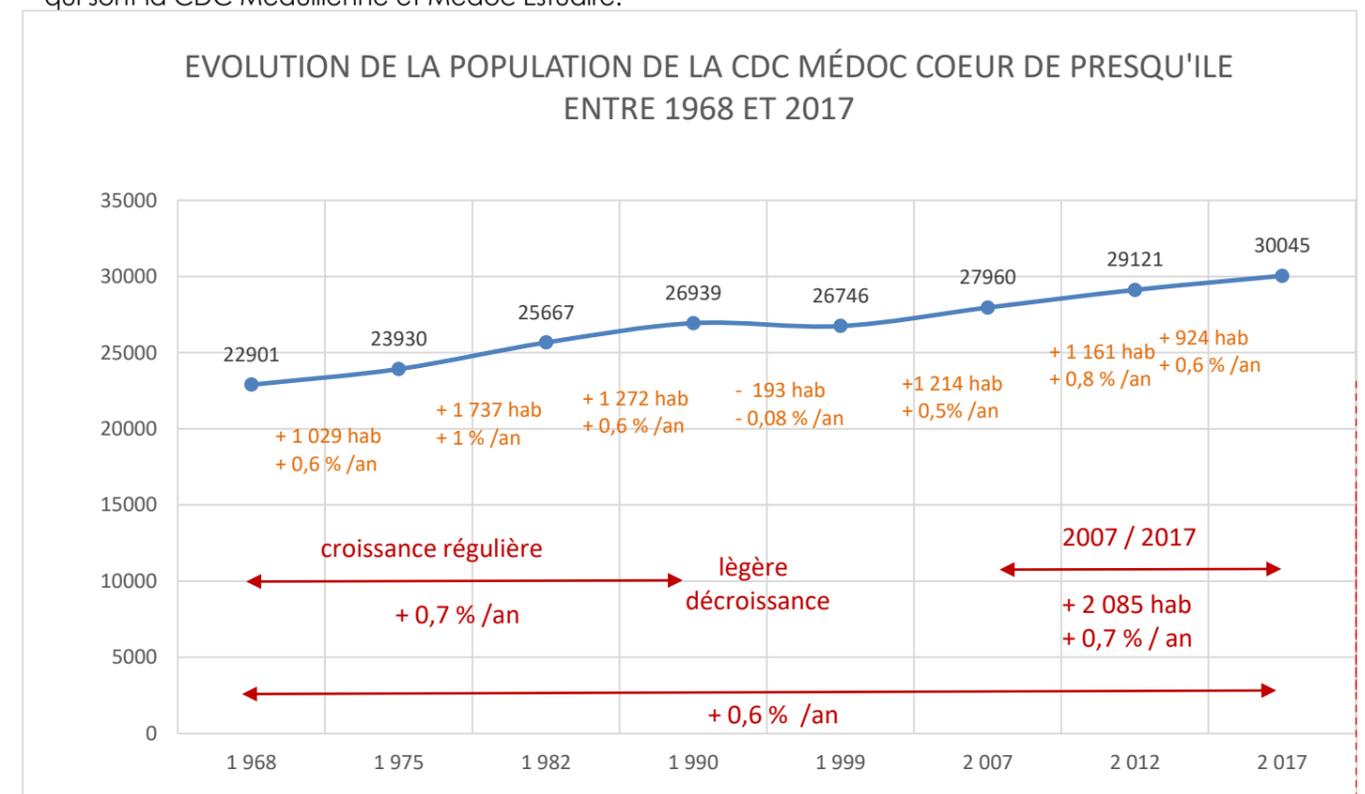
I.2.2. LA CDC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE : UN TERRITOIRE EN CROISSANCE MAIS A DOUBLE VITESSE ENTRE COMMUNES ESTUARIENNES ET FORESTIÈRES

Le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île est caractérisé par une dynamique démographique régulière depuis la fin des années 1960 : entre 1968 et 2017, le territoire a enregistré l'arrivée de + 7 144 habitants, soit un Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) de 0,6 %. La population communautaire s'est accru de + 1/3 en 50 ans.

Cette croissance démographique a été régulière, sur la base de TCAM variant de 0,5% à 1%, à l'exception d'une période de légère décroissance durant la décennie 90, avec une perte de 193 habitants entre 1990 et 1999.

Sur la période récente, à savoir les 10 dernières années (2007/2017), la dynamique démographique est comparable aux 50 dernières années (1968/2017), à savoir un TCAM de 0,7%, mais reste toutefois inférieur au rythme enregistré par le Médoc, qui sur la même période, a développé un TCAM de + 1,8%.

La CDC Médoc Cœur de Presqu'île ne se range pas parmi les CDC locomotives de la croissance médocaine, qui sont la CDC Médullienne et Médoc Estuaire.



Source : INSEE, Recensements de la population de 1968 à 2017.

Toutefois, cette croissance ne s'est pas opérée de façon égale sur toutes les communes, et traduit des rythmes d'évolution contrastés entre :

- les communes estuariennes (Paullac, Saint-Estèphe, Saint-Julien, Saint-Yzans, Saint-Christoly...), qui perdent régulièrement des habitants (TCAM entre 0% et -2%),
- les communes en 2nd ligne rétro-littorale (Prignac-Blaignan, Saint-Germain d'Esteuil, Saint-Sauveur...) qui maintiennent une dynamique démographique à peine équilibrée (TCAM entre +0% et +1%)
- et les communes forestières (Gaillan-en-Médoc, Lesparre-Médoc TCAM entre +1% et +2%), 4 d'entre elles (Cissac-Médoc, Saint-Laurent-Médoc, Civrac-en-Médoc et Ordonnac) présentant des TCAM supérieurs à 2 %, soit constitutives de véritables locomotives dans l'accroissement démographique communautaire. (cf cartographie page suivante).

¹ Source : Étude pré opérationnelle OPAH et requalification urbaine, 2016

I.2.3. LA SITUATION DE SAINT-SAUVEUR : CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE REGULIERE MAIS EN RALENTISSEMENT DEPUIS 2007

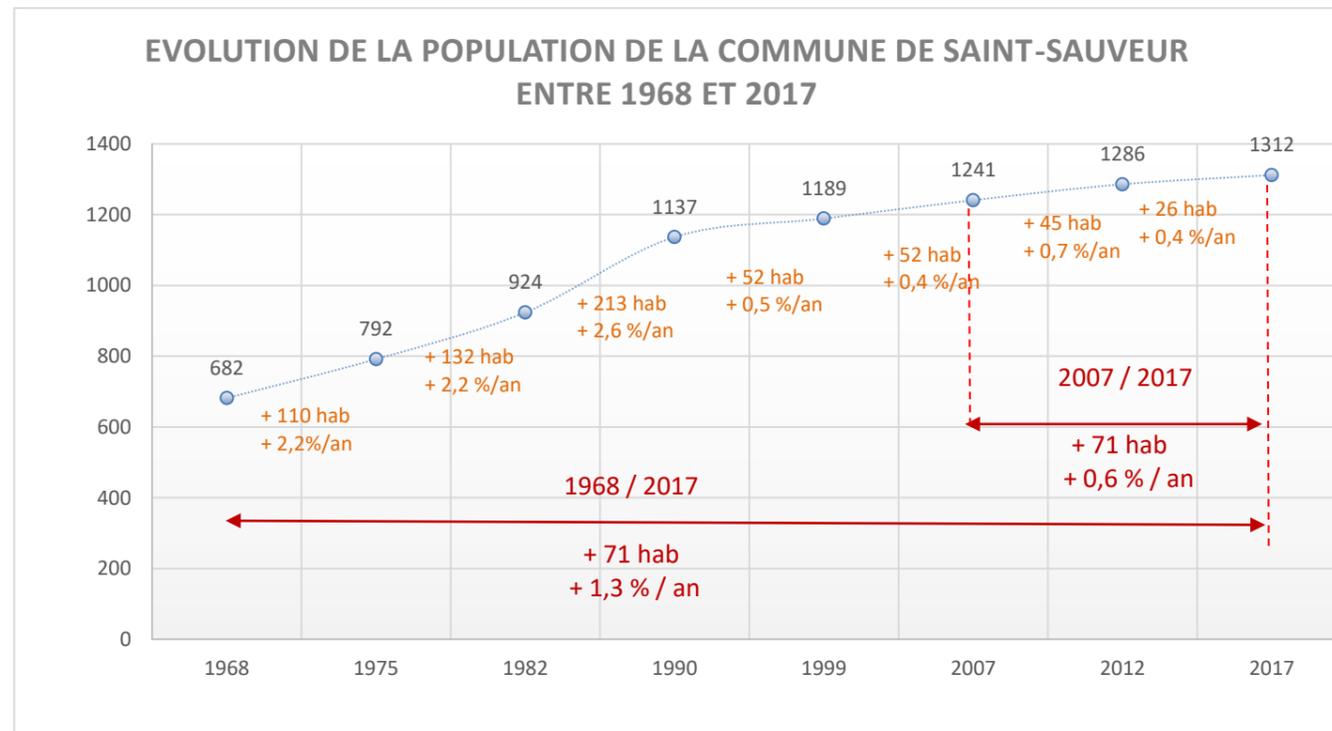
Avec 1 312 habitants en 2017, la commune de Saint-Sauveur se range parmi les 16 communes de moins de 1500 habitants de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, qui représentent 30 % de la population communautaire.

Saint-Sauveur connaît depuis 1968 une croissance démographique régulière, qui s'est opérée avec un rythme soutenu jusqu'en 1990 (TCAM supérieurs à 2% /an) et qui s'est stabilisé à partir de cette date (TCAM de + ou - 0,5% /an).

Ce ralentissement du rythme de croissance communal de la dernière décennie (+ 0,6 %) s'inscrit dans une tendance communautaire, la CDC Médoc Cœur de Presqu'île s'étant elle aussi développée avec un TCAM de + 0,7%.

Saint-Sauveur ne se positionne pas en commune locomotive de la croissance communautaire comme Saint-Lautrent-Médoc, Cissac-Médoc, Civrac-en-Médoc qui affichent des TCAM supérieurs à + 2%, ni parmi les communes estuariennes en perte de population, mais dans le flot des petites communes en croissance proche de + 0,5 %/an.

Ce rythme d'accroissement démographique a conduit la commune de Saint-Sauveur à accueillir + 71 habitants entre 2007 et 2017, soit moins d'une dizaine d'habitants /an, lissé sur 10 ans.



Source : INSEE, série historique de la population de 1968 à 2017.

(*la population municipale ne prend pas en compte la population comptée à part, qui vient s'ajouter pour obtenir la population totale.)

I.2.4. LES COMPOSANTES DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DE SAINT-SAUVEUR

L'analyse des composantes de la croissance démographique, à savoir les soldes naturels et les soldes migratoires, permet de caractériser les tendances observées précédemment, sur la base :

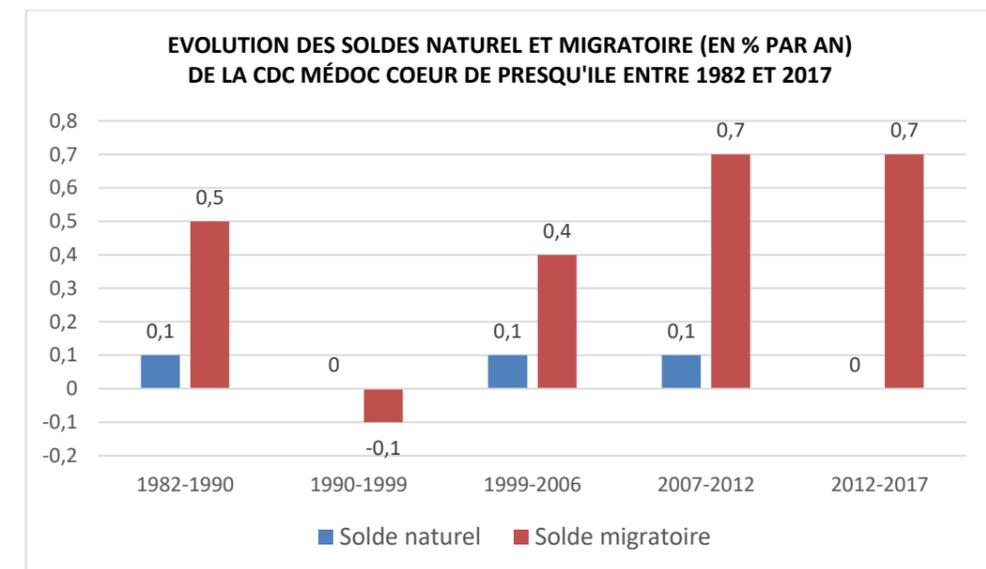
- du solde naturel qui correspond à la différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès.
- du solde migratoire qui correspond, quant à lui, à la différence entre les nouveaux résidents sur une commune et les personnes qui quittent le territoire.

Ainsi, cette analyse permet de voir si la croissance démographique observée entre 1982 et 2017 est due à un phénomène d'attractivité du territoire ou au contraire à un phénomène endogène naturel.

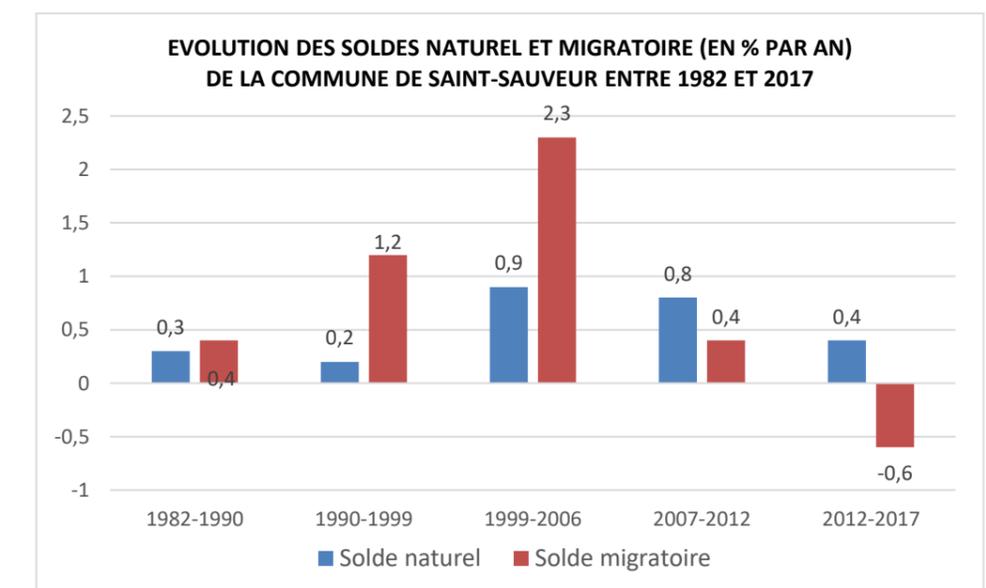
Tant à l'échelle du territoire communautaire qu'à l'échelle du territoire communal de Saint-Sauveur, il ressort que la croissance démographique observée depuis 35 ans se caractérise majoritairement par un phénomène migratoire puisque le solde migratoire apparaît toujours supérieur au solde naturel.

Toutefois, Saint-Sauveur se distingue du reste du territoire communautaire au titre d'un accroissement par solde naturel plus soutenu et plus fréquemment excédentaire avec des taux qui se sont approchés de + 1 % au cours de la période 2000/2012 (soit 0,8 à 0,9%), signe d'une certaine vitalité démographique. Le solde naturel a même été au cours de la dernière période 2012/2017 un certain « amortisseur » (+ 0,4 %) vis-à-vis d'une perte de population par solde migratoire déficitaire (- 0,6 %).

La commune de saint -Sauveur bénéficie d'un moteur d'accroissement démographique relativement équilibré entre solde naturel et solde migratoire, ce qui n'est pas le cas du reste du territoire communautaire dont la seule vecteur d'évolution est l'accroissement par solde migratoire.



Source : INSEE, Recensements de la population de 1982 à 2017

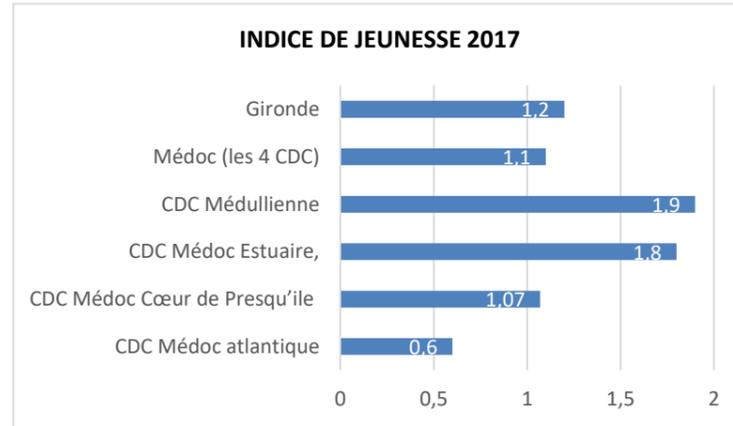


Source : INSEE, Recensements de la population de 1982 à 2017

I.2.5. LA CDC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE : UN INDICE DE JEUNESSE A L'EQUILIBRE

L'indice de jeunesse¹ du territoire communautaire qui s'établit à 1,05 en 2017, traduit un rapport intergénérationnel à l'équilibre.

Cette valeur reste toutefois inférieure aux autres moyennes de référence, comme celle du département de la Gironde (1,25), du Médoc² (1,16) qui résulte de la moyenne de CDC à fort dynamisme intergénérationnel (Médoc Estuaire et Médullienne entre 1,8 et 1,9) et le nord médocain en perte de vitesse (Médoc Atlantique 0,6).

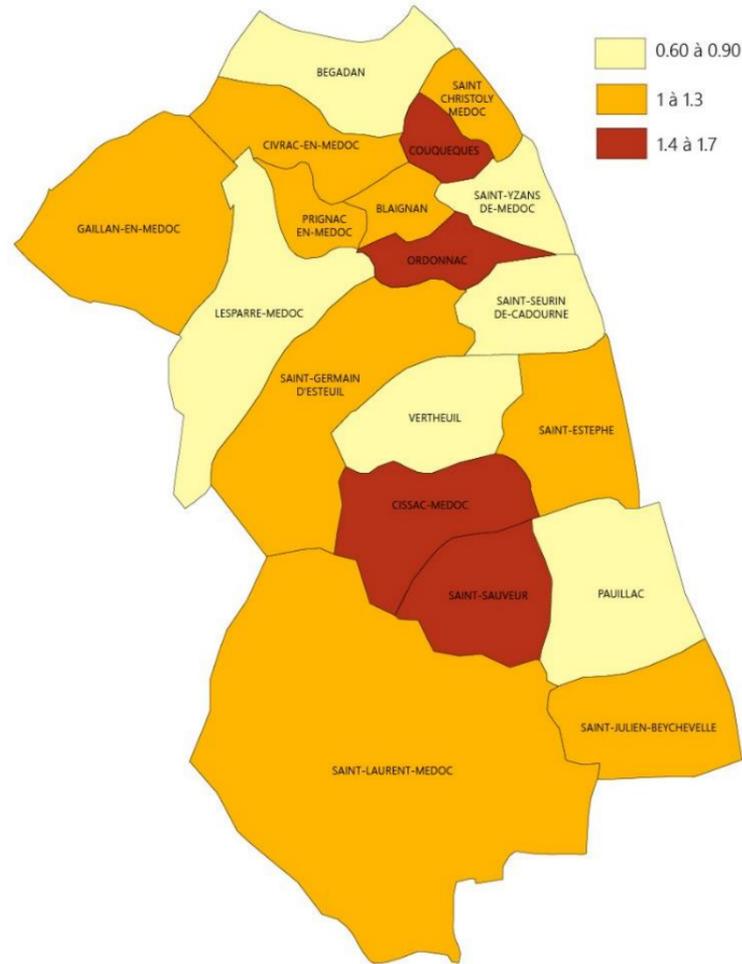


Source : INSEE, Recensement de la population 2017

Comme pour les autres paramètres, la CDC Médoc Cœur de Presqu'île se situe dans une position médiane entre le nord médocain et le médoc sous influence de la métropole bordelaise.

CARTE DE L'INDICE DE JEUNESSE

Concernant la dynamique propre de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île, les communes présentant des indices de jeunesse les plus élevés, (entre 1,4 et 1,7) sont celles qui ont enregistré les TCAM les plus soutenus (proche ou supérieurs à +2 %), à savoir Couquègues, Ordonnac, Cissac-Médoc ;



Source : INSEE, Recensement de la population 2017

Sans avoir développé un TCAM soutenu, Saint-Sauveur se range toutefois parmi les communes au solde naturel équilibré (supérieur à 1) au titre de son solde naturel régulièrement soutenu et excédentaire comme constaté précédemment.

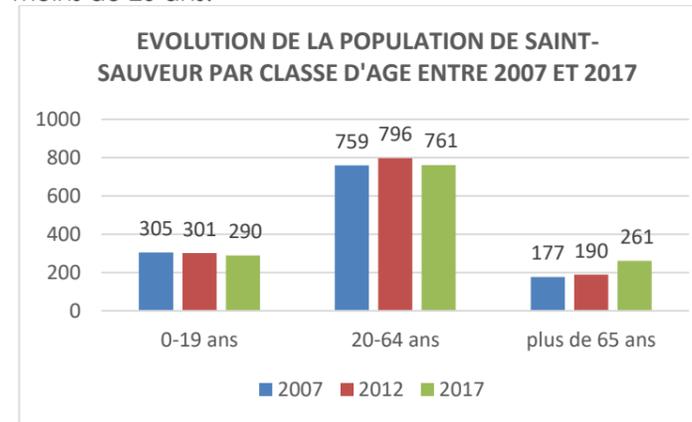
Ces résultats témoignent ainsi d'une capacité du territoire à assurer son renouvellement générationnel.

I.2.6. LE CAS DE SAINT-SAUVEUR : UN INDICE DE JEUNESSE DE 1,1, EQUILIBRE MAIS EN BAISSSE

Le rythme d'évolution démographique régulier et soutenu depuis les années 70, alimenté tant par un solde migratoire positif que par un solde naturel régulièrement excédentaire, a suscité un rapport intergénérationnel au bénéfice de la classe d'âge des moins de 20 ans ; en effet on compte 1,1 moins de 20 ans pour une personne de plus de 65 ans.

Toutefois, l'analyse de l'évolution de la population par classe d'âge au cours de la décennie 2007/2017 indique une tendance à l'augmentation de la classe des plus de 65 ans (+ 84 habitants soit + 47%) tandis que la classe des moins de 20 ans a légèrement baissé (- 15 habitants, soit - 5%), et enfin, parallèlement, une relative stabilité de la classe intermédiaire.

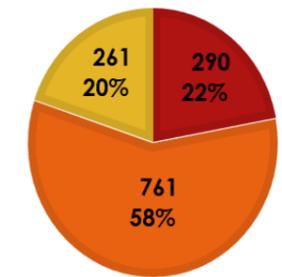
Il en ressort un indice de jeunesse, qui, bien qu'équilibré, enregistre une tendance à la baisse, sachant que cette baisse est davantage liée à une forte augmentation des plus de 65 ans plutôt qu'un essouffement des moins de 20 ans.



Source : INSEE, Recensement de la population 2017

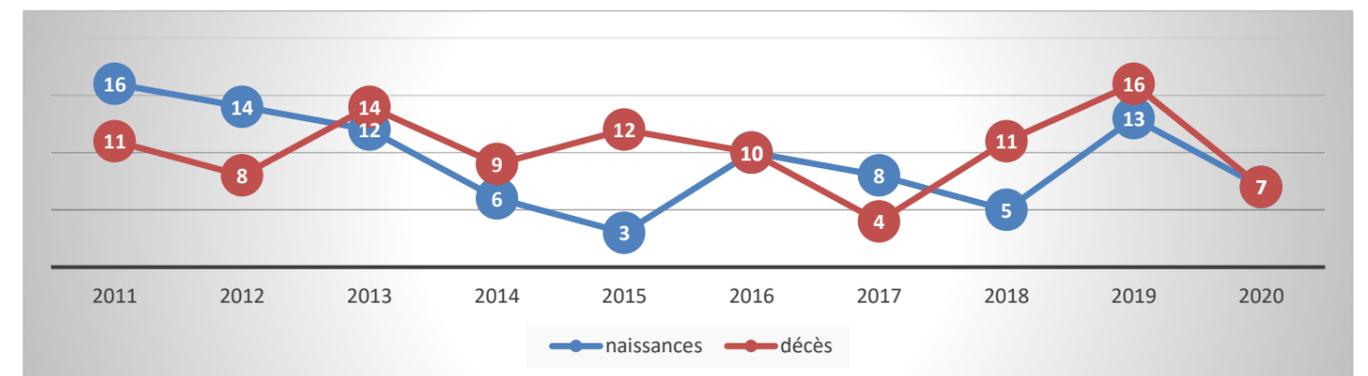
REPARTITION DE LA POPULATION DE SAINT-SAUVEUR PAR CLASSE D'AGE EN 2017

■ 0-19 ans ■ 20-64 ans ■ plus de 65 ans



Ce rapport intergénérationnel équilibré se confirme avec un nombre de naissances (une dizaine par an) équivalent à celui des décès qui s'établit à une dizaine par an également ; la commune a donc enregistré sur la décennie 2011/2020 (octobre), 94 naissances pour 102 décès.

EVOLUTION DU NOMBRE DES NAISSANCES ET DECES ENTRE 2011 ET 2017



Source : Mairie de Saint-Sauveur, Fichier de l'état civil

¹ Indice de jeunesse : rapport entre les classes d'âge de 0-19 ans et celles de 65 ans et +. Inférieur à 1, les personnes âgées sont plus nombreuses que les jeunes et vice-versa

² Territoire défini comme composé des 4 CDC de Médoc Cœur de Presqu'île, Médoc Atlantique, Médoc Estuaire et Médullienne.

I.2.7. TAILLE DES MENAGES STABLE ET SUPERIEURE AUX MOYENNES DE REFERENCE

Depuis plusieurs décennies, que ce soit à l'échelle de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ou à l'échelle de Saint-Sauveur, la taille des ménages est en baisse depuis 1999.

Cependant, on constate sur la commune de Saint-Sauveur une certaine stabilité au cours de la dernière décennie 2007/2017, à savoir 2,4 personnes /ménage, qui s'explique notamment par la vitalité démographique, alimentée par un solde naturel excédentaire et un solde migratoire porté par une population de ménages avec enfants.

EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES ENTRE 2007 ET 2017

	2017	2007
<i>Saint-Sauveur</i>	2,4	2,5
CdC Médoc Cœur de Presqu'île	2,2	2,3
Gironde	2,1	2,2

Source : INSEE, Recensement de la population 2007 /2017

I.2.8. ARTICULATION AVEC LES DISPOSITIONS DU SCOT MEDOC

Le PADD du Scot Médoc décline une armature urbaine et un maillage urbain qui s'appuient sur :

- 3 pôles structurants (Lesparre-Médoc/Gaillan-Médoc, Pauillac et Castelnau-de-Médoc/Avensan)
- 3 pôles d'appui (Saint-Laurent-Médoc, Le Porge et Sainte-Hélène)
- Une trame de villages forestiers, viticoles et estuariens.

Les projections démographiques et les perspectives d'accueil retenues s'inscrivent dans un scénario « recentrage + », qui induit un gain de population + 17 485 habitants d'ici 2036 (12 700 habitants entre 2020 et 2036, échéance considérée comme une échéance de mi-parcours du Scot), principalement orienté sur l'armature territoriale, avec une répartition des gains démographiques de :

- 52% sur les pôles structurants,
- 23% sur les pôles d'appui,
- 25% sur le maillage des villages forestiers, viticoles et estuariens.

Le tableau de synthèse des gains de population pour la période 2020-2028, indique pour la CDC Médoc Cœur de Presqu'île un plafond de population de 34 480 habitants soit + 356 habitants/an maximum, repartis de la façon suivante :

- 151 et 71 habitants/an respectivement entre les 2 pôles structurants de Lesparre-Médoc/Gaillan-en-Médoc et de Pauillac, soit un TCAM de 1,7 % et 1,3 % ;
- 57 habitants/an pour le pôle d'appui de Saint-Laurent-Médoc, soit un TCAM de 1,2 % ;
- 77 habitants/an pour les 16 villages Médoc Cœur de Presqu'île, **soit un TCAM de 0,6 %**.

PLAFONDS D'ACCUEIL DE POPULATION PAR PERIODES*

EPCI / Armature territoriale <small>sources : insee populations municipales</small>	Projections théoriques 2014-2020		Ventilations 2020-2028			Ventilations 2028-2036		
	Population 2014	Projections 2020***	Plafonds population 2028	Gains annuels moyens	TCAM indicatifs	Plafonds population 2036	Gains annuels moyens	TCAM indicatifs
CC Méduillienne	19516	22192	25756	446	2,0%	28619	358	1,3%
Castelnau-de-Médoc / Avensan	7120	8176	9578	176	2,1%	10938	170	1,7%
Le Porge	2721	3093	3593	62	2,0%	3718	16	0,4%
Sainte-Hélène / Salaunes	3533	4019	4671	81	2,0%	5084	52	1,1%
Villages forestiers	1706	2030	2462	54	2,7%	2763	38	1,5%
Villages viticoles	4436	4874	5452	73	1,5%	6116	83	1,4%
CC Médoc Cœur de Presqu'île	29499	31635	34480	356	1,1%	37881	425	1,2%
Lesparre-Médoc / Gaillan en Médoc	7815	8721	9924	151	1,7%	11203	160	1,5%
Pauillac	4924	5350	5918	71	1,3%	6783	108	1,7%
Saint-Laurent-Médoc	4517	4859	5316	57	1,2%	5851	67	1,2%
Villages Médoc Cœur de Presqu'île	12243	12705	13322	77	0,6%	14044	90	0,7%
TOTAL SMERSCOT	49015	53827	60236	802	1,48%	66500	783	1,24%

* NB : Ces gains démographiques constituent des plafonds conditionnant les équilibres du projet ; chaque commune peut néanmoins fixer dans son document d'urbanisme des perspectives inférieures dans une logique de maîtrise de l'urbanisation.

Les chiffres donnés sont des plafonds et des seuils d'alerte afin d'évaluer des situations de déséquilibre.

EN SYNTHÈSE SUR LA DEMOGRAPHIE

La commune de Saint-Sauveur a enregistré un accroissement démographique de + 71 habitants entre 2007 et 2017 (soit un TCAM de + 0,6 %), suscité tant par un solde migratoire qu'un solde naturel excédentaires, facteur de rajeunissement (indice de jeunesse de 1,1).

Les projections démographiques retenues dans le DOO du Scot Médoc déclinent un rééquilibrage territorial et attribuent aux 16 communes classées « villages » pour la période 2020/2028, un gain maximal de population de 77 habitants/an, soit un TCAM maximal de + 0,6%.

Les projections démographiques retenues pour établir le projet de PLU de Saint-Sauveur devront tenir compte de ce seuil maximal.

I.3. ANALYSE DU TISSU ECONOMIQUE

I.3.1. POPULARION ACTIVE (POUR MEMOIRE)

I.3.2. UN TISSU ECONOMIQUE SAINT-SAUVERNAIS PEU DIVERSIFIE (POUR MEMOIRE)

I.3.3. DIAGNOSTIC FORESTIER

Le massif forestier s'étend sur une superficie de 1 119 ha, soit 51 % du territoire communal, il est majoritairement de statut privé (96 %), la commune n'étant propriétaire que de 42 ha composées de parcelles isolées et disséminées, ne constituant pas un massif significatif et exploitable d'un point de vue sylvicole. Il se compose principalement de conifères et de forêts de feuillus (chênes et autres essences).

Classement bois au cadastre 2016	Superficie en ha	Part du territoire communal
Forêt privée	1 077	49 %
Forêt communale	42	2 %
Surface forestière totale	1 119	51 %
Surface totale Commune de Saint-Sauveur	2 189	100 %

Source : CRPF cadastre 2016

→ Une forêt majoritairement privée et relativement morcelée

D'après les données du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) issues du cadastre de 2016, la forêt privée salvatorienne compte 435 propriétaires forestiers :

- 97 % d'entre eux détiennent des unités de propriété inférieures à 20 ha, dont la surface totale représente 52 % de la forêt privée.
- A l'inverse, 48 % de la forêt privée est détenue par 10 propriétaires dont la superficie des propriétés est comprise entre 20 et 500 ha.

Répartition des forêts privées par classes de surface (classement bois au cadastre de 2016)

Commune	Classes de surface de propriété	Nombre de propriétaires	Surface totale	Part de chaque classe de taille de propriété dans la surface forestière privée totale
SAINT-SAUVEUR	0 à 1 ha	309	78 ha	97 %
	1 à 4 ha	76	144 ha	
	4 à 10 ha	29	194 ha	
	10 à 20 ha	10	142 ha	
	20 à 25 ha	3	67 ha	3 %
	25 à 100 ha	5	224 ha	
	100 à 500 ha	2	227 ha	
	Total	435	1 077 ha	100 %

Source : Centre National de la Propriété Forestière

→ Une forêt sous bonne gestion

En France, la politique forestière relève de la compétence de l'Etat qui assure la cohérence nationale. Elle est déclinée par la Loi d'Orientation sur la Forêt de 2001 qui insiste sur les notions de gestion durable et multifonctionnelle. La mise en œuvre des objectifs fixés par la loi passe par la rédaction de documents à l'échelle régionale et infrarégionale. Ces documents de gestion forestière durable s'établissent en fonction des catégories de propriété en forêt privée. Le code forestier définit les règles de gestion durable des forêts selon les modalités suivantes :

- Tout propriétaire de plus de 25 ha doit établir un Plan Simple de Gestion (PSG) agréé par le CRPF, qui peut toutefois être établi de façon volontaire pour les propriétés de moins de 10 ha. Un PSG dit « collectif » peut également être établi pour un regroupement de propriétés représentant au moins 10 ha.
- Pour les propriétés de moins de 25 ha non soumises à un PSG, il est possible :
 - o D'adhérer librement au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ;
 - o De rédiger un Règlement Type de Gestion (RTG), sous l'égide d'un expert agréé ou d'une coopérative forestière, qui, bien que moins opérationnel que le PSG, est plus étoffé que le CBPS, à l'appui d'un descriptif des peuplements et un programme de coupes et de travaux simplifiés.

Répartition des surfaces de forêt privée (en ha) par type de documents de gestion durable

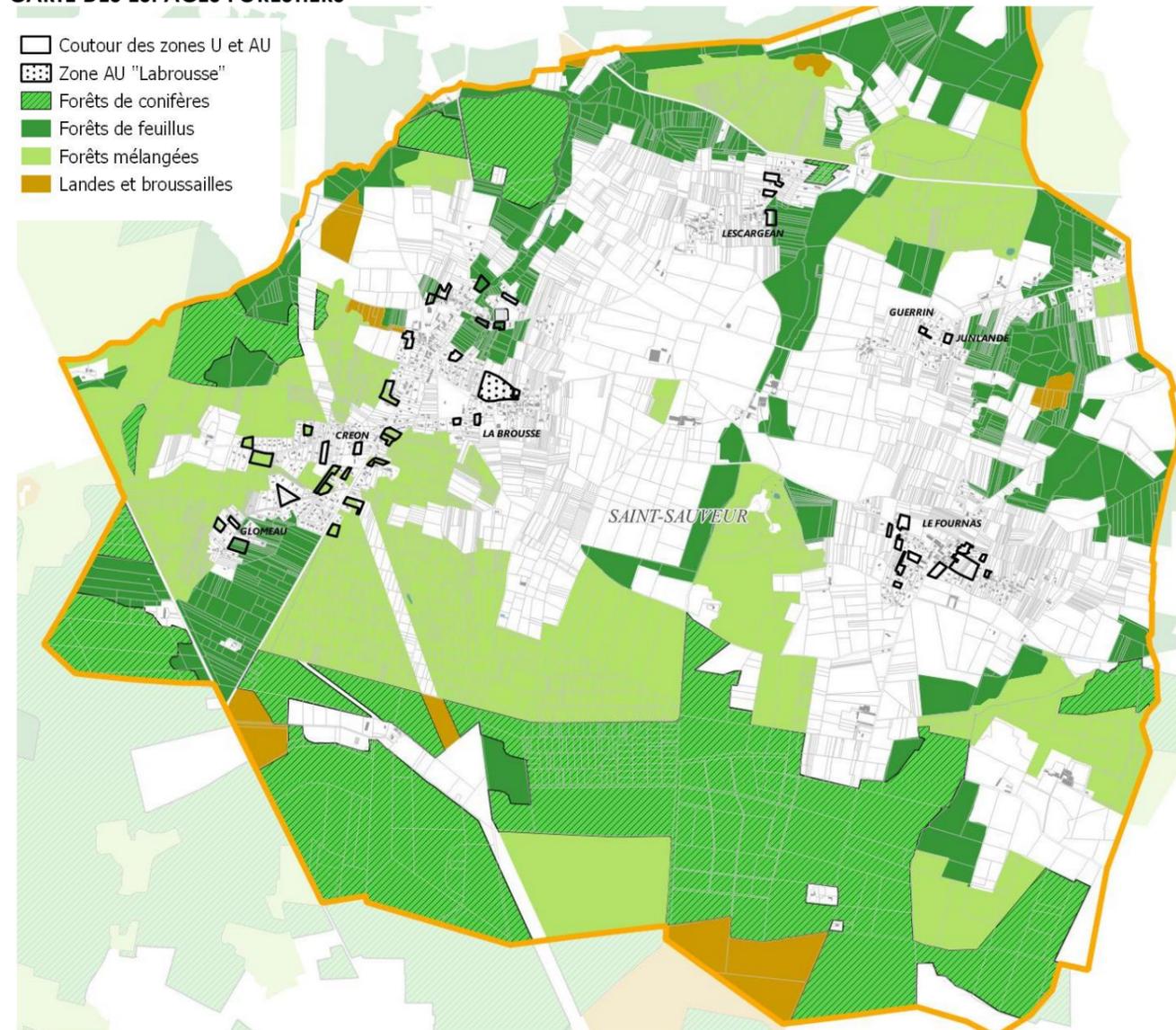
Commune	CBPS (Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles)	PSG (Plan Simple de Gestion)	RTG (Règlement Type de Gestion)	Total général
SAINT-SAUVEUR	0	354 ha	0 ha	0 ha

Source : Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine, 2020

Dans le cas de la commune de Saint-Sauveur, on observe que 354 ha sur les 1 077 ha (soit 33%) sont concernés par un document de gestion durable. C'est notamment le Plan Simple de Gestion qui couvre la plus grande surface de forêt étant donné que les propriétés supérieures à 25ha représentent 48% du massif forestier.

L'autre moitié du massif non couvert par des documents de gestion s'explique par le fait que 385 propriétés sur 435 font moins de 4ha et que, dans le cas des petites propriétés, leur réalisation n'est pas obligatoire. En revanche, l'absence de documents ne signifie pas pour autant l'absence de gestion.

CARTE DES ESPACES FORESTIERS



Source : Référentiel néo aquitain d'occupation du sol, 2015

I.3.4. DIAGNOSTIC AGRICOLE

Les données ci-après émanent de l'enquête agricole menée au cours des années 2020/2021 auprès des entreprises implantées et/ou exploitant des terres sur la commune de Saint-Sauveur (source communale).

Les données du RGA 2020 n'étant pas encore disponibles (mise à disposition fin 2020), celles du RGA 2010 ont été consultées et seront réactualisées en fin d'année 2020.

LES EXPLOITATIONS (Cf. carte de localisation des exploitations page suivante)

Le nombre d'exploitations agricoles recensées sur la commune (source communale) s'élève à 24 unités + 1 entreprise de travaux viticoles, soit un nombre inférieur à la donnée du RGA qui indiquait 32 exploitations en 2010. Tout comme la tendance nationale et régionale, le nombre d'exploitations est en régression sur la commune de Saint-Sauveur, liée au phénomène de vieillissement de la profession, des difficultés de reprise par de jeunes actifs, qui conduisent à un effet de concentration par rachat des terres par des exploitations déjà en place.

Les entreprises agricoles ayant une activité sur Saint-Sauveur ont majoritairement leur siège d'exploitation sur la commune de Saint-Sauveur ; soit un fort ancrage et parcours professionnel sur la commune. Quelques exploitations exploitent des terres à Saint-Sauveur sans y avoir leur siège d'exploitation, comme le château Fontestean implanté à Cissac-Médoc ou l'élevage de bovin du château Saint-Mambert implanté à Pauillac...

EXPLOITATIONS AGRICOLES RECENSEES SUR LA COMMUNE

TYPE D'ACTIVITE	EXPLOITATION	
Exploitation viticole	1	château La Fleur Haut Carras
	2	château de Junca
	3	Château Barateau
	4	Château Ramage La Batisse
	5	château Bienséance
	6	Château Liversan
	7	château Peyrabon
	8	château Rollin
	9	château du Hâ
	10	château Bernadotte
	11	Château les Gravilles
	12	château Hourtin-Ducasse
	13	Domaine d'Esteau
	14	Château Vent d'Ange
	15	Château Lieujan
	16	Château Cassana
	17	Château Lynch Moussas
	18	Château La Fon du Berger
	19	Château Fontestean (siège à Cissac)
Elevage	20	Elevage bovin Le Fournas (château Fon du Berger)
	21	Elevage équin du Hâ (château du Hâ)
	22	Elevage bovin (château St Mambert Pauillac)
	23	Elevage porcin (château d'Esteau)
	24	Elevage porcin / ovin Ferme d'Hortélie
Travaux viticoles	25	Entreprise de travaux viticoles

Source : Mairie de Saint-Sauveur, ; Enquête agricole, 2020/2021

L'ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE : VITICOLE

Parmi ces 24 exploitations, la majorité relèvent d'une exploitation viticole (19), 5 relèvent d'une activité d'élevage et une entreprise développe une activité de travaux viticoles parallèlement à son activité de production viticole et d'élevage (Château Fon du Berger).

L'activité viticole se concentre en partie centrale du territoire, sur les terres graveleuses qui occupent le « Dôme de Saint-Sauveur » légèrement surélevé par rapport au reste du territoire, dont les lisières nord sont occupées par le marais de de la Jalle du Breuil et les lisières sud-Ouest sont développées sur le plateau forestier.

L'activité d'élevage, d'ampleur plus modeste, n'est pas géographiquement spécialisée ; on compte quelques prairies sur Saint-Sauveur en lien avec l'activité d'élevage, sur des terrains à l'Est.

LES SURFACES EXPLOITEES : VERS UNE STABILITE

Plusieurs sources permettent de cerner les surfaces consacrées à l'exploitation agricole, les données RGA 2000/2010 (prochainement réactualisée en 2020), les surfaces issues du RPG¹ (Registre Parcellaire Graphique) et les surfaces issues du Casier Viticole Informatisé (CVI) 2019.

La tendance ancienne donnée par les 2 RGA 2000/2010 conduit à un 1^{er} constat de perte des surfaces agricoles durant cette décennie, à savoir moins 82 ha soit moins 16%.

Il semblerait que cette régression des surfaces cultivées se soit stabilisée au cours de la dernière décennie 2010/2020 au regard des 2 autres sources statistiques, à savoir ... Ha pour les surfaces issues du RPG 2019 et celles issues du CVI 2019 qui indique 429 ha plantés.

TAILLE MOYENNE DES EXPLOITATIONS

Statistiquement, la taille moyenne des exploitations est relativement modeste (une vingtaine d'ha). Mais ce chiffre revêt des réalités d'exploitation contrastées.

En effet, hormis quelques châteaux qui se développent sur des domaines de 30 à 60 ha (Château Ramage Batisse, Château Fon du Berger, Peyrabon, Fontestean...), on compte encore de nombreuses exploitations viticoles se composent de petits producteurs qui exploitent sur moins de 10 ha (Château du Hâ, ...).

L'activité agri-viticole sur Saint-Sauveur est exercée à part entière et ne constitue pas une activité économique d'appoint ; une majorité des exploitants enquêtés déclarent une activité agricole à plein temps à titre d'activité principale.

L'AGE DES EXPLOITANTS

La profession agricole implantée sur la commune est vieillissante, près de 72 % des exploitants enquêtés au RGA 2010 avaient plus de 50 ans, proportion qui 10 ans plus tard doit avoir progressé, impliquant la question de l'avenir de l'outil de production dans une échéance à court terme, (sauf pour les exploitations en SA ou SAS). Cette situation soulève la question de la reprise d'activité, du devenir de terres, qui se posait déjà de façon aigue il y a 10 ans en 2010 avec 2/3 des exploitants sans successeur connu.

¹ Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles, géré par l'ASP (Agence de service et de paiement), qui confie la diffusion publique à l'IGN.

CARTE DES TERRES EXPLOITEES ET LOCALISATION DES EXPLOITATIONS

● Siège d'exploitation

◆ Batiment Agricole

RPG 2018

■ Blé tendre

■ Colza

■ Gel

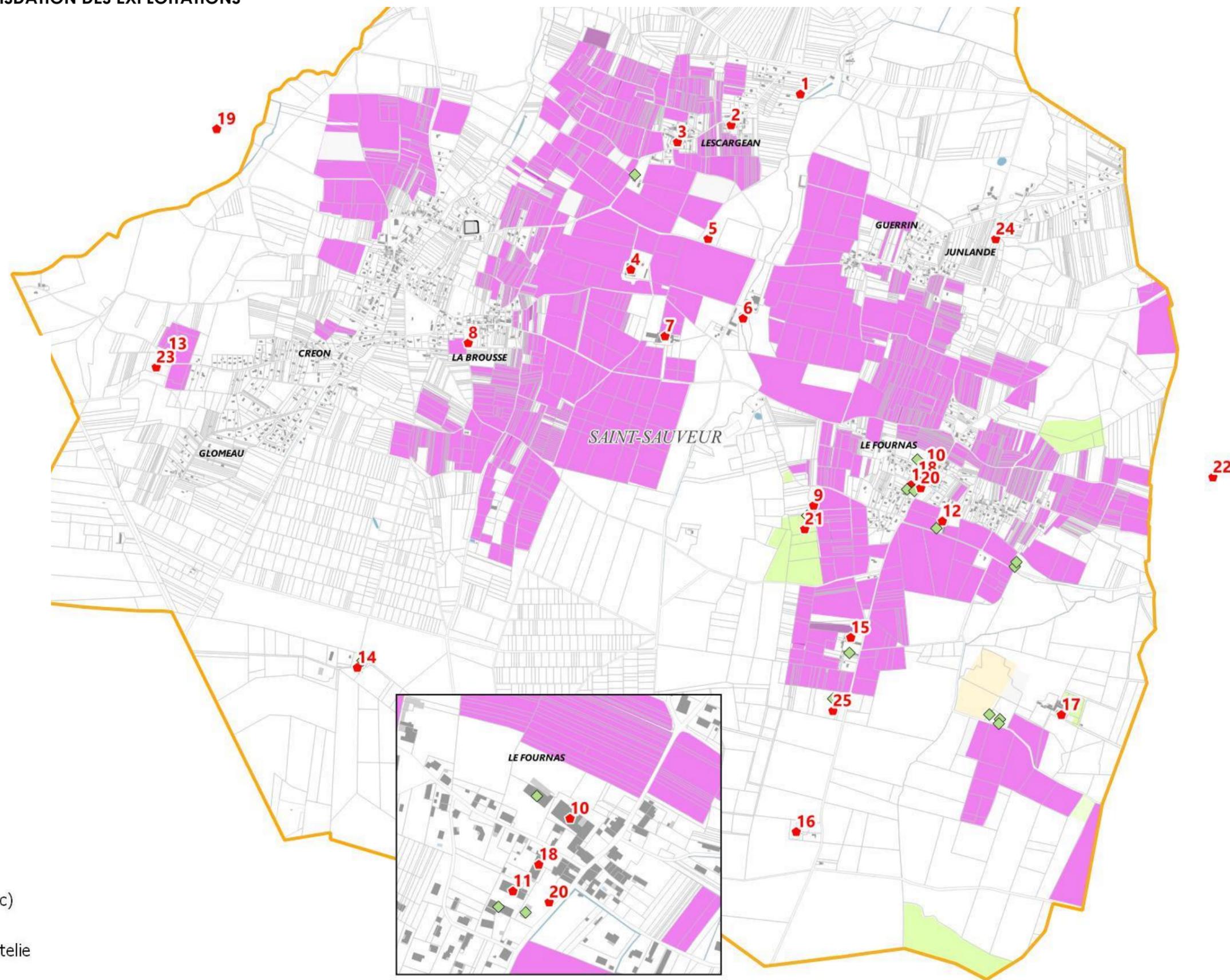
■ Prairie permanentes

■ Prairie temporaire

■ vignes

■ Divers

- 1 - Château La Fleur Haut Carras
- 2 - Château de Junca
- 3 - Château Barateau
- 4 - Château Ramage Batisse
- 5 - Château Bienséance
- 6 - Château Liversan
- 7 - Château Peyrabon
- 8 - Château Rollin
- 9 - Château du Ha
- 10 - Château Bernadotte
- 11 - Château Les Gravilles
- 12 - Château Hourtin Ducasse
- 13 - Château d'Esteau
- 14 - Château Vent d'Ange
- 15 - Château Lieujean
- 16 - Château de Cassana
- 17 - Château Lynch Moussas
- 18 - Château La Fon du Berger
- 19 - Château Fontestean
- 20 - Elevage bovin Le Fourmas
- 21 - Elevage Equin du Hâ
- 22 - Elevage Bovin St Mambert (Pauillac)
- 23 - Elevage Porcin (D'Esteau)
- 24 - Elevage Porcin / Ovin Ferme d'Hortelie
- 25 - Entreprise de Travaux Viticoles



Source : Enquête agricole, 2020/2021

LA VITICULTURE

La viticulture constitue l'orientation technico-économique dominante sur Saint-Sauveur, au regard de son inscription au limite Est du plateau graveleux médocain ; on compte sur la commune 19 châteaux qui exploitent des surfaces en vigne, dont un dont le siège d'exploitation se situe sur la commune voisine de Cissac-Médoc (Château Fontesteu) ; le territoire est couvert par 6 Appellations (cf carte page suivante) :

Appellation(s) d'Origine Contrôlée(s)	Superficie
Bordeaux	659
Bordeaux supérieur	659
Crémant de Bordeaux	659
Haut-Médoc	659
Médoc	659
Pauillac	15

Source : Casier Viticole Informatisé 2019

La surface occupée par la vigne recensée au RGA 2010 occupait 418 ha, soit 98% de la SAU (427 ha). Les surfaces plantées données dans le CVI 2019 s'élèvent à 429 ha (soit 20 % de la surface communale), soit une légère augmentation en 10 ans.

A noter la présence d'une exploitation dont le projet est de s'engager dans une conversion bio, à savoir le Château du Hâ.

L'ELEVAGE

On compte 5 activités d'élevage sur la commune :

ELEVAGES		effectif			
		bovin	équin	porcin	caprin
1	Elevage bovin Le Fournas (château Fon du Berger)	18			
2	Elevage équin du Hâ (château du Hâ)		9		
3	Elevage bovin (château St Mambert Pauillac)				
4	Elevage porcin (château d'Esteau)				
5	Elevage porcin / ovin Ferme d'Hortélie			3	30

Source : Mairie de Saint-Sauveur, ; Enquête agricole, 2020/2021

Dans 3 cas sur 5, l'élevage s'inscrit en activité complémentaire ou parallèle à une activité viticole pour les châteaux La Fon du Berger, Château d'Esteau et château du Hâ.

L'activité d'élevage du château Saint Mambert se réalise sur la commune mais le siège d'exploitation se situe sur la commune voisine de Pauillac ; il s'agit d'un élevage de vaches de race limousine.

A noter la présence d'une exploitation qui se revendique d'une agriculture paysanne, privilégiant les circuits courts et la vente directe : La Ferme d'Hortélie.

Implantée sur la route de Pauillac, sur un petit domaine (0,6 ha) en pleine propriété, la Ferme développe de multiples champs (plantes aromatiques et médicinales, ruchers d'abeilles noires pour cire/miel/propolis) parallèlement à son activité d'élevage porcin (3 reproducteurs et porcelets destinés à la consommation) et caprin (30 brebis/agneaux).

LES PROJETS

Seuls 2 exploitations ont exprimé un projet à cours/moyen terme susceptible d'être en lien avec le PLU

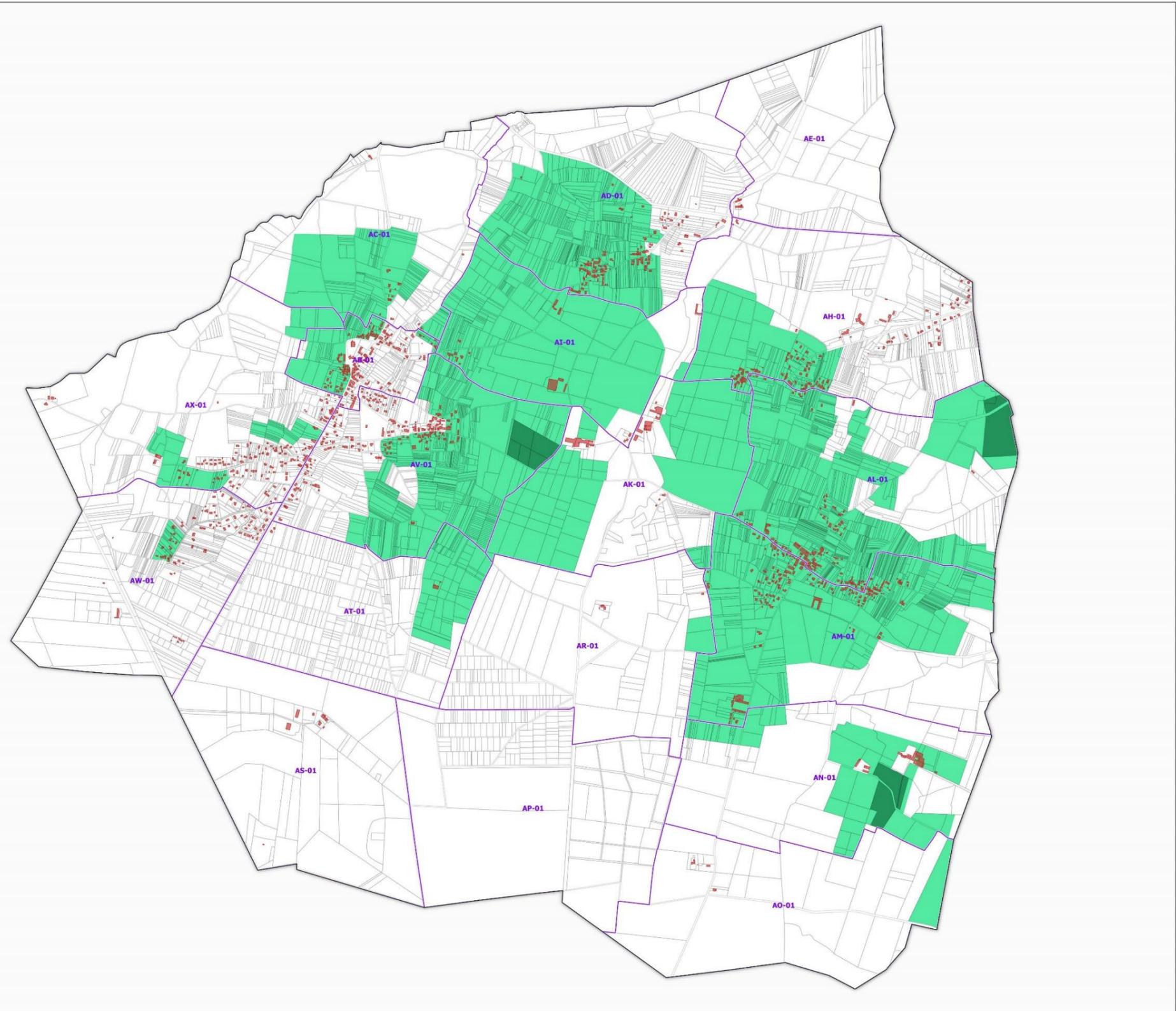
PROJETS EXPRIMES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE AGRICOLE	
exploitation	projet
château Fon du Berger	restructuration/cœnotourisme gîtes/achat de terres
château du Hâ	construction bâtiment agricole photovoltaïque/conversion bio

Source : Enquête agricole, 2020/2021

EN SYNTHÈSE SUR LE PROFIL AGRICOLE DU TERRITOIRE

- Une orientation technico-économique dominée par la viticulture, stabilisée à 430 ha depuis ces 10 dernières années, mais peu orientée vers la diversification (œnotourisme ou vente directe),
- Une profession qui exploite majoritairement à titre principal, et qui sociologiquement décline deux profils :
 - Quelques exploitations (+ ou -7) implantées de longue date qui ont atteint une taille foncière viable et rentable (20 à 70 ha)
 - quelques exploitations viticoles de petite taille (+ ou- 10ha) à la limite du seuil de rentabilité, vieillissante, confrontée à la difficulté de reprise d'activité.
- Présence d'un modeste activité d'élevage assez diversifiée (bovin/porcin/équin/caprin).
- Peu de projets en lien avec le PLU

CARTE DES AOC SUR SAINT-SAUVEUR



Légende

-  Sections cadastrales
-  Bâti
-  Parcelles
-  CNVDF : 06/09/2018
AOC Pauillac
CNVDF : 15/02/2018
AOC Haut-Médoc
AOC Médoc
AOC Bordeaux
AOC Bordeaux Supérieur
AOC Crémant de Bordeaux
-  CNVDF : 15/02/2018
AOC Haut-Médoc
AOC Médoc
AOC Bordeaux
AOC Bordeaux Supérieur
AOC Crémant de Bordeaux

DELIMITATIONS DEFINITIVES DE L'APPELLATION D'ORIGINE CONTROLEE PAUILLAC APPROUVEES PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES DE L'INAO EN SA SEANCE DU 06/09/2018 ET DES APPELLATIONS D'ORIGINE CONTROLEE HAUT-MEDOC, MEDOC, BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE BORDEAUX APPROUVEES PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES DE L'INAO EN SA SEANCE DU 15/02/2018

REF INAO : 2020-CP108

Sources :
INAO
Cadastré : IGN 2016



Source : Institut National des Origines et de la Qualité

I.3.5. ARTICULATION AVEC LES DISPOSITIONS DU SCOT MEDOC

Dans son volet « E/ La dynamique de l'innovation : favoriser une économie innovante, en recherche d'autonomie », le PADD du Scot décline les principes relatifs à l'économie, suivants :

- **Faire de Bordeaux Port Atlantique**, un acteur à part entière du développement du territoire,
- **Appuyer de nouvelles filières prometteuses** (matériaux composites)
- **Développer une économie associée à la production sylvicole**. Jusqu'alors, l'activité sylvicole s'est limitée à la production de bois dont la transformation se faisait principalement en dehors du territoire, avec des valeurs ajoutées contraintes. Il paraît nécessaire de se donner les moyens de conforter cette activité fondamentale pour l'identité locale, avec la création d'espaces d'accueil dédiés
- **Doter le territoire d'infrastructures d'accueil d'activités** adaptées, en distinguant deux niveaux de sites
 - Les sites d'activités d'intérêt départementale, d'intérêt de Pays, ou d'intérêt SMERSCoT : qui ont vocation à accueillir les filières d'excellence du territoire (Composites, bois, vin..) ; **le site du Pas du Soc n°2** est une hypothèse de localisation pour la localisation d'un site d'intérêt SMERSCoT, avec une vocation liée à l'activité forestière et à l'exploitation du bois se dessine, sans doute en lien avec le rôle de « porte du PNR » de Castelnau-de-Médoc. Il reste à s'assurer de la possibilité d'installer une « locomotive », indispensable pour donner corps à ce dessein. D'autre part, un programme enrichi en diversité d'équipements et de fonctions, une approche d'aménagement urbain fine et qualitative doivent être impérativement recherchées pour ce lieu, à intégrer étroitement à la ville. Un opérateur spécialisé apporterait une garantie de qualité.
 - Les sites d'activités dits « d'intérêt local », pouvant accueillir l'artisanat local, d'éventuelles nouvelles grandes surfaces (limitées à des grandes surfaces généralistes), des TPE en recherche d'installation.

Il conviendra de n'accueillir dans ces espaces que des activités qui ne peuvent trouver place (de par les besoins en surface ou leur nature) dans les centre-bourgs afin de limiter les installations des activités à caractère commercial en dehors du centre bourg et mettre fin aux installations d'activités dites traditionnelles en « zone » d'activité.

- **Promouvoir le tourisme et l'œnotourisme, l'économie des loisirs**, dans une approche qui vise à la valorisation d'une offre plurielle (océan, nature, campagne, estuaire, œnotourisme) organisée avec des produits touristiques et une offre d'hébergements diversifiée, en recherchant à créer des passerelles entre le tourisme littoral et l'estuaire (œnotourisme, tourisme nature...) : le PADD, notamment dans sa cartographie (p. 38), propose le concept de mise en valeur des itinéraires transversaux entre le littoral atlantique et le littoral estuarien.
- **Promouvoir une agriculture confortée et diversifiée**, dans toutes ses dimensions : agricole, viticole, sylvicole, d'élevage notamment dans les espaces bocagers et de marais.
- **Adopter une stratégie de développement des énergies nouvelles et renouvelables** (éolien, photovoltaïque et biomasse), au regard du fort potentiel dont dispose le territoire (les principales sources sont représentées : à court terme, éolien, photovoltaïque, bois-énergie, et le biogaz à titre secondaire ; à plus long terme, la géothermie et les énergies marines et hydrauliques)

EN SYNTHESE SUR L'ECONOMIE

Le profil économique de Saint-Sauveur se caractérise par :

- Une population à taux d'activité inférieur à la moyenne du secteur, qui se tertiarise et de plus en plus migrante vers des pôles d'emplois extérieurs, au regard d'un métropolisation du territoire vis-à-vis de l'agglomération bordelaise et sa « couronne » économique
- Un tissu économique peu diversifié, qui parallèlement à un sa matrice agricole et forestière, n'a développé que quelques activités commerciales et de services de proximité.
- Un secteur primaire (forêt/viticulture) moteurs majeurs de l'économie ;
- Une orientation technico-économique majoritairement viticole à l'appui de 6 AOC (Bordeaux/Médoc/Haut-Médoc/Pauillac), qui déploie une surface viticole stable de 430 ha depuis 10 ans, mais une baisse du nombre des exploitations par effet de concentration suite aux cessations d'activité ; une viticulture à deux vitesses, entre des châteaux implantés de longue date sur des domaines de 30 à 60 ha et des petites exploitations d'une dizaine d'ha. Une activité d'élevage souvent en parallèle d'une activité viticole (3/5), et relativement modeste (5 exploitations pour des cheptels de moins de 30 têtes).

I.4. RESEAUX ET EQUIPEMENTS PUBLICS

I.4.1. LE RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE

La commune de Saint-Sauveur adhère au syndicat intercommunal (SIAEPA) de Saint-Estèphe dont la compétence recouvre la production, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution de la ressource.

La SAUR est délégataire du service de distribution et d'exploitation de l'eau.

Sur Saint-Sauveur, le nombre d'abonnés s'élève à 610, en faible progression par rapport à 2015 (.....abonnés).

➤ Origine de l'eau et qualité de l'eau

La ressource est issue d'un forage de 260 mètres de profondeur situé sur la commune de Saint-Sauveur, au lieu-dit « Le Sablonet », qui atteint la nappe éocène entre 140 et 250 mètres (protection par un périmètre rapproché : arrêté préfectoral du 12.02.1986).

Ce forage permet d'alimenter le château d'eau de Cissac, lequel permet à son tour la desserte de Saint-Sauveur et Cissac.

➤ La capacité du réseau

La capacité maximale de production de la station du Sablonet est de 50 m³/h, soit 1 200 m³/j. En 2015, la station a produit 144 202 m³ soit par jour, 395 m³.

Le taux de mobilisation de la station s'élève à 33 % de ses capacités, soit un gisement exploité en-dessous de sa capacité.

➤ La desserte des espaces bâtis

Le maillage du territoire est relativement complet et d'un bon dimensionnement pour supporter une densification.

I.4.2. LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Le Maire ou le Président de l'EPCI, détenteur des pouvoirs de police spéciale de DECI, est chargé :

- d'analyser les risques,
- de planifier l'implantation des moyens de DECI adaptés,
- d'assurer, dans le temps, leur maintien en condition opérationnelle (contrôle et maintenance),
- d'informer le SDIS pour toute création / indisponibilité de Points d'Eau Incendie (P.E.I.) .

Le Service Départemental d'incendie et de Secours : Utilisateur de la DECI dans le cadre de ses missions de secours, doit avoir une connaissance précise de ces équipements par des reconnaissances opérationnelles.

Le principe voulu par le législateur est de mettre fin au dimensionnement unique et standardisé imposé par l'ancienne réglementation (circulaires de 7 957 et 7 957) ; dorénavant les exigences en matière de débit, de volume d'eau et de distance d'implantation sont proportionnées aux enjeux à défendre selon 5 niveaux de risque.

Les règles sont allégées pour les zones rurales, l'habitat diffus et les constructions isolées avec la création du risque faible et très faible :

- débit des poteaux ou des bouches incendie : 30 m³/h,
- volume des réserves : 30 m³,
- distance d'implantation : entre 200 et 400 m.

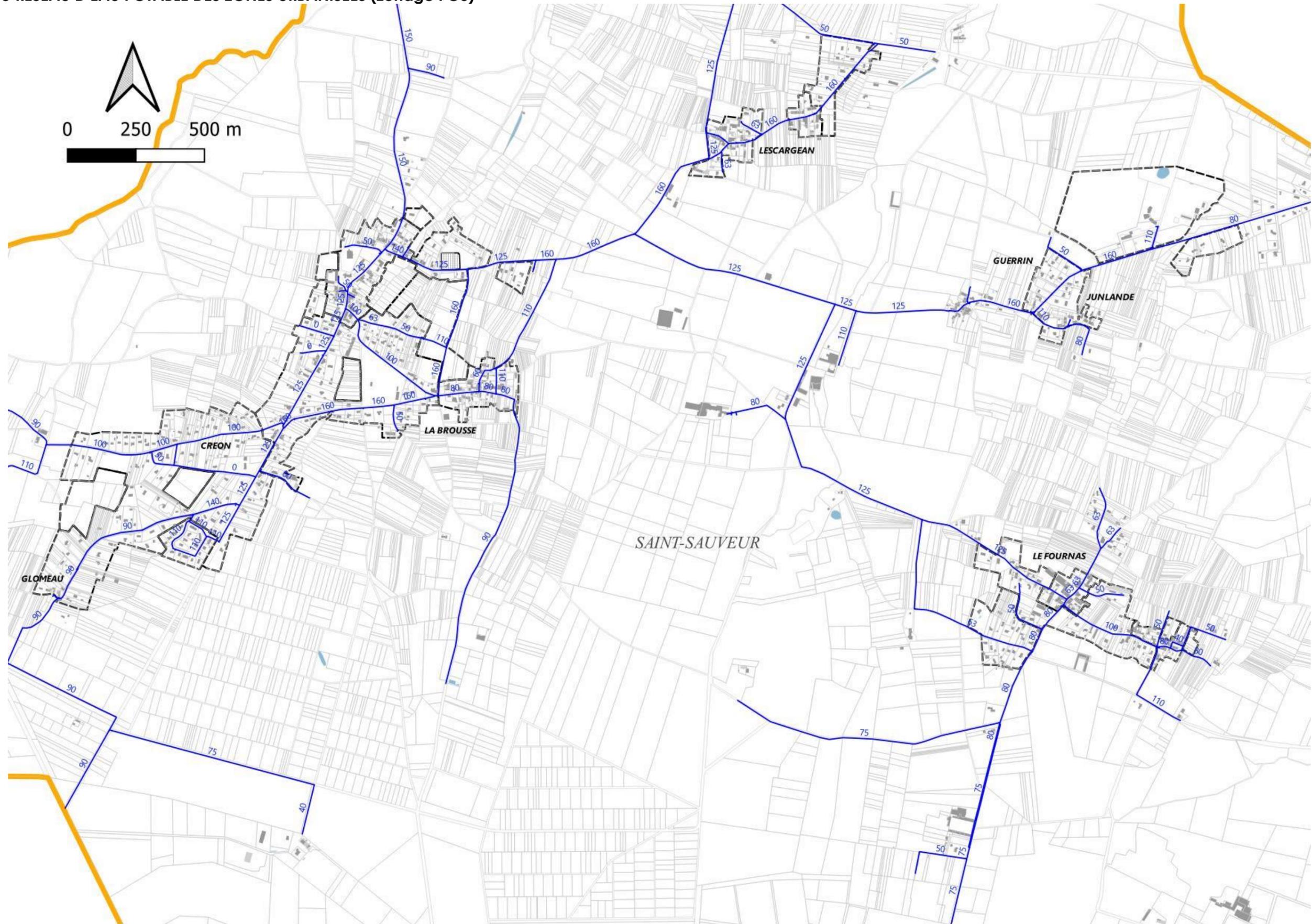
ENJEUX RELEVANT DU RISQUE COURANT							
Niveau de risque	Cas	Enjeux	Débit d'eau m ³ /h	Durée de référence du sinistre (en heure)	Volume d'eau total (en m ³)	Distance maximale du 1 ^{er} PEI à l'entrée du bâti (en mètre)	Réseau d'eau sous pression
TRES FAIBLE	1	Habitat diffus Habitations de la 1 ^{ère} famille (2), habitat individuel isolé ou jumelé Surface de plancher cumulée < 250 m ²	30	1	30	400	
	2	Hangars agricoles isolés < 1 000 m ²	30	1	30	400	
	3	Établissements soumis au Code du travail Surface de plancher cumulée < 250 m ²	30	1	30	400	
	4	ERP < 250 m ² hors locaux à sommeil	30	1	30	400	
FAIBLE	5	250 m ² < Exploitations agricoles < 1 000 m ² (lieu de vie + exploitation)	30	1	30	200	
	6	Aire d'accueil et de grand passage, camping (tentes mobilhomes), parcs résidentiels de loisirs (PRL)	30	1	30	1 PEI à l'entrée 1 PEI par tranche de 250 emplacements ou 3 ha	
	7	Projet d'habitat groupé (lotissement) Surface de plancher cumulée des habitations < 250 m ²	30	1	30	200 (1)	Prioritairement
ORDINAIRE	8	Habitations en bande :R+1 (2)	60	2	120	200	
	9	Habitations de la 1 ^{ère} famille > 250 m ² , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} famille (2)	60	2	120	200 ou 60 si colonne sèche	Prioritairement
	10	Bâtiments historiques, grandes demeures, surface de plancher cumulée < 1 000 m ²	60	2	120	200	
	11	Établissements soumis au Code du travail 250 m ² < Surface non recoupée < 500 m ²	60	2	120	200	
IMPORTANT	12	Zones d'activités (hors zones industrielles)	120	2	240	200	Prioritairement
	13	Habitations 4 ^{ème} famille (2)	120	2	240	60	Obligatoirement
TRES IMPORTANT	14	IGH	120	2	240	60	Obligatoirement
	15	Zones Industrielles	180	2	360	200	Prioritairement
		ERP > 250 m ² ou toute surface avec locaux à sommeil	Grille D9 adaptée (voir page suivante)				

(1) : Pour les lotissements le calcul de la distance du PEI est précisé chapitre III, paragraphe F. 2.

(2) : Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

La commune de Saint-Sauveur est classée commune forestière. Ce classement lui impose d'être adaptée en terme de lutte contre les feux de forêts. Notamment les extensions de zones urbaines, en limite d'espaces boisés classés en zone d'aléa feu de forêt devront répondre aux exigences en matière de protection contre ce risque.

CARTE DU RESEAU D'EAU POTABLE DES ZONES URBANISEES (zonage POS)



Source : SAUR

Le bilan des poteaux incendie établi en 2019 par la SAUR indique que la commune est défendue par 24 poteaux incendie, sachant que seuls 3 d'entre eux présentent une anomalie (PI n° 2, 6 et 7). Concernant la couverture de 200 m autour de chaque poteau, tous les espaces urbanisés sont correctement défendus, à l'exception du Sablonet à l'Est du bourg, de 2 secteurs forestiers à Créon et de la partie Ouest du hameau de Fournas (cf carte page suivante).

N°	Diamètre	Adresse	Marque	Modèle	Date mesure	Pression Statique en bar	Débit mesuré sous 1 bar de pression résiduelle	Débit inférieur à 30m3/h (1)	Observations et Travaux	
33471 SAINT SAUVEUR										
1	100	33471 SAINT SAUVEUR - 1 Chemin de la Carrière, 33250, Saint-Sauveur	Bayard	Emeraude	13 sept. 19	3,7	63	Oui		
2	100	UVEUR - 58 Place de Seillou, 33250, Saint-Sauveur	Pont-à-Mousson	Atlas	13 sept. 19	0	0	Non	Tige de manoeuvre à remplacer PI dangereux	
3	100	33471 SAINT SAUVEUR - 1 Route du Clot, 33250, Saint-Sauveur	Bayard	BINR	13 sept. 19	3,7	76	Oui	manque la signalisation	
4	100	33471 SAINT SAUVEUR - 14 Route de Lescarjean, 33250, Saint-Sauveur	Bayard	Saphir	13 sept. 19	3,8	76	Oui		
5	100	33471 SAINT SAUVEUR - 24 Route de la Naude, 33250, Saint-Sauveur	Pont-à-Mousson	Hydro	13 sept. 19	4,2	37	Oui	Coffre à remplacer	
6	100	33471 SAINT SAUVEUR - 12 Route de Guerrin, 33250, Saint-Sauveur	Pont-à-Mousson	Hydro	13 sept. 19	4,1	42	Oui	Clapet à changer	
7	100	33471 SAINT SAUVEUR - 24 Route de la Naude, 33250, Saint-Sauveur	Bayard	Emeraude	13 sept. 19	4,2	27	Non		
8	80	33471 SAINT SAUVEUR - 1 Peyrabon, 33250, Saint-Sauveur	Bayard	Emeraude	13 sept. 19	3,6	30	Oui		
9	100	33471 SAINT SAUVEUR - 1 Peyrabon, 33250, Saint-Sauveur	Bayard	Emeraude	13 sept. 19	3,7	41	Oui		
10	100	33471 SAINT SAUVEUR - 1 Chemin de Creon, 33250, Saint-Sauveur	Bayard	Emeraude	12 sept. 19	3,8	56	Oui		
11	100	33471 SAINT SAUVEUR - 17 Route de la Garosse, 33250, Saint-Sauveur	Bayard	Emeraude	13 sept. 19	4,2	47	Oui		
12	100	33471 SAINT SAUVEUR - 1 bis Route de Glomeau, 33250, Saint-Sauveur	Bayard	Saphir	12 sept. 19	4	68	Oui		
13	100	33471 SAINT SAUVEUR - 17 Route de la Garosse, 33250, Saint-Sauveur	Bayard	Saphir	13 sept. 19	4,3	44	Oui		

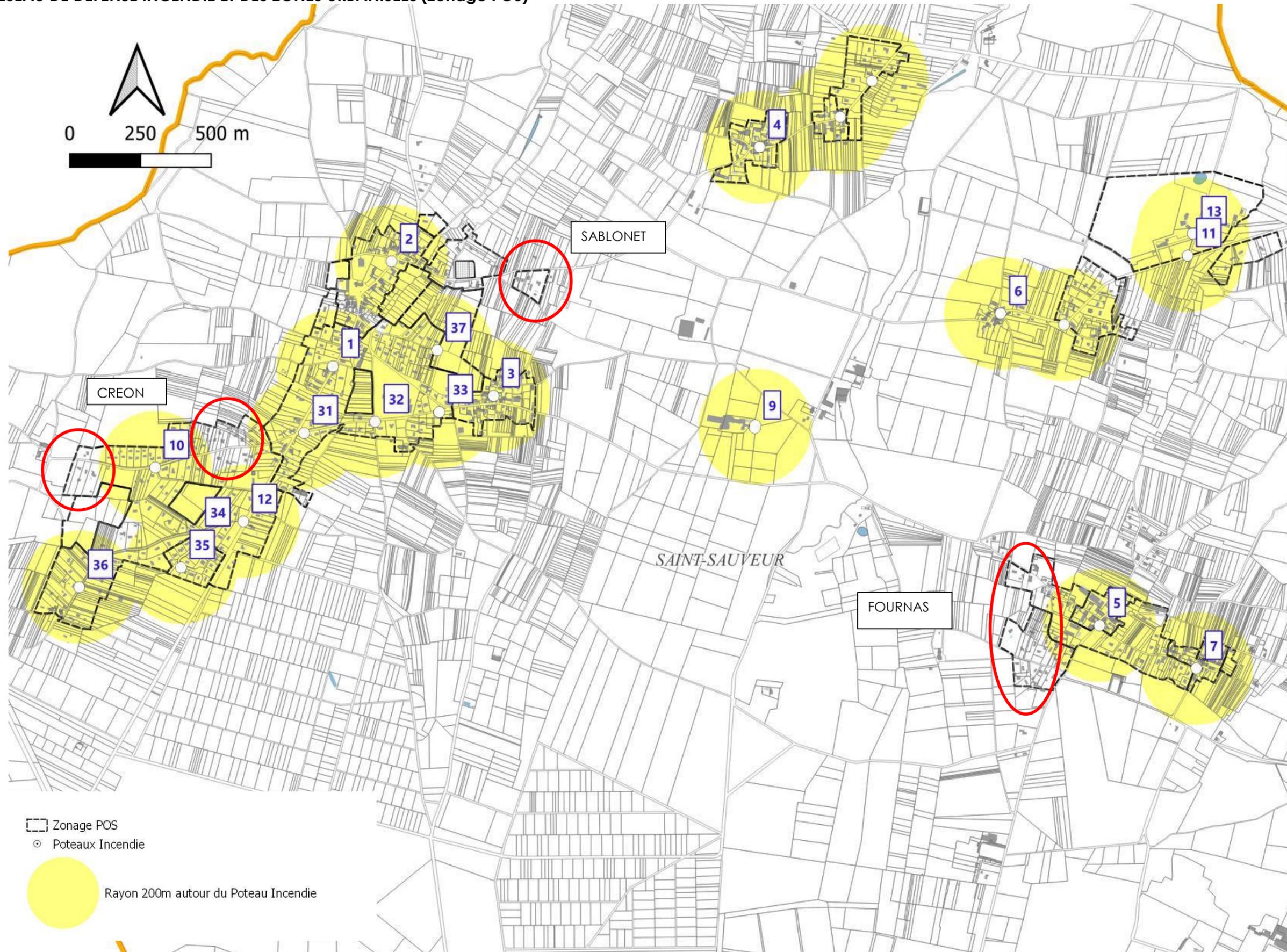
29		33471 SAINT SAUVEUR - Route de Guérin, 33250, Saint-Sauveur	Citeime	120m3	13 sept. 19				Oui	
31	100	33471 SAINT SAUVEUR - 50 Rue du Centre, 33250, Saint-Sauveur	Pont-à-Mousson	Atlas	12 sept. 19	4,1	90	Oui		
32	100	33471 SAINT SAUVEUR - 10 Route de la Lesque, 33250, Saint-Sauveur	Pont-à-Mousson	Atlas	13 sept. 19	4,1	97	Oui		
33	100	33471 SAINT SAUVEUR - 16 Route de la Lesque, 33250, Saint-Sauveur	Pont-à-Mousson	Atlas	13 sept. 19	3,7	90	Oui		
34	100	33471 SAINT SAUVEUR - 19 Lot Hameau du Bois de Creon, 33250, Saint-Sauveur	Pont-à-Mousson	Atlas	12 sept. 19	2,7	40	Oui		
35	100	33471 SAINT SAUVEUR - 14 Lot Hameau du Bois de Creon, 33250, Saint-Sauveur	Pont-à-Mousson	Atlas	12 sept. 19	4,1	60	Oui		
36	100	33471 SAINT SAUVEUR - 32 Route de Glomeau, 33250, Saint-Sauveur	Bayard	Saphir	12 sept. 19	4,1	55	Oui	Entretien des abords à faire	
	100	33471 SAINT SAUVEUR - 9 Route du Terrier de Lafon, 33250, Saint-Sauveur	Bayard	Saphir	13 sept. 19	3,7	79	Oui		
	100	33471 SAINT SAUVEUR - 2 Route de la Garosse, 33250, Saint-Sauveur	Bayard	Saphir	13 sept. 19	3,7	46	Oui		
	100	33471 SAINT SAUVEUR - 6 bis Route du Junca, 33250, Saint-Sauveur	Bayard	Saphir	13 sept. 19	4,7	77	Oui		
	100	33471 SAINT SAUVEUR - 9 Route du Junca, 33250, Saint-Sauveur	Bayard	Saphir	13 sept. 19	4,5	75	Oui		

Débit inférieur à 30m3/h	PI en mauvais état	PI hors service à remplacer
--------------------------	--------------------	-----------------------------

(1) SAUR évalue qu'un poteau incendie est capable de délivrer le débit minimum défini dans la norme NFS 62.200 selon le diamètre de l'hydrant.
Débit normalisé pour les hydrants DN80 > 30 m3/h ; DN100 > 60m3/h ; DN150 > 120m3/h

Seul le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) est habilité à déclarer un hydrant conforme en fonction du risque à défendre, et non par rapport au débit normalisé de l'hydrant.

CARTE DU RESEAU DE DEFENSE INCENDIE ET DES ZONES URBANISEES (Zonage POS)



Source : SAUR ; bilan 2019

I.4.3. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

De même que pour l'alimentation en eau potable, l'assainissement collectif sur la commune de Saint-Sauveur est une compétence qui relève du SIAEPA de Saint-Estèphe et qui recouvre la collecte, le transport, le traitement des eaux usées, le traitement et l'élimination des déchets issus des ouvrages de traitement des eaux usées ainsi que le contrôle dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes des installations en place

La SAUR est délégataire de ce service depuis le 1er septembre 2013 et jusqu'au 31 août 2025 : elle assure l'exploitation du réseau commun d'assainissement et des cinq stations d'épuration, dont la station de Saint-Sauveur.

➤ Assainissement collectif

Le réseau d'assainissement collectif sur Saint-Sauveur, d'une longueur de 1 064 mètres, dessert le bourg et les hameaux de Glomeau, Destau, Labrousse par un réseau fonctionnant en gravitaire. Le collecteur reçoit les effluents de 306 branchements, soit un taux de raccordement de 57 % (rapporté à 534 résidences principales INSEE 2017).

Une nouvelle section a été réalisée en 2017 sur quatre hameaux de la commune : (Guérin, Junlande le haut de la Garosse et Lescarjean) pour une longueur d'environ 2,5 kms, afin de raccorder de nombreuses habitations ne disposant que d'un assainissement autonome

La station d'épuration de Saint-Sauveur qui date de 2006, présente une capacité de 1 400 EH et traite (en 2017) 33 580 m³ par an. Les rejets sont effectués vers la Jalle du Breuil et le chenal de Larazet avec un niveau moyen mensuel d'étiage de 87 litres / seconde. L'élimination des sous-produits, boues épaissies et stockées sont évacuées régulièrement (34,8 m³/an), après déshydratation des 107 tonnes produites).

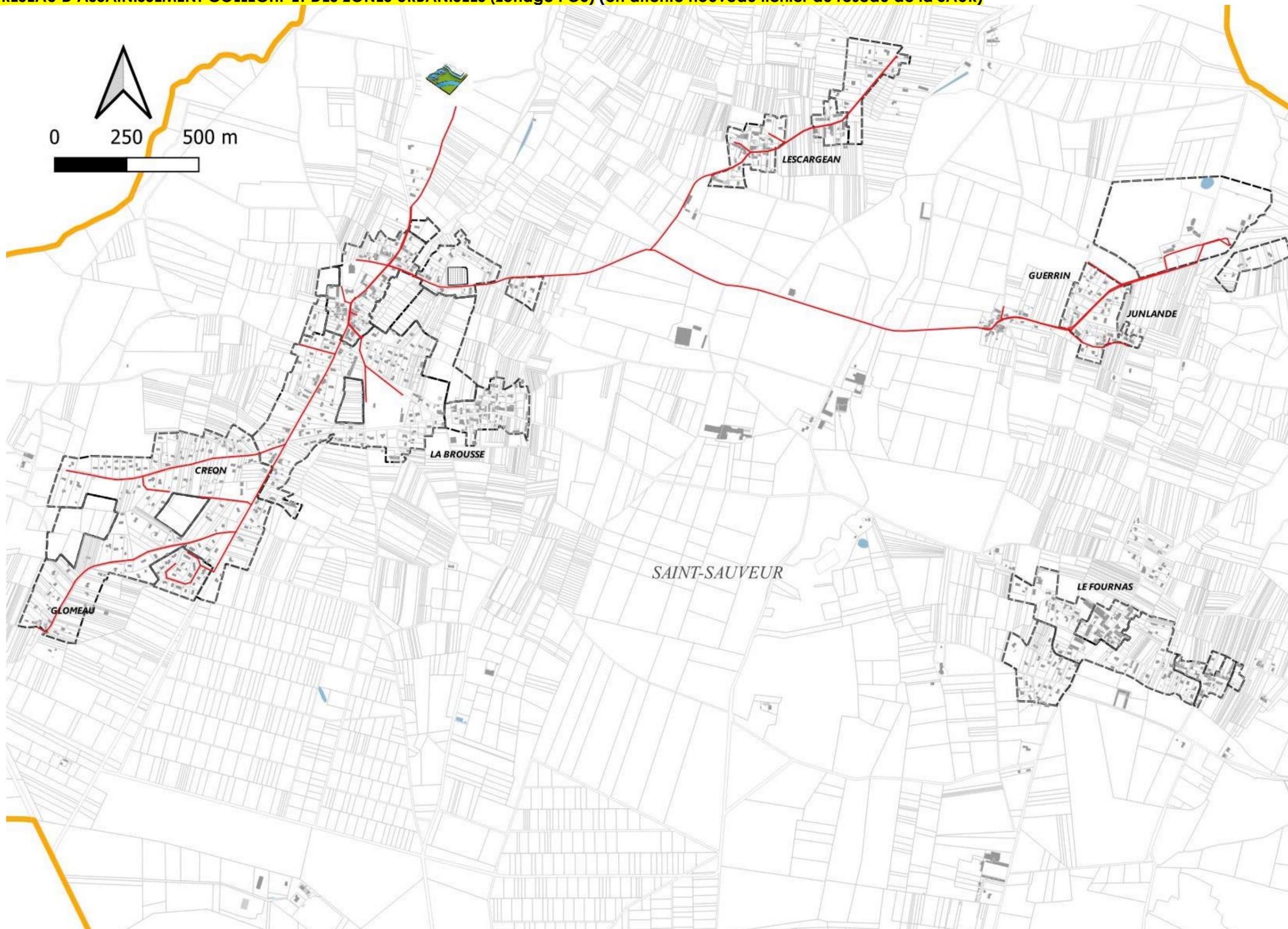
La station de Saint-Sauveur fait l'objet d'un suivi biologique par le service d'assistance à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE) du département. Ce suivi ne révèle aucune dégradation entre l'amont et l'aval des rejets. La station a été déclarée conforme à la réglementation en 2014, ce qui constitue un élément important en considération de la sensibilité du milieu récepteur.

La quasi majorité des zones urbaines de Saint-Sauveur sont desservies par le réseau collectif d'assainissement, seul le hameau de Fournas reste en assainissement non collectif (cf carte page suivante).

➤ Assainissement individuel

Les compétences pour l'assainissement collectif ont été transférées par la commune au syndicat intercommunal (SIAEPA) de Saint-Estèphe qui a mis en place un service public pour l'assainissement non collectif (SPANC) géré en régie.

CARTE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES ZONES URBANISEES (zonage POS) (en attente nouveau fichier du réseau de la SAUR)



Source : SAUR

I.4.4. LES EAUX PLUVIALES

Le développement de l'urbanisation a pour effet de modifier sensiblement le cycle naturel de l'eau. L'imperméabilisation des sols diminue les possibilités d'absorption des effluents. Les voiries, parkings, toitures, accroissent les volumes d'eaux ruisselées et favorisent leur restitution rapide vers le milieu récepteur, contribuant ainsi à accentuer la stagnation des eaux de pluies.

Compte tenu du caractère rural de la commune de Saint-Sauveur, le réseau pluvial est majoritairement à ciel ouvert (réseau de fossés) et très ponctuellement enterré dans les parties urbanisées à l'occasion de la réalisation d'opérations globales d'aménagement comme les lotissements.

En ce qui concerne le système de fonctionnement et de gestion pluviale sur la partie élargie du bourg, il présente les caractéristiques suivantes.

A compléter

Le bourg de Saint-Sauveur se situe en point haut sur une croupe graveleuse, qui implique des écoulements vers le quadrant nord-est du bourg, le réceptacle final de ces écoulements étant la zone des marais de la Jalle du Breuil au nord.

L'évolution du bourg doit alors être bien cernée à la lumière de ce fonctionnement hydraulique, afin de prendre en compte les incidences sur la gestion pluviale.

D'une façon générale, la surcharge des réseaux pluviaux en place devra être évitée lors de nouvelles réalisations immobilières : résidences, lotissements, groupe d'habitations, A cet effet, les possibilités d'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement devront être prioritairement envisagées, conduisant, après étude, à la réalisation de bassins d'infiltration, puits filtrants, ouvrages de stockage et de régulation, selon les potentialités du site.

Par ailleurs, il conviendra de protéger et d'entretenir l'ensemble des ruisseaux des crastes et des fossés de la commune qui joue un rôle important dans l'évacuation des eaux de pluies.

I.4.5. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

La collecte, l'élimination, la valorisation des déchets ménagers et assimilés sont assurées par le syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICOTOM) sur 33 communes adhérentes.

Seule la collecte au porte à porte est réalisée par le prestataire (Société d'économie mixte médocaine de gestion des déchets SEMMGED). Le syndicat assure également l'information au public et fixe les objectifs à moyen et long terme d'une politique maîtrisée de gestion des déchets.

La collecte est faite à Saint-Sauveur :

- Pour les déchets des ordures ménagères + BIO et déchets verts : 1 fois par semaine
- Pour les emballages + papier + verre : 1 fois tous les 15 jours
- Le dépôt en déchetterie est possible tous les jours sauf le dimanche et le lundi.

I.4.6. LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURES

La commune de Saint-Sauveur dispose de plusieurs équipements publics. Du fait de son essor démographique, la commune a développé progressivement une offre adaptée à ses besoins en matière d'équipements administratifs, sportifs, de loisirs et tout particulièrement scolaires.

➤ Equipements administratifs, sportifs, culturels et de loisirs :

Il existe sur la commune :

- Une dizaine d'associations sportives, culturels et de loisirs : chasse, marche, gymnastique, escrime, football, rugby, 3^{ème} âge, patrimoine, comité des fêtes, etc.
- Une bibliothèque de 170 m² et 350 adhérents, la « Salvathèque », située au bourg, qui pratique aussi le prêt de disques, organise des leçons d'informatique, des conférences avec des écrivains, des rencontres avec des experts sur la nature et l'environnement, des expositions pour les enfants des écoles...Le financement de cette activité est assuré par la mairie avec le concours exclusif d'une dizaine de bénévoles.
- Une salle polyvalente, utilisée par le club de gymnastique et d'escrime.
- Une Plaine des Sports au lieu-dit la Garosse : cet espace ouvert à tous, appartient à la ville de Pauillac ; il regroupe des terrains de football et de rugby utilisés par les sections sportives de Pauillac, deux salles destinées aux associations, un centre de loisirs pouvant accueillir 250 enfants le mercredi et durant les vacances scolaires ainsi qu'un circuit de remise en forme.
- Un service postal à côté de la mairie assuré par le multiple rural VIVAL.

La commune ne projette aucun nouvel équipement public.

➤ Les équipements scolaires et parascolaires

La petite enfance :

La commune bénéficie du réseau assistantes maternelles (RAM) à Pauillac.

Enseignement maternelle et primaire :

La commune possède un groupe scolaire, situé au cœur du bourg, composé d'une école maternelle, une école primaire d'une capacité de 110 élèves et un réfectoire pouvant accueillir 80 personnes.

Le groupe scolaire se compose actuellement de 6 classes, 4 en élémentaire et 2 en maternelle. L'évolution des effectifs scolaires sur les 5 dernières rentrées est la suivante :

EVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES

		2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Maternelle	effectif	36	33	27	24	27
	Classes	2	2	2	2	2
élémentaire	effectif	70	65	63	62	59
	Classes	4	4	4	4	4

Le nombre d'élèves inscrits à l'école de Saint-Sauveur a baissé régulièrement au cours des 5 dernières rentrées scolaires (moins 10 élèves dans chaque niveau Maternelle et élémentaire), malgré l'arrivée de nouveaux habitants ; en effet, les nouveaux arrivants sur la commune correspondent à des ménages avec enfants d'âge plus avancé (collège, lycée), voire sans enfant en âge d'être scolarisé comme semble le révéler le nombre croissant des plus de 65 ans (+84 habitants) entre 2007 et 2017 (cf paragraphe I.2.6. LE CAS DE SAINT-SAUVEUR : UN INDICE DE JEUNESSE EQUILIBRE MAIS EN BAISSÉ).

Il résulte de cette effritement des effectifs scolaires, un équipement public non saturé et en mesure de répondre à de nouveaux besoins de scolarité.

Enseignement secondaire :

Les établissements d'enseignement secondaire (collège, lycée général et professionnel) se trouvent à Pauillac, à moins de 7 kms, et aisément accessibles. Un ramassage scolaire assure la desserte de ces établissements ;

Les lycées de bordeaux peuvent être rejoints par le bus de Trans Gironde (arrêt au bourg) ou par le train (gare de Pauillac vers Mérignac, Pessac ou Bordeaux Saint-Jean).

I.4.7. LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION NUMERIQUE

➤ Les objectifs nationaux

L'aménagement numérique d'un territoire est le processus par lequel les acteurs publics améliorent les conditions d'accès aux ressources de la société de l'information, pour la population (particuliers et entreprises) de ce territoire.

Concrètement, cela se traduit par :

- Le déploiement de réseaux de communications électroniques sur le territoire,
- Le développement d'une offre de services répondant aux besoins de la population du territoire considéré,
- L'accompagnement de la population dans l'appropriation des outils.

Le gouvernement a lancé en juin 2010 le « programme national très haut débit » avec l'objectif final que tous les foyers aient avant 2025 accès à un service très haut débit grâce à la fibre optique ou à la technologie la mieux adaptée à leur territoire. Les enjeux de ce programme concernent à la fois la cohésion sociale et le développement économique : l'accès de tous à l'ensemble des services publics et marchands de l'internet à très haut débit permet de soutenir le développement des industries de télécommunication, de contenus numériques et de services en ligne.

➤ Etat des lieux des réseaux numériques sur le territoire

(Source : Scot Médoc 2033, Diagnostic du territoire)

Il existe différents réseaux de communications électroniques disponibles sur le territoire, qui permettent différents usages. Cependant, tous ne sont pas accessibles de la même manière. Tout d'abord il faut différencier le Haut débit fixe du Très Haut (TH) Débit fixe.

Le haut débit :

Un accès internet à Haut débit depuis un lieu fixe est généralement obtenu par l'ADSL. Ce service s'appuie sur le réseau téléphonique, actuellement géré par France Télécom. Un débit de 2 Mbits est suffisant pour accéder à la majorité des services en lignes (surfer sur Internet, consulter ses emails, etc...). Au-delà des 2 Mbits, l'usage d'Internet devient plus performant et plus confortable, et en dessous de 2 Mbits, le débit est considéré comme faible, insuffisant pour une utilisation confortable d'Internet.

D'après le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Gironde (SDTAN) et les études du Syndicat Mixte Gironde Numérique, le taux de couverture ADSL pour les Communautés de Communes (CC) du SMERSCOT est établi comme suit :

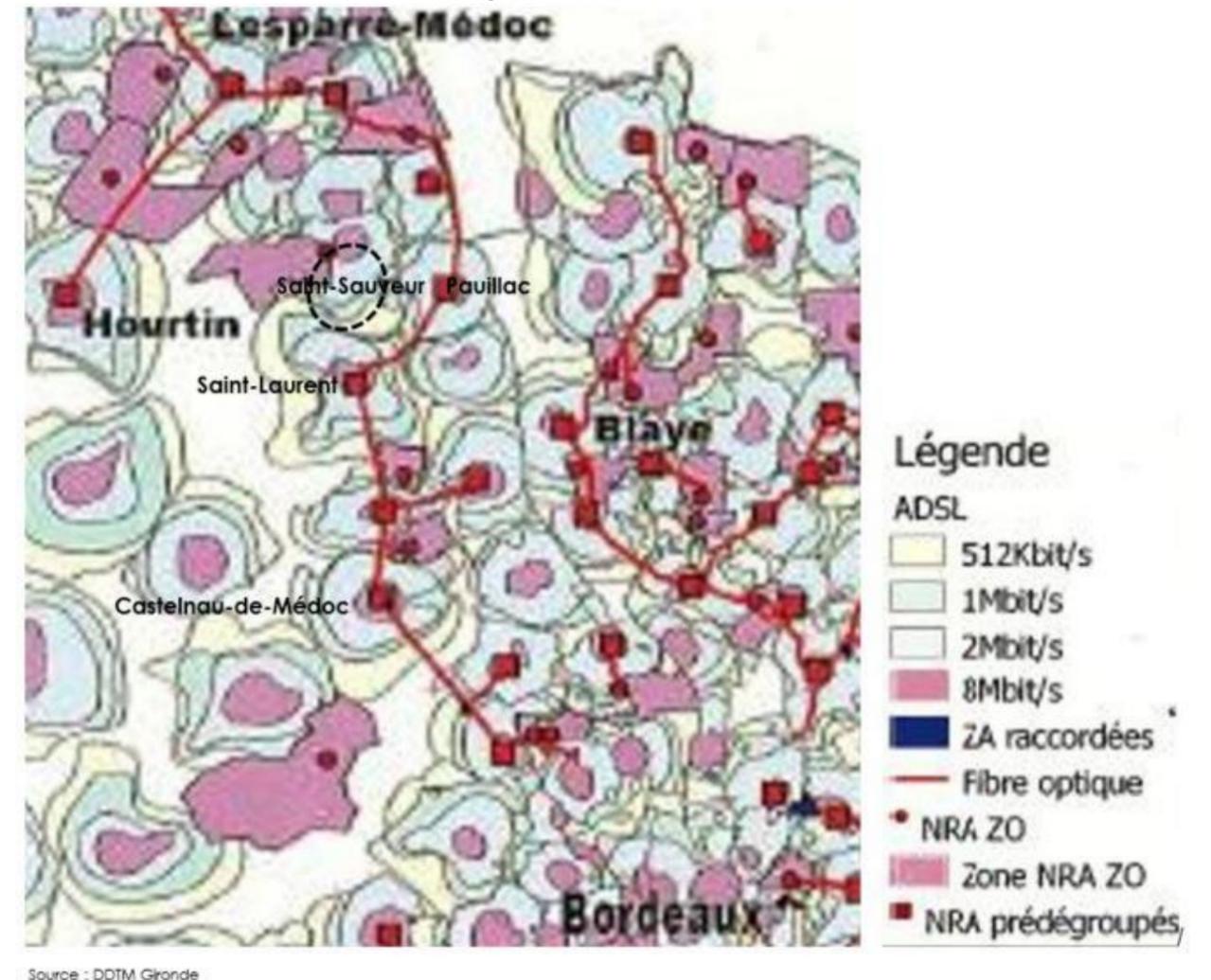
Taux de couverture (en%)	512 kbits	2 Mbits	8 Mbits
CC Centre Médoc	99.9	94.3	91
CC Cœur de Médoc	100	90.5	82.4
CC Médoc Cœur de Presqu'île	99	90.1	82.8
Moyenne Gironde Hors CUB	99,8	90	83

Aujourd'hui, 95% de la Gironde est couverte par un débit de 2 Mbits minimum. L'Etat, tout comme le Département a pour objectif l'amélioration des réseaux afin de couvrir l'ensemble du territoire le plus rapidement possible, et ainsi lutter contre la fracture numérique.

Le territoire du SCOT Médoc 2033 est globalement bien couvert en termes de réseau Haut Débit, avec toutefois la présence de zones rurales encore desservies par un débit inférieur à 2 Mbits (aplats verts et jaunes) comme Saint-Sauveur.

En ce qui concerne la fibre optique (réseau en rouge) celle-ci est essentiellement développée le long de l'axe structurant de la RD 1215, mais le territoire de Saint-Sauveur ne bénéficie pas d'une desserte privilégiée car le réseau bifurque à l'Est vers Pauillac à partir de Saint-Laurent, évitant toutes les communes situées le long de la RD 1215 entre Saint-Laurent et Lesparre-Médoc.

CARTE DE LA COUVERTURE NUMERIQUE HAUT DEBIT



Le haut débit en Médoc repose sur le réseau « cuivre » de l'opérateur historique. Généralement, les NRA (Nœuds de Raccordement d'Abonnés) sont raccordés en fibre optique aux équipements des cœurs de réseaux. Il existe encore quelques NRA non fibrés qui ne permettent ni le dégroupage (par des concurrents à France Telecom, type SFR, Bouygues, Free, etc.) ni les services triple-play de type TV sur ADSL.

Le développement de la fibre optique pour le raccordement des NRA, qui permettra le développement de services concurrentiels, est donc un point non négligeable afin de favoriser l'attractivité économique du territoire, surtout pour les professionnels qui consacrent parfois un budget important pour le raccord au réseau.

France Télécom a pour ambition de raccorder l'ensemble de ses répartiteurs (Nœuds de Raccordement à l'Abonné - NRA) sur la fibre optique, ce qui permettra très prochainement le dégroupage.

Cependant, il faut noter que les particuliers peuvent avoir un accès facilité au Haut Débit via la pose d'un satellite, souvent moins coûteux qu'un raccord au réseau et subventionné par l'Etat. C'est une option non négligeable pour améliorer l'accès au service numérique en Médoc, où les habitations sont parfois éloignées des réseaux (hameaux, habitats isolés).

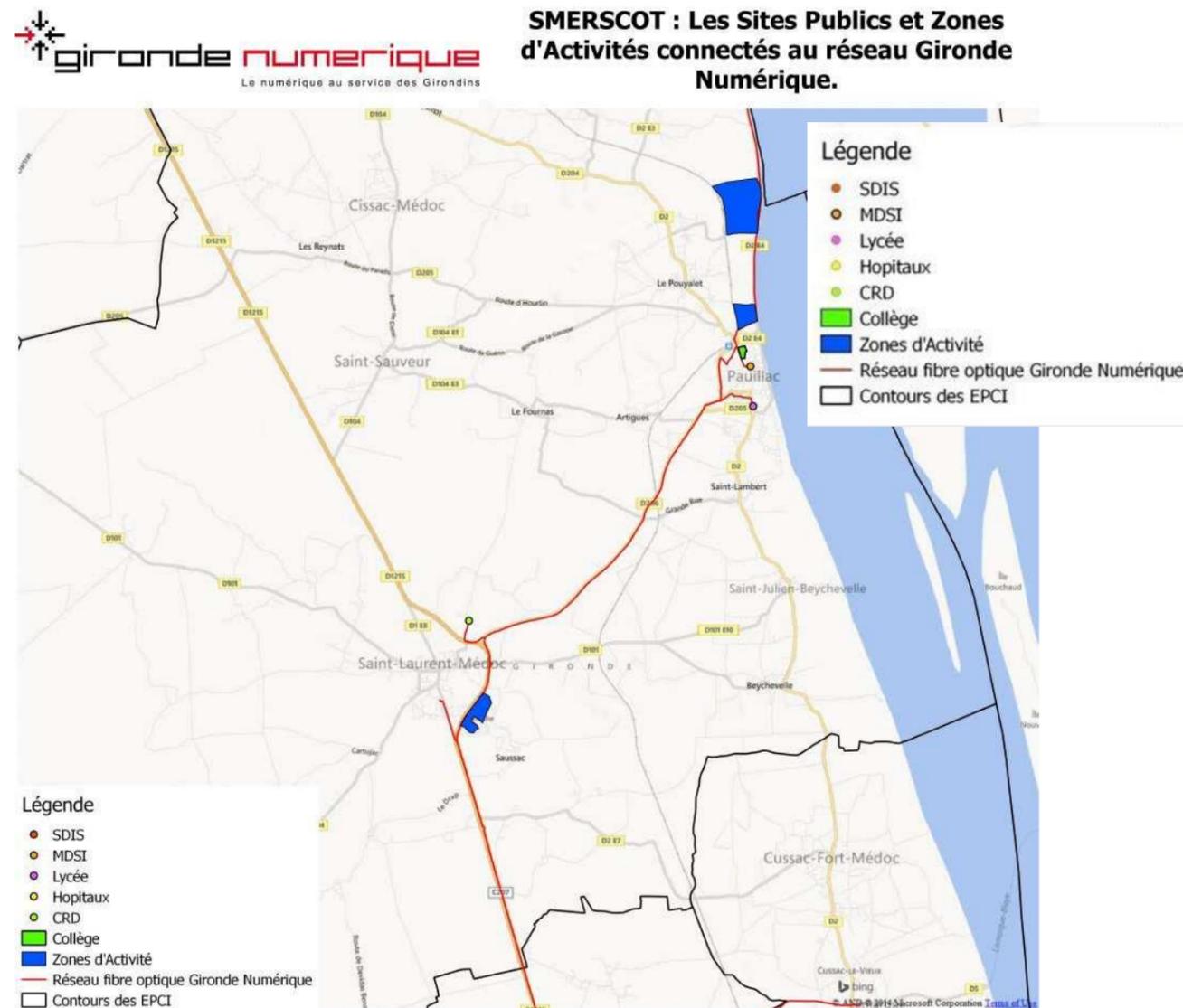
Le Très Haut débit :

Le Très Haut (TH) Débit fixe est un service offrant un accès à Internet avec un débit supérieur à 30 Mbits. L'alimentation se fait via la fibre optique, développée sur le département par Gironde Numérique. Ce service est proposé aux entreprises principalement. En effet, le Haut Débit suffit pour un accès aux services les plus couramment utilisés d'Internet, alors qu'il faut un accès TH débit pour des services plus spécifiques au monde professionnel, notamment la e-santé.

Le réseau de fibre optique déployé par Gironde Numérique permet de relier toutes les infrastructures publiques, type écoles, collèges, lycées, hôpitaux, maisons de retraite, casernes de pompiers, maisons de la solidarité et de l'insertion (MDSI), mais aussi plusieurs zones d'activités. Le raccordement au réseau THD est en effet disponible pour les bâtiments publics.

Le pré-câblage intérieur des bâtiments d'habitation collective est également obligatoire depuis peu (équipement obligatoire des immeubles de plus de 12 logements en fibre optique). Cependant, le raccordement au réseau pour de l'habitat isolé est beaucoup plus onéreux. Le territoire du SMERSCOT est pleinement concerné par cette problématique.

LES SITES PUBLICS ET ZONES D'ACTIVITES CONNECTES AU RESEAU TRES HAUT DEBIT



Source : Gironde Numérique

Le secteur de Saint-Sauveur ne bénéficie pas d'une desserte satisfaisante au regard du tracé du réseau fibre optique qui bifurque à Saint-Laurent vers Pauillac.

EN SYNTHÈSE SUR LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX PUBLICS

La commune de Saint-Sauveur dispose d'un niveau de réseau et d'équipements publics :

- Satisfaisant pour le volet eau potable, tant en production qu'en stockage et distribution
- Satisfaisant pour le volet eaux usées, qui dessert la majorité des espaces agglomérés du territoire, à l'exception du hameau de Labrousse et de Fournas, dont la desserte s'inscrit toutefois dans le cadre de la programmation du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA).
- Variable sur le volet défense incendie, pour lequel 3 quartiers densément habités ne sont pas correctement couverts (Sablonet à l'Est du bourg, 2 secteurs forestiers à Créon et la partie Ouest de Fournas).
- A renforcer pour le volet desserte numérique, car le territoire communal est couvert par un débit inférieur à égal à 2 Mbits,
- Satisfaisant pour le volet équipements scolaires, sportifs et de loisirs.

I.5. HABITAT

I.5.1. COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS DE LA CDC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE : UNE PART IMPORTANTE DE LOGEMENTS VACANTS

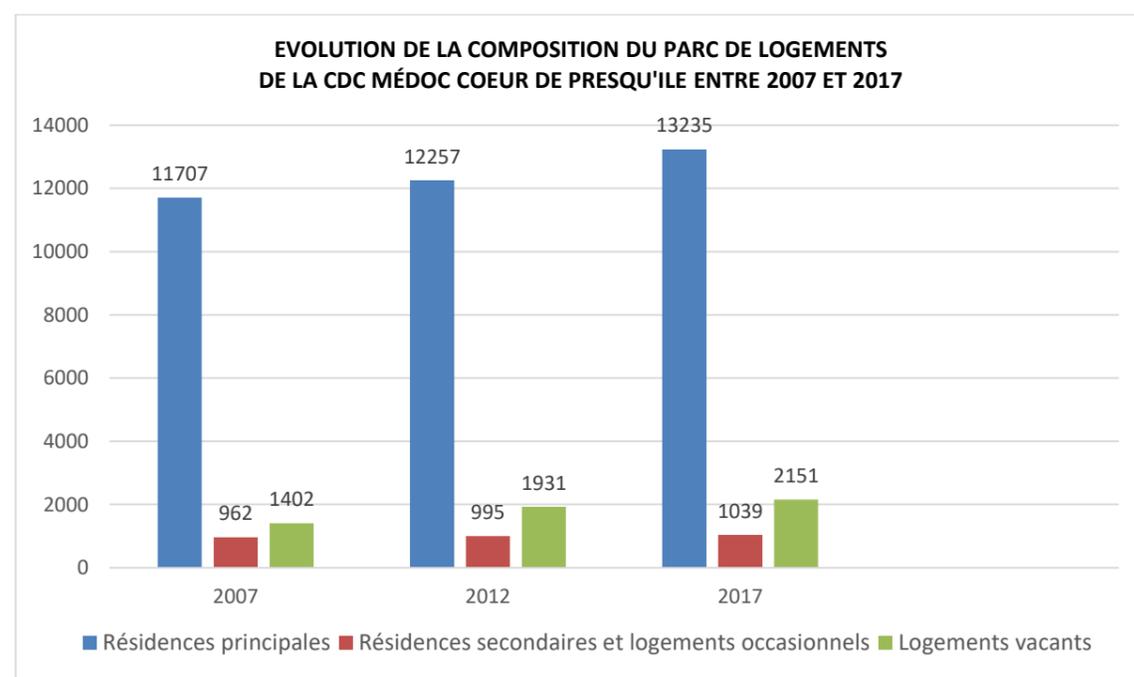
Le parc de logements de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a évolué au cours de la décennie 2007/2017 au même rythme (+ 17%) que la moyenne girondine (+18%).

Toutefois, cette valeur lissée sur les 3 catégories de logements (résidences principales/résidences secondaires/logements vacants) masque le fait que cette croissance est artificiellement alimentée par une évolution soutenue du nombre des logements vacants (+ 53% sur la CDC MCPI contre + 33% pour la moyenne girondine) et dans une moindre mesure par les résidences principales (+ 13% sur la CDC MCPI contre + 17% pour la moyenne girondine).

EVOLUTION DU PARC DES LOGEMENTS 2007/2017

CDC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE	2007		2017		Evolution 2007/2017	
					CDC MCPI	Gironde
Résidences principales	11 707	83%	13 235	81%	13%	17%
Résidences secondaires et logements occasionnels	962	7%	1 039	6%	8%	18%
Logements vacants	1 402	10%	2 151	13%	53%	33%
total logements	14 071	100%	16 425	100%	17%	18%

La ventilation du parc des logements par catégorie indique une composition relativement comparable à la moyenne girondine, à savoir dominée par les résidences principales (81 % contre 85% pour la Gironde), cette catégorie de logements ayant augmenté sur la décennie 2007/2017, de façon légèrement moins soutenue (+ 13%) que la moyenne des communes girondines (+17%), signe d'un territoire moins actif du point de vue du développement immobilier.



Source : INSEE, Recensement de la population 2007, 2012, 2017

Le parc des résidences secondaires représente 7 % du parc communautaire des logements soit une valeur comparable à la moyenne girondine (9%), cette moyenne étant variable sur le territoire communautaire, certaines communes développant une vocation de « villégiature » plus affirmée, comme les communes de Bégadan (15%, Civrac-en-Médoc 19% et Saint-Christoly-Médoc 20%).

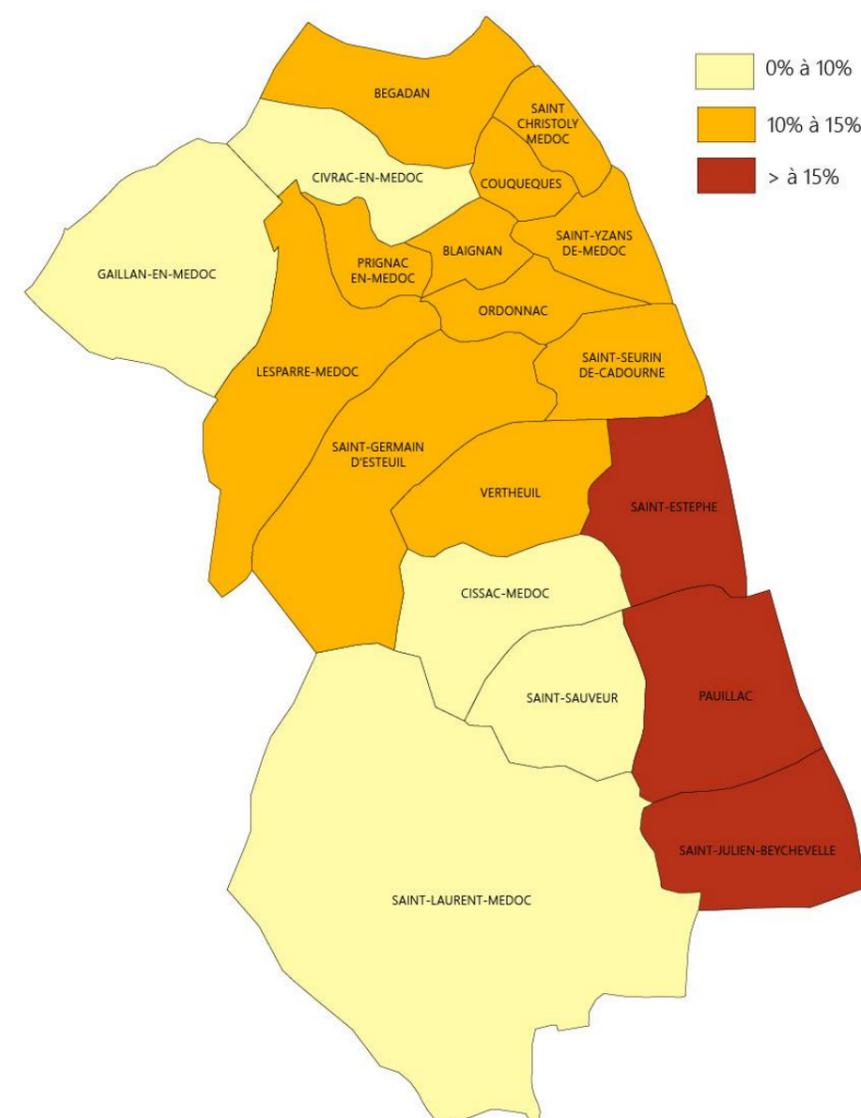
C'est au regard de la part des logements vacants que le parc des logements communautaire se distingue, cette part atteignant 13 % en 2017 contre une moyenne départementale de 6 %.

Le nombre des logements déclarés vacants a doublé (+53 %) entre 2007 et 2017, passant de 1 402 logements à 2 151 logements, soit la sortie de près de 750 logements du parc immobilier mobilisable pour répondre aux besoins d'habitat.

Ce phénomène de déprise immobilière concerne tout le territoire communautaire, avec toutefois des communes plus impactées, comme Pauillac (18 %), Saint-Estèphe (21 %) et Saint-Julien -de-Beychevelle (28 %).

TAUX DE VACANCE EN 2017

Face à cette situation de dévitalisation qui induit de nombreux dysfonctionnements urbains, à commencer par le report vers la consommation d'espaces naturels ou agricoles pour répondre aux besoins de logements des populations locales, la CDC Médoc Cœur de Presqu'île s'est engagé dans une démarche de renouvellement urbain par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Revitalisation (OPAH - R).



Source : INSEE, Recensement de la population 2017

I.5.2. LE PARC DE LOGEMENT DE SAINT-SAUVEUR : UN PROFIL RESIDENTIEL ET UNE VACANCE, BIEN QUE MOINS MARQUEE, A PRENDRE EN COMPTE

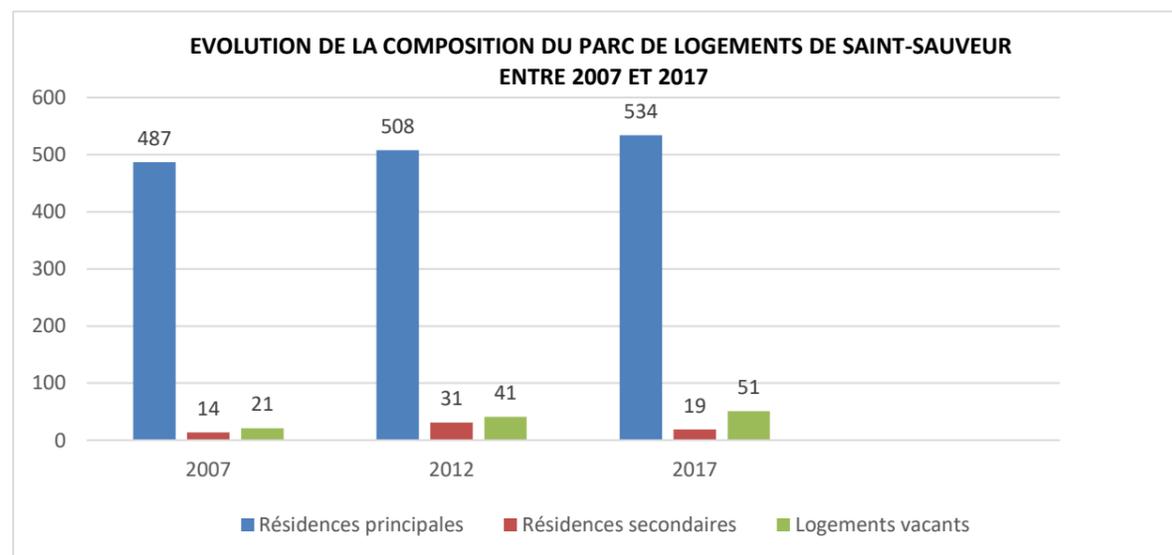
Le parc de logements de la Commune de Saint-Sauveur a évolué au cours de la décennie 2007/2017 au même rythme (+ 16%) que la moyenne communautaire (+17%), sachant que, comme constaté dans le paragraphe précédent, l'évolution du nombre des logements vacants (+ 143 %) biaise ce ratio lissé sur les 3 catégories de logements.

EVOLUTION DU PARC DES LOGEMENTS DE SAINT-SAUVEUR - 2007/2017

SAINT-SAUVEUR	2007		2017		Evolution 2007/2017	
					St Sauveur	CDC MCPI
Résidences principales	487	93%	534	88,5 %	10%	13%
Résidences secondaires et logements occasionnels	14	3%	19	3%	36%	8%
Logements vacants	21	4%	51	8,5 %	143%	53%
total logements	522	100%	604	100%	16%	17%

Source : INSEE, Recensement de la population 2007, 2012, 2017

Le profil du parc des 604 logements recensés en 2017 à Saint-Sauveur revêt un caractère majoritairement résidentiel. En effet, 88,5 % du parc était constitué en 2017 de résidences principales soit un taux légèrement supérieur à la moyenne communautaire (81 %).



Source : INSEE, Recensement de la population 2007 à 2017

Le parc des résidences secondaires, a connu au cours de la décennie 2007/2017 une variation (doublement entre 2007/2012) mais il reste mineur en proportion (3%) dans le parc des logements et ne représente pas un usage significatif dans le fonctionnement du marché immobilier.

Par contre, le nombre des logements vacants, qui est de longue date relativement élevé sur la commune (a varié entre une trentaine et une quarantaine entre 1982 et 1999) semblerait de nouveau, avoir encore progressé pour atteindre une cinquantaine d'unités en 2017.

Bien que ce volume de logements constitue en valeur absolue (51) un phénomène notoire, appréhendé en valeur relative (à savoir 8,5 %), il reste moins marqué que sur le reste du territoire communautaire (13%) et proche de la moyenne girondine (7 %).

Pour autant, ce parc de logements inoccupés constitue un potentiel de renouvellement mobilisable pour répondre aux besoins en logements du projet de PLU. Ce volet est développé au paragraphe I.5.8 Parc vacant : un potentiel mobilisable

I.5.3. UN PARC DE LOGEMENTS MONOFONCTIONNEL : DE TYPE INDIVIDUEL, DE GRANDE TAILLE ET MAJORITAIREMENT EN ACCESSION A LA PROPRIETE

→ Prédominance de l'habitat individuel (99 %)

L'ensemble de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île est marqué, du fait de son caractère rural, par une forte prédominance de l'habitat individuel puisqu'il représentait en 2017, 88,5 % du total des logements.

La part des logements collectifs, réduite à 11,5 % de l'ensemble du parc, se concentre sur les 3 polarités urbaines de Lesparre-Médoc (23%), Pauillac (23%) et Saint-Laurent-Médoc (12%).

D'une manière générale, l'ensemble des communes de la Médoc Cœur de Presqu'île disposent de moins de 5% de logements collectifs et/ou individuels groupés.

La commune de Saint-Sauveur n'échappe pas à cette faible diversité des formes urbaines ; en effet, en 2017, Saint-Sauveur comptait 99% de logements individuels pour moins de 1 % de logements collectifs et/ou individuels groupés, soit seulement 3 logements. Cette donnée INSEE semble toutefois à relativiser au regard d'une douzaine de maisons de ville accolées 2 par 2 réalisées en 2010 (8 au hameau du bois de Créon) et 6 à Labrousse en 2019.

→ Prédominance des logements de grande taille

En ce qui concerne la taille des logements, la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île se caractérise par une part importante de logements de grandes tailles. En 2017, on dénombrait plus de 75 % de logements de 4 pièces et plus, alors que les logements de petites tailles (T1, T2) représentaient moins de 10% du parc.

Ces éléments se vérifient également sur Saint-Sauveur où la sous-représentation des petits logements est également constatée (moins de 2 %) et le parc des logements de 5 pièces et plus, majoritaire (55 %).

	Résidence principale	1 pièce	2 pièce	3 pièce	4 pièce	5 pièce ou plus
Saint-Sauveur	534	0	8	59	173	295
		0 %	1,5 %	11 %	32,3 %	55,2 %
CdC Médoc Cœur de Presqu'île	13 235	2,2 %	7,2 %	17,2 %	31 %	42,4%

Source : INSEE, Recensement de la population 2017

Cette disparité de l'offre en logements engendre des problèmes pour répondre aux besoins des populations de primo-accédants qui souhaitent se maintenir sur la commune ou encore de personnes âgées. En effet, la hausse du niveau de charge foncière ou encore l'inadaptabilité du parc de logements à certain type de population (familles monoparentales, jeunes décohabitants, personnes âgées seules...) sont autant de causes qui favorisent l'exode de ces populations vers d'autres territoires où le parc de logements est plus diversifié.

→ Un parc produit à 40 % entre 1970 et 1990

En ce qui concerne l'âge du parc de logements sur la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, malgré un rythme de construction soutenu, le nombre des logements construits avant 1945 représente encore 30 % du parc. En revanche, celles réalisées depuis 2006 ne représentent que 14 % de l'ensemble des logements.

Le parc antérieur à 1945 est sur Saint-Sauveur, dans la moyenne communautaire (25 %), par contre la part du parc « récent (postérieur à 2006) est légèrement plus faible (12%), la plus grande part (40% soit presque la moitié) du parc communal ayant été produit au cours de la période 1970/1990.

→ Prédominance d'une occupation en accession à la propriété (83%)

Aussi bien à l'échelle de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île que de Saint-Sauveur, on constate une part importante de propriétaires par rapport aux locataires.

	PROPRIETAIRES		LOCATAIRES		LOGES GRATUITEMENT		TOTAL
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
Saint-Sauveur	444	83 %	69	13 %	21	4 %	534
CdC Médoc Cœur de Presqu'île	8 797	66,5 %	3 984	30 %	454	3,5 %	13 235

Source : INSEE, Recensement de la population 2017

En 2017, le nombre de logements occupés par des propriétaires représentait 66 % du parc de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île. La commune de Saint-Sauveur se situait au-dessus de cette moyenne (83 %).

A l'inverse, le taux de logements occupés par un locataire sur Saint-Sauveur (13 %) était quant à lui inférieur à celui de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île (30 %), ce parc se situant majoritairement sur les 3 pôles urbains de Lesparre-Médoc, Pauillac et Saint-Laurent-Médoc. Saint-Sauveur compte toutefois près de 70 logements à caractère locatif, pour certains relativement récents au regard de plusieurs opérations privées réalisées sur la commune (7 logements au hameau du bois de Créon, 6 logements individuels groupés à Labrousse).

La prédominance des logements occupés par un propriétaire est liée au mode d'urbanisation, majoritairement tourné vers la maison individuelle.

La faible proportion de logements à statut locatif induit un faible taux de rotation de ce parc, qui ne permet pas la satisfaction de tous les besoins en matière d'habitat qui s'expriment sur la commune.

A noter la statut d'occupation « logé gratuitement », forme d'occupation héritée d'usages à caractère agricole, qui perdure encore sur la commune (21 logements, soit un taux de 3 % des résidences principales, comparable à la moyenne communautaire), qui remplit une fonction non négligeable en terme d'offre en habitat.

→ Un parc social public sur la commune composé de 2 logements

Le parc des logements sociaux sur le territoire communautaire s'élevait au recensement INSEE 2017, à 726 logements (soit 5,5 % des résidences principales) répartis sur les 3 pôles urbains de Lesparre-Médoc, Pauillac et Saint-Laurent-Médoc ainsi que plus ponctuellement sur les 3 communes de Saint-Estèphe, Saint-Yzans-de-Médoc et Saint-Sauveur ;

La commune de Saint-Sauveur compte en effet 2 logements sociaux sur son territoire, un logement communal et un logement géré par Domofrance, situés au bourg dans des maisons anciennes rénovées.

PARC DES LOGEMENTS SOCIAUX EN 2017 SUR LA CDC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE	
Lesparre-Médoc	273
Pauillac	289
Saint-Laurent	140
Saint-Estèphe	20
Saint-Yzans-de-Médoc	2
Saint-Sauveur	2
TOTAL	726 soit 5,5 %

Source : INSEE, Recensement de la population 2017

Entre 2000 et 2006, ce parc a diminué de 80 unités, sous l'effet des ventes. Ces sorties de parc n'ont pas été compensées et moins de 10 logements ont été mis en service dans cet intervalle.

La demande locative enregistrée par les organismes HLM (3 bailleurs sont présents à Pauillac : Domofrance, Gironde Habitat et Logévie) représente 40% de l'offre existante.

Concernant le parc locatif privé conventionné, on compte une trentaine de logements réhabilités dans le cadre du Programme Social Thématique départemental (PST) actifs en juin 2007. Répartis sur 6 communes, 23 d'entre eux sont localisés dans les îlots du centre-ville de Pauillac. Leur concentration contribue, avec la vacance et le mauvais état d'une bonne partie du parc ancien, à la stigmatisation de ce territoire.

I.5.4. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le PLH est un document stratégique d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Les PLU doivent être compatibles avec les PLH, et décliner dans leur mise en œuvre, les orientations définies en matière d'habitat par le PLH.

La Communauté de Communes dispose d'un PLH, d'une durée de 5 ans, qui a été approuvé le 15 juin 2011, sur le périmètre de l'ex CDC Centre Médoc.

Ce document analyse les besoins en logements sur l'ensemble des communes et fixe, conformément aux dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 Décembre 2000, pour chacune, les objectifs de construction permettant un développement équilibré du territoire.

Cela concerne aussi bien les constructions neuves individuelles que le logement locatif, la réhabilitation de logements anciens, le logement des jeunes et des personnes âgées, l'accueil des gens du voyage. Le PLH permet ainsi de mieux satisfaire la demande sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le PLH se compose de trois éléments :

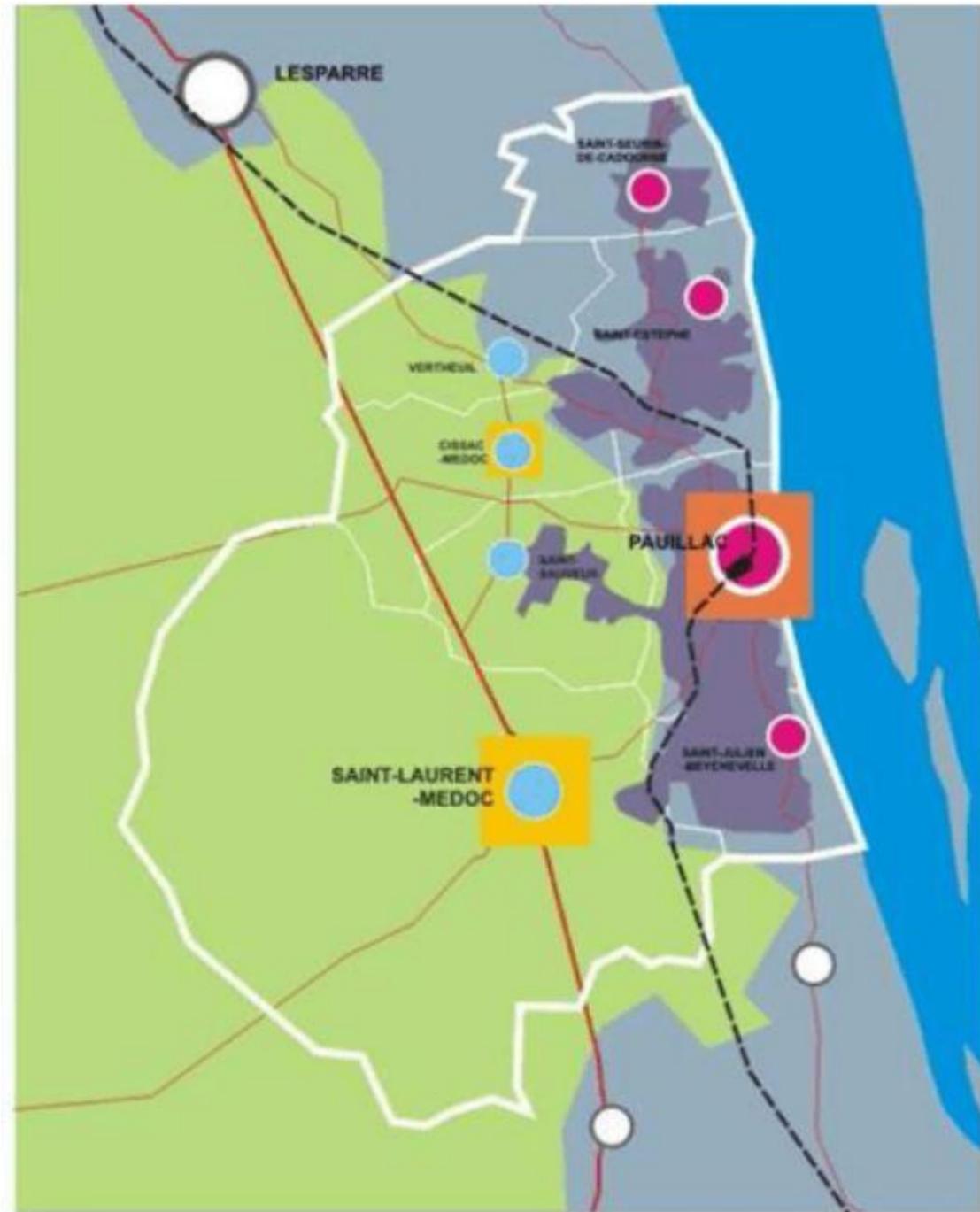
- Le diagnostic
- L'énoncé des principes et des objectifs
- Le programme d'actions

Parmi les actions du PLH, 4 grandes priorités ont été définies :

- 1 - Remobiliser et requalifier l'habitat existant
 - Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
 - Revitaliser les centres bourgs
 - Revaloriser le patrimoine
 - Remobiliser la vacance
 - Préconisation de lancement d'une OPAH.
- 2 - Développer en priorité l'offre locative
 - Assurer la continuité des parcours résidentiels
 - Accueillir de nouveaux habitants
- 3 - Engager une action foncière pour le développement équilibré de l'habitat
 - Redynamiser le centre de Pauillac, consolider l'agglomération
 - Promouvoir un développement mesuré des villages
- 4 - Élargir les réponses pour les publics vulnérables face au logement
 - Mieux prendre en compte la mobilité résidentielle de certains publics
 - Développer de nouvelles réponses pour les publics en difficultés

Au-delà du fait que le PLH approuvé en 2011, était élaboré pour une période de 5 ans aujourd'hui révolue, il constitue une feuille de route encore d'actualité dont certains objectifs sont repris et déclinés dans le Scot Médoc 2033 : par ailleurs, il a permis de mettre en œuvre la démarche d'OPAH Renouvellement qui entre en phase opérationnelle.

STRATEGIE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT



Objectifs et actions du PLH du Centre Médoc

1 - Remobiliser et requalifier l'habitat existant			
Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique	Action 1 : Inscription de Centre-Médoc dans l'OPAH du Pays Médoc	Objectifs de l'OPAH pour Centre-Médoc : 50 propriétaires occupants, 40 logements locatifs privés, 45 logements vacants.	
Revitaliser les centres bourgs			
Revaloriser le patrimoine			
Remobiliser la vacance			
2 Développer en priorité l'offre locative			
Assurer la continuité des parcours résidentiels	Action 2 : Construction d'un partenariat opérationnel avec les organismes HLM	Requalification des programmes HLM fragilisés	Canteranne (82 logements)
		Développement de l'offre locative sur le pôle urbain	une dizaine de logements par commune à Pauillac
Développement de l'offre locative sur Saint Laurent et Cissac		une vingtaine de logements par commune	
Accueillir de nouveaux habitants		Reconstitution de l'offre locative suite aux ventes	70 ventes non compensées
Projet centre-ville de Pauillac		Développement de l'accession sociale	action à définir dans le cadre de l'étude urbaine et de marché
		Participation aux opérations urbaines	
Constitution des parcs de logements communaux	une dizaine de logements potentiels		
3 - Engager une action foncière pour le développement équilibré de l'habitat de Centre-Médoc			
Redynamiser le centre de pauillac, consolider l'agglomération	Action 3: Elaboration du "projet d'agglomération" de Centre-Médoc	Définition du schéma directeur de structuration de l'agglomération de Pauillac et de ses zones d'extension urbaine	
	Action 4 : Constitution de réserves foncières	Etude du schéma de référence d'aménagement des îlots opérationnels, en articulation avec les autres dispositifs (CAB-projet des quais) Recherche d'opérateurs publics et privés	Ilots centres - Berges de Garonne
Promouvoir un développement mesuré des villages	Action 5 : Soutien aux communes	Maîtrise des terrains stratégiques pour la mise en oeuvre du projet de Coeur de ville et pour préparer le développement urbain à moyen terme	
		Aide aux communes : optimisation des potentialités foncières appui aux négociations avec les opérateurs	
4 - Elargir les réponses pour les publics vulnérables face au logement			
Mieux prendre en compte la mobilité résidentielle de certains publics	Action 6 : Participation à la création et à l'action de la Maison de l'Habitat du Pays Médoc	Jeunes en formation, en mobilité professionnelle, stagiaires ...	Développement d'une offre intégrée et installation d'un opérateur de référence à l'échelle du Pays Médoc
Développer de nouvelles réponses pour les publics en difficultés		Personnes âgées	Elaboration d'un programme d'ensemble à l'échelle du Pays Médoc
		Publics du PDALPD et du Schéma d'Insertion et d'urgence	Développement de l'offre d'urgence et de stabilisation ; installation d'opérateurs
Suivi animation et évaluation du P.L.H.		En s'appuyant sur la maison de l'Habitat du Pays Médoc	- évolution de la vacance, - suivi des programmes privés défiscalisés , - suivi de la demande locative , - évolutions des prix du foncier et de l'immobilier, ...

LA STRATEGIE DU PLH DU CENTRE MEDOC

1 - Remobiliser et requalifier l'habitat existant

Les objectifs attendus de l'intégration du Centre Médoc dans l'OPAH du Pays Médoc :

- remise sur le marché locatif de **45 logements vacants**,
- amélioration de 50 logements occupés par leurs propriétaires,
- amélioration de 40 logements locatifs.

2 - Développer en priorité l'offre locative

L'objectif de développement du parc locatif public dans le cadre du PLH est situé à hauteur de **20%** de la production nouvelle de logements, soit entre 10 et 15 logements par an. L'effort attendu en matière de programmation se situe ainsi entre 60 et 90 logements, hors l'opération de rénovation de Canteranne. Il devra aussi être accompagné par un effort de reconstitution de l'offre locative sociale, les sorties de parc non compensées représentant 70 logements.

La programmation devra cibler en priorité 3 communes :

- Pauillac, à travers des opérations urbaines (1 à 2 logements (s) par an),
- Saint-Laurent-Médoc : une vingtaine de logements au total soit 2 à 3 logements par an,
- Cissac Médoc : une vingtaine de logements au total soit 2 à 3 logements par an
- Des opérations de consolidation des bourgs pourront être développées dans les autres communes (soit près de 4 logements par an).

3 - Engager une action foncière au service du développement équilibré de l'habitat dans le Centre Médoc

Les documents d'urbanisme devraient ici marquer la priorité aux sites inscrits dans les limites urbaines, promouvoir des capacités d'accueil et des rythmes de croissance modérés s'agissant des extensions urbaines. Dans cette perspective, une stratégie d'action foncière est ici opportune pour préparer le devenir et ouvrir sur une urbanisation maîtrisée, dans ses rythmes, ses formes et ses produits habitat.

I.5.5. L'OFFRE D'ACCUEIL A DESTINATION DES GENS DU VOYAGE

La CDC Médoc Cœur de Presqu'île a en charge la compétence de l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à mettre en place un dispositif d'hébergement temporaire ou permanent des gens du voyage dans chaque département défini par un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage qui prévoit le type d'aire d'accueil et leur localisation.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage prévoit :

- Les aires d'accueil. Elles sont destinées à accueillir les gens du voyage itinérants, dont les durées de séjour peuvent aller jusqu'à plusieurs mois sans que ceux-ci ne se sédentarisent. Leur capacité ne doit pas normalement être inférieure à 15 places et supérieure à 50 places.
- Les aires de grand passage. Elles sont réservées aux rassemblements de 50 à 200 caravanes. Leur durée de stationnement est généralement d'une semaine.

A compléter

I.5.6. PARC DES LOGEMENTS VACANTS : UN POTENTIEL MOBILISABLE¹

Dans le cadre de l'étude préalable au lancement de l'OPAH, un recensement des logements vacants a été réalisé sur le bourg élargi en 2013 (cf carte page suivante), mettant en évidence un ilot à fort potentiel de requalification ; cet inventaire avait permis d'identifier 14 constructions inutilisées, en majorité dans un état très dégradé (à savoir 9/14 soit 64%).

Une mise à jour et un travail complémentaire sur le reste des hameaux permet de constater :

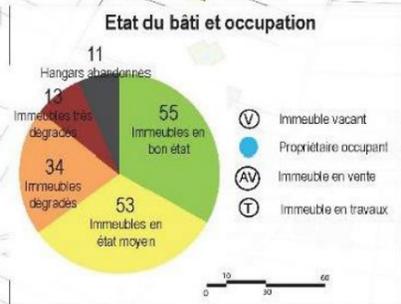
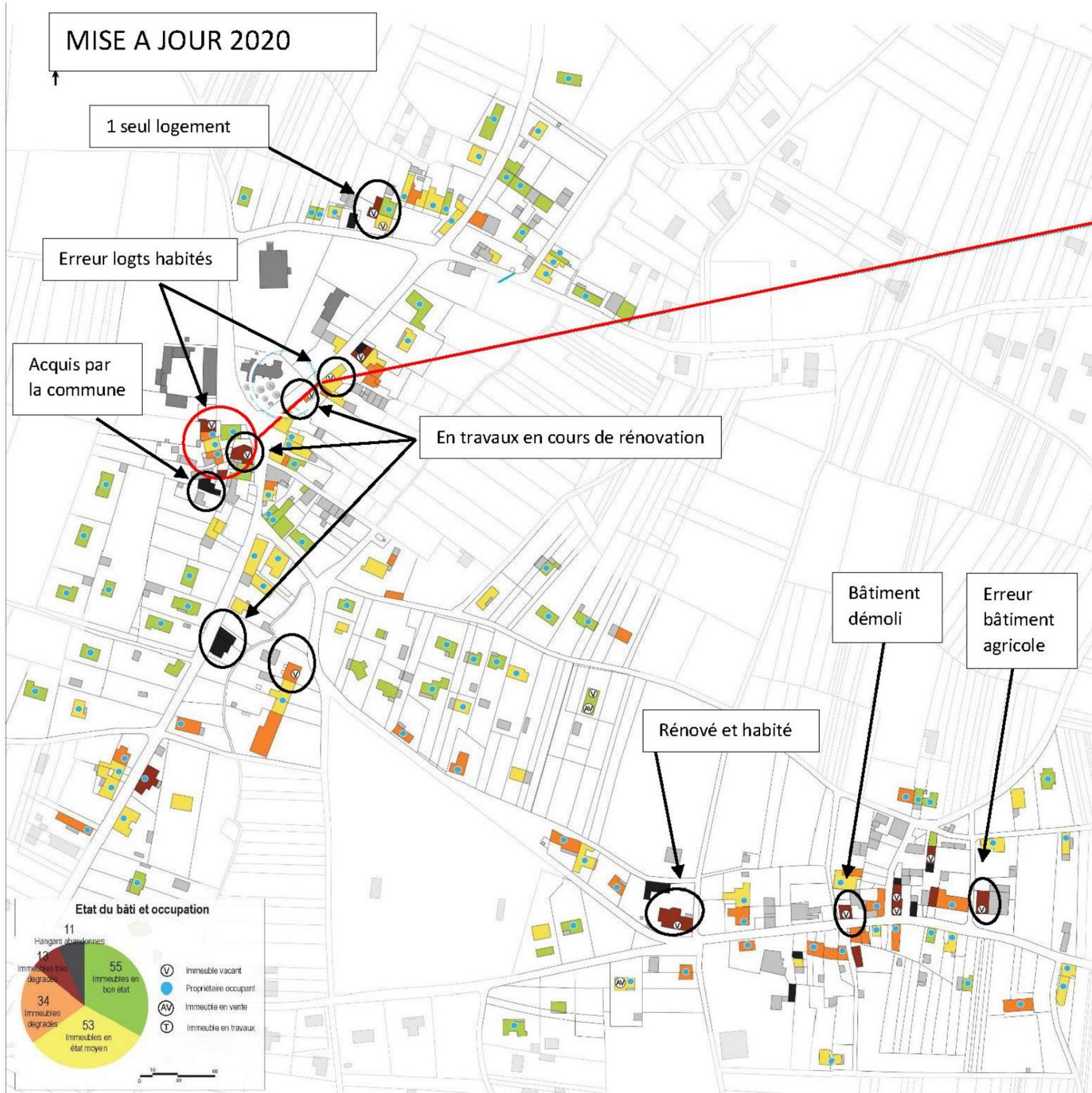
- Sur le bourg : un phénomène spontané de résorption de la vacance, avec 3 projets de rénovation,
- A Labrousse : le nombre de logements inoccupés recensé en 2013 n'a pas évolué,
- L'état des logements vacants est fréquemment dans un état très dégradé.

Le nombre de logements vacants au 12/2020 sur le bourg et les hameaux, est estimé à 22 logements, dont certains dans un état très dégradé voire ruiné, impliquant presque une opération de démolition reconstruction, et par conséquent plus aléatoire en potentiel de renouvellement urbain.

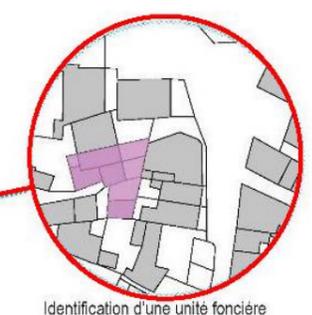
INVENTAIRE LOGEMENTS VACANTS 12/2020	
BOURG	5
LABROUSSE	4
GUERIN	3
GLOMEAU	1
ROUTE DE CREON	1
FOURNAS	4
LA NAUDE	2
LESCARJEAN	2
TOTAL BOURG ET HAMEAUX	22

¹ Source : Étude pré opérationnelle OPAH et requalification urbaine, 2016

ETAT DU BATI ET RECENSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS 2013 MIS A JOUR



REPÉRAGE D'UN ÎLOT AVEC UN FORT POTENTIAL DE REQUALIFICATION



Un îlot concentrant dégradation, vacance et présence de propriétaires occupants, se distingue en coeur de bourg, à proximité de la mairie.



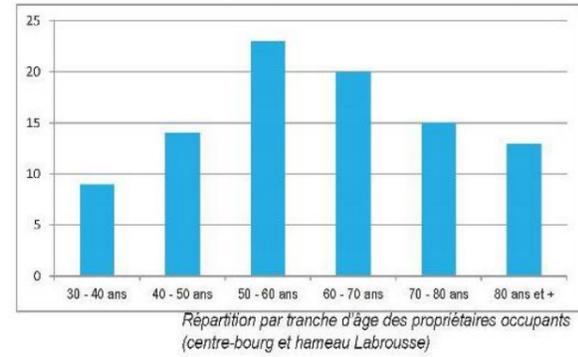
Côté arrière, plusieurs bâtiments (dont un logement indigne) s'organisent autour d'une cour



Immeuble vacant en état de ruine, côté rue du Centre

Etat	Immeubles	Logements (cadastre)	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	Immeubles vacants
Bon	55	55	40	4	1
Moyen	53	51	32	14	2
Dégradé	34	32	21	10	2
Très dégradé	13	10	1	2	9
Total	155	148	94	30	14

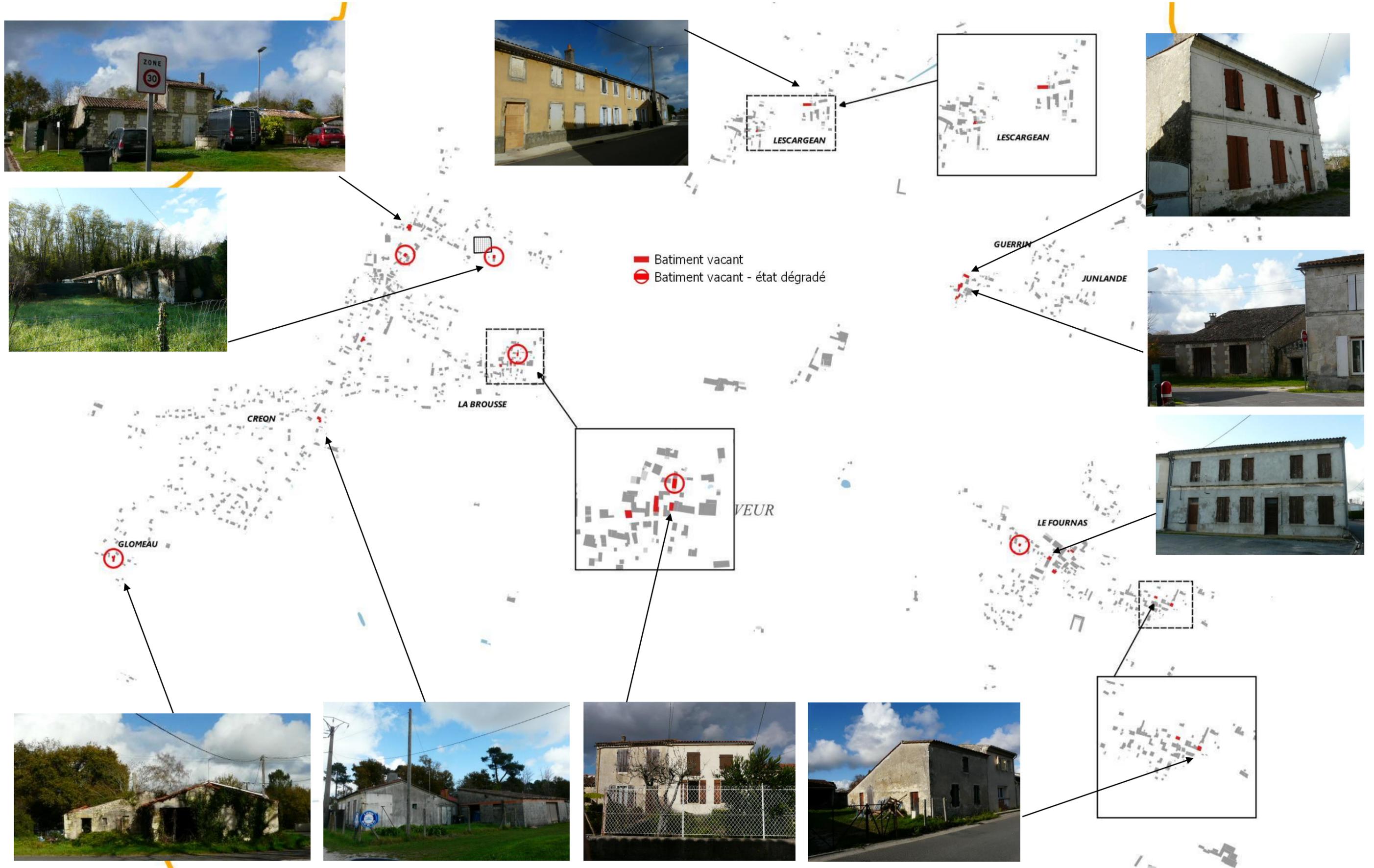
Un fort potentiel de dossiers de subventions OPAH envers les **propriétaires occupants du hameau Labrousse** : **76%** d'entre eux vivent dans des maisons identifiées en état «moyen» et «dégradé», dans un territoire marqué par une forte précarité. Sur le terrain, on note la présence de quelques réhabilitations de qualité médiocre.



La catégorie des 50 - 70 ans se trouve être la plus représentée

Source : Étude pré opérationnelle OPAH et requalification urbaine, 2016

RECENSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS 2020



Source : Agence METAPHORE

I.5.7. ARTICULATION AVEC LES DISPOSITIONS DU SCOT MEDOC 2033

Parallèlement à la nouvelle armature territoriale qui s'appuie sur un recentrage de la croissance démographique sur les principaux pôles « structurants », le PADD du Scot Médoc 2033 décline un volet Habitat « Diversifier l'offre d'habitat et réinvestir le parc ancien comme gisement d'accueil privilégié d'accueil des nouveaux habitants ».

Sur le plan de l'habitat, les déséquilibres à rattraper sont d'abord liés à une offre de logements quasiment monolithique et ne permettant donc pas de répondre à la diversité des besoins et des parcours résidentiels (manque de petits logements, de locatif privé et de locatif social). Ce dernier point est accentué par une diminution tendancielle de la part des logements sociaux en raison d'une politique fréquente de mise en vente par les bailleurs d'une partie de leur parc dès lors que celui-ci est amorti.

L'autre élément problématique est la présence d'un nombre important de logements vacants (3 000) ou potentiellement indignes (1 600) généralement situés dans les bourgs, mais qui sous un autre angle représentent aussi dans l'absolu un potentiel de renouvellement urbain précieux.

Les perspectives d'accueil et le « point mort » (desserrement des ménages, renouvellement du parc, fluidité résidentielle) impliquent des besoins estimés à près de 11 000 logements d'ici 2036, soit une production annuelle d'environ 500 logements, dont 50 logements vacants remobilisés. D'une manière générale, il convient de subordonner le développement de l'offre résidentielle à la **reconquête de l'habitat vacant et dégradé, qui doit primer sur le déploiement de nouvelles opérations immobilières.**

La répartition géographique et qualitative de cette production est précisée dans le DOO au regard de l'armature territoriale projetée, à savoir pour la période 2020/2028 :

- un objectif de production (tous gisements confondus neuf + recyclage logements vacants) de **73 logements /an pour les 16 villages** Cœur de Presqu'île dont Saint-Sauveur fait partie, ces valeurs étant des plafonds maximaux en deçà desquels les communes peuvent fixer leurs objectifs dans une logique de maîtrise de l'urbanisation ; ce volume étant fixé pour répondre aux besoins en logements liés à une croissance annuelle de population limitée à + 0,6%.
- un objectif de réduction de la vacance de moins 4,5 points pour la CDC Médoc Cœur de Presqu'île, soit **une remise sur le marché de 45 logements vacants** à l'échelle de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île ;

EN SYNTHÈSE SUR L'HABITAT

Le rythme d'accroissement immobilier régulier au cours de la décennie 2007/2017 (+16%) a généré un parc des logements monofonctionnel : dominé par l'habitat individuel (99%) en accession à la propriété (83 %), le parc des logements locatifs restant mineur (69 logements soit 13 % des résidences principales). Parallèlement à l'accroissement de ce parc de logements neufs, la commune a vu son parc des logements vacants croître pour atteindre 51 unités en 2017, soit un taux de 8,5% légèrement inférieur à la moyenne communautaire (13,5%). Des initiatives de restauration voient le jour, mais ce parc constitue encore un potentiel de renouvellement urbain à mobiliser en réponse aux besoins en logements, avec l'aide de l'OPAH lancée par la CDC MCPI, et conformément au DOO du Scot 2033 qui stipule que « *reconquête de l'habitat vacant et dégradé, qui doit primer sur le déploiement de nouvelles opérations immobilières* »

Le parc des logements sociaux sur le territoire communautaire (726 logements soit 5,5 % des résidences principales) demeure insuffisant à répondre aux besoins du territoire, et pâtit d'un manque d'attractivité (ancienneté). Le développement d'une offre nouvelle en la matière constitue un des objectifs du PLH en synergie avec l'OPAH qui fixe l'amélioration de 40 logements locatifs.

La CDC MCPI s'est dotée d'un Programme Local de l'habitat (PLH) qui fixe le programme d'actions à entreprendre pour assurer de bonnes conditions de fonctionnement du marché de l'habitat :

Une OPAH destinée à la remise sur le marché locatif de 45 logements vacants, et l'amélioration de 50 logements occupés par leur propriétaire et 40 logements locatifs,

Développement d'une offre locative publique à hauteur de 20 % de la production des logements

Le DOO fixe pour les 16 communes de la CDC MCPI classées « villages » dont Saint-Sauveur fait partie, un objectif annuel moyen de production de 73 logements pour la période 2020/2028.

OBJECTIFS DE PRODUCTION PAR PERIODE, TOUS GISEMENTS CONFONDUS

EPCI / Armature territoriale	2020-2028		2028-2036	
	Croissance annuelle moyenne population	Objectifs annuels moyens production logements	Croissance annuelle moyenne population	Objectifs annuels moyens production logements
CC Méduillienne <small>(hypothèse 2,25 pers/ménage en 2036)</small>	2,0%	251	1,3%	217
Castelnau-de-Médoc / Avensan	2,1%	95	1,7%	98
Le Porge	2,0%	44	0,4%	23
Sainte-Hélène / Salaunes	2,0%	53	1,1%	39
Villages forestiers	2,7%	26	1,5%	19
Villages viticoles	1,5%	33	1,4%	38
CC Médoc Cœur de Presqu'île <small>(hypothèse 2 pers/ménage en 2036)</small>	1,1%	251	1,2%	294
Lesparre-Médoc / Gaillan en Médoc	1,7%	93	1,5%	101
Pauillac	1,3%	47	1,7%	67
Saint-Laurent-Médoc	1,2%	38	1,2%	45
Villages Médoc Cœur de Presqu'île	0,6%	73	0,7%	81
TOTAL SMERSCOT	1,48%	502	1,24%	511

* NB : Ces valeurs constituent des plafonds nécessaires au maintien des équilibres du projet ; chaque commune peut fixer dans son document d'urbanisme des perspectives inférieures dans une logique de maîtrise de l'urbanisation.

OBJECTIFS DE REMISE SUR LE MARCHÉ DES LOGEMENTS VACANTS

Objectifs de remise sur le marché de logements vacants	Logements vacants 2014 <small>(insee 2014)</small>	Taux de vacance 2014 <small>(insee 2014)</small>	Logements vacants 2036 à taux constant	Objectifs de réduction de la vacance	LV à remettre sur le marché sur 2020-2036
Méduillienne	492	5,2%	763	- 0,5 point	80
Médoc Cœur de Presqu'île	2060	13,0%	2821	- 4,5point	720
Total SMERSCOT	2 552	10,1%	3584	- 3 points	800

OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS PAR EPCI ET PAR GISEMENTS

Objectifs annuels moyens de production de logements par territoires et gisements	2020-2028			2028-2036		
	Production annuelle 2020 - 2028	Recyclage logements vacants (minimum)	Constructions neuves (maximum)	Production annuelle 2028 - 2036	Recyclage logements vacants (minimum)	Constructions neuves (maximum)
Méduillienne	251	5	246	217	5	212
Médoc Cœur de Presqu'île	251	45	206	294	45	249
Total SMERSCOT	502	50	452	511	50	461

Source : Scot Médoc 2033, DOO version arrêtée - janvier 2020

1.6. BILAN DU FONCTIONNEMENT TERRITORIAL ELARGI ET COMMUNAL

1.6.1. L'ORGANISATION DU TERRITOIRE ELARGI

(Source : Scot Médoc 2033, Diagnostic du territoire)

Le Médoc, contrairement au Libournais, ou encore au Blayais, n'est pas polarisé autour d'une ville principale. C'est la métropole elle-même, extraterritoriale, qui joue ce rôle. Le triangle médocain est donc organisé autour de trois axes, ou plutôt trois systèmes axiaux, qui en bordent les 3 côtés. Ils sont associés deux par deux, convergeant d'une part vers la métropole, d'autre part vers la pointe du Verdon, et enfin vers la fenêtre du Porge.

Un maillage très large, au pas de 15 km environ, relie ces axes entre eux. Sont ainsi délimités 4 espaces principaux porteurs d'enjeux d'avenir spécifiques (cf. carte ci-contre) :

1. la « bande active »,
2. la bande littorale et la fenêtre du Porge,
3. le plateau landais,
4. le quadrant métropolisé.

Les territoires périphériques du SMERSCOT, la bande littorale et la pointe du Médoc, sont peuplés et actifs. Leurs relations avec la Métropole impliquent une traversée du SMERSCOT induisant un trafic de transit infécond mais inévitable. Ce trafic est fortement saisonnier, l'attractivité du littoral étant décuplée en période estivale, ainsi que pendant les fins de semaine aux beaux jours.

Saint-Sauveur s'inscrit dans le pôle de « la bande active », qui porte la majeure partie des villes et bourgs du SMERSCOT, qui à l'exception de Pauillac, sont tous traversés par la RD1215. Trois d'entre eux jouent un rôle déterminant dans la vie locale :

- **Lesparre, associé à Gaillan**, bipôle de 8 000 habitants, est une ville « à réparer », mais dispose de plusieurs atouts : statut de sous-préfecture, elle est bien équipée : administration, hôpital, Lycée, équipement commercial, et a bénéficié d'un certain développement industriel ; Lesparre est le pivot de la pointe du Médoc et ne manquerait pas de profiter d'un éventuel développement industriel de celle-ci. Loin de Bordeaux, elle a un fonctionnement relativement autonome.
- **Pauillac**, seule ville d'importance sur le littoral estuarien, fait également **bi pôle avec St Laurent-de-Médoc**, exutoire de Pauillac, dont le site est très contraint, mais qui porte la gare de chemin de fer. Cet ensemble urbain, qui fait ainsi le pont entre les deux rives de la bande active, constitue un ensemble de 9 500 habitants ; le seuil de 10 000 habitants est proche, à court terme. Pauillac est une ville en difficulté, à tous égards, qui nécessite un projet global, dans lequel la fonction portuaire pourrait être un atout.
- **Castelnau-de-Médoc**, plus petit et plus dynamique à la fois, est dans une position-clef, comme porte du Médoc, et comme pivot. Elle est touchée par la vague montante de la métropolisation, qui induit le bouchon structurel de Germignan-Le Taillan, à la sortie de l'agglomération (ou à l'entrée venant du Médoc), bouchon qui est toutefois en voie d'élimination.

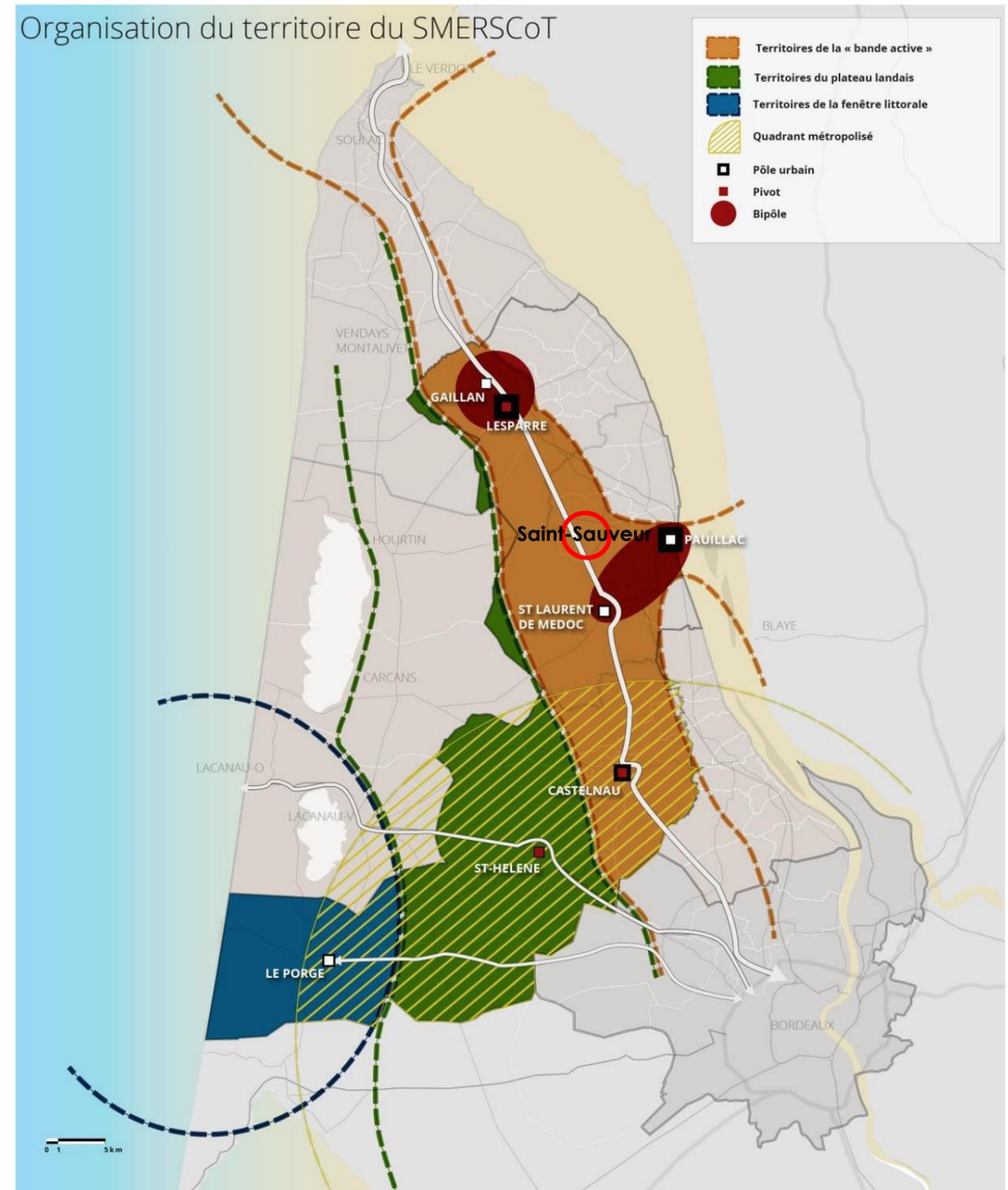
La « bande active » recouvre sous ce terme l'espace longitudinal, de 12 à 15 km de largeur, compris entre le littoral estuarien et la RD 1215, et même débordant quelque peu celle-ci vers l'Ouest. Hors tourisme, cette bande regroupe la majeure partie de l'activité et de la population, du Pays comme du SMERSCOT.

Elle est elle-même organisée en 4 lanières :

1. Le littoral estuarien immédiat, remarquable par sa transformation anthropique, et qui présente bien des attraits touristiques ;
2. L'espace viticole, sa topographie complexe, ses châteaux, ses villages, son lacs de routes pas toujours lisibles ;
3. La « couture » médocaine » identifiée par l'étude paysagère, qui, autour de la voie millénaire, est l'épine dorsale du Médoc. Elle marque la crête et la ligne de partage des eaux entre les deux versants du Médoc.
4. À l'ouest se développe une lanière de forêts de feuillus, en transition avec la forêt de pins.

Chaque lanière est porteuse d'une problématique particulière d'aménagement, qui peuvent être évoqués sous l'angle de leur fonctionnement, par exemple :

- Pour la lanière littorale, l'équilibre entre protection, accessibilité, petits aménagements ponctuels principalement touristiques,
- Pour la lanière des villages viticoles, leur relance, voire leur survie pour certains, le patrimoine, un lien approfondi entre châteaux et communes.
- Pour la couture, le bon fonctionnement des axes – route et fer- et la maîtrise de l'urbanisation.



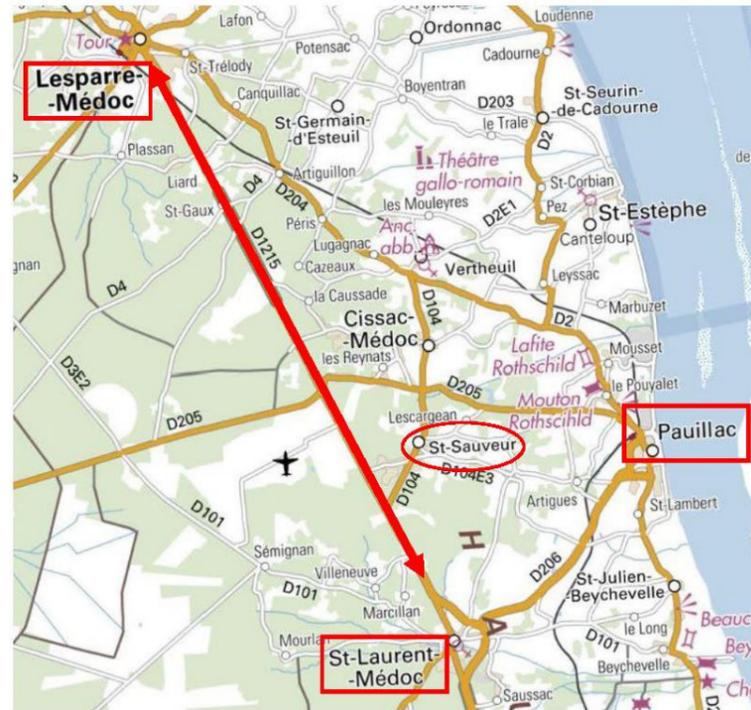
Source : Scot Médoc 2033, Diagnostic

I.6.2. L'ORGANISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

Saint-Sauveur s'inscrit donc dans ce qui est qualifié dans le Scot Médoc 2033, de « bande active », qui recouvre sous ce terme l'espace longitudinal, de 12 à 15 km de largeur, compris entre le littoral estuarien et la RD 1215, cette bande regroupant la majeure partie de l'activité et de la population, du Pays Médoc comme du SMERSCOT.

UNE LOCALISATION DANS LE TRIANGLE PAUILLAC/LESPARRE/SAINT-LAURENT

Bien qu'en lien direct avec le pôle majeur et historique de Pauillac comme le tracé de voies et de chemin le révèle, la commune tire aujourd'hui davantage sa dynamique de son positionnement au plus près de la RD 1215, véritable colonne vertébrale médocaine, entre les deux pôles de Lesparre-Médoc et Saint-Laurent-Médoc, ce dernier apparaissant comme une « locomotive » montante du territoire.



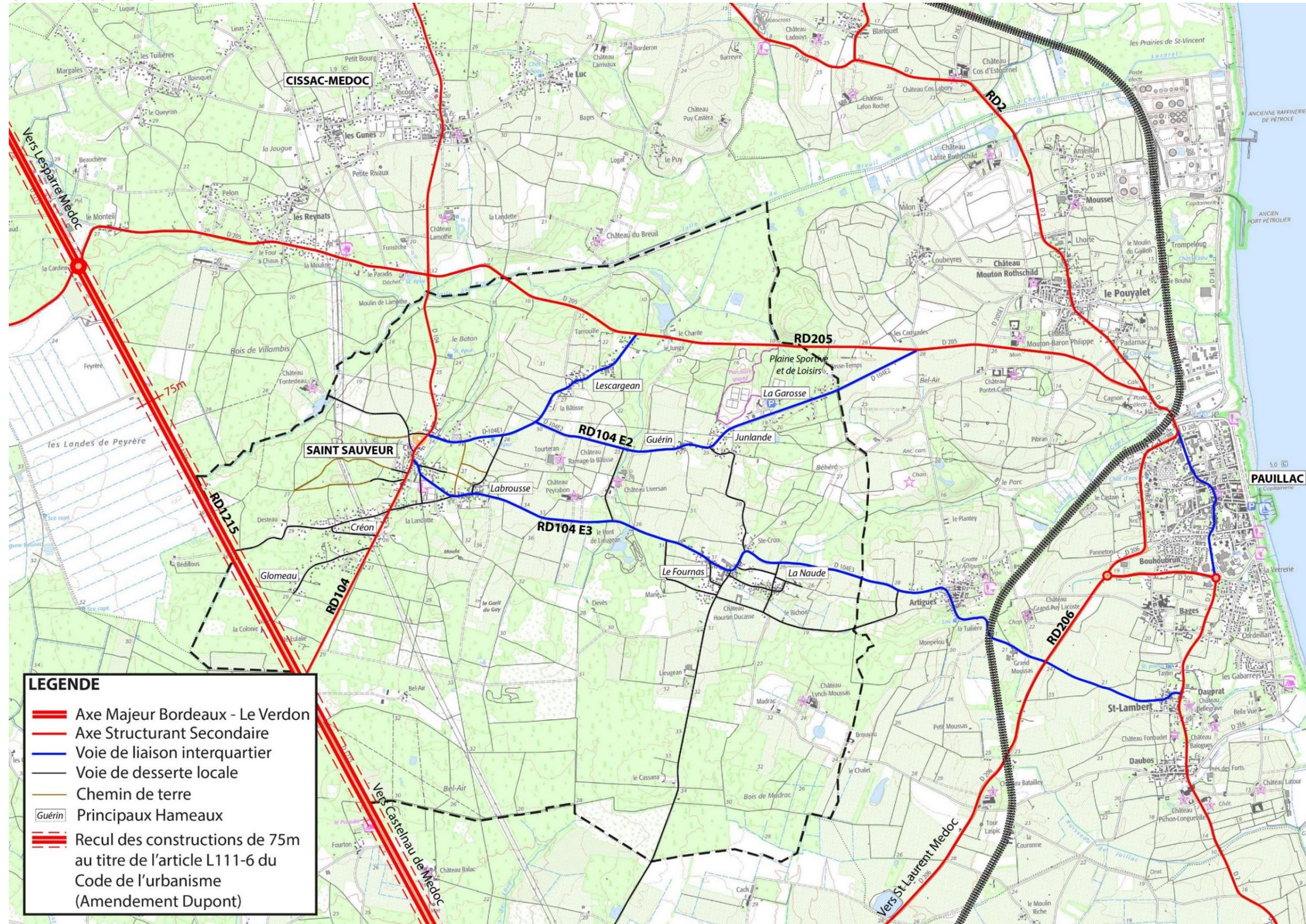
Le maillage du réseau routier sur Saint-Sauveur décline (cf carte page suivante):

- **Un axe de transit majeur**, qui tangente le territoire le long de sa limite Ouest, **la RD 1215 Bordeaux –Le Verdon**. Cet axe structurant à l'échelle du Médoc a fait l'objet de nombreux travaux d'aménagement, destinés à améliorer la fluidité et la sécurité du trafic routier ; un projet d'aménagement d'intersection avec la RD 104 est actuellement à l'étude par le CD 33. Ce projet prend en compte la création d'une aire de covoiturage avec bornes de rechargement électrique et nouvel arrêt de la ligne Trans Gironde n°703 Bordeaux/Lesparre.

En outre :

- La RD 1215 est classée voie à grande circulation aux abords de laquelle s'applique une bande inconstructible de 75 m de part et d'autre de l'axe de la voie, au titre de l'article L 111-6 du Code de l'Urbanisme.
- La RD 1215 est classée en voie bruyante de type II et s'accompagne d'une zone de bruit au sein de laquelle des dispositions d'isolation phonique s'imposent aux constructions qui s'y implantent.
- **Deux voies départementales** classées en 2ème catégorie, **la RD 104 et la RD 205**, qui se croisent sur la commune voisine de Cissac-Médoc ;
- **Deux voies départementales** classées en 4ème catégorie, la RD 104E2 et la RD 104E3, qui relient le bourg de Saint-Sauveur à Pauillac, en desservant une succession de petits hameaux à l'origine viticoles ;
- **Un maillage de voies communales**, relativement peu étendu au regard de la superficie du territoire, qui permet une desserte locale des habitations du bourg et en milieu diffus ;
- **Un maillage de chemins de terre** à caractère rural, relativement développé, qui dessert à la fois les espaces forestiers et les espaces viticoles, qui pour un nombre important partent du bourg et sont support de pratiques piétonnes.

CARTE DU FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE



Source : cartographie Agence METAPHORE

I.6.3. LA DESSERTE DU TERRITOIRE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Outre le transport scolaire assuré par Trans gironde (arrêt devant les écoles) qui dessert collège et lycée de Pauillac, la commune est desservie par la ligne de bus 703 Bordeaux Quinconces – Lesparre gare TER (arrêt au bourg), qui peut compter selon les jours de la semaine jusqu'à 12 aller-retour ; le projet d'aménagement du Conseil départemental de la Gironde, du carrefour entre la RD 1215 / RD 104 prévoit la création d'un 2nd arrêt.

En outre, un transport par minibus de la CDC a été mis en place pour conduire jusqu'à Pauillac les personnes ne disposant pas de moyen de locomotion.

Le territoire communal n'est desservi par aucun réseau ferré, le secteur du Médoc est toutefois relié à l'agglomération bordelaise par une ligne TER n°42 Pointe de grave (Bordeaux/Pauillac/Lesparre) dont la gare de Pauillac se situe à moins de 10 mn de Saint-Sauveur. Selon les jours, on compte une desserte de 7 à 8 allers-retours vers Bordeaux. La gare est en outre en intermodalité avec la ligne Trans Gironde n°705 Bordeaux/Lesparre.

Cette desserte ferrée à moins de ¼ h constitue un atout en termes de mobilité et d'accessibilité au territoire salvatorien.

I.6.4. L'INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT

Au titre de l'article L.123-1-2 du Code de l'urbanisme, il y a lieu d'établir un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

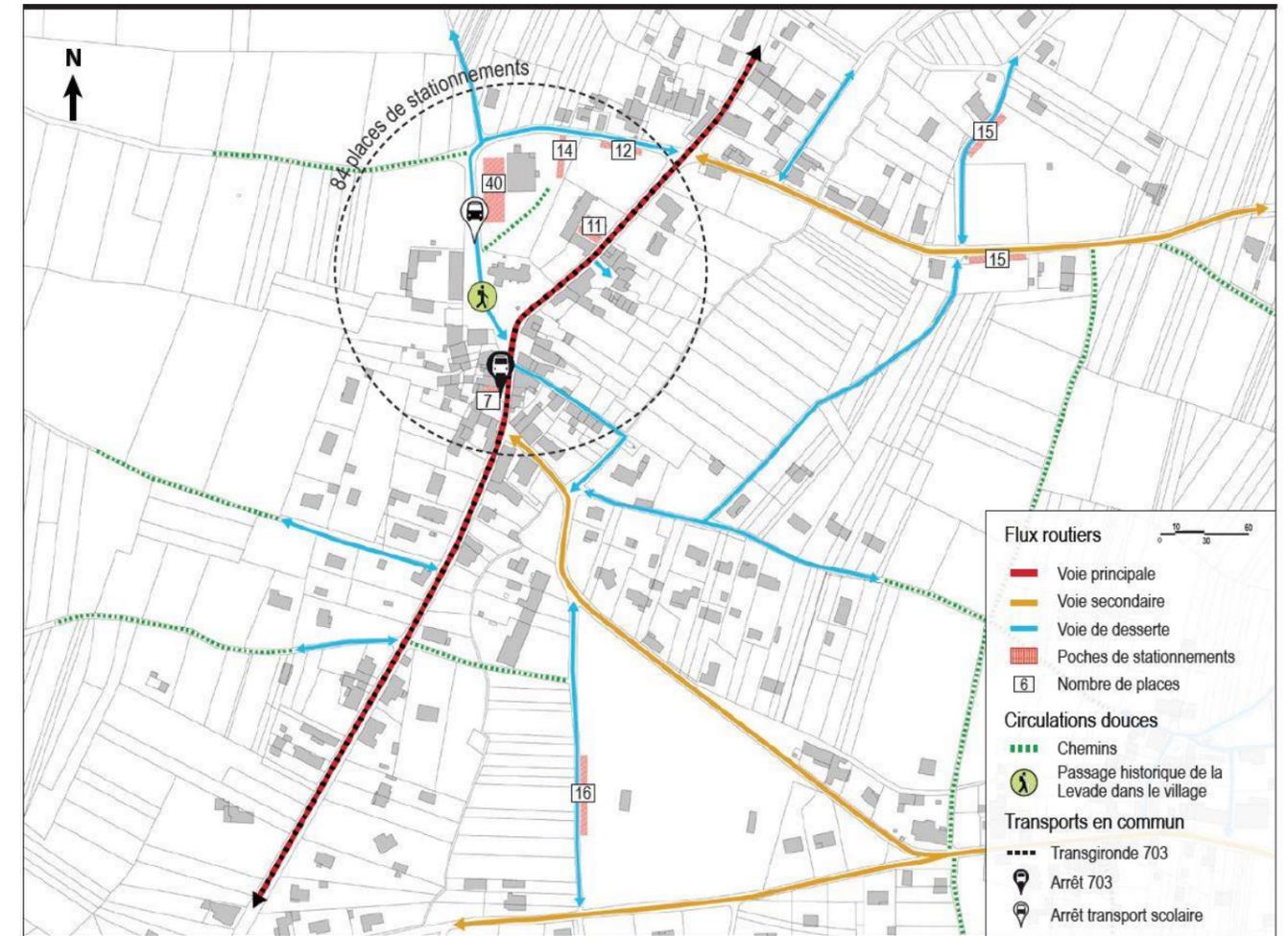
A Saint-Sauveur, l'ensemble des capacités de stationnement sur domaine public est localisé dans le bourg, aux abords de la mairie, des écoles et aux abords du cimetière, ce qui représente une capacité totale de 84 places. Notons par ailleurs que la commune ne dispose d'aucune place de stationnement vélo, ni pour les véhicules électriques ou hybrides.

I.6.5. LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX

Le caractère rural du territoire, riche en chemins de terre nombreux à aboutir au bourg, favorise une pratique piétonne et à vélo de la commune, le territoire supporte un réseau de chemins de randonnée (la boucle des Fontaines) aménagé par le Conseil Départemental de la Gironde ainsi que le passage de la voie historique de la Lévide.

La commune s'est également attachée à élaborer un schéma de chemins piétons, entre les zones d'habitat du centre-bourg et les lieux d'activités scolaires, commerciales et sportives. Ce schéma est reporté sur le P.A.D.D. sur les Orientations d'Aménagement et sur le zonage et permet d'apporter une alternative aux déplacements automobiles.

CARTE DES DEPLACEMENTS



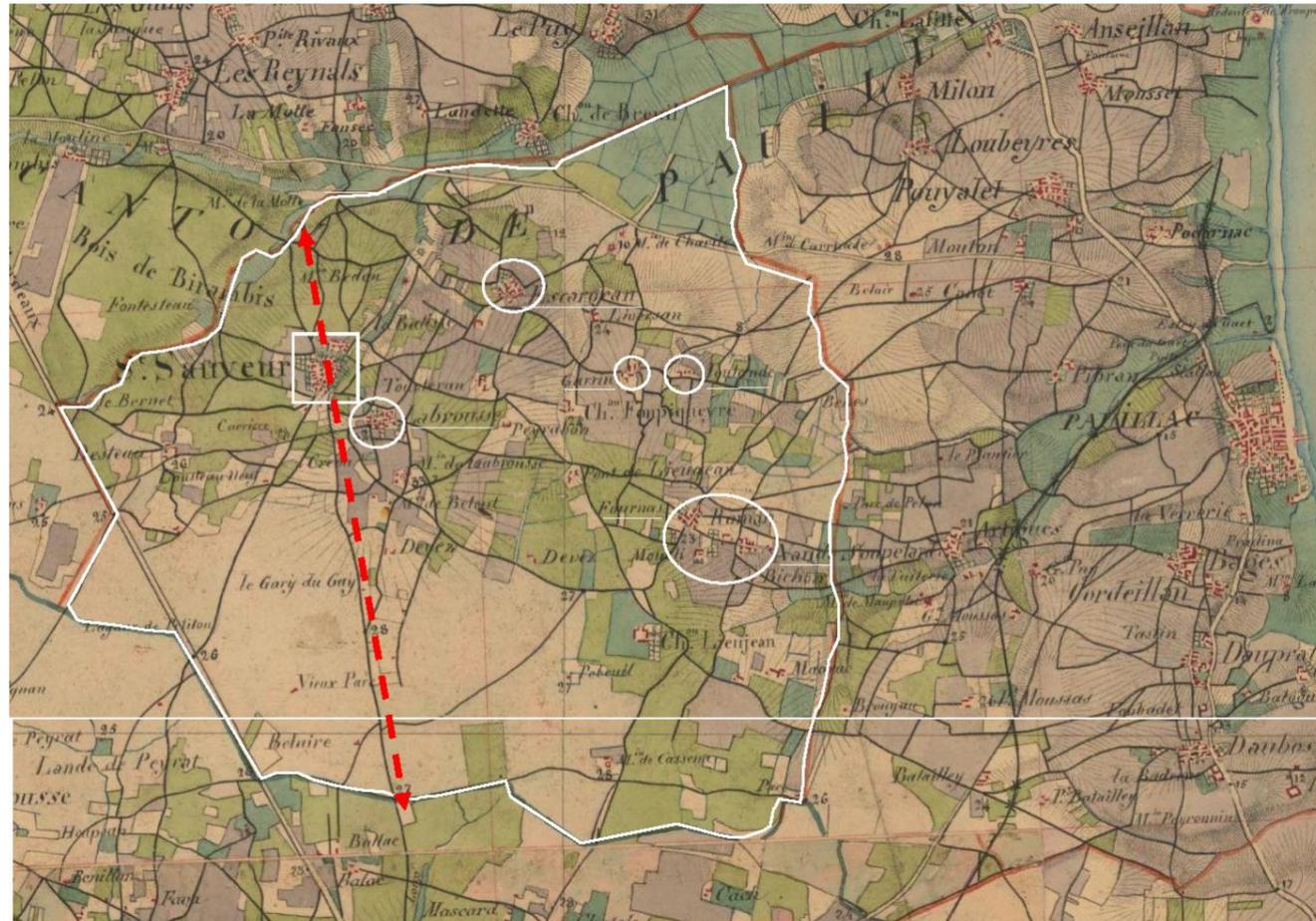
Source : Étude pré opérationnelle OPAH et requalification urbaine, 2016

I.6.6. L'ORGANISATION URBAINE, LES GRANDES TENDANCES DE L'URBANISATION

L'organisation territoriale de la commune a peu évolué depuis le XIX^{ème} siècle, qui constitue pour le Médoc une période de prospérité avec le développement du vignoble. Son caractère sylvo-viticole est déjà présent, sous la forme d'une forte imbrication entre les espaces forestiers et les espaces conquis et mis en culture de vigne ; à noter toute la partie sud constituée de landes, et non encore mise en valeur.

Le bourg de Saint-Sauveur, traversé par la Lébade¹ (tracé reporté en rouge ci-dessous), qui a constitué un facteur de développement urbain, est présent et développe déjà un caractère ramassé, relativement composé mais circonscrit à l'ouest du ruisseau. On distingue également les principaux hameaux (Lescargean, LaBrousse, Fournas, la Naude, Guérin, Junlande,...) implantés au cœur d'un environnement viticole.

UNE STRUCTURE URBAINE INCHANGÉE DEPUIS LE XIX^{ème} SIECLE



Source : carte d'état-major 1820-1866

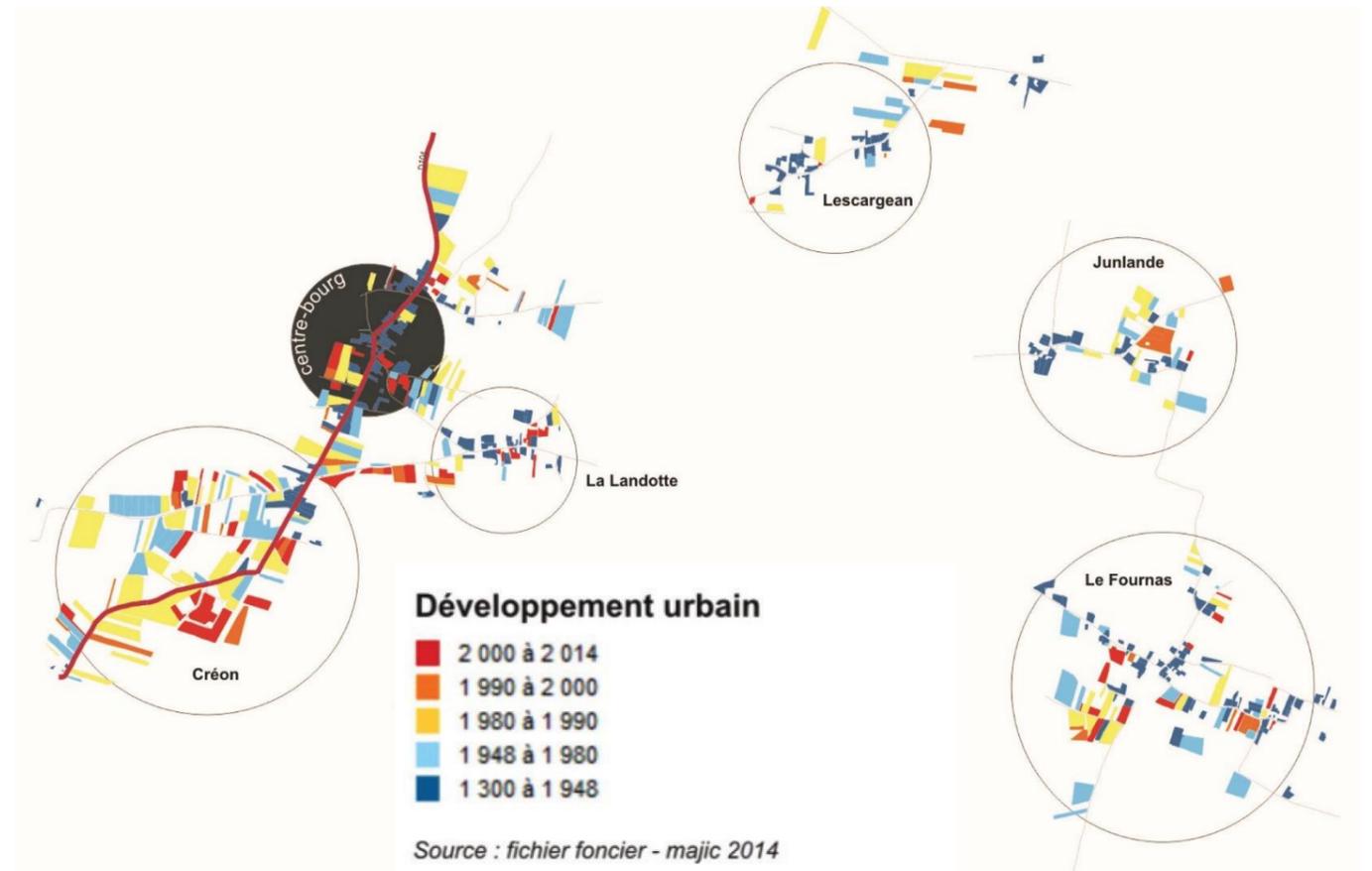
Ces hameaux à l'enveloppe urbaine à l'origine compacte et spatialement ramassée, ont progressivement connu un phénomène d'étalement urbain, sous forme pavillonnaire à la faveur du POS, qui a délimité à leurs abords des zones constructibles selon une organisation le long des voies et en ordre discontinu.

La carte du développement urbain ci-contre restitue les différentes époques de constitution de la « tache urbaine », et permet de constater que cet étalement s'est opéré de façon assez régulière depuis 1980 (près de 40 % du développement), avec une forte polarisation le long de la RD 104 mais d'une façon générale le long de toutes les voies utilisées comme support à l'urbanisation ; il en découle, à l'exception de quelques opérations de lotissement, une composition urbaine peu structurée et très disséminée.

Périodes de développement urbain	Nombre de constructions	Part dans le développement urbain
1300 à 1948	277	45 %
1948 à 1980 (30 ans)	109	17,5 %
1980 à 1990 (10 ans)	107	17,5 %
1990 à 2000 (10 ans)	38	6 %
2 000 à 2014 (15 ans)	85	14 %
Total constructions	616	100 %

Source : Étude pré opérationnelle OPAH et requalification urbaine, 2016

EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE DEPUIS 1980



Source : Étude pré opérationnelle OPAH et requalification urbaine, 2016

¹ La Lébade du Médoc, également connue sous les noms de Grand chemin bordelais ou Magna via de Solaco (grand chemin de Soulac), était le chemin qui desservait le Médoc en reliant Bordeaux à Soulac-sur-Mer.

I.7. DEVELOPPEMENT URBAIN, BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE, BILAN DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION DES ENVELOPPES BATIES

I.7.1. DYNAMIQUE IMMOBILIERE OBSERVEE A L'ECHELLE DE LA CDC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE

→ Préambule méthodologique :

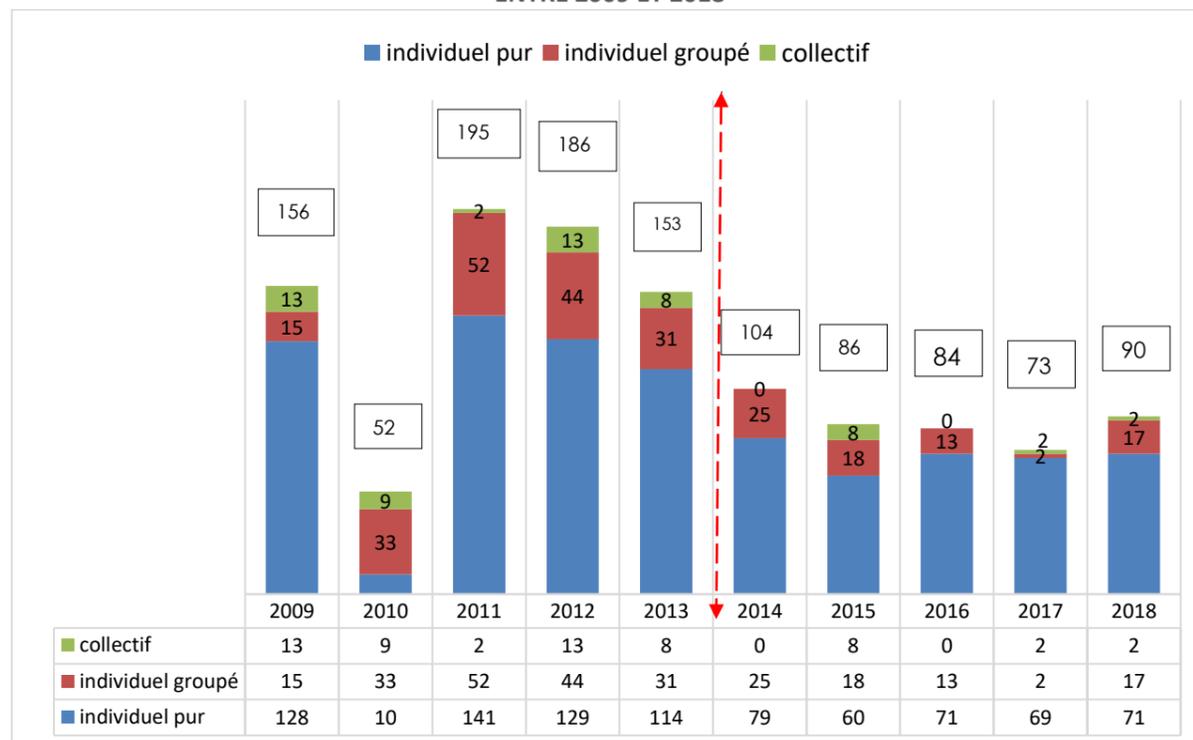
Les statistiques de construction de logements utilisées ci-après sont élaborées à partir de Sit@del2, base de données qui rassemble des informations contenues dans les formulaires de permis de construire. Les séries retracent le nombre de logements et leur surface pour les différents types de logement (individuel pur, groupé, collectif, en résidence) et leur statut (permis autorisés et les permis mis en chantier). Ces données sont utilisées dans une 1^{ère} approche à une échelle macro (échelle communautaire) afin de cerner la tendance générale du secteur et repositionner la commune dans cette tendance ; toutefois ces données sont moins fines que celles du fichier des PC qui est utilisée dans une 2^{ème} approche.

Après une certaine période d'activité immobilière (entre 150 et 200 logements/an), 2013 marque un ralentissement de la dynamique immobilière de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île qui tombe à un rythme de moins d'une centaine de logements par an jusqu'en 2018, dernière année disponible dans la base de données Sitadel 2.

Le graphique ci-dessous montre la prédominance des logements individuels purs (872) qui représentent 74 % de la production immobilière totale 2009/2018 (1179 logements). Pour autant, on constate une part non négligeable de logements de type individuels groupés (250) et collectifs (57) soit 26%.

La production de ce type de logements contribue à répondre aux besoins de certaines populations et démontre une diversification de la production de logements à l'échelle du territoire communautaire.

NOMBRE DE LOGEMENTS COMMENCES SUR LA CDC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE ENTRE 2009 ET 2018



Source : Sitadel 2

I.7.2. SAINT-SAUVEUR : RYTHME DE CONSTRUCTION MODERE ET FAIBLE DIVERSITE DES FORMES URBAINES

Les évolutions observées à l'échelle de la commune de Saint-Sauveur s'inscrivent dans la même tendance que celle de la CDC, avec notamment un ralentissement en 2013, qui à Saint-Sauveur équivaut presque à deux années sans activité (2014/2015). A noter, le décalage qui peut se constater entre les données Logements commencés Sidatel2 et le fichier des PC tenu en mairie utilisé au paragraphe suivant, lié à l'effet de mise en œuvre entre la date de l'autorisation administrative et la date d'engagement des travaux.

Sur la période 2009/2018, la commune de Saint-Sauveur a enregistré 60 logements commencés, soit une moyenne lissée sur 10 ans établie à **6 logements commencés /an**.

NOMBRE DE LOGEMENTS COMMENCES SUR LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR ENTRE 2009 ET 2018



Source : Sitadel 2

La ventilation des 60 logements commencés entre 2009/2018 par type (habitat individuel/habitat individuel groupé/collectif) indique une production immobilière, bien que dominée par l'habitat individuel pur (45 logements soit 75%), la production d'une certaine diversité en matière de formes urbaines plus compactes comme l'habitat individuel groupé (maisons de ville, maisons accolées par le garage, ..) qui a représenté 15 logements, soit 25 % du total des logements commencés.

En effet, on note la réalisation au hameau du bois de Créon, de 8 lots sur lesquels se sont réalisés des maisons accolées par deux.

Cette tendance se confirme sur la période récente avec la réalisation en 2019 d'une opération groupée de 6 maisons de ville accolées par le garage (locatifs) au quartier Labrousse (cf photo ci-contre). Concernant l'habitat collectif, cette forme d'habitat plus dense n'existe pour l'instant pas encore sur la commune.

Il pèse donc sur la production immobilière à venir, un enjeu d'accompagnement de cette tendance vers des formes urbaines plus diversifiées, notamment plus économes en termes de consommation foncière.



1.7.3. BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS 2011/ 2020

→ Méthodologie

Au titre de l'article L151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme ».

Pour l'établissement de ce bilan la source d'information mobilisée est le fichier des PC tenu en mairie pour la période 2011/ 2020.

La compilation de ces informations conduisant à obtenir une consommation foncière nette (à savoir limitée à la seule assiette foncière privative consommée par logement) et non l'assiette foncière brute induite par les aménagements (VRD /espaces verts) opérés dans le cas de lotissement, une correction a été apportée sur le lotissement Hameau du bois de Créon et les 3 Permis d'Aménager délivrés et réalisés sur la période considérée.

→ Consommation foncière brute 2011/2020 : 6,3 ha pour produire 58 logements

Le tableau ci-dessous détaille la superficie consommée par l'urbanisation à vocation d'habitat entre 2011 et 2020 (consommation foncière brute correspondant aux espaces privés et espaces collectifs).

BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE 2011/2020

	Surface consommée (en m ²)	nombre de logements	Surface moyenne consommée par logement (en m ²)	nombre de logements/ha
2011	10 079	9	1120	9
2012	6 134	6	1022	10
2013	1 000	1	1000	10
2014	1 000	1	1000	10
2015	1 200	2	600	17
2016	5 699	6	950	11
2017	14 077	8	1760	6
2018	8 271	6	1379	7
2019	12 894	16	806	12
2020	3 164	3	1055	9
TOTAL	63 518	58	1095	9

Source : fichier des PC 2011/ 2020

L'analyse de ces données révèle une consommation foncière totale 2011/2020 de **6,3 ha** pour **58** logements, soit un ratio moyen de **1 095 m²/logement**, soit une valeur en matière de densité qui se situe, en moyenne lissée sur toute la production immobilière en diffus et en lotissement, à **9 logements /ha**.

→ Une consommation foncière portée par les espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF)

Une analyse plus fine de la consommation foncière par nature de terrain permet de constater que celle-ci :

- a été portée majoritairement (à 66%) par des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (lotissement réalisé en zone naturelle et forestière et PC réalisés en périphérie et hors enveloppe urbaine en milieu diffus) et dans une moindre mesure (33%) par des espaces en densification (à savoir en zone Urbaine à la faveur de dent creuse et de redivision foncière).
- S'est opérée avec une densité variable de 6 logts /ha en zones d'extension et de 10 logts/ha en secteur de densification.

CONSOMMATION FONCIERE 2011/2020 PAR NATURE D'ESPACE ET DENSITE

	Consommation foncière 2011/2020		Densité
Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF)*	41 922 ha	66 %	6 logements /ha
Espaces de densification	20 961ha	33 %	10 logements /ha
Total consommation de l'espace 2011/2020	63 518 ha	100 %	9 logements /ha

Source : fichier des PC 2011/ 2020

* en périphérie et Hors enveloppe urbaine

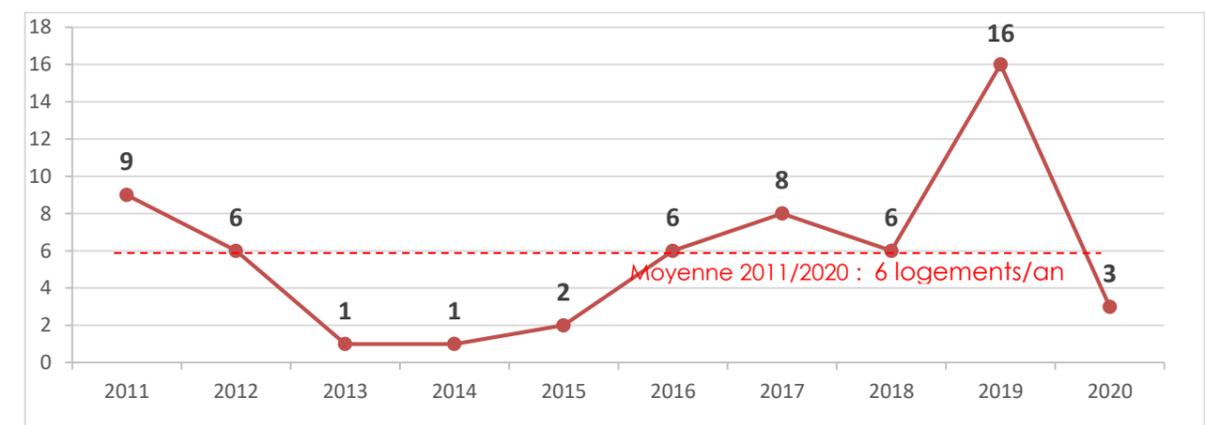
→ Rythme moyen de construction : 6 logements /an

Le rythme de construction moyen lissé sur les 10 dernières années s'établit à 6 logts/an, ces fluctuations sont liées à la livraison de différents opérations d'aménagement par des professionnels (2011/2012 : 12 logements fin du lotissement Hameau du bois de Créon ; 2019 : conjonction de 2 Permis d'Aménager de 4 et 6 logts), mais ce rythme n'en demeure pas moins régulièrement alimenté par des constructions d'initiative individuelle en secteur diffus.

Paradoxalement, la caducité du POS au 01/01/2016 n'a pas impacté le rythme de construction communal, qui continue à être alimenté par des projets situés en ou dans le prolongement des Parties Actuellement Urbanisées (PAU).

L'année 2020 marque un net ralentissement (3 logements), possiblement lié à la conjoncture COVID 19, bien que 2 PA aient été enregistrés en fin d'année (novembre) pour 8 lots en intensification urbaine (redivision de parcelles bâties de 2 000 à 4000 m² au bourg) ; la concrétisation de ces 8 lots se fera en 2021, ce qui conduira probablement à un rythme moyen de construction pour l'année 2021 supérieur à la moyenne annuelle de 6 logts 2011/2020.

NOMBRE DE LOGEMENTS REALISES ENTRE 2011/2020

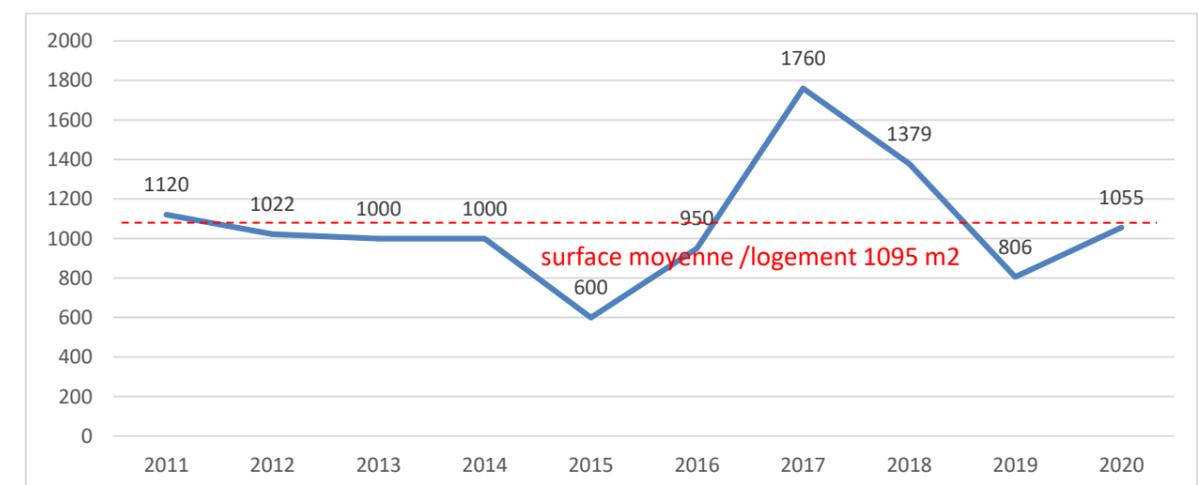


Source : fichier des PC 2011/ 2020

→ Consommation foncière brute par logement : 1 095 m²

La consommation foncière/logement lissée sur les 58 logements réalisés entre 2011/2020, recouvre des réalités contrastées, à savoir un nombre significatif d'opérations groupées de plusieurs logements (.3 lots destinés à des constructions jumelées de 2 logements au lotissement Hameau du bois de Créon en 2011/2012 ; 3 lots destinés à des constructions jumelées de 2 logements au hameau de Labrousse en 2019 soit 400 à 500 m²/logement...) et quelques constructions réalisées sur des assiettes foncières de grande superficie en secteur diffus (logements réalisés sur des parcelles de 2 000 à 3 000 m² en 2017, 2018)..

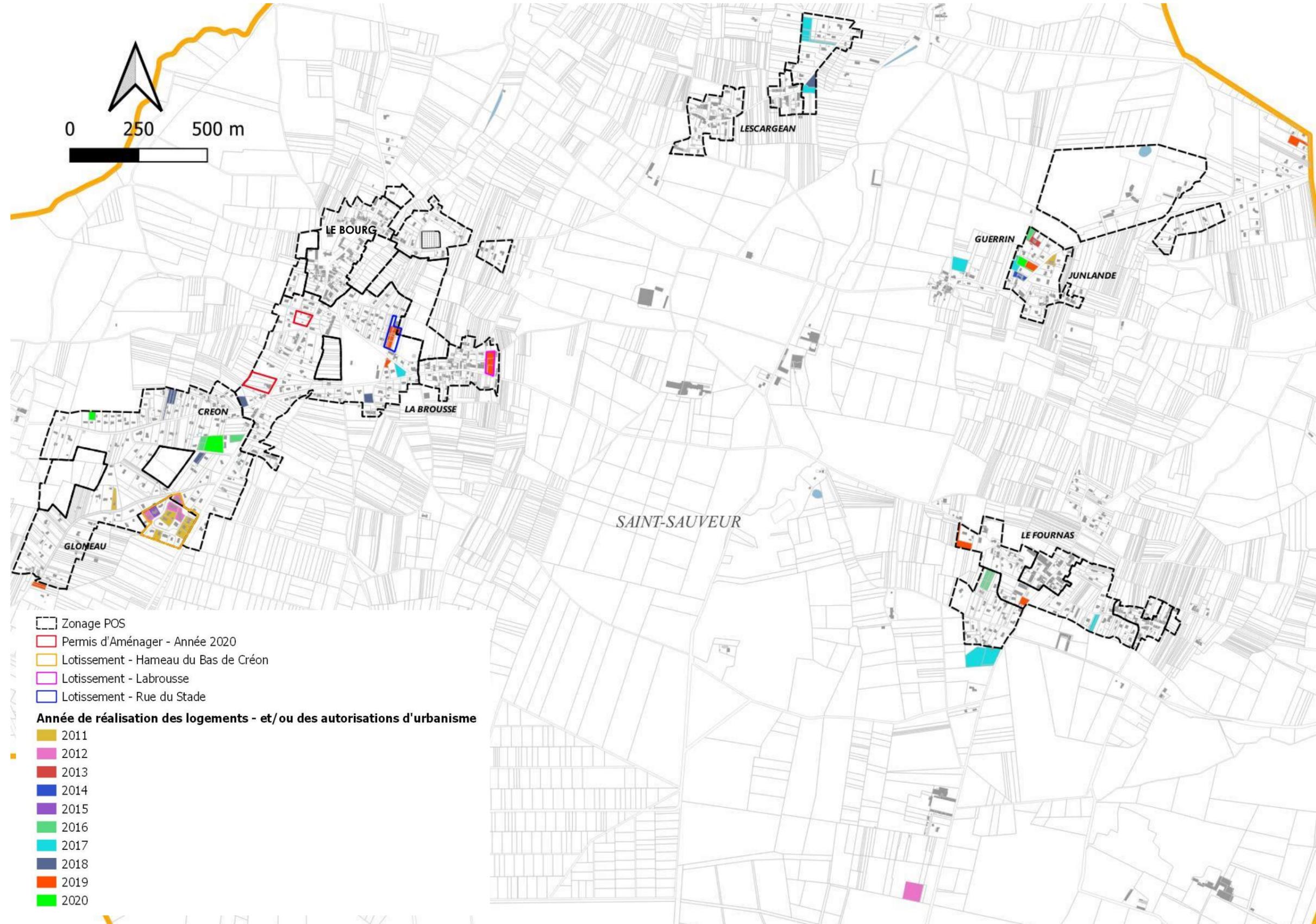
SURFACE MOYENNE CONSOMMEE PAR LOGEMENT REALISE ENTRE 2011/2020 (en m²)



Source :

fichier des PC 2011/ 2020

BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE - LOCALISATION DES PERMIS DE CONSTRUIRE 2011/2020



Source : Fichier des PC 2011/ 2020

Un développement urbain spatialement dispersé mais dans le prolongement des enveloppes urbaines

Le développement urbain enregistré sur la commune depuis les 10 dernières années s'est opéré de façon disséminée, majoritairement dans l'extension sud du bourg le long de la RD 104 (quartiers Glomeau/Créon) et dans le prolongement des multiples hameaux satellites du bourg, qui caractérisent la morphologie du territoire Salvatorien (Labrousse, Guérin/Junlande, Fournas...).

La partie historique du bourg n'a pas durant la décennie 2011/2020 fait l'objet de PC pour construction neuve, mais a toutefois enregistréPC pour rénovation lourde de logements.

L'urbanisation 2011/2020 s'est majoritairement opérée dans le cadre d'initiatives individuelles sur parcelles libres, en dent-creuse de l'urbanisation ou en extension des hameaux ; la commune n'a connu qu'une seule procédure de lotissement, le Hameau du bois de Créon au sud du bourg en entrée de bourg le long de la RD 104, amplifiant l'effet de polarisation de l'enveloppe urbaine le long de cet axe.

Si le retour au Règlement National d'urbanisme (RNU) suite à la caducité du POS en 2016 exclut la réalisation de nouvelles opérations d'aménagement type lotissement, on constate que les Permis d'Aménager (PA) pour redivision de parcelle bâtie se développe avec une certaine fréquence : on en compte 3 depuis 2018, une rue du stade dont les constructions sont en cours et 2 PA ont été déposés en fin d'année 2020.

Si le calcul de la densité bâtie lissée sur les 58 logements réalisés au cours de la décennie 2007/2017 indique un ratio moyen de 9 logements/ha, la densité calculée sur les procédures d'urbanisme déposées depuis 2009 révèlent une densité plus élevée de presque 12 logts/ha, au titre notamment des redivisions de parcelles bâties qui impliquent des ratios de 20 logts/ha.

LISTE DES LOTISSEMENTS ET OPERATIONS GROUPEES REALISEES SUR LA COMMUNE

Année de création	Coordonnées du Promoteur	Nom du lotissement	Superficie totale (ha)	Nombre de lots	Nombre logements	Superficie des lots	Ratio logts/ha
2009	SOCONAQ (SOGIL)	Hameau du bois de Créon	2,63 ha	19	28	De 900 m ² à 1 200m ²	10,6
2016 Caducité du POS – entrée en application du Règlement National d'Urbanisme (RNU)							
2018	Particulier (redivision d'une parcelle bâtie)	Rue du stade	0,38 ha	4 ¹	4 ¹	850 m ²	10,5
2019	Sté AMAXI	Labrousse	0,25 ha	3	6	833 m ²	24
PA déposés fin d'année 2020							
2020	ATOL Mérygnac (redivision d'une parcelle bâtie)	19/21 Rue du centre	0,2 ¹ ha	4 ¹	4 ¹	500 m ²	20
2020	Particulier (redivision d'une parcelle bâtie)	Les Treytines	0,42 ha	4 ¹	4 ¹	1050 m ²	9,5
TOTAL			3,88 ha	34	46		11,8

Source : Mairie de Saint-Sauveur

¹ Hors maison d'origine sise sur la parcelle redivisée

I.7.4. BILAN DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION DES ESPACES BATIS

→ Méthodologie

Au titre de l'article L151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers .../... et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ».

L'évaluation de la capacité de densification des espaces bâtis s'appuie sur les enveloppes bâties que circonscrivait le dernier document d'urbanisme, le POS approuvé en 1989 et devenu caduc au 01/01/2016. Cette analyse permet en outre d'évaluer les pistes de développement que proposait ce document de planification et justifier les réorientations que prendra le projet de PLU.

→ Capacité de densification des espaces bâtis

Malgré un rythme d'urbanisation relativement actif au cours des 10 dernières années, les enveloppes urbaines que circonscrivaient les zones du POS, recèlent encore une importante capacité de densification composée de parcelles libres en dents-creuses de l'urbanisation (identifiée en jaune sur la carte page ci-après), d'arrières de jardin ou de parcelles non utilisées ou sous-utilisées, de grandes parcelles re-divisibles (identifiée en orange sur la carte page ci-après), potentiellement mutables comme les tendances de l'urbanisation observées au paragraphe précédent permettent de constater la montée en régime

Ces espaces représentaient au 01/12/2020 une capacité foncière de 12,7 ha, majoritairement localisée au bourg et ses extensions sud (8,5 ha), au hameau de Fournas (3 ha) et de façon mineure aux hameaux de Lescarjean, Junca et de Junlande.

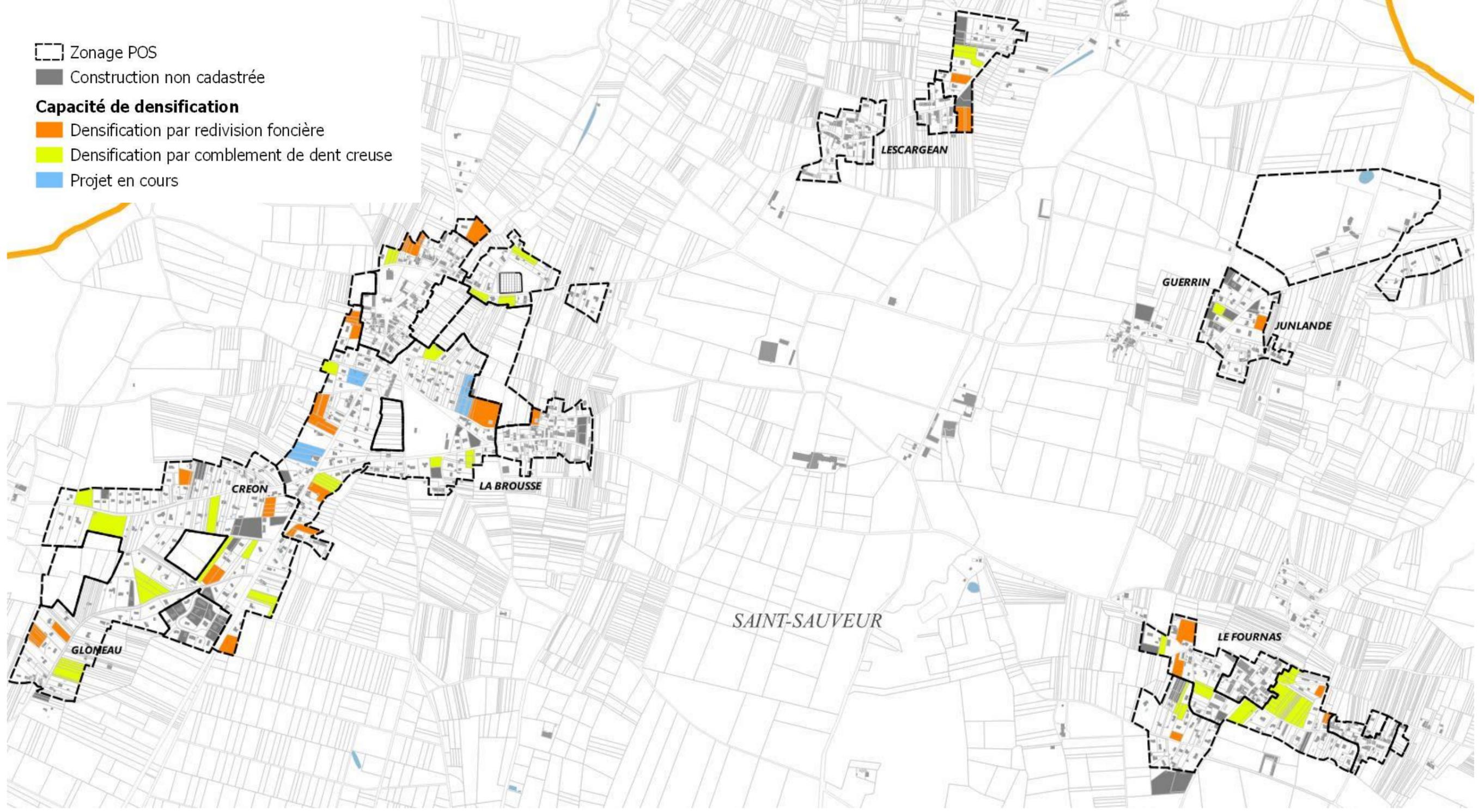
Globalement, ces espaces de densification présentent des conditions de desserte en réseaux publics satisfaisante (cf paragraphe I.4. RESEAUX ET EQUIPEMENTS PUBLICS).

CAPACITE DE DENSIFICATION

SECTEURS	CAPACITE DE DENSIFICATION		CAPACITE DE DENSIFICATION TOTALE
	par comblement de dent-creuse	par redivision parcellaire	
Bourg et extensions sud	46 144 m ²	39 311 m ²	85 455 m ²
Lescarjean	3 395 m ²	5 265 m ²	8 660 m ²
Junlande	1 129 m ²	1 473 m ²	2 602 m ²
Fournas/La Naude	23 138 m ²	7 603 m ²	30 741 m ²
TOTAL COMMUNE	73 806 m²	53 652 m²	127 458 m²
En HA	7,4	5,4	12,75

Source : Analyse de terrain, Agence Métaphore

CARTE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION DES ESPACES BATIS (au 01/12/20)



I.7.1. ARTICULATION AVEC LES DISPOSITIONS DU SCOT MEDOC 2033

Parallèlement à la nouvelle armature territoriale qui s'appuie sur un recentrage de la croissance démographique sur les principaux pôles « structurants », le DOO du Scot Médoc 2033 décline un objectif 3-7 « Réduire la consommation d'espaces au regard des capacités du territoire et des besoins avérés dans un objectif d'économie des sols ».

Cet objectif se traduit par une Prescription qui fixe :

→ les 3 principes suivants :

1. Structurer et conforter l'armature urbaine du territoire en se recentrant notamment sur ses polarités,
2. Poursuivre la réduction de la vacance dans les logements,
3. Structurer l'accueil des sites d'activités selon 2 principes forts : le plein emploi du sol et la remise à niveau préalable des équipements

→ des enveloppes surfaciques pour répondre aux besoins en surfaces nécessaires au développement à l'horizon 2036 en terme d'habitat et d'activités, mentionnées dans les tableaux de surface ci-contre.

On retiendra que les enveloppes surfaciques destinées à l'habitat allouées aux 14 communes classées « Villages » dont fait partie Saint-Sauveur, s'élèvent à 84 ha pour la période 2020/2036. Ces besoins couvrent les extensions urbaines et le comblement des dents creuses.

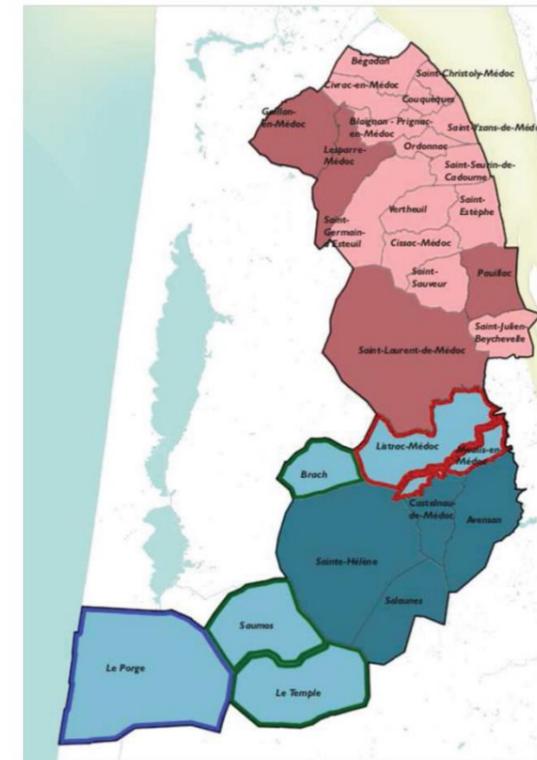
Un pool d'ingénierie à destination des communes, au sein du SCoT et des CDC, sera dédié à la compatibilité des PLU avec ces objectifs et les prescriptions du DOO en terme de chiffrage quantitatif et en terme d'éléments qualitatifs à mettre en œuvre.

EN SYNTHÈSE SUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN/BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE/BILAN DE LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION DES ESPACES BÂTIS

- * Un rythme immobilier variable en fonction des opérations d'aménagement (pointe de production à 16 logts/an en 2019), mais un rythme moyen de base de 6 logts/an, alimenté par un phénomène de densification (comblement de dents-creuses et redivision parcellaire) ;
- * Une consommation foncière totale 2011/2020 de 6,3 ha, opérée à 66% en espaces NAF et hors enveloppes urbaines (avec une densité de 6 logts/ha) et à 33% en espaces de densification (avec une densité de 10 logts/ha), soit une densité lissée sur toute la production immobilière de 9 logements/ha ;
- * Une surface moyenne consommée par logement lissée sur 10 ans (2011/2020) de 1095 m², mais qui recouvre une tendance à des lots de 500 m² à l'occasion de PA pour redivision parcellaire ;
- * Un développement urbain spatialement disséminé, entre le bourg et ses hameaux qui alimentent un développement régulier notamment par division parcellaire et comblement de dents-creuses ;
- * Un bilan de la capacité densification (dent-creuse et grand parcellaire re-divisible) des espaces bâtis du bourg et ses hameaux de 12,7 ha.
- * Scot Médoc 2033 : une enveloppe surfacique de 84 ha allouée aux 14 communes classées « Villages » pour le développement Habitat en extension urbaine et en dent-creuses.

Les enveloppes surfaciques projetées

RAPPEL DU PROJET D'ARMATURE TERRITORIALE



CC MÉDULIENNE
Polarités
Castelnau-de-Médoc
Avensan
Sainte-Hélène
Salaunes
Villages forestiers
Saumos
Le Temple
Brach
Villages viticoles
Listrac-Médoc
Moulis-en-Médoc
Commune littorale
Le Porge

CC MÉDOC COEUR DE PRESQU'ÎLE
Polarités
Lesparre-Médoc
Gaillan-en-Médoc
Pauillac
Saint-Laurent-Médoc
Villages
Saint-Julien-Beychevelle
Saint-Sauveur
Cissac-Médoc
Vertheuil
Saint-Estèphe
Saint-Seurin-de-Cadourne
Saint-Germain-d'Esteuil
Ordonnac
Saint-Yzans-de-Médoc
Blaignan - Prignac-en-Médoc
Couquègues
Saint-Christoly-Médoc
Civrac-en-Médoc
Bégadan

SURFACES NÉCESSAIRES POUR L'HABITAT ET LES ACTIVITÉS

	Surfaces en logement neuf 2020-2036	Zones d'activité projetées dans le SCoT 2020-2036	Total surfaces nécessaires à l'horizon du SCoT (2020-2036)
CC MÉDULIENNE	290 ha	71,6 ha	362 ha
Polarités	142 ha	48 ha	190 ha
Villages forestiers	45 ha	3,6 ha	48,6 ha
Villages viticoles	46 ha	5 ha	51 ha
Commune littorale	58 ha	15 ha	73 ha
CC MÉDOC COEUR DE PRESQU'ÎLE	244 ha	79,3 ha	323 ha
Polarités	160 ha	71,6 ha	231,6 ha
Villages	84 ha	7,7 ha	91,7 ha
Total SMERSCOT	534 ha	150 ha	685 ha
Réserves foncières Bordeaux Port Atlantique		25,8 ha	

Ces besoins couvrent les extensions urbaines et le comblement des dents creuses. Les surfaces spécifiées pour les sites d'activités sont listées dans un tableau détaillé en pages 65 et 66.

I.8. ORIENTATIONS

A la lumière des enjeux soulevés dans cette première partie de diagnostic, les orientations suivantes sont proposées à la réflexion en vue d'alimenter la stratégie de développement durable du territoire :

- Quelles perspectives de développement démographiques à l'échéance N+10 ans, échéance moyenne de planification d'un PLU ?
- Quels besoins en matière d'habitat pour répondre à ces perspectives ?
- Quelle capacité foncière mobiliser pour répondre à ces besoins compte tenu des exigences de modération de la consommation foncière et des attendus de mobilisation des gisements fonciers intra-urbains ?

I.8.1. PROJECTION DEMOGRAPHIQUE 2020/2030 : UN ACCROISSEMENT DE + OU – 100 HABITANTS

Cet exercice difficile, qui s'appuie sur des indicateurs d'évolution récente de la commune mais également de son proche contexte intercommunal, ne vise pas à tracer une projection fidèle de ce que sera la commune dans 10 ans, mais à dresser une « fourchette » au sein de laquelle la situation est susceptible d'évoluer. Le pas de temps de 10 ans étant l'échéance moyenne d'un document d'urbanisme.

Rappel des indicateurs de croissance démographique

	2007	2012	2017
Population municipale Saint-Sauveur	1 241	1 286	1 312

Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM)	2007/2017
Saint-Sauveur	+ 71 hab + 0,6 %/an
CdC Médoc Coeur de Presqu'île	+ 0,7 %/an

Source : INSEE, recensements de la population 2007, 2012, 2017

Plusieurs remarques sont à retenir de ces tableaux :

- Le TCAM sur la période 2007/2017 sur Saint-Sauveur est régulier (+ 0,6%/an) et bien qu'inférieur d'un point, reste comparable à la moyenne communautaire (+ 0,7%/an) ;
- Sans se ranger parmi les communes « locomotives » de la dynamique communautaire, comme Saint-Laurent, Cissac-Médoc, Civrac-en-Médoc, Ordonnac,... qui affichent des TCAM supérieurs à 2%, Saint-Sauveur est dans une dynamique qui se maintient, signe d'une attractivité spontanée du territoire, malgré l'absence de document d'urbanisme (En RNU) ;
- Le TCAM pour l'échéance 2020/2030 (Echéance du PLU N+10 ans) devra être inférieur ou égal au seuil limite fixé dans le SCOT pour les communes Médoc Coeur de Presqu'île classées « villages », à savoir + 0,6% /an, dans la limite de + 77 habitants/an pour 16 communes¹.

¹ 15 villages suite à la fusion de communes Blaignan-Prignac

Les projections démographiques

Le scénario démographique retenu par la commune est celui du choix d'un taux de croissance de + 0,75% /an, légèrement supérieur à la tendance 2007/2017 (à savoir + 0,6 % / an) qui, bien que légèrement supérieur au taux limite du Scot (à savoir + 0,6 % / an), n'est pas de nature à remettre en cause l'atteinte des objectifs de celui-ci.

En effet, cette option s'inscrit dans le constat que toutes les communes classées « villages » ne présentent pas les mêmes potentialités à porter le développement modéré affecté aux « villages », notamment pour les communes classées en loi Littoral et en décroissance sur la période 2007/2017 ; cette option consiste à ventiler de façon différenciée le TCAM de +0,6 % affecté aux communes « villages » en fonction de leur capacité à porter le développement, légèrement majoré sur les communes en capacité de se développer en compensation des communes en situation de fortes contraintes.

HYPOTHESES D'ACCROISSEMENT DEMOGRAPHIQUE A L'ECHEANCE 2030*

	Scénario d'un TCAM de + 0,75 %/an
Croissance sur 10 ans	+ 103 hab.
Croissance annuelle	+ 10 hab./an
Population en 2031	1 414 hab.

*TCAM appliqué au chiffre de population municipale INSEE 2017

Sur la base de ces hypothèses la population à l'échéance 2031 est susceptible de s'accroître de **plus ou moins 100 habitants**.

I.8.2. LES BESOINS EN LOGEMENTS : ENTRE 50 ET 60 LOGEMENTS

Les besoins en matière d'habitat sont générés :

- Majoritairement par l'arrivée de nouveaux résidents ;
- Partiellement par des résidents habitant déjà la commune mais en démarche de décohabitation ou en parcours résidentiel intra communal ; à ce titre il a été constaté dans le cadre des derniers PC 2011/2020, que 9 familles engagées dans la construction d'un logement, ou locataire d'un des 13 logements locatifs construits sur cette période, résidaient déjà sur la commune.
- Partiellement par l'usage à titre de résidence secondaire ; mais cette dimension n'alimente pas à Saint-Sauveur une production immobilière significative (constat d'une stabilité à plus ou moins 20 RS depuis 1999).
- Les besoins de renouvellement du parc suite à la sortie du champ (8 logements sur la base de l'observation 2010/2020).

Sur la base :

- D'une projection d'accueil de plus ou moins 100 habitants à l'échéance 2030 ;
- D'une occupation de 2,4 habitants/logement (donnée INSEE 2017) ;
- D'un taux de desserrement des ménages de 15 % ;
- D'un nombre de logements appelés à sortir du parc évalué à 10 à l'échéance 2030

Les besoins en logements à l'échéance 2030 sont estimés à **60 logements**.

CALCUL DES BESOINS EN LOGEMENTS

	TCAM + 0,75 % /an (+ 103 hab)
besoins liés à l'accroissement démographique sur la base de 2,4 pers/logt	43
besoins liés au phénomène de déserrement des ménages	9
besoins liés au renouvellement du parc	8
Total besoins en logements	60

I.8.3. LA PART DU RENOUVELLEMENT URBAIN DANS LA REPONSE AUX BESOINS EN LOGEMENTS

Les besoins en logements peuvent être couverts par la remobilisation du parc des logements vacants et/ou le changement de destination de certains bâtiments vers une vocation habitat, parallèlement et selon le Scot, prioritairement à la production de logements neufs vecteur de consommation d'espaces naturels et agricoles et d'étalement urbain.

Cette orientation s'inscrit dans l'orientation du PADD du SCOT qui décline dans le volet 2-2 *Affirmer une armature territoriale qui fédère les différents « Médocs » autour de valeurs communes / D – Le projet d'accueil : faire de l'accueil de populations nouvelles un levier de transformation*, le principe « Il conviendra de subordonner le développement de l'offre résidentielle à la reconquête de l'habitat vacant et dégradé, qui doit primer sur le déploiement de nouvelles opérations immobilières ».

→ Reconquête parc vacant :

Dans le cas de la commune de Saint-Sauveur, le parc des logements vacants (cf. paragraphe I-5-6 LE PARC DES LOGEMENTS VACANTS : un potentiel mobilisable) est estimé à 22 logements sur la base du recensement réalisé dans le cadre de l'OPAH remis à jour au 01/12/2020, et pour une grande majorité des cas dans un état très dégradé à écroulé.

Une analyse plus fine a permis d'identifier **5 logements** sur lesquels il serait possible de mettre en œuvre une action de remobilisation de ce parc inoccupé.

→ Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination vers une vocation habitat :

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, ces bâtiments devront être repérés sur le plan de zonage, ceux destinés à de l'habitation, seront comptabilisés dans la réponse aux besoins en logements à venir ; dans l'immédiat on peut prendre la valeur théorique de **2 logements**.

La part du bâti vacant susceptible d'être mobilisée pour répondre aux besoins en logements à N+10 ans est évaluée à **7 logements**.

I.8.4. LES BESOINS FONCIERS POUR REpondre AUX BESOINS EN LOGEMENTS NEUFS

→ Besoins fonciers couverts par la consommation d'espaces non bâtis

Le reste de la réponse aux besoins en logements (à savoir 60 logts moins 7 logts en renouvellement urbain, soit 53 logts) sera donc couvert par la production de logements neufs en consommant de nouveaux espaces.

La consommation foncière induite par cette production neuve est liée à la densité bâtie, qui pour mémoire, s'est opérée sur la base d'une moyenne de 9 logements/ha au cours de la période 2011/2020 (cf. paragraphe 1-7-3 Bilan de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers), soit la moyenne entre la densité qui s'est opérée dans les espaces de densification (10 logts/ha) et celle qui s'est opérée dans les espaces d'extension urbaine (espaces NAF).

CONSOMMATION FONCIERE 2011/2020 PAR NATURE D'ESPACE ET DENSITE

	Consommation foncière 2011/2020		Densité
Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF)*	41 922 ha	66 %	6 logements /ha
Espaces de densification	20 961ha	33 %	10 logements /ha
Total consommation de l'espace 2011/2020	63 518 ha	100 %	9 logements /ha

La commune se fixe deux objectifs de densification :

- Ramener la partition 33% de développement urbain en espace de densification /66% en espaces NAF à un rapport plus équilibré de 50/50, voire à l'avantage des espaces de densification,
- Porter l'effort de densification sur les espaces d'extension urbaine de 6 logts/ha à 13 logts/ha
- Reconduire la densification de 9 logts/ha qui s'opère déjà spontanément dans les espaces de densification, à savoir 9 Logts/ha

Soit une densité moyenne de 12 logts /ha sur les espaces nécessaires (extension + densification) à la réalisation des logements projetés.

CALCUL DES BESOINS FONCIERS EN HA EN FONCTION DE LA DENSITE

	besoins fonciers pour la réalisation des 53 logements*
scénario 12 logts/ha	4,4ha

(* besoins en logements hors part couverte par la reconquête des logements vacants et bâtiments pouvant changer de destination, estimés à 7 logements)

En fonction du choix de densité à opérer (qui sera variable en fonction des secteurs de densification/extension urbaine, les besoins fonciers sont estimés à **4,4 ha**).

→ Articulation de cette consommation foncière avec l'objectif de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers fixé par la code de l'urbanisme

Pour mémoire, l'exercice 2011/2020 du PLU a conduit à la consommation foncière de **6,3 ha pour l'accueil de + 71 habitants** ; il conviendra dans le projet de PLU de promouvoir un développement plus économe en espace, à travers un objectif chiffré de modération à introduire dans le PADD.

La projection d'une consommation foncière à hauteur de **4,4 ha pour accueillir + 100 habitants** à l'échéance N+10 ans, représente une **modération foncière de - 30%**.

L'effort de modération foncière se traduit également par :

- Une partition de consommation foncière entre espaces de densification et espaces Naturels, agricoles et forestiers (NAF) qui passera de 33%/66% à 50%/50%
- Une intensification urbaine dans les espaces NAF qui passera de 6 logts/ha à 13 logts /ha.

→ **Synthèse du dimensionnement du projet d'accueil communal à N+10 ans :**

- Objectif démographique : TCAM de + 0,75 %/an soit + **100 habitants**
- Besoins en logements : 60 logements couverts à 17 % (soit 7 logements) par renouvellement urbain (5 vacants + 2 changements de destination si le cas se présente ou 7 vacants), soit besoins en logements neufs : **53 logts**
- Besoins fonciers pour réaliser les 53 logts neufs : sur la base de 12 logts/ha → **4,4 ha**, soit une **modération foncière de 30 %**

Parti d'urbanisme :

- Part des besoins fonciers couverts par densification /développement → densification 55 % (soit 2,4 ha après pondération) / développement 45 %, (soit 2 ha) → **55% / 45%**
- Capacité de développement : une **zone A Urbaniser AU de 2 ha** (de part et d'autres des terrains communaux de Labrousse)
- Capacité de densification : ne retenir que les espaces inventoriés sur le bourg et ses extensions sud, à hauteur de 2,4 ha après pondération
- Reclasser les 3 hameaux Lescarjean/Junlande/Fournas en zone Nh, inconstructible pour de nouvelles constructions, mais évolutive pour les constructions existantes (extension limitée à 20 % de l'emprise au sol existante, possibilité de création d'annexes au logement type garage, piscine, dépendances... mais dans une certaine limite)

II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	57
II.1. PRESENTATION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHÉES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT	59
II.1.1. Zones pressenties constructibles (espaces de densification et de développement) dans le projet DE PLU59	
II.1.2. Zones à enjeux en matière de biodiversité	60
II.2. MILIEU PHYSIQUE	61
II.2.1. Climatologie	61
II.2.1.1. Températures	61
II.2.1.2. Pluviométrie.....	61
II.2.1.3. La prise en compte du climat dans le cadre d'une démarche de qualité environnementale	61
II.2.2. Topographie	62
II.2.2.1. Relief général de la commune	62
II.2.2.2. Relief ciblé sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU	62
II.2.3. nature des sols et du sous-sol	64
II.2.3.1. Contexte géologique	64
II.2.3.2. Perméabilité des sols et aptitude des sols à l'infiltration	64
II.2.3.3. Pédologie (sol) et Géologie (sous-sol) ciblée sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU	64
64	
II.2.4. Hydrogéologie	66
II.2.4.1. Le système aquifère	66
II.2.4.2. Les masses d'eau souterraine au sens de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau)	67
II.2.5. Hydrographie	68
II.2.5.1. Fonctionnement hydrographique général	68
II.2.5.2. Les cours d'eau et fossés qui drainent la commune	68
II.2.5.3. Les masses d'eau superficielles au sens de la DCE.....	70
II.2.5.4. Zonages réglementaires et de programmation concernant les milieux aquatiques sur la commune	70
II.2.5.5. Les mesures de gestion concernant les milieux aquatiques sur la commune.....	70
II.2.5.6. Hydrographie sur les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU.....	74
II.3. MILIEU BIOLOGIQUE	75
II.3.1. Mesures de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine biologique	75
II.3.1.1. Les périmètres réglementaires.....	75
II.3.1.2. Les périmètres d'inventaires	80
II.3.1.3. Zonages réglementaires et d'inventaire à caractère environnemental sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU.....	83
II.3.2. Analyse du patrimoine biologique	84
II.3.2.1. Description des milieux naturels présents sur la commune	84
II.3.2.2. Description des milieux naturels et leurs enjeux présents sur le(s) zone(s) de développement du PLU pressenties au stade des études préliminaires	88
II.3.3. La Trame Verte et Bleue (TVB)	91
II.3.3.1. Le principe de TVB	91
II.3.3.3. Corridors écologiques supra-communaux : les dispositions du SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE	93
II.3.3.4. Trame verte et bleue à l'échelle de Saint-Sauveur.....	97
II.3.3.5. La TVB susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PLU	99
II.4. RESSOURCES NATURELLES	100
II.4.1. Ressource en eau	100
II.4.1.1. La structure administrative compétente	100
II.4.1.2. Les prélèvements en eau potable.....	100
II.4.1.3. La pression sur la ressource en eau et les démarches pour la réduire	101
II.4.2. ressource Sol	102
II.4.2.1. La ressource agricole.....	102
II.4.2.2. Ressource agricole sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU.....	103
II.4.2.3. La ressource forestière	104
II.4.2.4. Ressource forestière sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU	105
II.4.3. ressource DU Sous-sol	106
II.4.4. ressource Energie	106
II.4.4.1. La consommation énergétique et les moyens de sa maîtrise	106
II.4.4.2. Les potentialités en énergie renouvelable du territoire communal	107
II.4.4.3. En synthèse sur les ressources naturelles.....	108
II.5. QUALITE DES MILIEUX, POLLUTIONS, ET NUISANCES	109
II.5.1. Qualité et objectifs de qualité des masses d'eau	109
II.5.1.1. Les objectifs de qualité des masses d'eau.....	109
II.5.1.2. La qualité des eaux souterraines.....	109
II.5.1.3. La qualité des eaux superficielles.....	110
II.5.1.4. Le Programme De Mesures (PDM) de l'Unité Hydrographique "Estuaire Gironde »	113
II.5.2. L'assainissement des eaux usées domestiques et industrielles	114
II.5.2.1. Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA).....	114
II.5.2.2. Etat du système de collecte et de traitement des EU.....	114
II.5.2.3. La desserte des zones de développement en assainissement collectif.....	114
II.5.2.4. L'assainissement non-collectif et l'aptitude des sols à l'ANC	115
II.5.3. Qualité de l'air et changement climatique	116
II.5.3.1. Lien entre qualité de l'air et changement climatique	116
II.5.3.2. Les sources émettrices de polluants	116
II.5.3.3. Les sources émettrices de polluants dans le secteur de Saint-Sauveur.....	117
II.5.3.4. Avec Le cadre législatif : la loi LAURE	117
II.5.3.5. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air, et de l'Energie d'Aquitaine	117
II.5.4. Sites et sols pollués	118
II.5.4.1. Les sites industriels, anciens et en activité, potentiellement polluants.....	118
II.5.4.2. Les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics.....	118
II.5.4.3. Sites potentiellement polluants sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU	118
II.5.5. Déchets	118
II.5.5.1. L'organisation administrative	118
II.5.5.2. Les équipements et modes de collecte des déchets.....	118
II.5.5.3. La maîtrise de la production des déchets	118
II.5.6. Bruit	119
II.5.6.1. Le contexte réglementaire	119
II.5.6.2. Le bruit sur le territoire communal	119
II.6. RISQUES MAJEURS	120
II.6.1. le risque inondation par crue a débordement lent des cours d'eau	120
II.6.1.1. Le Plan de Prévention du risque Inondation secteur Médoc Centre	120
II.6.1.2. Le phénomène sur Saint-Sauveur et sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Plan.....	120
II.6.2. Le risque INONDATION PAR remontée de nappe	122
II.6.2.1. Description du phénomène	122
II.6.2.2. Le phénomène sur Saint-Sauveur et sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Plan.....	122
II.6.3. Le risque lié au phénomène DE RETRAIT-gonflement des argiles	123
II.6.3.1. Nature du phénomène	123
II.6.3.2. Le phénomène sur Saint-Sauveur et sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Plan.....	123
II.6.4. Le risque feu de forêt	124
II.6.4.1. Description du phénomène	124
II.6.4.2. Les enjeux vis-à-vis de la mise en œuvre du PLU.....	124
II.6.4.3. Le phénomène sur Saint-Sauveur et sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Plan.....	124
II.6.5. Le risque sismique	125
II.6.6. Le risque tempête	125

II.6.7. Les risques technologiques	125
II.6.7.1. Le risque nucléaire de la centrale du Blayais	125
II.6.7.2. Les risques technologiques sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Plan.....	126
II.6.8. synthèse des risques sur Les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan	126
II.7. CADRE DE VIE, PAYSAGE ET PATRIMOINE	127
II.7.1. Analyse paysagere	127
II.7.1.1. Le cahier des paysages de la charte du PNR Médoc.....	127
II.7.1.2. Un système paysager lisible, des limites urbaines cadrées par la vigne et le forêt.....	128
II.7.1.4. Synthèse des objectifs de qualité paysagère attachés AUX unités paysagères 1.4, 1.5 présenteS sur la commune de Saint-Sauveur.....	132
II.7.1.5. Le paysage sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Plan.....	132
II.7.2. Le patrimoine archéologique	133
II.7.2.1. Les lois et les décrets relatifs à l'archéologie	133
II.7.2.2. Sites archéologiques sur Saint-Sauveur	133
II.7.3. Le patrimoine protégé au titre de la loi du 21 décembre 1913	134
II.7.3.1. Le patrimoine protégé sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Plan	134
II.7.4. Le patrimoine bâti ordinaire	135
II.8. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL ET HIERARCHISATION DES ENJEUX	137

II.1. PRESENTATION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHÉES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément au Code de l'Urbanisme, une attention particulière est accordée, dans le cadre de l'évaluation environnementale, aux « zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan local d'urbanisme » ainsi qu'aux « zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ».

Dans le PLU de Saint-Sauveur, une attention particulière doit être apportée aux espaces suivants :

- Les zones pressenties constructibles dans le projet de PLU afin que l'évaluation des enjeux environnementaux menée tout au long de l'analyse permette de réorienter le projet, dont la partie V du présent rapport de présentation présentera les incidences du projet de PLU à l'issue de la démarche Eviter – Réduire – Compenser ;
- Les zones à enjeux en matière de biodiversité

II.1.1. ZONES PRESSENTIES CONSTRUCTIBLES (ESPACES DE DENSIFICATION ET DE DEVELOPPEMENT) DANS LE PROJET DE PLU

En passant d'un état naturel à un état urbain, les zones classées constructibles sont les zones les plus susceptibles d'être touchées de manière notable par le Plan Local d'Urbanisme.

Au stade de l'analyse de l'état initial de l'environnement, une attention particulière a donc été attachée aux espaces de densification recensés au § 1-6-4 BILAN DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION, ainsi qu'aux zones de projet pressenties pour une ouverture à l'urbanisation dans le cadre des études préliminaires, à savoir la zone AU de Labrousse.

La démarche d'évaluation environnementale va s'attacher à cerner les enjeux environnementaux pour chacun de ces espaces et appliquer en conséquence le principe d'Eviter-Réduire-Compenser (ERC).

Le projet de PLU sera la résultante de cette démarche, croisée avec d'autres choix motivés par d'autres facteurs (objectif de modération foncière, limitation de l'étalement urbain, dimensionnement des réseaux, objectifs des documents cadre tels que le Scot, la charte du PNR, ..).

CARTE DE LOCALISATION DES ZONES DE DEVELOPPEMENT URBAIN PRESSENTIES AU STADE DES ETUDES PRELEMINAIRES



- Contour des zones U
- ▨ Zone AU "Labrousse"

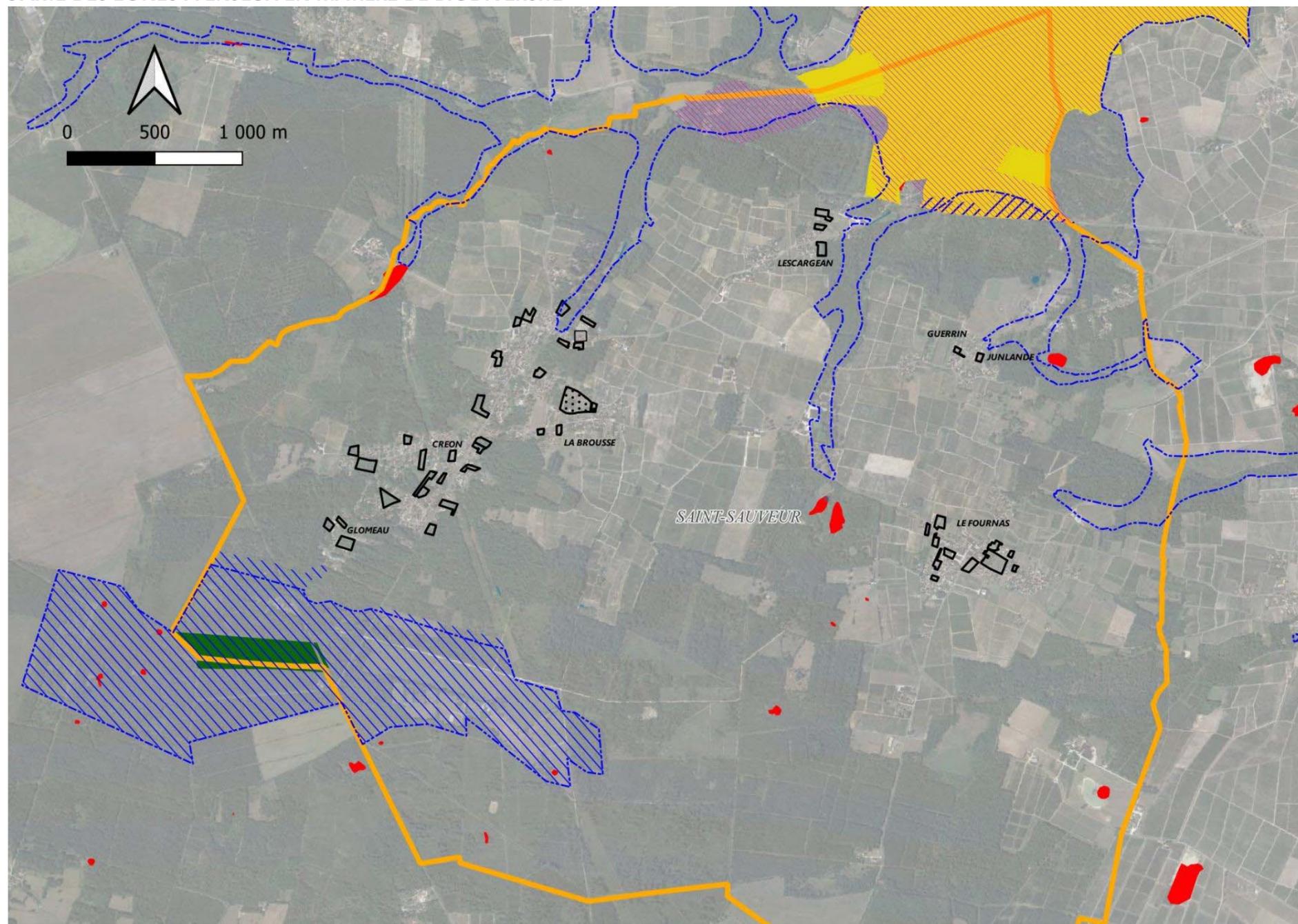
II.1.2. ZONES A ENJEUX EN MATIERE DE BIODIVERSITE

Sur le territoire de Saint-Sauveur, les principales zones à enjeux en matière de biodiversité identifiées sont :

- Le site Natura 2000 FR 7200683 « Marais du Haut-Médoc »,
- la ZNIEFF « Marais de Lafite » n°720007950
- la ZNIEFF « Zone humide de Saint-Laurent » n°720012950
- la ZNIEFF « Dépression marécageuse du Charité » n°720014196
- Les zones humides identifiées dans le cadre du SAGE « Estuaire de la Gironde »
- L'Espace Naturel Sensible du Département « Station botanique de Saint-Sauveur et de Saint-Laurent »
- Les lagunes recensées par le Conseil Départemental de la Gironde,

Les caractéristiques de ces zones sont décrites en § II-3-2- – ANALYSE DU PATRIMOINE BIOLOGIQUE.

CARTE DES ZONES À ENJEUX EN MATIERE DE BIODIVERSITÉ



Source : ; Cartographie : Métaphore

II.2. MILIEU PHYSIQUE

La commune de Saint-Sauveur s'inscrit dans la partie médiane du Médoc, à cheval sur ses différentes composantes, à la fois estuarienne par son lacs de marais liés à l'estuaire de la Gironde, viticole de par ses plateaux graveleux à l'Est du bourg le bourg et forestière au titre des vastes étendues de pinède qui dominent le reste du territoire.

L'examen des différentes caractéristiques physiques de la commune (topographie, géologie, système hydrologique, ...) permet de bien comprendre la mise en place des différents milieux. Cette analyse de l'état initial de l'environnement de la commune a pour objectif d'apprécier les potentialités biologiques des sites en présence, les pressions exercées sur les milieux, leur vulnérabilité ainsi que les enjeux de protection à traduire dans le futur document d'urbanisme.

II.2.1. CLIMATOLOGIE

Source : Météo France,

Le département de la Gironde est de type océanique aquitain, caractérisé par un faible écart de température entre l'été et l'hiver, avec des hivers relativement doux et des étés chauds mais non caniculaires ; Les pluies sont modérément fréquentes et plus abondantes en hiver par contre l'été et, souvent aussi le début de l'automne, sont plus secs : pluviométrie de 50 millimètres pour juillet, 100 millimètres pour le mois de janvier. Les précipitations annuelles moyennes sont plus élevées à Lacanau, proche de l'Océan, avec 935 mm qu'à Coutras 768 mm. En toute saison, la bande littorale est peu pluvieuse et très tempérée.

II.2.1.1. Températures

Le climat de la Gironde est de type tempéré océanique, relativement doux et humide. Les températures moyennes mensuelles relevées à proximité du site s'élèvent à 20,6°C en été (Juillet/Août) et à 6,0°C en hiver (Janvier). La température moyenne annuelle est de 13,3°C. En moyenne, il y a 40 jours par an où les températures sont inférieures à 0°C.

II.2.1.2. Pluviométrie

La pluviométrie annuelle moyenne à Pauillac (entre 2007 et 2010) est de 224 mm, avec le maximum en automne (Septembre - Novembre), et le minimum en été (Juin - Août).

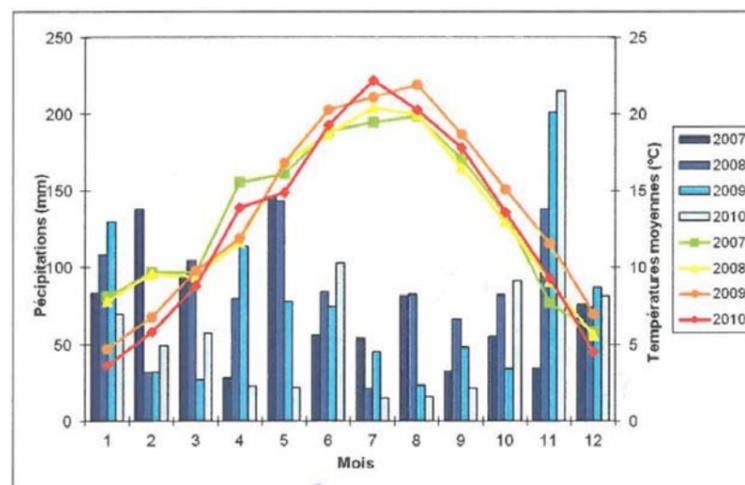


Diagramme ombrothermique à Bordeaux de 2007 à 2011
(www.infoclimat.fr)

PLUVIOMETRIE ANNUELLE MOYENNE CALCULEE SUR LA PERIODE DE 2007 A 2011 (WWW.INFOCLIMAT.FR)

STATION	Sept. - Nov.	Déc. - Fév.	Mars - Mai	Juin - Août	Année
Pauillac	298	242	188	167	895

Il est à noter que le printemps et l'été 2011 ont été exceptionnels, en raison d'une très faible quantité de précipitations, ainsi que des températures au-dessus des moyennes saisonnières durant les mois de mars, avril et mai (www.infoclimat.fr). Cette sécheresse, qui a touché l'ensemble du territoire national, a particulièrement marqué la physionomie des marais médocains, asséchant précocement les milieux.

II.2.1.3. La prise en compte du climat dans le cadre d'une démarche de qualité environnementale

Les réflexions engagées dans le cadre du Grenelle de l'Environnement ont conduit à mettre en évidence l'importance de la prise en compte des aspects climatiques dans le cadre des projets urbains.

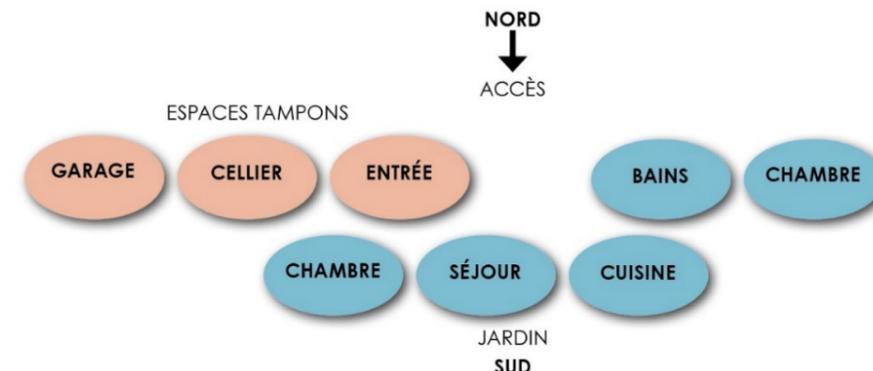
En effet, la forme urbaine, l'aménagement, l'ensoleillement et les vents sont autant de facteurs qui influencent la consommation énergétique des constructions.

Au-delà des questions d'intégration au contexte urbain ou rural, l'implantation d'une nouvelle construction pose la question de son orientation par rapport à un point de vue à privilégier, à l'espace public mais aussi par rapport au climat.

Cette réflexion s'inscrit bien évidemment dans une démarche de développement durable ou de qualité environnementale et peut se traduire par la prise en compte des aspects suivants :

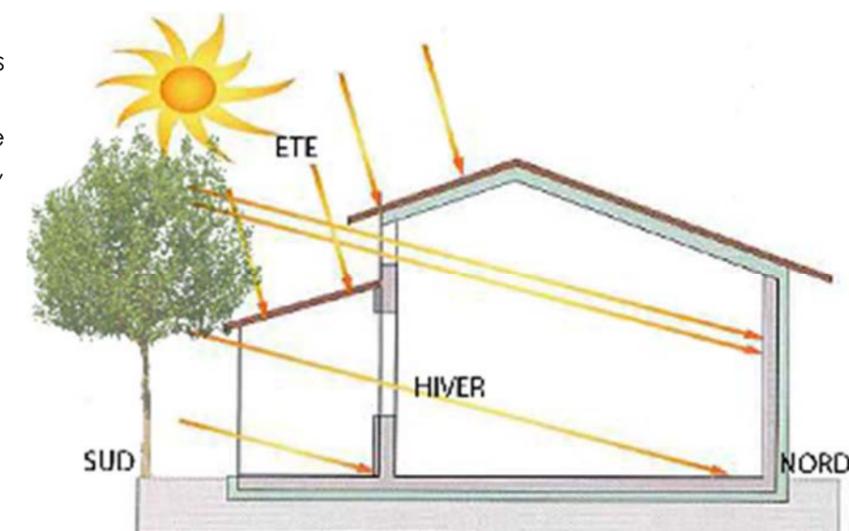
• Une organisation des espaces adaptée au climat

Sans être absolu, ce type d'organisation est à privilégier en l'adaptant au contexte et à la parcelle



• Un traitement de l'exposition au Sud optimisant les apports solaires selon l'exposition

- Valorisation maximale des apports solaires en hiver
- Protection solaire maximale l'été : auvent, brise-soleil, végétation caduque



EN SYNTHESE SUR LA PRISE EN COMPTE DU CLIMAT

Le secteur de Saint-Sauveur bénéficie de conditions climatiques favorables à la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise des consommations énergétiques (habitat bioclimatique, ...), de dispositifs d'énergie renouvelable (photovoltaïque).

II.2.2. TOPOGRAPHIE

II.2.2.1. Relief général de la commune

—cf. CARTE DE LA TOPOGRAPHIE page suivante

La commune de Saint-Sauveur s'inscrit dans le relief relativement plan du plateau forestier médocain. La topographie communale enregistre de très faibles variations altimétriques, d'une trentaine de mètres NGF aux points les plus hauts au Sud à 3 m NGF au Nord dans les parties les plus dépressionnaires du marais.

Schématiquement, le relief développe 3 croupes graveleuses entrecoupées de faibles dépressions à la faveur du réseau hydrographique tributaire de la Jalle de Canteranne, qui évolue dans le vaste Marais de Lafite.

Historiquement, on constate que fréquemment, la présence de l'eau est un facteur d'implantation humaine ; à ce titre, le bourg de Saint-Sauveur, s'est développé au plus près du ruisseau de Batan, modeste fil d'eau tributaire de la Jalle de Canteranne plus au nord, ainsi que de la source du bourg qui l'alimente en partie.

Les pentes constituent un paramètre important dans le ruissellement et l'érosion des sols. On distingue généralement les comportements suivants du ruissellement en fonction de la pente :

- Pour une pente faible (0-2%), le ruissellement sera diffus et limité, visible sur la surface du sol par de petites « griffures » - on parle d'érosion en nappe ;
- Pour une pente moyenne (2-5%), le ruissellement pourra se concentrer en chemin d'eau, créant ainsi une érosion en rigoles ;
- Pour une pente forte (5-10%) à très forte (>10%), le ruissellement aura un débit important, pouvant occasionner des ravines plus ou moins profondes dans l'axe du thalweg.

II.2.2.2. Relief ciblé sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

Une attention particulière doit être portée au relief des futures zones constructibles, car en modifiant la topographie naturelle de ces secteurs (par remblai, terrassement, ...) l'ouverture à l'urbanisation peut engendrer des dysfonctionnements comme la modification du ruissellement naturel, et possiblement des inondations de secteurs aval et/ou connexes.

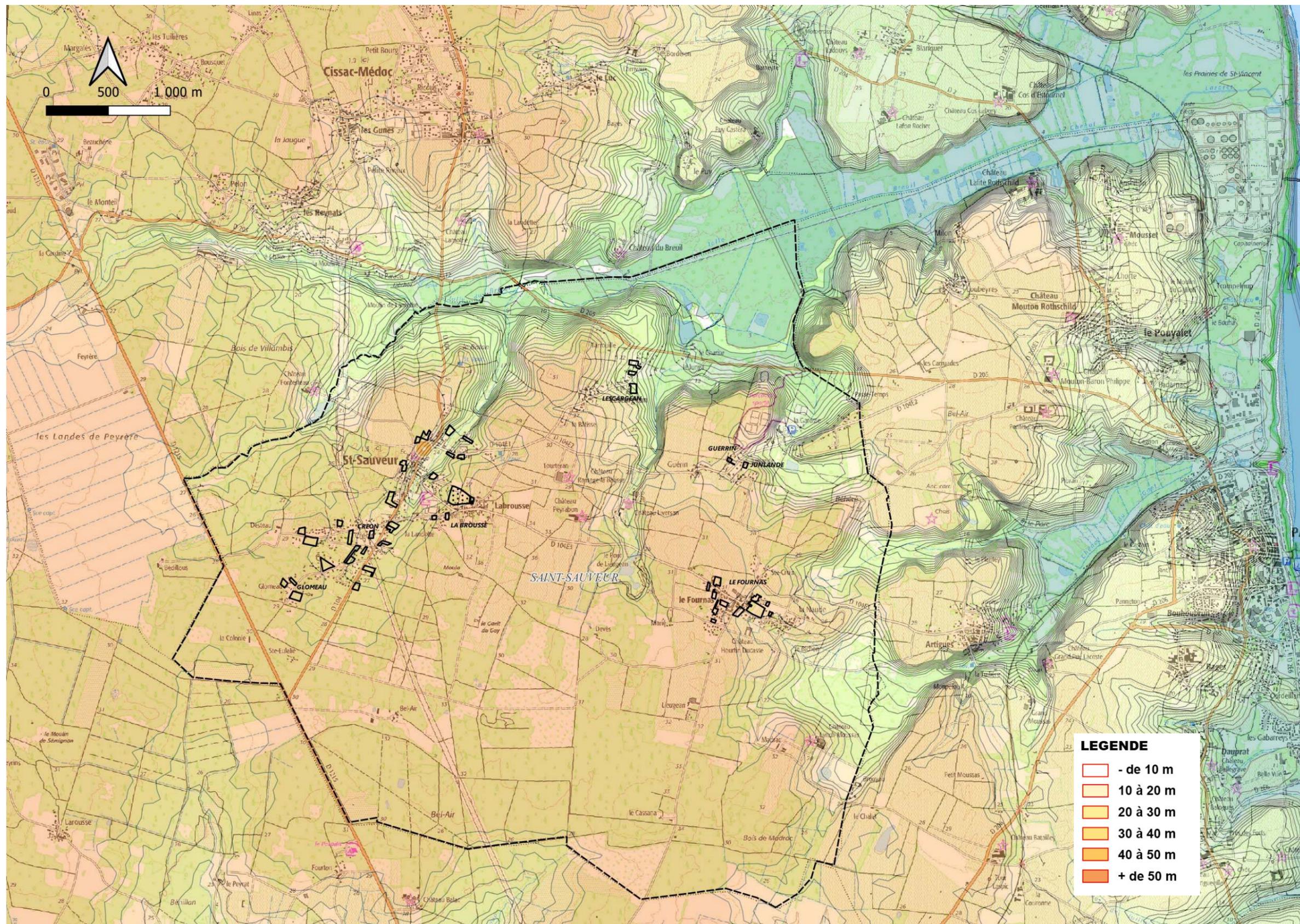
L'absence de relief suffisamment marqué associé à un déficit de drainage peut par ailleurs engendrer des difficultés d'évacuation des eaux de ruissellement et des inondations. Toutes les zones de développement présentent un relief relativement peu marqué susceptible de ne pas favoriser l'évacuation des eaux de ruissellement en période de hautes eaux.

La majorité des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU présente une planéité topographique, pouvant présenter des difficultés d'évacuation des eaux pluviales en l'absence d'aménagement.

EN SYNTHÈSE SUR LA TOPOGRAPHIE

La topographie peu marquée des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU conduit à conclure à un enjeu en matière de relief lors de leur ouverture à l'urbanisation ; à ce titre une attention particulière devra être portée à la capacité de drainage des sols (fossés, noues, ...) et la limitation de leur imperméabilisation afin d'accompagner au mieux l'évacuation des eaux pluviales dans le cadre d'aménagements spécifiques.

CARTE DE LA TOPOGRAPHIE



Source : BRGM ; Cartographie : Métaphore

II.2.3. NATURE DES SOLS ET DU SOUS-SOL

La connaissance des conditions de la mise en place des formations géologiques ainsi que leurs caractéristiques est une approche importante à connaître car elle conditionne notamment, pour partie, l'apparition de nombreux phénomènes naturels (instabilité des sols, phénomène d'altération des sols comme celui lié aux argiles gonflantes, ...), ainsi que l'aptitude des sols à l'infiltration, tant des eaux pluviales que des eaux usées dans le cadre des systèmes d'assainissement non collectif.

II.2.3.1. Contexte géologique

—cf. CARTE ci-après

La commune de Saint-Sauveur s'inscrit dans un contexte géologique dominé par les affleurements des matériaux des terrasses fluviatiles de la Garonne, les matériaux de substratum calcaire ou marneux oligocène affleurant largement en partie médiane de la commune. De façon synthétique, le contexte géologique se décline en 2 grandes formations :

- **La formation des "Sables des Landes" :**

Le Sud-Ouest de la commune correspond au début du plateau landais médocain. Ce plateau est caractérisé par la présence, sous une faible épaisseur de sables des landes, de la nappe alluviale ancienne. Celle-ci est caractérisée par des argiles bariolées auxquelles viennent se mêler des sables plus ou moins argileux et des graves "fines" sous des formes lenticulaires. Le sable constitue donc la majeure partie des sols de la commune de Saint-Sauveur.

- **Les formations calcaires et graveleuses :**

Elles affleurent de façon ponctuelle sous forme de croupes graveleuses et leurs qualités agronomiques a suscité leur mise en culture viticole.

De façon plus précise, la carte géologique du BRGM recense sur la commune les formations suivantes :

- **Des calcaires oligocènes (G2)**, principalement représentés par la formation « Calcaires à Polypiers, Algues et débris d'Astéries » (G2P), exploité jusqu'à la fin du siècle dernier pour la construction et l'empierrement. Les meilleures coupes sont situées dans les anciennes carrières de Saint-Sauveur ; Un affleurement, à l'Est de Saint-Sauveur (Château Fonpiqueyre) est particulièrement riche en faune. Nombreux Oursins en mauvais état, du genre *Fibularia*, articles d'Astéries, Polypiers branchus, Lamellibranches, Gastéropodes (*Turbo* sp. et *Xenophora* sp.) et abondantes Mélobésiées. des faluns miocène, débris marins de coquilles ,
- **Des sables argileux à graviers épars**, la Formation de Méric (Fxb), constituée de galets et de graviers plus ou moins cimentés par des sables argileux gris verdâtres à jaunâtres ; ces niveaux évoluent au sommet vers des dépôts plus fins sablo-argileux, à lentilles de sables moyens à fins, éolisés ; cette formation recouvre la majeure partie du territoire ;
- **Des formations résiduelles d'origine éolienne (Rd)** à l'état de placages ou de poudrages, sur diverses autres formations du tertiaire et du Quaternaire, leur épaisseur peut dépasser 7 à 8 m ;
- **Des Colluvions d'origine mixte, (Cfd)** associées de façon assez étroite aux dépôts Rd décrits précédemment, et constituées de sables fins d'origine éolienne associées à des dépôts fluviatiles, graviers et plus rarement galets ;
- **Des Alluvions fluviatiles (Fyb)** dans le lit majeur du marais de Lafite.

II.2.3.2. Perméabilité des sols et aptitude des sols à l'infiltration

La mesure de perméabilité des sols est un critère d'évaluation du comportement d'un sol face à des fonctions liées à l'évacuation des eaux pluviales ou à l'aptitude à l'épuration des eaux usées en l'absence d'une desserte par un réseau d'assainissement collectif.

L'échelle suivante permet d'interpréter les valeurs de perméabilité décrites ci-après :

K (mm/h)	Perméabilité
3 à 10	Très peu permeable
10 à 20	Faiblement permeable
20 à 50	Assez permeable
50 à 500	Permeable

La perméabilité des sols potentiellement présents sur la commune est la suivante :

- **Sable sur horizon aliotique** : perméabilité élevée soit $K = 6,10-5$ soit 216 mm/h
- **Sable argileux et grave** : perméabilité élevée soit $76 \text{ mm/h} < K < 366 \text{ mm/h}$
- **Calcaire** : La perméabilité du calcaire est variable en fonction de fracturation et de son altération. Ainsi, la perméabilité est due à la porosité de ce matériau impliquant une bonne épuration par le sol.
 - En surface il présente souvent un horizon altéré que l'on peut même qualifier de calcaire marneux à forte porosité. La moyenne des perméabilités rencontrées est bonne à moyenne : $36 \text{ mm/h} < K < 72 \text{ mm/h}$
 - En profondeur lorsque cet horizon n'est pas altéré, les perméabilités obtenues sont mauvaises : $2,2 \text{ mm/h} < K < 2,8 \text{ mm/h}$
- **Marne et argile** : perméabilité mauvaise, Ces matériaux sont subétanches de valeur $2,5. 10-2 \text{ mm/h} < K < 0,3 \text{ mm/h}$

En conclusion, toutes les perméabilités rencontrées sur les zones urbanisées sont globalement favorables à une bonne infiltration des eaux, qu'elles soient pluviales ou usées dans le cadre d'un assainissement autonome ; seuls les calcaires non altérés, les marnes et les argiles présentent des perméabilités nulles et correspondent à des sols qualifiables d'imperméables.

II.2.3.3. Pédologie (sol) et Géologie (sous-sol) ciblée sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

La carte de la géologie page suivante qui localise les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU par rapport aux différentes formations, permet de caractériser la nature des sols en présence : la majorité des zones s'avèrent concernées par les deux formations majoritairement présentes sur la commune, à savoir, les calcaires oligocènes (G2P) et des sables à graviers épars de la Formation de Méric (Fxb).

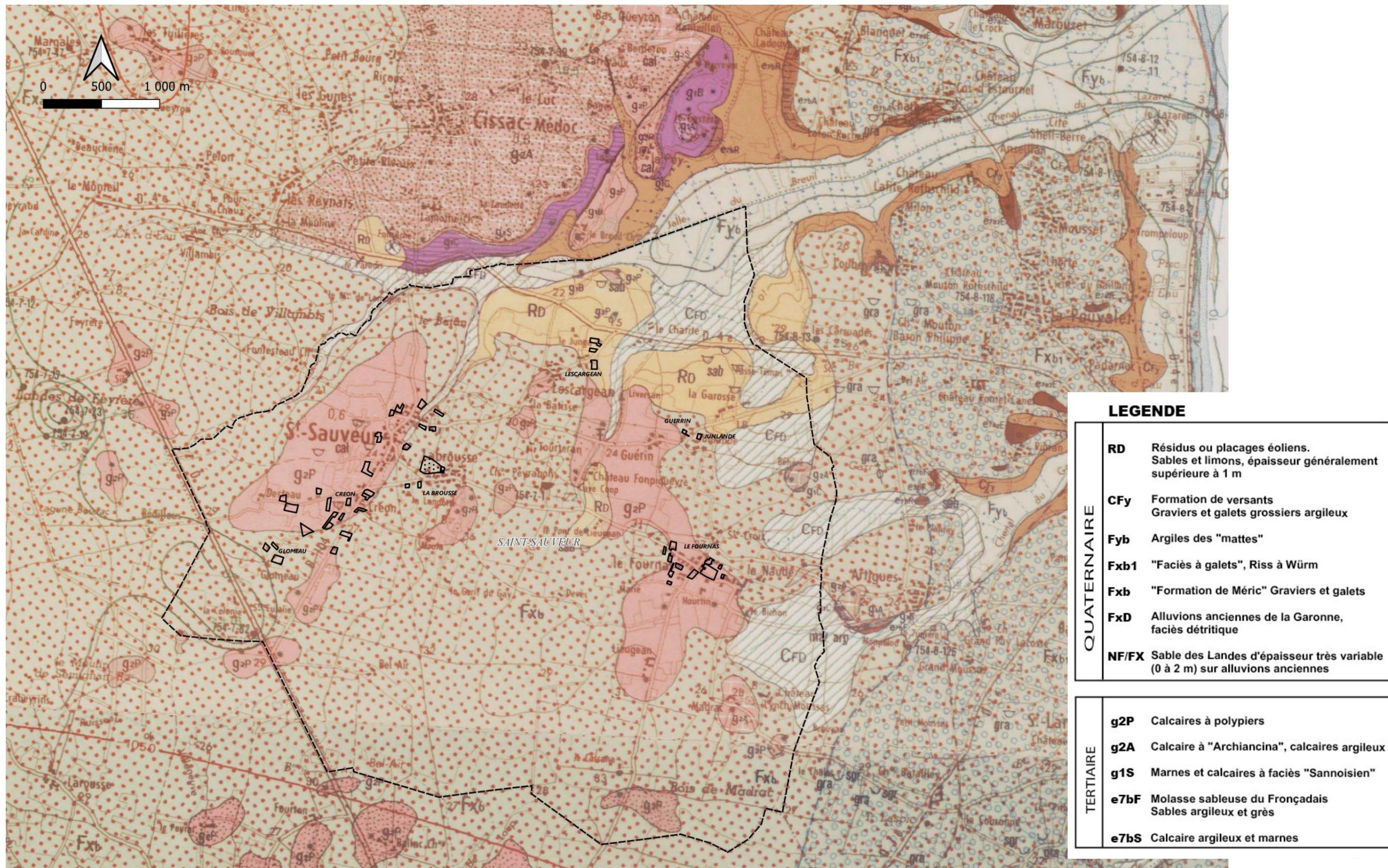
La perméabilité de ces terrains est à priori satisfaisante mais possiblement limitée par deux facteurs : la présence de la nappe proche du sol en période hivernale et la présence ponctuelle de couches d'aliots imperméables.

Si l'engorgement des sols en période hivernale ne constitue pas un facteur limitant en termes de gestion de l'assainissement des eaux usées compte tenu de la desserte presque générale par le réseau d'assainissement collectif, ce dernier peut constituer un facteur à prendre en compte pour la gestion des eaux pluviales, dont le phénomène de ruissellement est amplifié par l'imperméabilisation que peut induire l'urbanisation.

EN SYNTHÈSE SUR LA NATURE DES SOLS ET DU SOUS-SOL

- La nature à dominante sableuse des sols favorise une capacité d'infiltration des eaux satisfaisante, mais possiblement limitée par un engorgement des sols liée à la présence d'une nappe proche du sol et la présence ponctuelle de couches d'aliots imperméables ;
- Si cette caractéristique physique ne constitue pas un problème vis-à-vis de l'assainissement autonome compte tenu de la généralisation de l'assainissement collectif, il peut constituer un facteur limitant vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales.
- Il conviendra de veiller à ne pas aggraver les conditions d'infiltration des sols par une amplification de l'imperméabilisation dans les zones urbaines, et à améliorer la gestion des eaux pluviales par la création d'ouvrages de régulation, dans le cadre des aménagements urbains projetés.

CARTE GEOLOGIQUE



Source : BRGM, carte géologique n°754, , feuilles Lesparre-Médoc, forêt du Junca

II.2.4. HYDROGEOLOGIE

Le département de la Gironde, situé au sein d'un vaste bassin sédimentaire, est un des plus riches en eaux souterraines au niveau national. Plusieurs horizons sédimentaires poreux perméables constituent ici un système aquifère « multi-couches », dont la puissance peut dépasser 500 m dans la région de l'étang d'Hourtin.

Au-dessous des formations plio-quadernaires, les calcaires, calcaires argileux et calcaires dolomitiques du Coniacien, du Turonien et du Cénomaniens forment un système aquifère profond renfermant de l'eau douce.

Ce patrimoine départemental d'eau douce est fortement sollicité par l'homme (eau potable, irrigation, ...). Il convient donc de surveiller et de gérer de manière durable la ressource en eau.

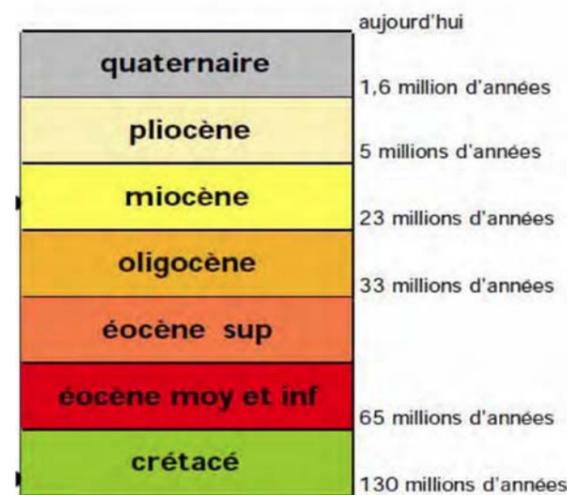
II.2.4.1. Le système aquifère

(Source : Notice de la carte géologique de Lesparre-Médoc n° 754 - BRGM.)

Cette zone renferme deux systèmes aquifères multicouches :

- le premier, incluant les niveaux poreux perméables existants entre le Plio-Quaternaire et le Maestrichtien inclus. L'ensemble repose sur des formations imperméables marneuses du Campanien-Santonien ;

- le second, comprenant les assises du Coniacien, du Turonien et du Cénomaniens supérieur et moyen. Les qualités hydrodynamiques de cet ensemble sont généralement moins favorables par rapport au premier, et géographiquement limitées. :



■ NAPPES SUPERFICIELLES ET SEMI-PROFONDES

L'**aquifère Plio-Quaternaire**, constitue la nappe superficielle contenue dans les terrains sablo-graveleux de surface. Les caractéristiques hydrodynamiques de cette nappe, ainsi que les fluctuations piézométriques ne sont pas uniformes et dépendent grandement des ensembles géologiques naturels.

Lorsque des interruptions du recouvrement sableux apparaissent, la nappe est alors contenue dans les calcaires poreux et fissurés (voire micro- karstique) des formations tertiaires affleurantes. Les eaux sont généralement acides, peu minéralisées et riches en fer.

L'**aquifère Miocène** se situe sous la nappe des sables Plio-Quaternaires, à l'exception de quelques zones d'affleurement sporadiques. De façon générale, la nappe superficielle alimente la nappe Miocène du fait de l'absence ou de la faible épaisseur de niveaux imperméables entre les deux ensembles.

Le sens général d'écoulement de la nappe se fait en direction de l'océan et la perméabilité est variable (entre 10-4 m/s et 10-5 m/s, en fonction de la nature lithologique des terrains). Les eaux sont de type bicarbonaté-calciques et faiblement minéralisées ; la teneur en fer a tendance à diminuer d'est en ouest.

L'**aquifère Oligocène** ne s'étend guère vers l'est après la commune de SAINT-LAURENT. A cet endroit, les terrains sont affleurants, ce qui rend la nappe libre au contact des formations d'âge Quaternaire. La puissance de l'aquifère s'accroît progressivement en direction de l'ouest (de 10 m à 90 m). La roche mère, de nature carbonatée poreuse, laisse entrevoir des valeurs de transmissivité homogènes de l'ordre de 10-3 m²/s.

La bonne et constante qualité hydraulique et chimique de cet horizon aquifère permet de l'utiliser sans problème pour l'alimentation des collectivités. Son exploitation, combinée avec celle de l'aquifère Eocène, constitue la principale ressource en quantité et qualité du secteur.

L'**aquifère Eocène** regroupe les terrains poreux perméables carbonatés de l'Eocène supérieur et moyen. Les roches réservoirs se constituent d'une alternance de strates argilo- marneuses et/ou marno-calcaires et de calcaires poreux parfois sableux.

Les différents horizons aquifères ainsi délimités sont tous en charge et les paramètres hydrodynamiques dépendent de la roche dominante de l'horizon. Les eaux sont de type bicarbonaté-calciques, avec un faciès légèrement plus chloruré en se rapprochant de la côte.

■ NAPPES PROFONDES

L'**aquifère du Maestrichtien**, de puissance constante sur le territoire (40 m environ), est composé de calcaires dolomitiques et argileux. Les écoulements souterrains s'effectuent du sud vers le nord et sont soutenus par les nappes sus-jacentes de l'Eocène.

Les réservoirs du Coniacien, du Turonien et du Cénomaniens supérieur et moyen forment un ensemble continu en raison de l'absence de forts imperméables entre eux. Il s'agit d'un aquifère profond, à porosité de microfissures, se développant dans des calcaires dolomitiques entrecoupés d'intercalations calcaréo-marneuses.

Au niveau de la base, des grès sableux peuvent apparaître. L'ensemble a une puissance de l'ordre de 60 m et repose sur les couches marneuses du Jurassique supérieur. Les qualités hydrodynamiques de ces réservoirs restent, avec les connaissances actuelles, que très médiocres.

■ EN SYNTHÈSE

En synthèse, les formations susceptibles de constituer un réservoir aquifère sont de la surface en profondeur :

- les terrains quaternaires lorsqu'ils sont suffisamment épais et dotés d'une lithologie sablo-graveleuse,
- les formations de l'Eocène supérieur constituées de calcaire en alternance avec les marnes,
- l'assise de l'Eocène moyen englobant une assise sommitale calcaire et une assise basale sableuse et sablo-gréseuse,
- les couches sédimentaires représentant l'Eocène inférieur de nature détritique (sables et grès) où se développe un aquifère relativement important.

II.2.4.2. Les masses d'eau souterraine au sens de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau)

(Source : Système d'Information sur l'Eau Adour-Garonne)

La Directive 2000/60/CE établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'Eau ; elle vise à harmoniser les nombreuses directives antérieures portant sur l'eau pour une politique de l'eau coordonnée à l'échelle européenne. La DCE (Directive Cadre sur l'Eau) fixe les objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines ; elle a pour but :

- d'atteindre un bon état des eaux en 2021 ;
- de réduire progressivement les rejets, émissions ou pertes pour les substances prioritaires ;
- de supprimer ces rejets d'ici 2021.

Pour parvenir à ces objectifs, la DCE a établi un référentiel cartographique commun et introduit la notion de "masse d'eau" ; il s'agit d'un découpage réglementaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE. Les masses d'eau sont distinguées selon qu'elles portent sur les eaux superficielles ou souterraines.

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères, Les masses d'eau souterraine présentes dans le sous-sol de la commune sont codifiées comme suit :

FRFG026 Alluvions récentes de la Gironde
 FRFG045 Sables plio-quadernaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde
 FRFG071 Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG
 FRFG072 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain
 FRFG073 Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain
 FRFG074 Sables et graviers du pliocène captif secteur Médoc estuaire
 FRFG075 Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomaniien/cénomaniien captif nord-quitain
 FRFG080 Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif
 FRFG083 Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne

La description, l'état écologique et chimique de ces masses d'eau ainsi que leur objectif d'état au SDAGE 2016-2021 est décrit au chapitre II-5 QUALITE DES MILIEUX, POLLUTIONS ET NUISANCES

II.2.5. HYDROGRAPHIE

II.2.5.1. Fonctionnement hydrographique général

La topographie des terres bordant la rive gauche de l'estuaire de la Gironde se caractérise par une déclivité continue, d'une quarantaine de mètres à 3 m NGF au niveau du fleuve.

Ce relief a favorisé la mise en place d'un réseau hydrographique dense, s'écoulant selon un axe Sud-Ouest / Nord- Est perpendiculairement à la Gironde. Les nombreuses vallées rencontrées dans ce secteur auraient pour origine des divagations successives de la Gironde amenée au cours des différentes périodes à couler successivement en tous les points de sa plaine alluviale.

Le réseau hydraulique dense du Médoc estuarien se caractérise par des cours d'eau naturels issus du fonctionnement hydraulique originel du secteur, peu ramifiés et avec une pente faible, mais aussi par un réseau de fossés créés par l'homme lors des travaux d'aménagement préalables à la conversion à partir du 18ème siècle d'une activité agropastorale vers une monoculture de pin maritime, transformant une vaste zone marécageuse en hiver et asséchée en été en une zone drainée, plus favorable à l'occupation humaine.

Les Jalles et Esteys qui drainent les eaux douces du plateau médocain, se jettent dans la Gironde. Ces cours d'eau sont également soumis aux marées et l'eau remonte à marée haute le long de la Jalle du Breuil.

L'ensemble des rives de l'estuaire de la Gironde est donc soumis à l'influence prépondérante de la marée, qui conjuguée à d'autres phénomènes naturels (vents de grande intensité, tempête, ...) peut provoquer des inondations de type fluvio-maritime.

La formation des crues dans l'estuaire de la Gironde est de ce fait induite par la confrontation entre la propagation de la marée dans l'estuaire, mécanisme principal à l'origine des forts niveaux du plan d'eau de l'estuaire, aggravée par les conditions météorologiques océaniques (surcote au Verdon-Sur-Mer), le vent dans l'estuaire, et les débits combinés de la Garonne et de la Dordogne. La difficulté de la situation réside dans le fait que les phénomènes hydrologiques ou maritimes qui se conjuguent sont plus ou moins indépendants.

Afin de limiter l'exposition au risque d'inondation et de préserver le champ d'expansion des crues, un Plan de Prévention du Risque Inondation a été élaboré sur le secteur riverains de la Gironde (PPRI) approuvé le 16/06/2003

Au titre du SDAGE Adour Garonne, la commune se situe dans le bassin-versant des « cours d'eau côtiers de la Pointe de Grave à l'embouchure de la Leyre ».

II.2.5.2. Les cours d'eau et fossés qui drainent la commune

Le territoire communal s'inscrit dans le bassin-versant de l'Estuaire de la Gironde, qui se décompose en plusieurs sous-bassins-versants à la hauteur de la commune de Saint-Sauveur (cf carte page suivante):

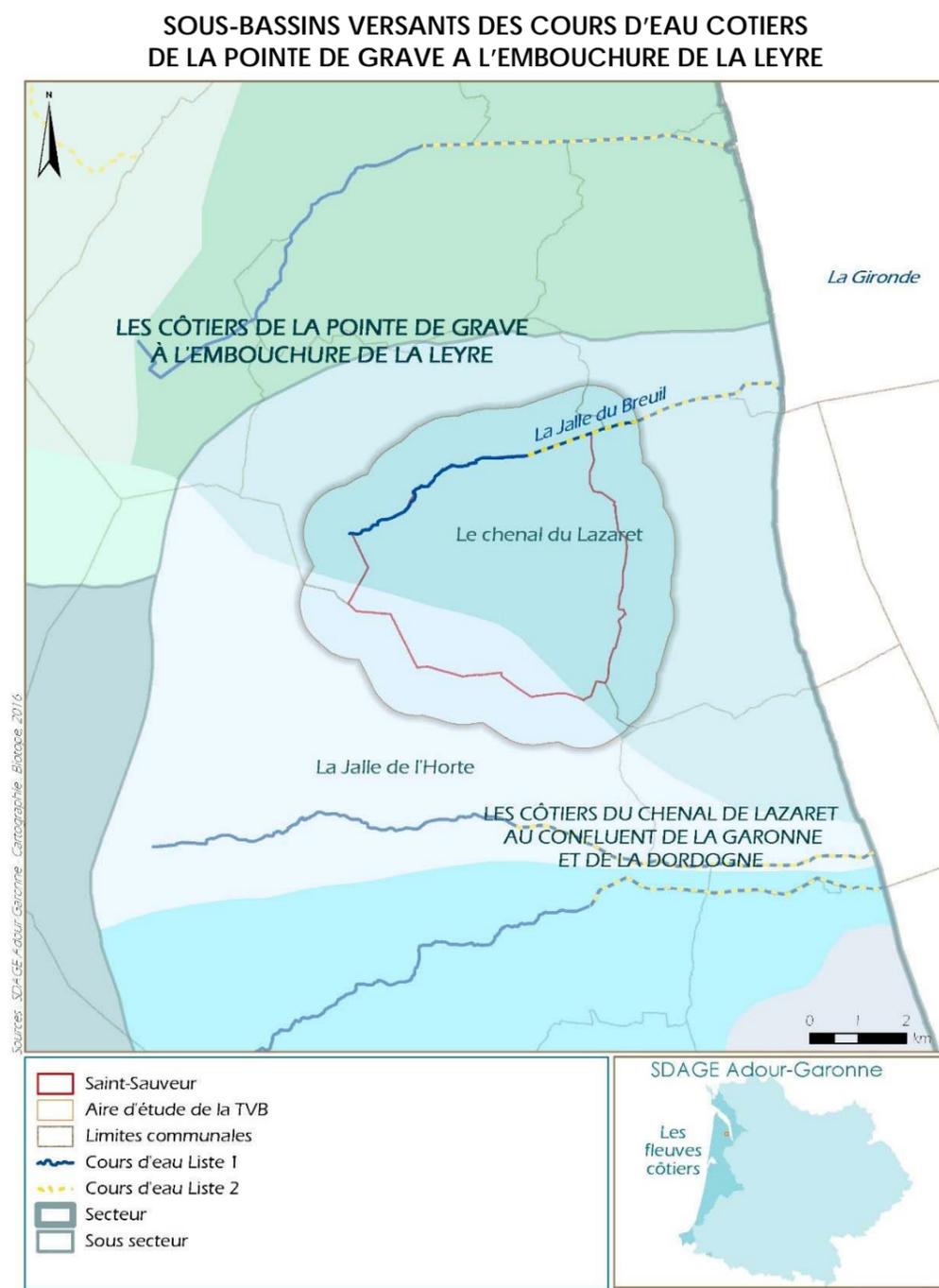
- celui de la Jalle du Breuil pour la partie nord,
- celui du chenal du Gaet en partie Est du territoire, qui s'écoule sur la commune voisine de Pauillac
- celui de la Jalle du Nord pour la partie sud de la commune, qui s'écoule sur la commune voisine de Saint-Laurent et rejoint la Gironde à la hauteur de Saint-Julien de Beychevelle.

La Jalle du Breuil constitue l'armature principale du réseau hydrographique communal, et reçoit les eaux peu abondantes de plusieurs petits cours d'eau qui drainent le territoire communal, comme le ruisseau du Batan qui traverse le bourg, le ruisseau de Liversan, la Jalle du Bernet,...

Outre ces cours d'eau, les eaux de surface se présentent également sous la forme de nombreux points d'eau dispersés, en lien avec les cours d'eau ou isolés dans des bas-fonds, sous forme de mares, étangs ou lagunes (secteurs du Devès, du Junca, de Charité, près de la source du ruisseau de Liversan, de Junlande, ..) ; Placé à la jonction entre le plateau landais et les marais de l'estuaire de la Gironde, le territoire de Saint Sauveur est relativement riche en zones humides qui sont connectées avec les masses d'eau estuariennes.

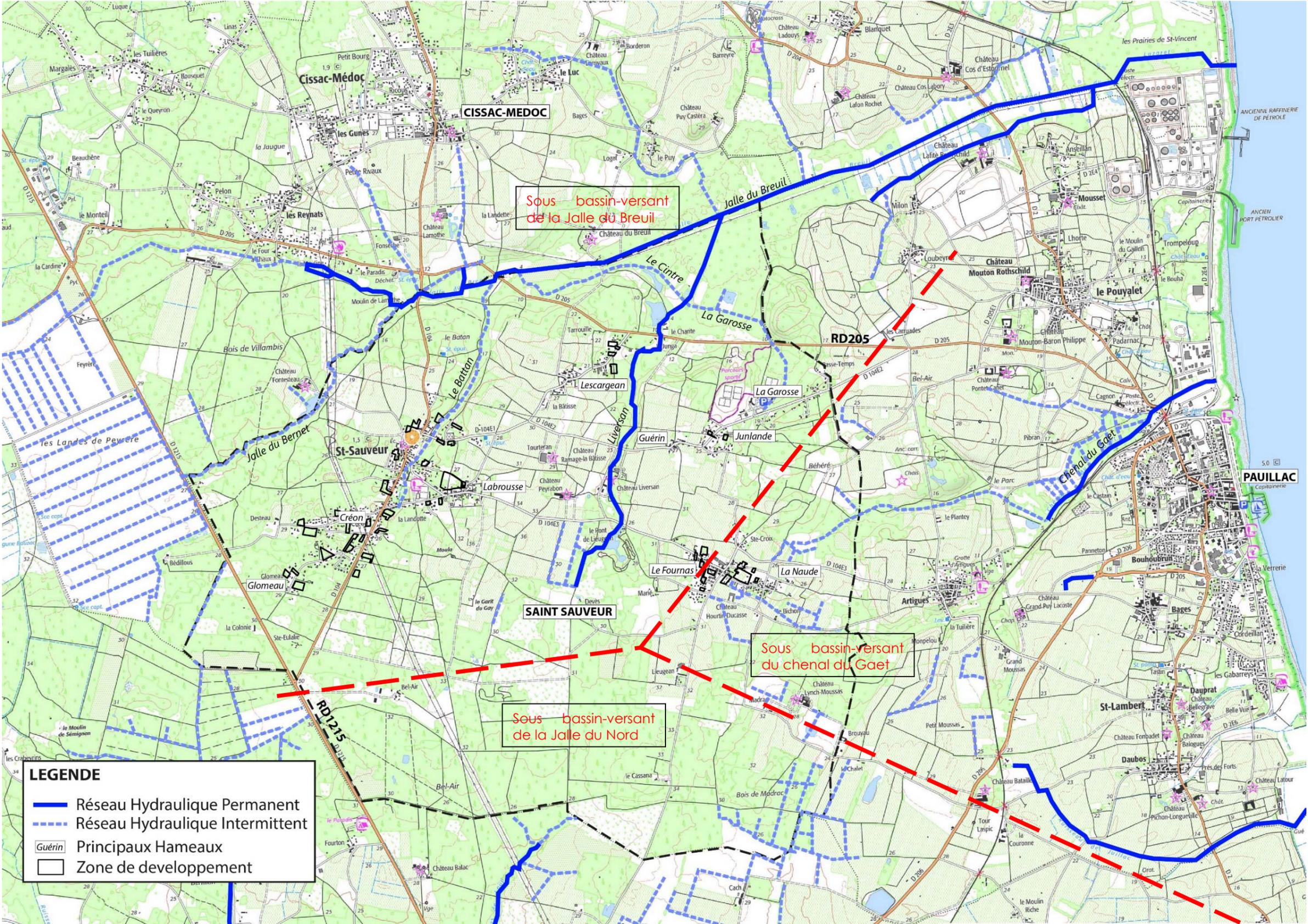
Chacun de ces points d'eau joue un rôle hydrologique important : il collecte des eaux de ruissellement et limite ainsi certains excès d'eau, constitue une réserve parfois utile à l'homme (DFCI) et généralement favorable à la vie animale (faune sauvage, amphibiens, espèces aquatiques, voire poissons, cistude, ...), et selon la nature du sol, peut restituer de l'eau au cours d'eau et/ou à la nappe phréatique (rôle important de soutien d'étiage en période estivale).

Sur la commune de Saint-Sauveur, la collectivité en charge de la gestion des rivières est le Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc-Gargouilh.



Sources : SDAGE Adour-Garonne- cartographie Biotopie

CARTE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE COMMUNAL



Sources : BD Topo : Cartographie : Métaphore

II.2.5.3. Les masses d'eau superficielles au sens de la DCE

Source : Système d'Information sur l'Eau Adour-Garonne

La Directive 2000/60/CE établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'Eau ; elle vise à harmoniser les nombreuses directives antérieures portant sur l'eau pour une politique de l'eau coordonnée à l'échelle européenne. La DCE (Directive Cadre sur l'Eau) fixe les objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines ; elle a pour but :

- d'atteindre un bon état des eaux en 2021;
- de réduire progressivement les rejets, émissions ou pertes pour les substances prioritaires ;
- de supprimer ces rejets d'ici 2021.

Pour parvenir à ces objectifs, la DCE a établi un référentiel cartographique commun et introduit la notion de "masse d'eau" ; il s'agit d'un découpage réglementaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE. Les masses d'eau sont distinguées selon qu'elles portent sur les eaux superficielles ou souterraines.

Une seule masse d'eau est référencée sur la commune de Saint-Sauveur :

Cours d'eau nommés (hors bras):
S1100500 Jalle du Breuil

Les autres petits cours d'eau ne sont pas codifiés.

La description de l'état écologique et chimique de cette masse d'eau ainsi que son objectif d'état au SDAGE 2016-2021 est décrit au chapitre II-5 QHALITE DES MILIEUX, POLLUTIONS ET NUISANCES ;

II.2.5.4. Zonages réglementaires et de programmation concernant les milieux aquatiques sur la commune

Source : SIE Adour -Garonne

- Zone de répartition des eaux (ZRE) :

Il s'agit de zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Ces zones sont définies par le décret n°94-354 du 29 avril 1994, modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003. Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/s sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.

La commune est classée en zone de répartition des eaux.

- Zone sensible :

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Ce zonage réglementaire et de programmation vise à restaurer les milieux aquatiques au titre du bon état des masses d'eau de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) de 2015.

La commune n'est pas classée en zone sensible.

- Zone vulnérable aux nitrates

Les zones vulnérables aux nitrates découlent de l'application de la directive « nitrates » qui concerne la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole. Cette directive de 1991 oblige chaque État membre à délimiter des « zones vulnérables » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole. Des programmes d'actions réglementaires doivent être appliqués dans les zones vulnérables aux nitrates et un code de bonnes pratiques est mis en œuvre hors zones vulnérables.

La commune n'est pas située dans une zone vulnérable aux nitrates.

II.2.5.5. Les mesures de gestion concernant les milieux aquatiques sur la commune

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé deux outils de planification de la ressource en eau :

- SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à l'échelle du bassin Adour Garonne,
- SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à des échelles plus locales ; la commune de Saint-Sauveur est concernée par les SAGE Estuaire et Nappes Profondes développés ci-après.

• **Le SDAGE Adour-Garonne**

le SDAGE Adour Garonne, élaboré en 1996 par le comité de bassin Adour Garonne et approuvé par l'Etat, fixe les grandes orientations pour une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages à l'échelle du bassin Adour Garonne. Toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les orientations et les priorités fixées par le SDAGE.

Le SDAGE 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 01-10-15 pour une durée de 6 ans. Les orientations fondamentales sont :

- A-Créer les conditions de gouvernance favorables ;
- B – Réduire les pollutions ;
- C – Améliorer la gestion quantitative ;
- D – Préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016 - 2021 définit sur le bassin Adour-Garonne les enjeux suivants :

1. non dégradation des masses d'eau superficielles (cours d'eau, lacs, côtières et de transition) et souterraines,
2. obtention des objectifs d'état des eaux souhaités pour les masses d'eau superficielles et souterraines,
3. protection des ressources en eau dans les différentes « zones protégées » instituées en application de directives antérieures à la DCE, notamment pour la production d'eau potable et l'exercice de la baignade dans les zones officielles,
4. prévention ou la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines,
5. inversion de toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration en polluants dans les eaux souterraines,
6. réduction progressive, ou selon les cas, la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires pour les eaux de surface.

Tous les milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne sont concernés, y compris les eaux souterraines ; le SDAGE est assorti par bassin hydrographique de Référence d'un Programme de Mesures (PDM); la commune de Saint-Sauveur est concernée par le Programme De Mesure de l'Unité Hydrographique "Estuaire Gironde", présenté au § II-5-1-4.

Parmi les dispositions que le SDAGE peut décliner pour la protection de milieux aquatiques présents sur un territoire, à savoir :

- Classement en réservoir de biodiversité¹ ;
- Classement en axe à migrateur amphihalins² ;
- Classement en ZPF (Zone à Préserver pour leur utilisation Future en eau potable)

Seule celle de Zone à Préserver pour utilisation Future en eau potable (ZPF) s'applique à la masse d'eau «Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne » référencée FRFG083.

¹ Les réservoirs biologiques, au sens de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement), sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ils sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.

² Les axes à grands migrateurs amphihalins représentent le potentiel de développement de ces espèces migratrices amphihalines dans le bassin Adour Garonne

• Le SAGE Nappes Profondes

Tous usages confondus, les besoins en eau du département de la Gironde avoisinent environ 310 millions de m³/an. Près de la moitié des prélèvements effectués pour besoins proviennent de quatre nappes souterraines dont le comportement, suivi depuis nombreuses années, révèle une surexploitation, ce qui constitue un risque pour les ressources en eau souterraine, gisement de près de 99 % de l'eau potable.

Ce risque a justifié l'élaboration d'un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour ces nappes profondes et de créer établissement public de coopération entre le Conseil Départemental de la Gironde et l'ex Communauté Urbaine de Bordeaux : le Syndicat mixte d'études pour la gestion de la ressource du département de la Gironde (SMEGREG).

Le SAGE encadre et oriente les décisions de l'administration qui doit nécessairement s'appuyer sur son contenu pour motiver ses décisions dans le domaine de l'eau. En cela, il constitue la référence obligatoire sur son territoire d'application (le département de la Gironde).

Le SAGE définit des Unités de Gestion en croisant l'étage géologique avec le zonage géographique du SAGE. Ces Unités de Gestion sont identifiées par le nom courant pour désigner l'étage géologique de l'aquifère et celui de la zone géographique.

Le territoire communal se situe en Unité de Gestion Eocène-Médoc Estuaire, classée à l'équilibre. Toutefois, cette unité de gestion fait l'objet d'un prélèvement par le Syndicat Intercommunal Adduction d'Eau Potable de la région de Saint-Estèphe, supérieur à l'autorisation de prélèvement délivrée pour cette ressource. Un renouvellement de demande de prélèvement doit donc être prochainement déposée (cf paragraphe II-4-1 Ressource en eau).

Chaque unité de gestion renvoie à une stratégie propre de gestion quantitative.

L'objectif de la gestion est d'atteindre puis d'assurer un état des nappes permettant la coexistence normale des usages et le bon fonctionnement quantitatif de la ressource souterraine et des cours d'eau qu'elle alimente.

Déclinée en douze mesures, la gestion quantitative s'appuie sur quelques constats, à commencer par une inadéquation entre la répartition géographique des prélèvements et celle des ressources : on prélève trop dans certaines nappes en certains lieux, des ressources sont encore disponibles dans d'autres nappes ou en d'autres lieux. Le SAGE Nappes profondes prévient les risques quantitatifs et qualitatifs (intrusion saline, dénoyage d'aquifère, domaine minéralisé) en imposant :

- à l'échelle du département des bilans qui respectent l'équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible. Le SAGE fixe des volumes prélevables compatibles avec la gestion durable des ressources. Cet objectif impose des réductions de prélèvements dans certaines Unités de Gestion dites déficitaires, une stabilisation des prélèvements dans les unités à l'équilibre et permet d'envisager une augmentation dans les autres.
- à l'échelle locale, le maintien de pressions minimales dans les zones à risques, une meilleure prise en compte des zones les plus vulnérables et un suivi rigoureux de la qualité des eaux. Le SAGE fixe des contraintes fortes sur les niveaux piézométriques (pression de l'eau) dans les zones les plus exposées au risque. En cas d'alerte, des restrictions temporaires seront nécessaires sur ces secteurs.

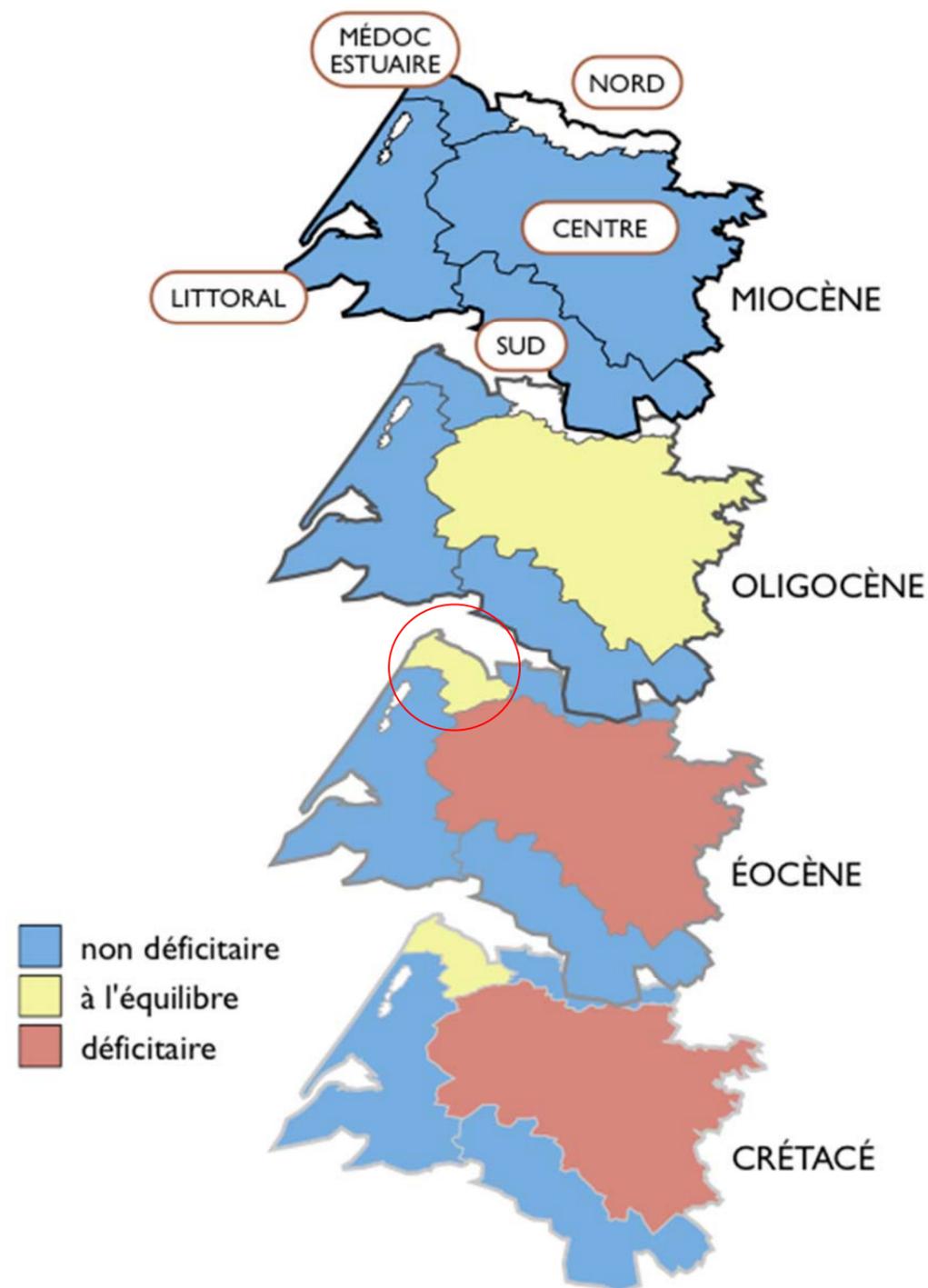
En fonction des situations (unité de gestion non déficitaire, à l'équilibre déficitaire, ...) pour toutes les autorisations de prélèvement existantes, un ajustement des valeurs autorisées est effectué par l'Etat en fonction des volumes effectivement prélevés.

Parallèlement à cette gestion des prélèvements, la mise en œuvre de toutes les actions visant aux économies d'eau et à la consommation est la première des priorités du SAGE.

En synthèse, avant de procéder à une augmentation des volumes prélevés, les organismes en charge de la gestion de l'eau potable doivent s'engager dans une démarche de bonne gestion de l'actuel prélèvement. Le SAGE établit 15 mesures pour atteindre cet objectif essentiel pour la gestion, en particulier un comptage généralisé à tous les usagers de l'eau, un contrôle des performances des réseaux publics, des travaux de réhabilitation, la récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage public, mais aussi à titre privé une politique de communication active auprès des citoyens et des professionnels et une incitation financière aux économies d'eau.

Parallèlement, des travaux pour l'identification et la mise en œuvre de ressources de substitution sont engagés, car les économies d'eau et de maîtrise des consommations ne pourront à elles seules permettre d'atteindre les objectifs de réduction des prélèvements dans les nappes déficitaires. Enfin, le recyclage de l'eau après un premier usage est une piste explorée.

CARTE DES UNITES DE GESTION DU SAGE NAPPES PROFONDES



• Le SAGE Estuaire de la Gironde et des milieux associés

La commune de Saint-Sauveur est concernée par le SAGE « Estuaire de la Gironde et des milieux associés ».

Le SAGE « Estuaire » est porté par le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST). Arrêté du périmètre 31/03/2005, Délibération finale de la CLE: 17 juin 2013; Arrêté d'approbation du SAGE 05013 : 30/08/2013.

L'estuaire de la Gironde, espace majeur du littoral atlantique français, est relativement préservé d'un point de vue environnemental, notamment quand on le compare aux estuaires de la Loire et de la Seine.

Toutefois, depuis de nombreuses années, plusieurs associations, les scientifiques et les collectivités locales dénoncent la dégradation de certains compartiments biologiques et demandent l'engagement de mesures de protection pour éviter cette dégradation mais aussi pour que l'estuaire puisse continuer à jouer un rôle dans le développement économique régional.

Le SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés" regroupe 74 dispositions et 5 règles autour de neuf enjeux prioritaires.

1. La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants : restaurer la continuité écologique, le bon état qualitatif et hydromorphologique.
2. La navigation : garantir les conditions d'une navigation intégrant mieux les enjeux de préservations des écosystèmes.
3. Le bouchon vaseux : supprimer des situations à risque sur un espace stratégique pour le bassin versant.
4. Les pollutions chimiques : appréhender les impacts dans toutes leurs composantes et agir sur les principaux facteurs limitants pour les écosystèmes.
5. Les zones humides : préserver ces espaces en organisant la conciliation des objectifs environnementaux et humains.
6. La préservation des habitats benthiques : supprimer de l'estuaire toute pression supplémentaire forte et non indispensable.
7. L'écosystème estuarien et la ressource halieutique : reconstruire les conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire pour servir de support à une activité pérenne.
8. Le risque inondation : définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations.
9. L'organisation des acteurs : une simplification nécessaire pour gagner en efficacité.

Les documents du SAGE et leur portée juridique :

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** des Eaux (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques doit définir les conditions de réalisation des objectifs d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma. Le PAGD est composé d'une partie obligatoire et d'une partie facultative définie par les articles R.212-46 et L.212-5-1 du Code de l'Environnement.
- **Le Règlement** comporte 5 règles, dont 4 sont relatives aux zones humides et une à l'écosystème estuarien et la ressource halieutique. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à l'administration et aux tiers, il définit des mesures précises d'opposabilité directe permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires. Il s'applique par conformité aux décisions individuelles et aux actes administratifs pris pour l'exécution de toutes installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) et pour la mise en œuvre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La notion de conformité repose sur le principe du strict respect de la règle, sans interprétation possible.

Tableau de synthèse du contenu réglementaire des documents du SAGE

PAGD	
<p>Contenu obligatoire:</p> <ul style="list-style-type: none"> • synthèse état des lieux; • principaux enjeux; • objectifs généraux, moyens prioritaires et calendrier de mise en œuvre; • modalités de mise en compatibilité des décisions administratives; • évaluation des moyens matériels et financiers. <p>Contenu facultatif:</p> <ul style="list-style-type: none"> • identification de zones d'érosion, ZHIEP, ZSGE, zones naturelles d'expansion de crue, zones de protection d'aires d'alimentation de captage d'eau potable; • inventaire des ouvrages hydrauliques. 	<p>Contenu facultatif, élaboration potentielles de règles concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la répartition en pourcentage du volume d'une masse d'eau cohérente entre les différentes catégories d'utilisateurs; • les opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets; • les IOTA et ICPE; • les exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides; • la préservation ou restauration des aires d'alimentation de captages d'eau potable d'importance particulière; • la préservation ou restauration des milieux aquatiques dans les zones d'érosion; • le maintien ou la restauration des ZHIEP et ZSGE; • l'obligation d'ouvertures périodiques de certains ouvrages hydrauliques (figurant à l'inventaire éventuel du PAGD) pour favoriser le transport des sédiments et la continuité écologique.

Les zones humides constituent un volet important de la démarche du SAGE Estuaire, dont 4 règles sur 5 qui composent le règlement y sont afférentes.

Les milieux associés du SAGE Estuaire comprennent :

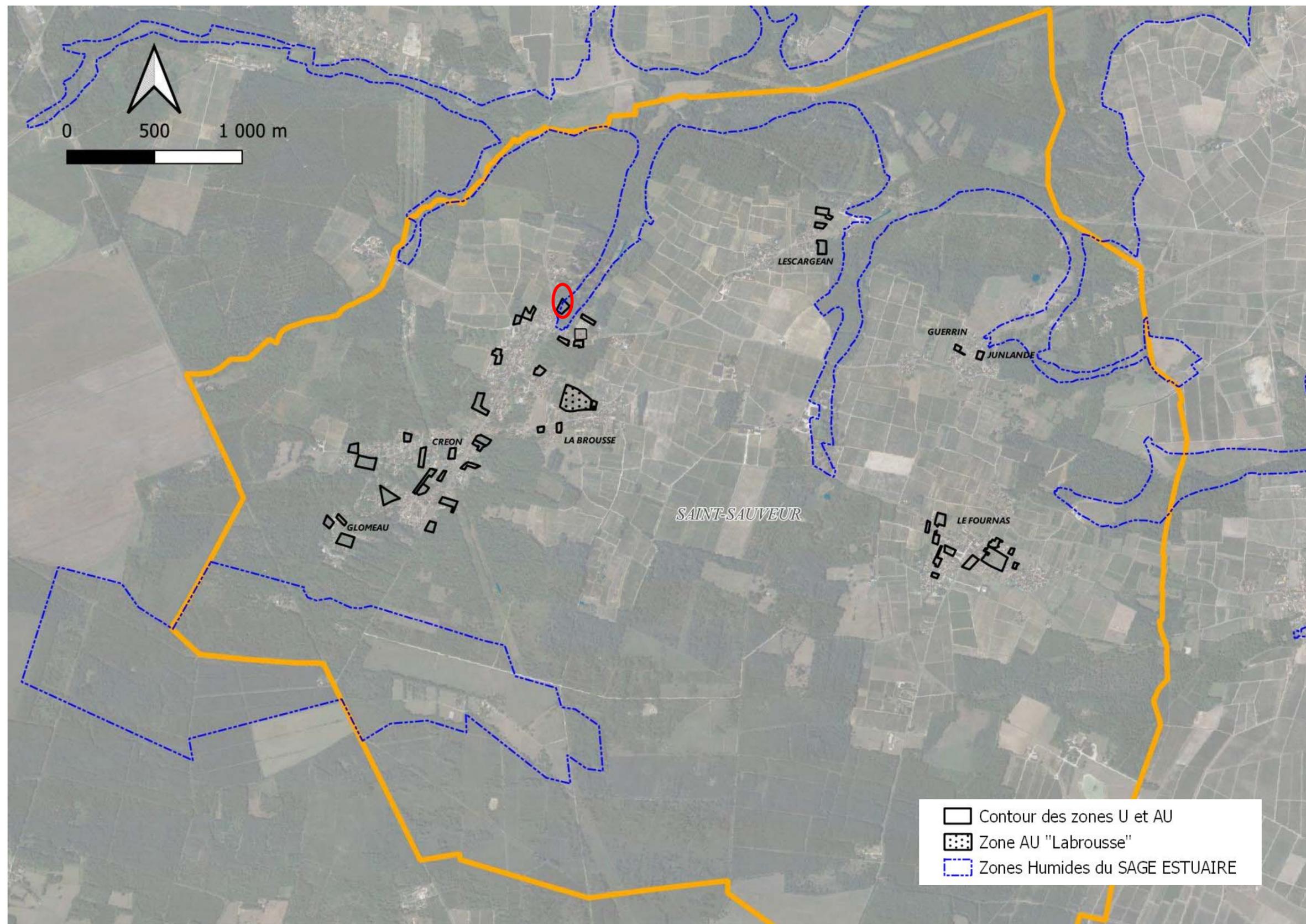
- des zones humides en milieu forestier (tourbières, lagunes, landes humides) nombreuses et renfermant une grande richesse écologique pour certaines,
- des zones humides d'accompagnement des cours d'eau, parfois soumises à de fortes pressions sur les têtes de bassin,
- les estrans et les vasières, support majeur du fonctionnement de l'écosystème estuarien, limités en surface par les aménagements historiques des marais,
- les zones humides de bord d'estuaire, recouvrant largement les marais, territoires conquis sur l'estuaire, exploités ou non, et dont la richesse écologique est liée à la gestion, en particulier des niveaux d'eau.

L'objectif du SAGE Estuaire est d'améliorer les connaissances sur les zones humides mais aussi de préserver et restaurer leurs fonctionnalités (physiques, écologiques, socio-économiques) et leur intérêt patrimonial, tout en garantissant un développement harmonieux du territoire.

L'enveloppe de prélocalisation des zones humides potentielles à l'échelle du SAGE Estuaire de la Gironde (réalisée au 1/25 000) est le fruit de plusieurs études et d'une large concertation avec les acteurs du territoire. Elle est un outil d'information et de vigilance pour les acteurs du territoire sur les principales zones humides. Cette enveloppe n'est pas suffisante pour délimiter les zones humides au sens de l'article L214-7-1 du code de l'environnement.

Le report des zones d'enjeu du PLU sur la carte page suivante, permet de constater qu'elles se situent toutes à l'écart des zones humides du SAGE, à l'exception d'une parcelle bâtie inventoriée en capacité de densification (cf rond rouge sur la carte ci-après).

CARTE DES ZONES HUMIDES DU SAGE ESTUAIRE DE LA GIRONDE



Source : Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST)

II.2.5.6. Hydrographie sur les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU

L'analyse doit permettre de mettre en exergue les zones de développement situées dans un périmètre suffisamment proche du réseau hydrographique, pour générer une urbanisation source potentielle de pollution des eaux superficielles (par rejets directs ou indirects d'eaux pluviales, d'eaux usées, ...), ou d'assèchement par drainage ou remblai des sols dans le cadre des aménagements.

La carte superposant le réseau hydrographique et les zones de développement qui figure au paragraphe II.2.5.2. Les cours d'eau et fossés qui drainent la commune, met en évidence que les zones de développement projetées par le projet de PLU se situent à proximité immédiate du ruisseau du Batan

Une attention particulière devra être portée à la présence de ces zones de développement au plus près du réseau hydrographique, susceptible de générer des rejets directs et indirects.

EN SYNTHÈSE SUR LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

La commune de Saint-Sauveur est concernée par 9 masses d'eau souterraines et 1 masse d'eau superficielle, sur lesquelles s'appliquent plusieurs zonages réglementaires et de programmation des milieux aquatiques :

- Les dispositions du SDAGE Adour-Garonne.

1/ classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) dans laquelle est diagnostiquée une insuffisance de la ressource en eau par rapport à la demande ;

2/ Classement en ZPF (Zone à Préserver pour leur utilisation Future en eau potable) de la masse d'eau Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (code 5083)

- Les dispositions du SAGE Nappes Profondes, qui classe le territoire en Unité de Gestion Eocène-Médoc Estuaire, considérée à l'équilibre ; le volume prélevé par le SIAEPA de St Estèphe dans cette unité de gestion dépasse toutefois l'autorisation de prélèvement délivrée et une mise en conformité doit être engagée.
- Les dispositions du SAGE Estuaire de la Gironde, dont 4 règles du PAGD portent sur la prise en compte des zones humides ; aucune de celles recensées par le SAGE sur la commune de Saint-Sauveur n'est concernée par un site de développement du PLU, à l'exception d'une parcelle identifiée en capacité de densification.

Concernant les zones de développement pressenties dans le projet de PLU, toutes celles situées de part et d'autres du ruisseau du Batan sont susceptibles de présenter un enjeu particulier compte tenu de leur proximité avec le réseau hydrographique.

II.3. MILIEU BIOLOGIQUE

Ce volet de l'état initial de l'environnement de la commune a pour objectif d'apprécier les potentialités biologiques des sites en présence, les pressions exercées sur les milieux, leur vulnérabilité ainsi que les enjeux de protection à traduire dans le futur document d'urbanisme.

II.3.1. MESURES DE CONNAISSANCE, DE PROTECTION ET DE GESTION DU PATRIMOINE BIOLOGIQUE

II.3.1.1. Les périmètres réglementaires

Source : DREAL Aquitaine

■ LE RESEAU DES SITES NATURA 2000

En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Avec près de 25 000 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste maillage de sites protégés au monde.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive "Habitats" de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs,
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Chaque Etat membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000.

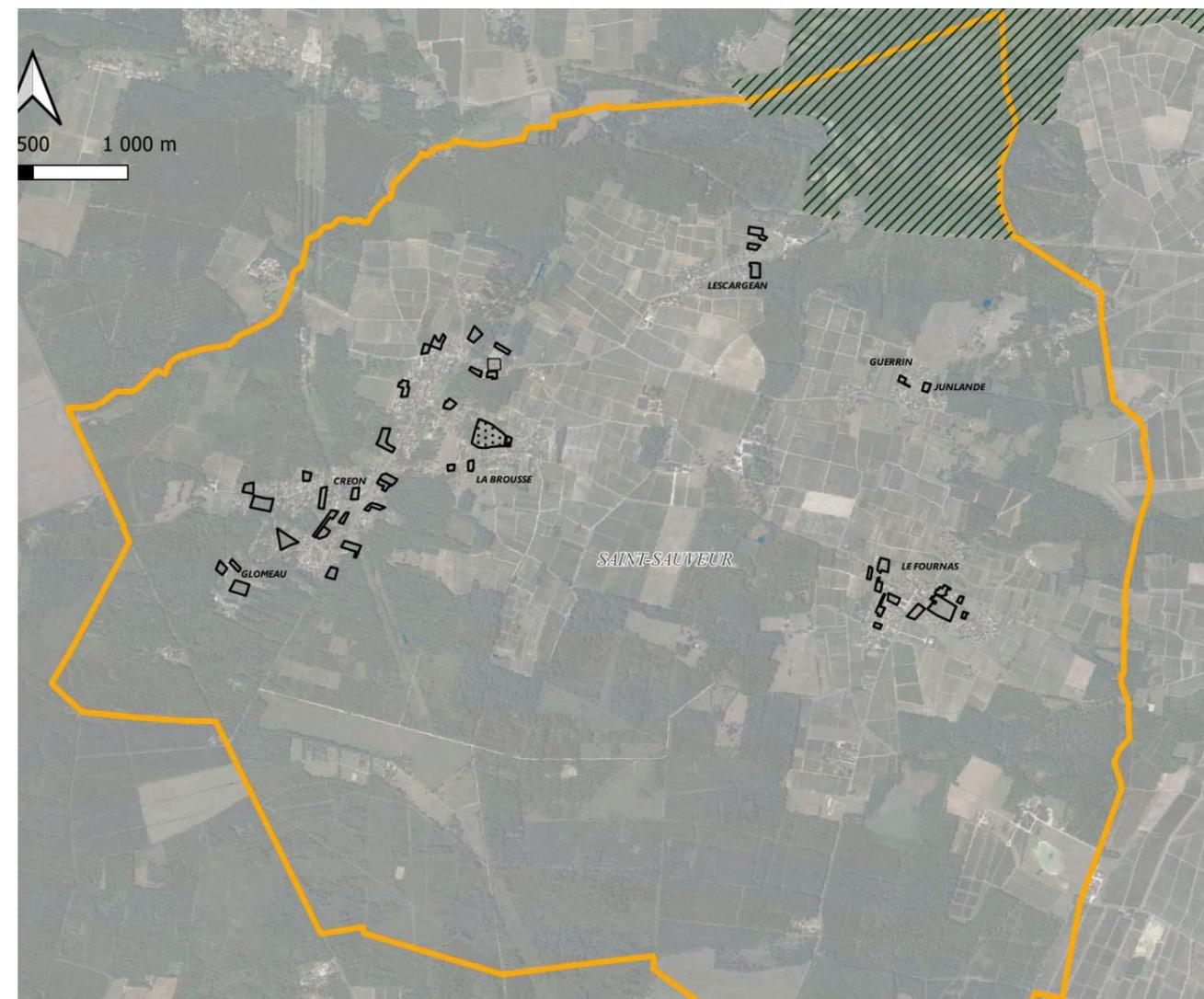
Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés.

Le territoire communal est concerné par un site Natura 2000 :

- Site n° FR7200683 – Directive Habitats – Marais du Haut Médoc

Notons que la ZSC intègre la ZNIEFF de type 2 « Marais de Lafite ».

SITE NATURA 2000 PRESENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR



Sources : DREAL Aquitaine ; Cartographie : R. Jun

- Contour des zones U et AU
- ▣ Zone AU "Labrousse"
- ▨ Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation « Marais du Haut Médoc » (ZSC FR 7200683).

➤ **Le site Natura 2000 MARAIS DU HAUT MEDOC**

(Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine et INPN-MNHN)

La commune de Saint-Sauveur est concernée par le site Natura 2000 « Marais du Haut Médoc », dont le Docob a été validé le 08/03/2012.³

Les marais du Haut Médoc sont constitués de 9 marais indépendants les uns des autres, en bordure de la rive gauche de l'estuaire de la Gironde. Ces marais sont installés en système de petites vallées drainant le plateau sableux médocain et se jetant dans l'estuaire de la Gironde dans la zone des marais, aussi appelés palus. Le marais concerné sur le périmètre de la commune est le marais de Lafite.

Les marais du Haut-Médoc regroupent une importante diversité d'habitats, d'espèces animales et végétales inféodés aux zones humides dont la Loutre d'Europe, le Vison d'Europe et l'Anguille des estuaires. Site important pour les espèces piscicoles (présence de l'Anguille). Présence d'espèces invasives dont la Tortue de Floride, le Baccharis et la Jussie. Changement de spéculation agricole et intensification des pratiques (culture intensive de maïs dans le marais de Reysson), boisements artificiels notamment peupliers et robiniers. Forte sensibilité des habitats et des espèces à la gestion des niveaux d'eau et à la qualité des eaux.

Les Marais du Haut Médoc sont caractérisés par deux grands ensembles de milieux : les marais dominés par les boisements alluviaux au sud du site, entre lesquels s'intercalent un maillage de bocages humides, et les marais principalement composés d'espaces prairiaux, au nord du site, à vocation plus agricole.

Les marais situés au nord du site sont majoritairement composés de prairies séparées par des fossés, subissant l'influence de l'eau saumâtre.

Les marais situés au sud du site sont quant à eux essentiellement concernés par des formations forestières ne faisant pas l'objet d'une activité sylvicole : des boisements humides, issus de la fermeture progressive des marais, sur lesquels il n'y a pas de gestion homogène concertée et les peupleraies. Les Marais du Haut Médoc présentent la caractéristique d'être entourés par des vignes, principale activité située sur les terrasses graveleuses autour du site⁴.

Habitats naturels d'intérêt communautaire (HIC):

Un habitat naturel est un ensemble original de caractéristiques stationnelles (géologie, pédologie, alimentation en eau, climat, ...) assorti d'une végétation particulière (phytocénose) et auxquels sont associées des espèces animales (zoocénose).

Chaque habitat est relié à un syntaxon phytosociologique, c'est-à-dire un cortège de végétaux caractéristiques. Certains habitats présentent une valeur patrimoniale au regard de divers critères comme la biodiversité, la représentativité, la rareté, le caractère relictuel (habitat hérité d'une époque où le climat était différent) et le caractère résiduel (disparition d'une grande partie de son aire d'origine).

Les habitats peuvent être dits remarquables soit au niveau régional, soit au niveau national, soit au niveau européen. On parle alors d'intérêt communautaire (avec un niveau supérieur de protection souhaitée d'intérêt communautaire prioritaire). C'est l'objet de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore.

Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC) présents sur le site et sur la commune de Saint-Sauveur et leur hiérarchisation :

Le site des Marais du Haut Médoc est considéré comme ayant un niveau d'intérêt international. En effet, 14 habitats d'intérêt communautaire (HIC) ont été identifiés sur le site Marais du Haut-Médoc, parmi lesquels 5 habitats présentent une conservation jugée prioritaire (identifiés par un * dans le tableau ci-contre) ; parmi ces 14 HIC, seuls 2 sont présents sur la commune de Saint-Sauveur, à savoir :

- Forêts mixtes à chênes pédonculés, Frênes et ormes riveraines des grands fleuves (91 F0)
- Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires (6430)

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 MARAIS DU HAUT MEDOC

Habitats naturels d'intérêt communautaire		Code Natura 2000
Habitats naturels prioritaires* et non prioritaires		
Végétation halophile et subhalophile	Prairies subhalophiles thermo-atlantiques	1410-3
Fourrés, boisements	Chênaies pédonculées à Molinie bleue	9190-1
	forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé*	91E0*
	chênaies-ormaies à Frêne oxyphylle	
	Forêts mixtes à chênes pédonculés, Frênes et ormes riveraines des grands fleuves	91F0
Roselières et Cariçaie	Végétations à Marisque*	7210-1*
Végétation aquatique	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique a Chara.	3140
	Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	3150-4
Prairies, pelouses, ourlets	Pelouses pionnières des dalles calcaires planitaires et collinéennes*	6110-1*
	Pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaires tendres ou friables*	6210-12*
	Pelouses à thérophytes mésothermes thermoatlantiques*	6220-4*
	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires	6430-1 ; -4 ; -6 ; -7
	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510
Falaises :	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210

³ Sources : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200683>

⁴ Sources : http://www.gironde.gouv.fr/content/download/20679/123773/file/Fiche_Marais-Haut-Medoc.pdf

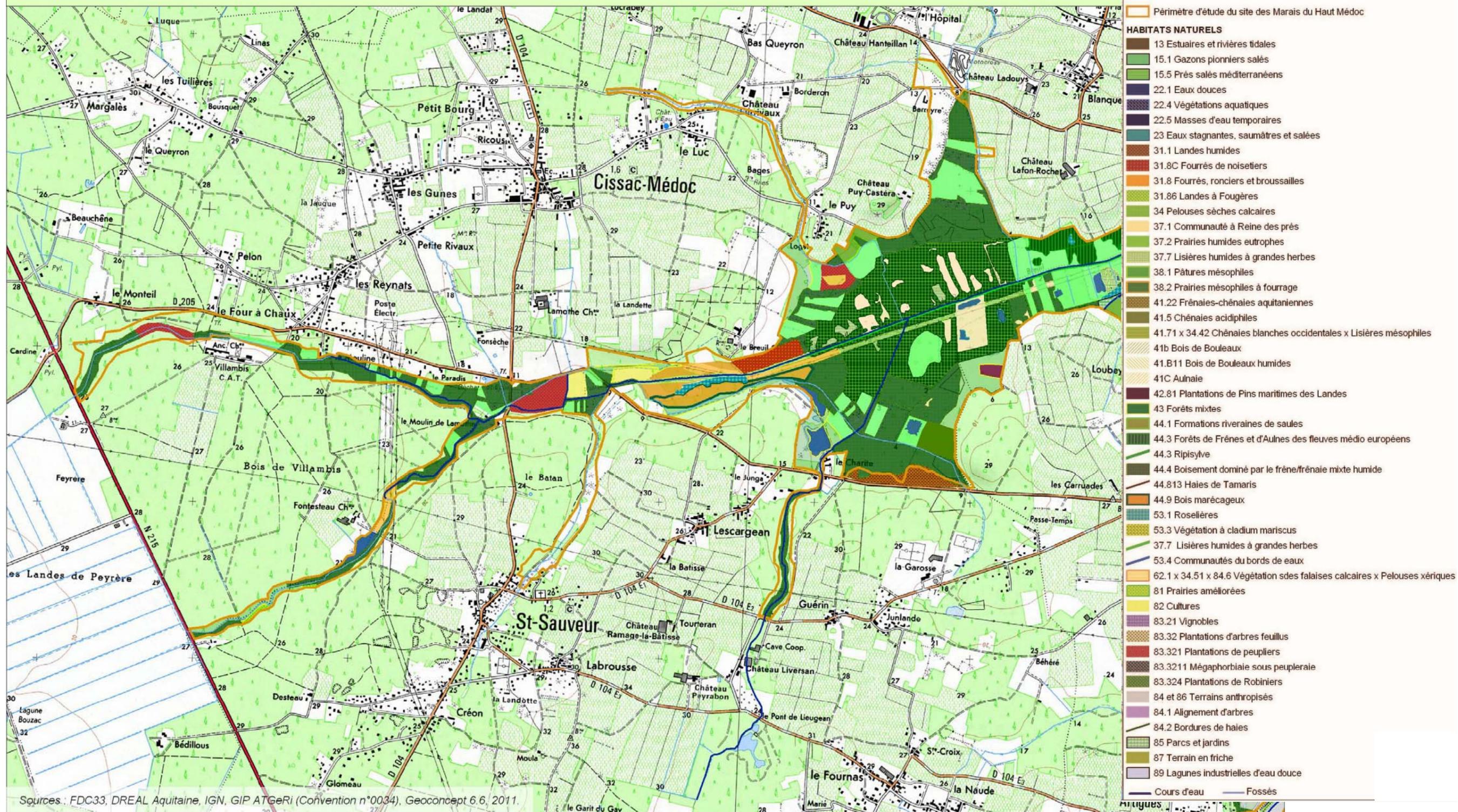
CARTE DES HABITATS NATURELS PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 MARAIS DU HAUT-MEDOC



Site Natura 2000 des Marais du Haut Médoc

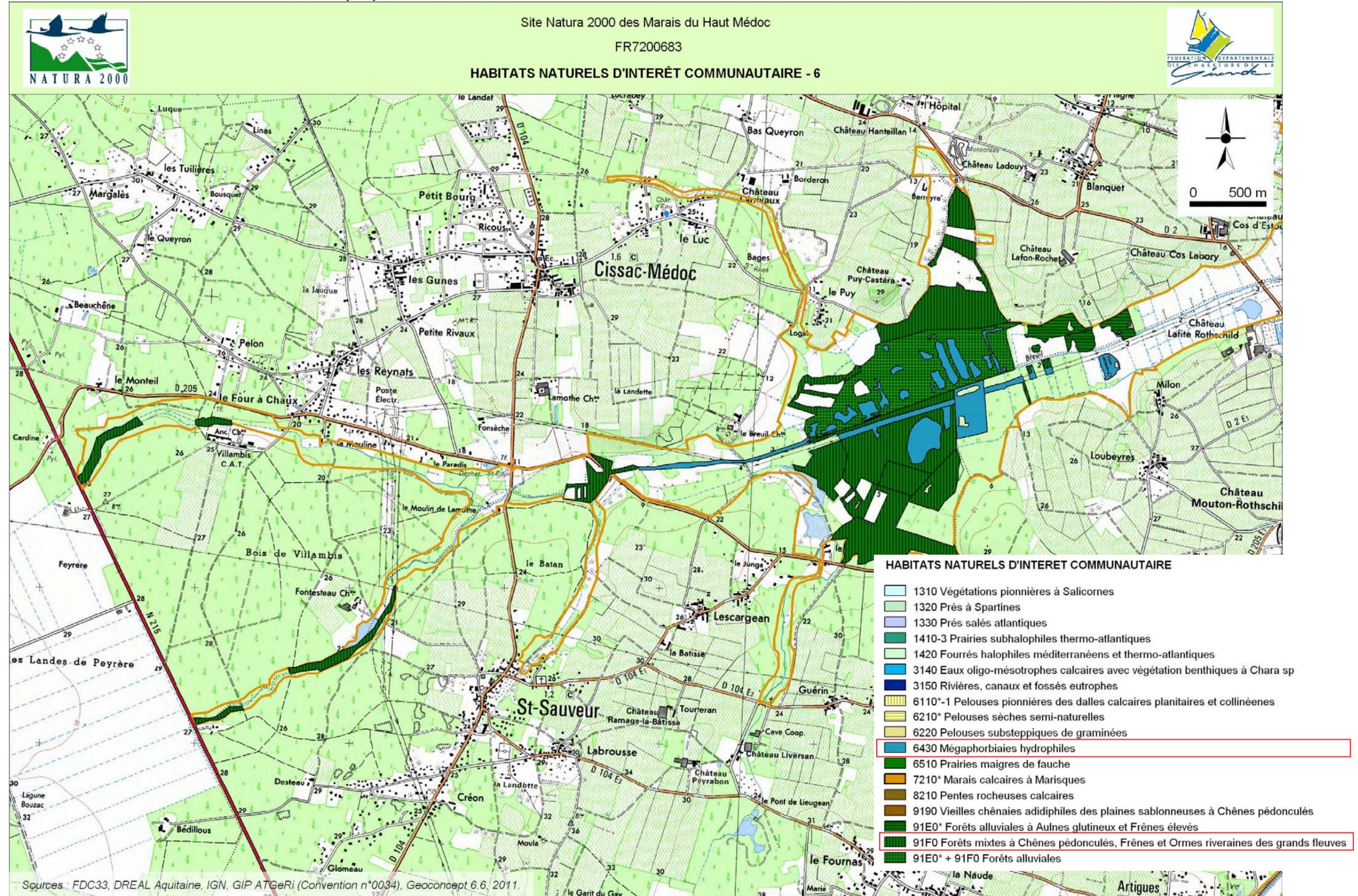
FR7200683

HABITATS NATURELS - 6



Sources : FDC33, DREAL Aquitaine

CARTE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (HIC) PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 MARAIS DU HAUT-MEDOC



Espèces présentes et leur hiérarchisation :

Les espèces mentionnées dans le Docob des marais du Haut Médoc sont inscrites aux annexes II, IV et V de la Directive Habitats.

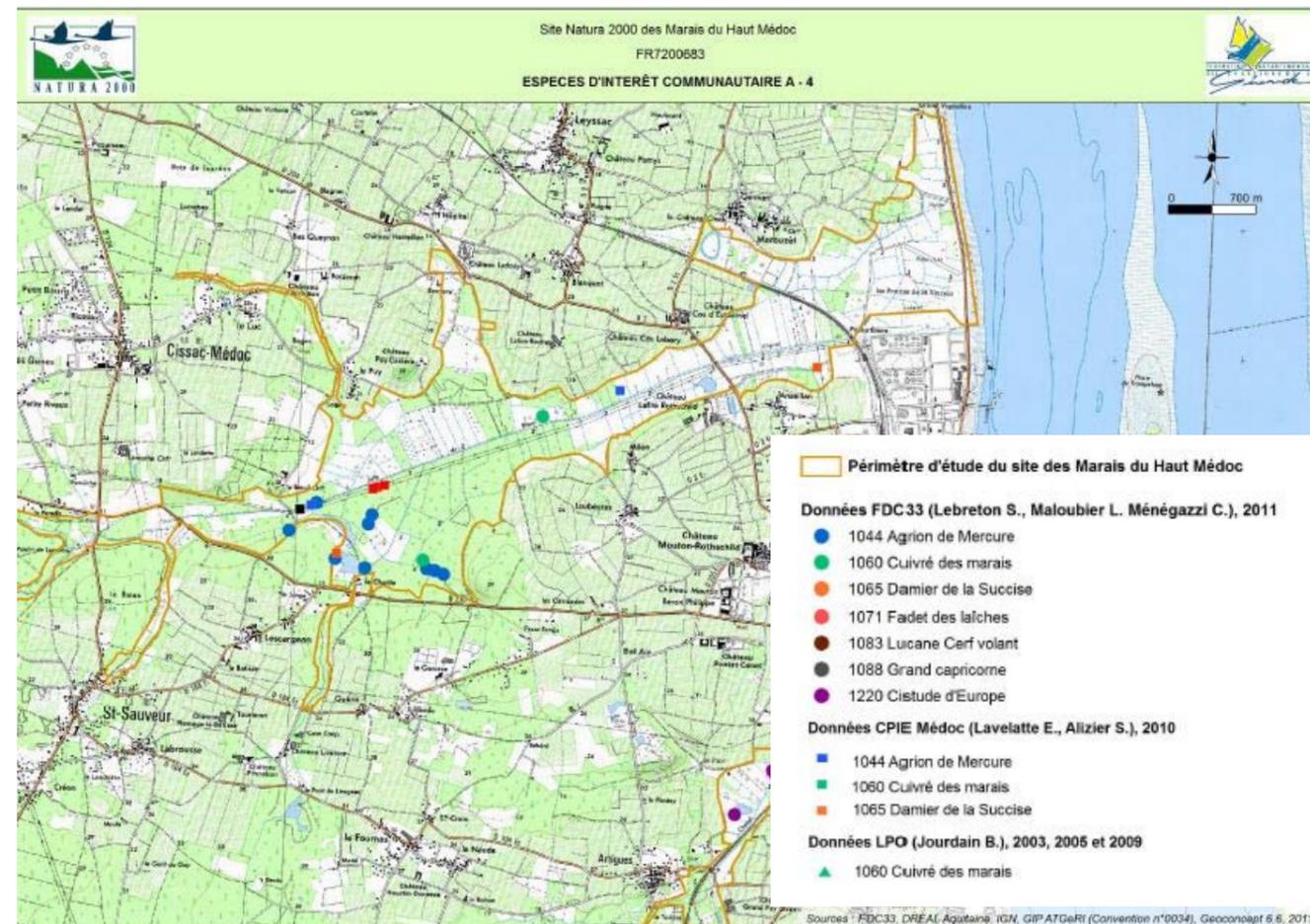
Quinze espèces d'intérêt communautaire ont été recensées sur le site, dont quatre prioritaires (*) :

Espèces végétales :

- Angiospermes : Angélique des estuaires (code natura 1607*).

Espèces animales :

- Mammifères : Grand Rhinolophe (code natura), Loutre d'Europe (code natura 1355), Vison d'Europe (code Natura 1356*).
- Reptile : Cistude d'Europe (code Natura 1220).
- Coléoptères : Lucane cerf-volant (code Natura 1083), Grand capricorne (code Natura 1088).
- Lépidoptères (papillons) : Cuivré des marais (code Natura 1060), Damier de la Succise (code Natura 1065), Écaille chinée (code Natura 1078*).
- Odonates (Libellules) : Agrion de Mercure (code Natura 1044).
- Poissons : Lamproie marine (code Natura 1095), Lamproie de Planer (code Natura 1096*).



Source : DOCOB, FDC33, DREAL Aquitaine ;

Les enjeux de conservation :

A partir des enjeux « habitats » et « espèces » d'intérêt communautaire croisés au diagnostic socio-économique, 3 enjeux de conservation ont pu être définis afin d'orienter les propositions de gestion à mettre en place :

1. **Enjeu 1 :** Conserver et favoriser les habitats et les espèces d'intérêt communautaire : cet enjeu dépend essentiellement du maintien des activités humaines présentes sur le site favorable à la biodiversité. Il implique de favoriser ou de maintenir une mosaïque d'habitats naturels et de maintenir et améliorer les continuités écologiques du site.
2. **Enjeu 2 :** Préserver les fonctionnalités de l'hydro système et des milieux associés et améliorer la qualité de l'eau : la plupart des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site sont étroitement liés au bon fonctionnement hydraulique des marais (gestion des niveaux d'eau, fonctionnalités des ouvrages hydrauliques, libre circulation des espèces inféodées au cours d'eau et aux berges...) et au maintien voire à l'amélioration de la qualité de l'eau.
3. **Enjeu 3 :** Lutter contre les espèces invasives et indésirables : les 2 enjeux précédents ne peuvent être dissociés de la lutte contre les espèces exotiques invasives menaçant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

La définition des enjeux de conservation du site a permis de définir huit objectifs de conservation qui répondent à une stratégie de gestion mise en place en collaboration avec les acteurs locaux :

- Conserver et restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire non forestiers,
- Conserver et restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire,
- Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site,
- Restaurer et préserver la qualité des eaux,
- Lutter contre la régression du Vison d'Europe en diminuant ses risques de mortalité,
- Lutter contre les espèces invasives et indésirables,
- Améliorer les connaissances et développer des outils de suivi,
- Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site

Afin de répondre à ces objectifs, plusieurs outils sont utilisés :

- La charte (recueil des "bonnes pratiques" réalisées sur le site),
- des contrats Natura 2000 proposés aux exploitants, propriétaires ou ayants droits (impliquant des Engagements rémunérés).

Les enjeux socio-économiques

Les principales activités économiques sont l'agriculture et l'élevage. Les surfaces de prairies déclarées à la Politique Agricole Commune en 2009 représentent plus de 1380 ha sur l'ensemble du site, puis vient la culture des céréales (maïs et blé principalement sur 533 ha) et le tournesol (56 ha).

En dehors de l'activité agricole, le site accueille très peu d'activités économiques, mis à part le tourisme et plus particulièrement l'oeno-tourisme. Quelques loisirs sont pratiqués, tels que le VTT ou la course à pied, et font l'objet de plusieurs manifestations dans l'année.

La chasse est bien représentée sur les marais avec des chasseurs au grand et au petit gibier, mais également par la présence de tonnes de chasse.

Quelques projets d'urbanisation sont programmés sur les communes du site mais sont situés en dehors du périmètre.

II.3.1.2. Les périmètres d'inventaires

Source : DREAL Aquitaine

■ ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

La ZNIEFF est un outil de reconnaissance et de protection du patrimoine naturel qui se base sur un inventaire scientifique des milieux. Cet inventaire n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration de projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

On distingue les ZNIEFF :

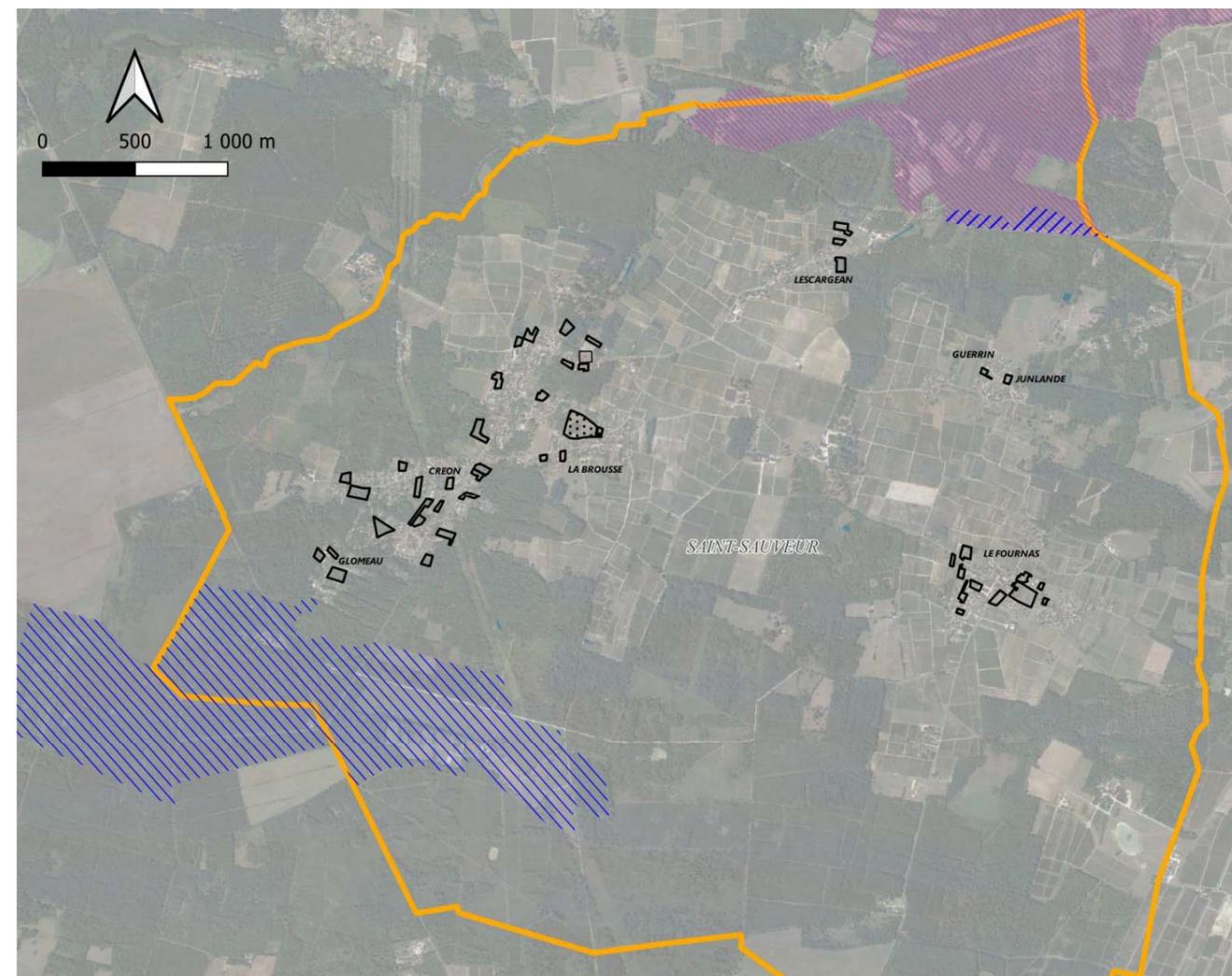
- De type I : secteurs en général de superficie restreinte et dont l'intérêt est lié à la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des aménagements ou à des modifications du fonctionnement écologique des milieux.
- De type II : grands ensembles naturels libres ou peu modifiés par l'homme et qui offrent des potentialités biologiques et paysagères intéressantes. Sur ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques et, en particulier, les territoires de la faune sédentaire ou migratrice.

Sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur, on recense 3 ZNIEFF :

- ZNIEFF de type 1 n° « Zone humide de Saint-Laurent-du-Médoc » : ce site de 220 ha est composé de cultures de Pin maritime sur landes humides et bas marais, dont une partie a été acquise par le Conseil Départemental grâce à la TDENS pour être intégrée au réseau ENS de la Gironde. En effet, en raison de la présence de la Bruyère méditerranéenne et de l'Iris de Sibérie, il s'agit d'un des sites botaniques majeurs d'Aquitaine (voire de France). Toutefois, cette zone est soumise à des activités d'entretien (fossés, chemins, pare-feux) et de production (pinède) qui aboutissent au maintien de milieux ouverts (donc favorables) mais aussi détruisent certaines stations. Le devenir de la zone, en l'absence d'une gestion conservatoire, est très incertain.
- ZNIEFF de type 1 n°720014196 « Dépression marécageuse du Charité » : le site d'environ 6 ha est composé de landes et boisements humides classés à l'inventaire ZNIEFF du fait de la présence d'une flore des zones humides et en particulier de la Bruyère méditerranéenne (*Erica carnea occidentalis*). Cette espèce très rare n'est connue en Aquitaine que sur 3 localités girondines. Elle est placée sous statut de protection nationale. Malgré la présence d'anciennes plantations de pins, le développement d'une lande sèche très diversifiée, en partie colonisée par le chêne tauzin et le chêne vert est également à remarquer. La ZNIEFF est vulnérable par rapport aux activités sylvicoles : risques de plantations de pins sur les terrains secs ou de peupliers sur les terrains humides. Elle est également très sensible à l'assèchement et peut souffrir du mode d'entretien des fossés sylvicoles ou du fossé routier.
- ZNIEFF de type 2 n° 720007950 « Marais de Lafite » : la diversité des habitats de cette zone de marais estuarien d'environ 506 ha provient à la fois de la variété des sols (tourbeux, para-tourbeux, sodiques, argileux, sableux), humides à hydromorphes, de l'influence plus ou moins prononcée des eaux saumâtres et des diverses exploitations des sols (type et intensité). Elle accueille des cortèges floristiques caractéristiques des zones humides, dont certaines espèces rares et protégées comme la Jacinthe de Rome (*Bellevalia romana*), l'Ail Rose (*Allium roseum*), la Bruyère méditerranéenne (*Erica carnea occidentalis*) ou encore la Nivéole d'été (*Leucojum aestivum*). Les milieux humides estuariens jouent un rôle primordial pour de nombreuses espèces de faune qui y trouvent notamment une nourriture abondante : citons par exemple l'emblématique Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), de nombreux oiseaux (limicoles, échassiers mais aussi passereaux ...).

Notons que les marais de l'estuaire de la Gironde représentent également un corridor biologique majeur à l'échelle régionale.

ZNIEFF PRESENTES SUR LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR



Source : DREAL Aquitaine ; Cartographie : Agence Métaphore

- Contour des zones U et AU
- Zone AU "Labrousse"
- /// ZNIEFF de type 1 n°720014196 « Dépression marécageuse du Charité »
- /// ZNIEFF de type 1 n° 720012950 « Zone humide de Saint-Laurent-du-Médoc »
- /// ZNIEFF de type 2 n° 720007950 « Marais de Lafite »

■ ZONES HUMIDES ELEMENTAIRES DU SDAGE ADOUR-GARONNE

L'intérêt général des zones humides est défini et a été introduit par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et repris à l'article L. 211-1-1 du Code de l'environnement.

Conformément aux dispositions C44 à C48 du SDAGE, il convient de stopper la dégradation des zones humides et d'intégrer leur préservation dans les politiques publiques.

Ainsi, la disposition C46 du SDAGE « Éviter ou, à défaut, compenser l'atteinte grave aux fonctions des zones humides » précise que « afin de contribuer à la cohérence des politiques publiques, et par référence à l'article L. 211-1-1 du Code de l'environnement, aucun financement public n'est accordé pour des opérations qui entraîneraient, directement ou indirectement, une atteinte ou une destruction des zones humides, notamment le drainage.

Seuls peuvent être aidés financièrement des projets déclarés d'utilité publique, privilégiant les solutions les plus respectueuses de l'environnement, dans la mesure où il a été démontré qu'une solution alternative plus favorable au maintien des zones humides est impossible à un coût raisonnable.

Dans ces cas, les projets susceptibles de nuire aux fonctions des zones humides, des mesures de compensation proportionnées aux atteintes portées aux milieux, à la charge du maître d'ouvrage, seront exigées après concertation avec les collectivités territoriales concernées et les acteurs de terrain. »

Les données disponibles, à ce jour, sur la commune, sont synthétisées dans une couche informative des Zones humides Élémentaires (ZHE) provenant de la compilation des inventaires de terrain du Bassin Adour Garonne. Elle est disponible sur le système d'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne (SIEAG).

Ces inventaires ne constituent pas des zonages directement opposables, mais doivent être pris en compte par les élus et les porteurs de projets, par exemple, dans le cadre d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme (PLU), de demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, d'élaboration de mesures compensatoires, de mise en œuvre des SDAGE.

Les zones humides recensées se composent essentiellement de lagunes, landes et prairies humides et de tourbières. D'une manière générale les zones humides remplissent plusieurs fonctions :

- Des fonctions biologiques, les zones humides se caractérisent par une forte productivité biologique, plus élevée que les autres milieux ;
- Des fonctions climatiques en fonction de son importance (régulation des microclimats) ;
- Des fonctions de protections de la ressource en eau ;
- Elles jouent un rôle important dans la prévention des risques naturels liés aux inondations ;
- Elles sont source de production de ressources biologiques ;
- Elles gagnent de plus en plus des valeurs culturelles et touristiques ;
- Elles ont également une valeur éducative et scientifique du fait de la complexité des processus naturels de son fonctionnement.

Les zones humides assurent également l'essentiel des fonctions biologiques des espèces faunistiques.

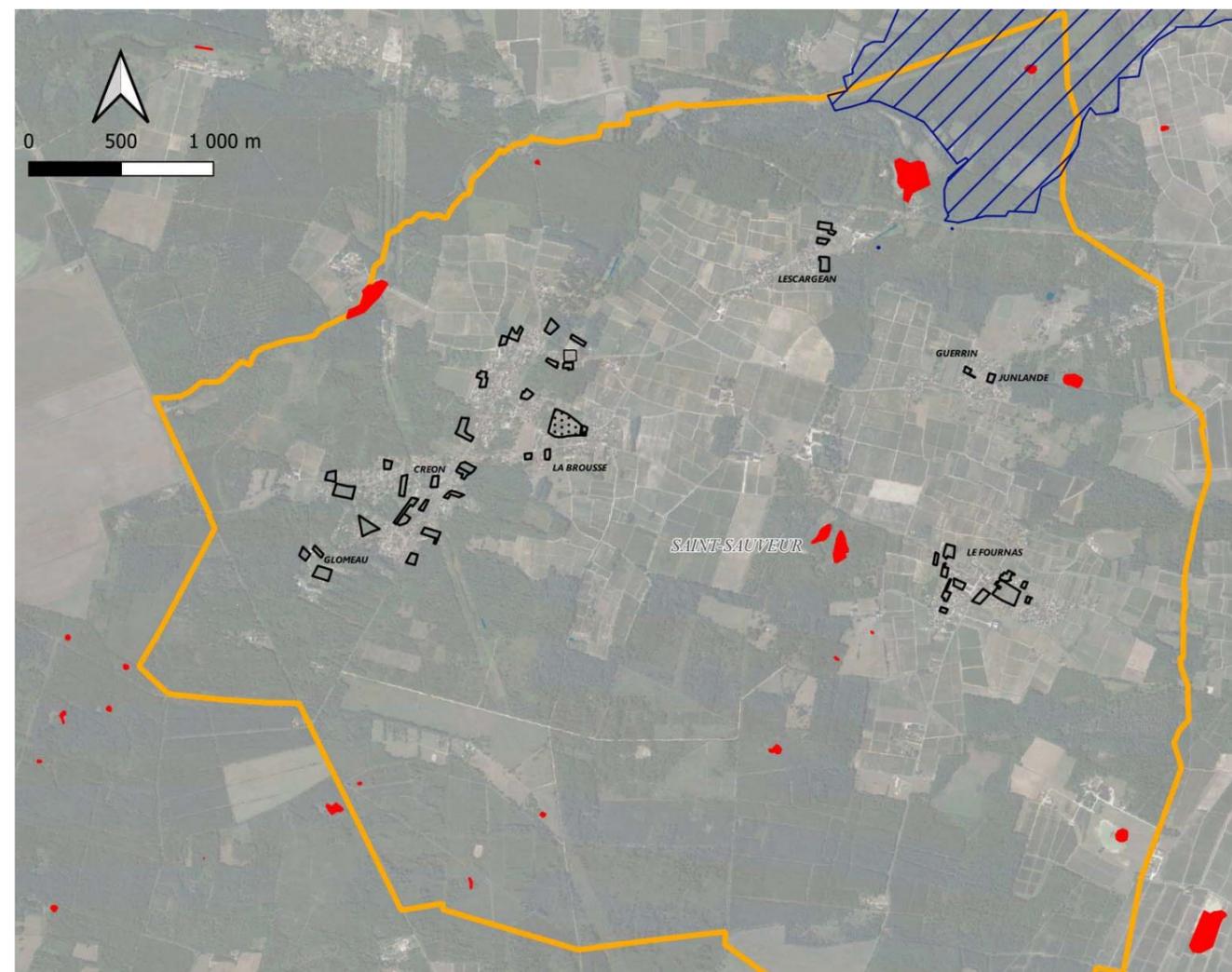
- Fonction d'alimentation (mise à disposition de nombreuses ressources alimentaires pouvant satisfaire un grand nombre d'espèces) ;
- Fonction de reproduction du fait de la présence de ressources alimentaires abondantes et d'une grande diversité d'habitat ;
- Fonction d'abris ou de refuge pour de nombreuses espèces de poissons et d'oiseaux.

Le territoire communal est concerné par une ZHE qui se développe sur le bassin-versant de la Jalle du Breuil, en limite nord, qui se recoupe avec les périmètres Natura 2000 Marais du haut-Médoc et ZNIF « Marais de Lafite ».

Le territoire communal présente un maillage de micro zones humides de type Lagune, qui ont fait l'objet d'un inventaire par le Conseil Départemental de la Gironde, reportées sur la carte ci-contre.

Les lagunes sont des milieux très particuliers dont l'origine remonte à la période des glaciations du quaternaire : des lentilles de glace subsistant sur le matériau en place auraient formé ces dépressions rondes ou ovales que l'on trouve réparties dans toutes les Landes de Gascogne. Leur abondance est plus grande dans les zones dites d'interfluve (entre deux bassins versants). Du fait des assainissements elles continuent à disparaître à un rythme soutenu.

ZONES HUMIDES ELEMENTAIRES PRESENTES SUR LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR



Source : SIAEG ; Cartographie : Agence Métaphore

- Contour des zones U et AU
- ▨ Zone AU "Labrousse"
- ▨ Zones Humides Elementaires
- Lagunes

La commune compte également un certain nombre de zones humides inventoriées dans le cadre du SAGE Estuaire de la Gironde, présentées au paragraphe II.2.5.5. Les mesures de gestion concernant les milieux aquatiques sur la commune.

Aucune zone d'enjeu du PLU n'est concernée par une ZHE du SDAGE Adour-Garonne ou une lagune inventoriée.

■ ESPACE NATUREL SENSIBLE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Afin de préserver le patrimoine naturel de Gironde, le Conseil Départemental mène une politique environnementale volontariste qui a notamment pour traduction territoriale la possibilité d'acquérir des parcelles au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Cette action est financée par l'ex-taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), renommée aujourd'hui taxe d'aménagement (TA), prélevée sur les permis de construire.

La politique des ENS a pour corollaire 2 types de périmètres :

- Les ENS : il s'agit des terrains acquis par le département ; ils ont vocation à être préservés de tout projet de construction et à être ouverts au public ;
- Les ZPENS : ces Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles sont des terrains sur lesquels le Conseil Départemental est acquéreur prioritaire.

La commune de Saint Sauveur compte un ENS assorti d'une ZPENS « Station botanique de Saint-Sauveur et Saint Laurent Médoc », sur une surface de 12,38 ha.

Les enjeux relatifs à cet ENS concernent essentiellement deux espèces à enjeux majeurs : la Bruyère de l'ouest, peu menacée sur site et l'Iris de Sibérie noté à proximité.

Dans l'ensemble, les enjeux floristiques sont forts avec 11 autres espèces présentant un enjeu de conservation important et des milieux humides à tendance tourbeuse. Il ressort de l'état initial mené sur une Zone d'étude élargie (ZEE) que ces enjeux occupent une surface bien plus importante que le périmètre de l'ENS, notamment avec la Bruyère de l'ouest qui s'étend largement vers l'Ouest, avec des lagunes à proximité ou encore avec la station d'Iris de Sibérie.

Ainsi, au regard des enjeux floristiques, de la sensibilité et de la rareté de ces espèces, une extension du périmètre de l'ENS a été proposée et fait l'objet d'une ZPENS.

Un diagnostic écologique du site a été réalisé par Ecotone. Le plan de gestion est en cours de finalisation (Ecotone). Suite au diagnostic, une proposition de création de ZPENS (Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles) a été formulée parmi les actions du plan de gestion afin de protéger plus largement les milieux patrimoniaux et sensibles identifiés sur site.

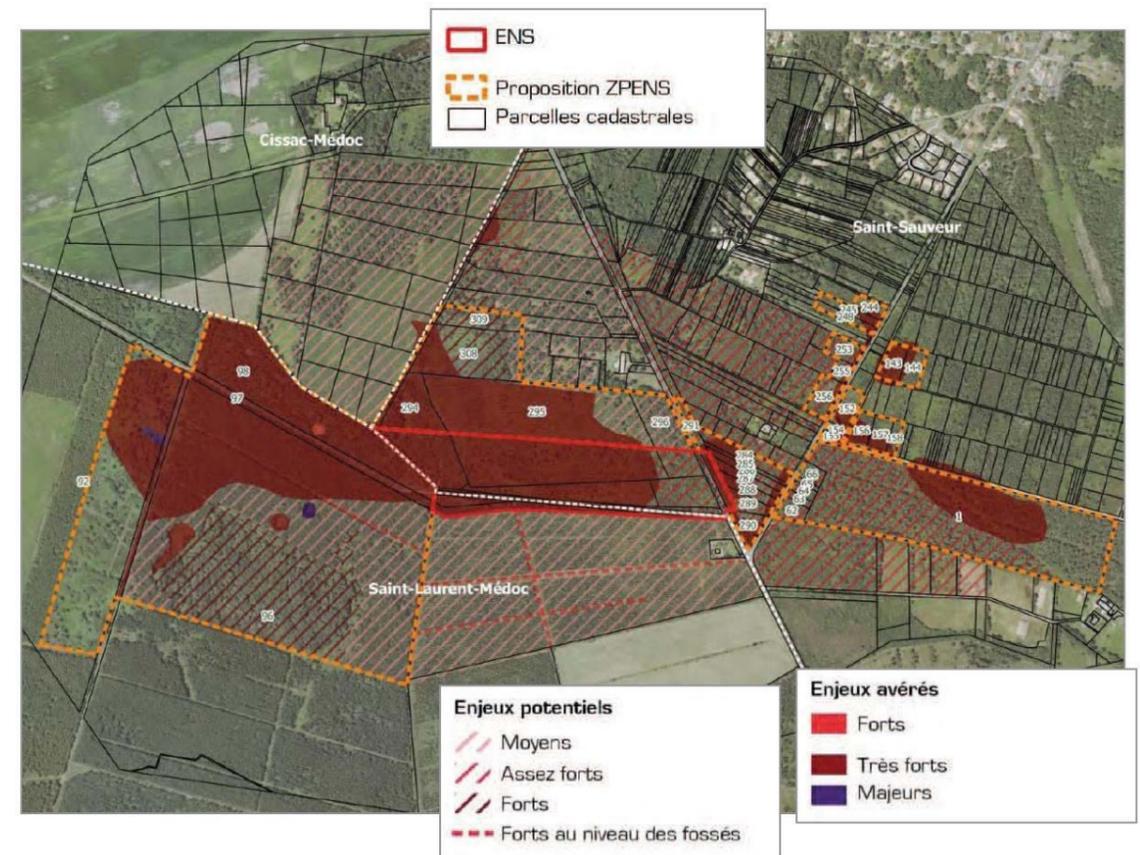
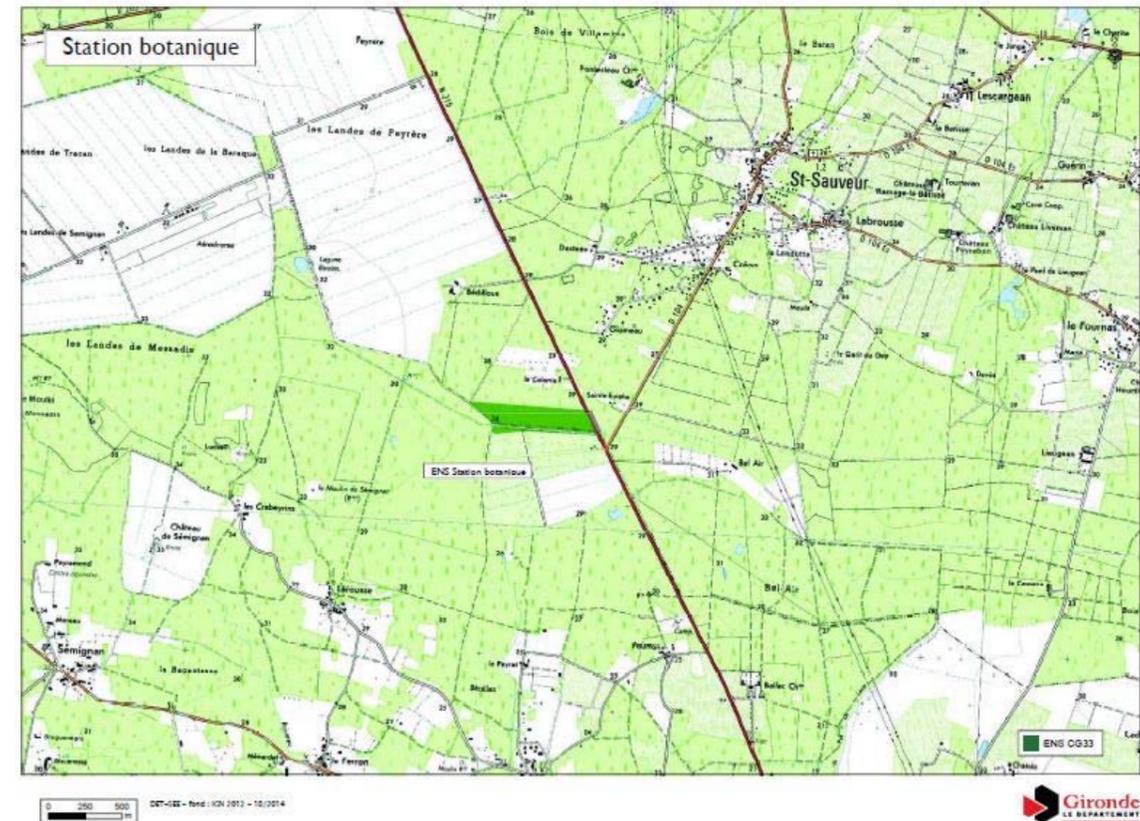
Le périmètre proposé doit aussi être ajusté, notamment sur la commune de Saint Sauveur, afin d'être plus cohérent sur le plan parcellaire.

Dans le cadre du PLU, il convient de prendre en considération cet ENS et ZPENS, afin que le site conserve sa vocation naturelle, et in fine, son capital écologique et paysager.

A noter que le périmètre pressenti pour un classement en ZPENS se recoupe avec deux autres périmètres d'inventaire, à savoir :

- Les zones humides du SAGE Estuaire de la Gironde (cf paragraphe II.2.5.5. Les mesures de gestion concernant les milieux aquatiques sur la commune) ;
- La ZNIEFF « Zone humide de Saint-Laurent-du-Médoc » (cf paragraphe page précédente)

ENS "STATION BOTANIQUE DE SAINT-SAUVEUR ET SAINT-LAURENT"



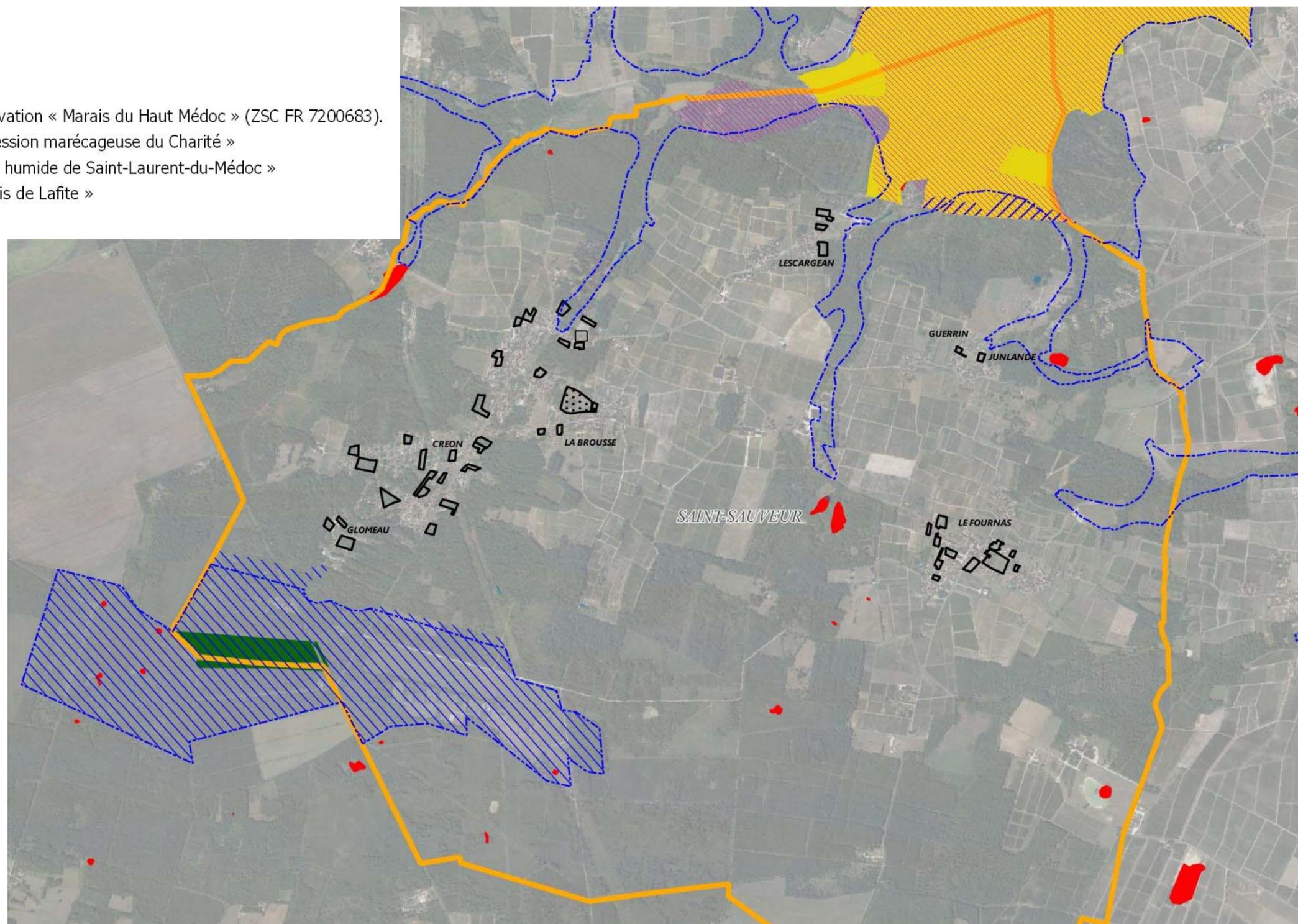
II.3.1.3. Zonages réglementaires et d'inventaire à caractère environnemental sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

Les zonages d'inventaire (ZNIEFF, Zones Humides Élémentaires du SDAGE AG, Espace Naturel Sensible du Département) et réglementaire (Natura 2000, Zones humides du SAGE Estuaire de la Gironde) étant principalement attachés aux milieux aquatiques, ils se concentrent sur la partie nord-Est, aux abords de la Jalle du Breuil, en lien avec la zone des marais estuariens.

Aucune zone d'enjeu n'est directement concernée par ces dispositions, à noter toutefois le positionnement en amont de ces sites de la zone du bourg et par conséquent susceptible d'être en lien biologique.

SYNTHESE DES ZONAGES REGLEMENTAIRE ET D'INVENTAIRE

-  Contour des zones U et AU
-  Zone AU "Labrousse"
-  Espace Naturel Sensible
-  Lagunes
-  Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation « Marais du Haut Médoc » (ZSC FR 7200683).
-  ZNIEFF de type 1 n°720014196 « Dépression marécageuse du Charité »
-  ZNIEFF de type 1 n° 720012950 « Zone humide de Saint-Laurent-du-Médoc »
-  ZNIEFF de type 2 n° 720007950 « Marais de Lafite »
-  Zones Humides du SAGE ESTUAIRE



Sources : DREAL Aquitaine ; Cartographie : Agence Métaphore

II.3.2. ANALYSE DU PATRIMOINE BIOLOGIQUE

II.3.2.1. Description des milieux naturels présents sur la commune

■ L'OCCUPATION GENERALE DU SOL

En termes d'occupation du sol, le territoire communal peut être divisé en plusieurs grands types de milieux :

Les espaces semi-naturels (landes et prairies) et forestiers représentent, environ 60% de la surface communale. L'occupation du sol est fortement marquée par la présence de la forêt, composée de pinèdes et boisements de feuillus notamment à l'Ouest, aux prémices du plateau forestier médocain.

L'autre occupation du sol principale de Saint-Sauveur concerne les **milieux cultivés** (Zones agricoles et vignobles) à hauteur de 35,5 % de la surface communale. La commune compte également des **cours d'eau** et **plans d'eau** en faible proportion (3,5%).

Enfin, les **espaces artificialisés** représentent environ 3,8 % de la surface communale. Ils sont constitués des espaces bâtis et du réseau routier maillant le territoire.

LA FORET

➤ La forêt de production

La forêt de production correspond à une futaie régulière de pins maritimes (*Pinus pinaster*) plantée sur des landes dominées par les Bruyères, les ajoncs, la molinie et la fougère aigle. Elle est implantée et cultivée mécaniquement pour en assurer la rentabilité économique : ligniculture, drainage, entretien des plantations la caractérisent. Présente au sud de la commune, elle se fragmente progressivement vers le Nord-Est, remplacée par une forêt mixte.

D'un point de vue écologique, la forêt de production peut apparaître assez pauvre au premier abord. Cependant, elle abrite un certain nombre d'espèces lui conférant une certaine valeur patrimoniale. Elle présente des sous-bois de landes de composition variable en fonction du niveau d'humidité et du niveau trophique du sol. De nombreuses variations existent, du pôle le plus sec à bruyère cendrée (*Erica cinerea*) au pôle le plus humide à bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) et molinie (*Molinia caerulea*), du pôle le plus oligotrophe à lichens (*Cladonia sp*) au pôle mésotrophe à Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*).

➤ Autres boisements de feuillus et mixtes

La forêt mono spécifique de pins maritimes est parfois accompagnée de feuillus, notamment sur les lisières. Ces boisements permettent de ralentir les départs de feu et diminuent également les attaques de parasites dans les plantations.

Des boisements mixtes (généralement taillis sous futaie de pin maritime). Sous cet intitulé, ont été regroupées des boisements comportant une dominante de taillis de feuillus (châtaignier, chênes divers) et une proportion plus ou moins grande de pins, généralement cassés par la tempête. Des dégâts s'observent parfois dans le taillis lui-même, le nettoyage de ces parcelles est donc généralement nécessaire. Ces boisements mixtes correspondent souvent à des parcelles de faible superficie situées à proximité des hameaux, à des parcelles localisées à proximité des ruisseaux, ou à des lisières de chemin ou de route. Ils jouent un rôle paysager et biologique majeur et par ailleurs, la propagation du feu y est moindre que dans la pinède et ils jouent un certain rôle protecteur par rapport aux zones bâties.

Le Plan de Prévention Feux de Forêt : La commune de Saint-Sauveur est classée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM diffusé le 19/03/1996), commune forestière au titre du risque "feux de forêt". Dans l'attente de l'approbation du Plan de Prévention du Risque d'Incendie de forêt en cours d'élaboration, le PLU prendra en compte les règles de débroussaillage imposées par la loi 2001-602 du 9 Juillet 2001 dans le règlement d'urbanisme et prévoir dans le plan de zonage, en application de l'arrêté préfectoral du 1er Juin 1989, un espace libre tous les 500 m entre des propriétés clôturées, afin de permettre le passage des engins de lutte contre les feux de forêt.

OCCUPATION DU SOL SUR LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR



Source : Répertoire aquitain d'occupation du sol – 2009 ; Cartographie : Agence METAPHORE



➤ La ripisylve

Les forêts galeries se trouvent principalement le long des fossés et cours d'eau. C'est une forêt à valeur patrimoniale forte, qui apporte de la diversité et de la saisonnalité dans la forêt de production. La ripisylve à un rôle écologique très important offrant abris et nourriture pour une faune variée tout en permettant de ralentir l'eutrophisation des eaux du lac et en jouant le rôle d'espace tampon.

Les lagunes sont des milieux très particuliers dont l'origine remonte à la période des glaciations du quaternaire : des lentilles de glace subsistant sur le matériau en place auraient formé ces dépressions rondes ou ovales que l'on trouve réparties dans toutes les Landes de Gascogne. Leur abondance est plus grande dans les zones dites d'interfluve (entre deux bassins versants). Du fait des assainissements elles continuent à disparaître à un rythme soutenu. Cependant, les lagunes peu modifiées hébergent encore une flore très particulière et rare. Dans les cas les plus favorables, elles hébergent aussi des espèces animales rares : certaines libellules rares, des tritons, des grenouilles, le lézard vivipare, voire la cistude d'Europe (tortue d'eau douce indigène et protégée, de répartition limitée), et peuvent servir de frayère à brochets. Pour toutes ces raisons, les lagunes nécessitent une protection forte.

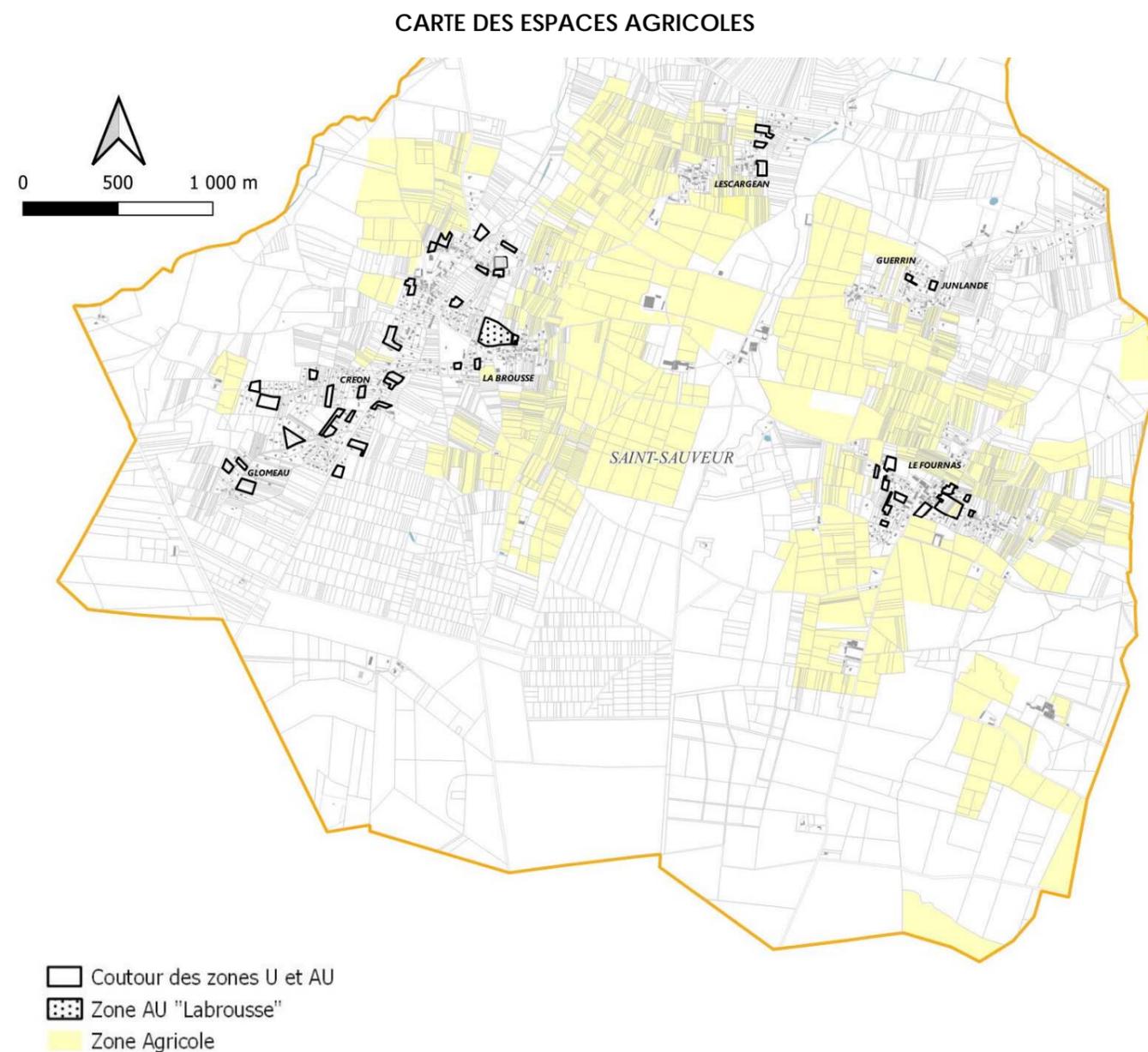
LES ESPACES AGRICOLES

Les espaces à caractère agricole occupent 35 % de la surface communale et se concentrent en partie centrale du territoire, sur les zones les plus « hautes » et drainées, composées de croupes graveleuses.

Essentiellement cultivés en vigne, ils correspondent au plateau graveleux, et sont compatibles avec le développement d'une certaine biodiversité inféodée aux milieux ouverts à semi-ouverts, dans la mesure où ils ne sont pas trop intensifiés (limitation des pesticides et herbicides, protection naturelle des cultures, maintien des haies, maintien des murets de pierres sèches, etc). Ils participent de la trame pourpre du territoire.

Les espaces agricoles se composent également d'espaces prairiaux, en perte d'usage agricole, et qui peuvent recouvrir des enjeux en matière de biodiversité.

Une mosaïque d'habitats, notamment les landes, les milieux aquatiques et humides associés au réseau hydrographique de la Jalle du Breuil, est également représentée. Cette composante permet au territoire de Saint Sauveur d'accueillir un patrimoine naturel relativement riche et diversifié.



■ LES ESPECES ANIMALES ET VEGETALES REMARQUABLES

SYNTHESE DES ESPECES RECENSEES

Groupe	Nombre total d'espèces	Espèces d'intérêt communautaire	Espèces protégées au niveau national
Amphibiens	6	3	6
Hyménoptères	55	-	-
Mammifères	19	4	5
Odonates	16	1	1
Oiseaux	116	16	79
Papillons	60	2	2
Reptiles	6	4	5
Orthoptères	11	-	-
Flore	639	2	1

(Sources : Docob, OFSA, Faune-Aquitaine)

LA FAUNE

Les amphibiens

Les données récoltées révèlent la présence de 5 espèces, toutes protégées au niveau national, dont 4 d'intérêt communautaire.

LISTE DES ESPECES PROTEGEES D'AMPHIBIENS PRESENTES SUR LA COMMUNE

Nom	Nom latin	DH	PN	LRN	LRR
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	-	X	LC	LC
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	An. IV	X	LC	LC
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	An. IV	X	LC	LC
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	-	X	LC	NT
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	An. IV	X	LC	LC
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	-	X	LC	LC

Les mammifères

Au total, 19 espèces de mammifères ont été identifiées sur la commune dont 3 chiroptères. 5 espèces sont protégées au niveau national et 4 sont d'intérêt communautaire dont la Loutre d'Europe.

LISTE DES ESPECES PROTEGEES DE MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES) SUR LA COMMUNE

Nom	Nom latin	DH	PN	LRN
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	X	LC
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	-	X	LC
Martre des pins	<i>Martes martes</i>	Annexe V	-	LC
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	An. II & An. IV	X	LC

LISTE DES ESPECES PROTEGEES DE CHIROPTERES SUR LA COMMUNE

Nom	Nom latin	DH	PN	LRN
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	An. II & An. IV	X	NT
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	An. IV	X	LC

Les odonates

Sur les 16 espèces présentes sur la commune, une espèce d'odonate recensée est protégée et d'intérêt communautaire. Il s'agit de l'Agriion de Mercure.

Nom	Nom latin	DH	PN	LRN
Agriion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	An.II	X	LC

Les oiseaux

Sur la commune 116 espèces d'oiseaux sont présentes dont 79 protégées au niveau national et 16 d'intérêt communautaire.

LISTE DES ESPECES PROTEGEES D'OISEAUX SUR LA COMMUNE

Nom	Nom latin	DO	PN	LRN (Nicheur)	LRN (Hivernant)	LRN (de passage)
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	X	LC	NA	-
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	*	X	LC	NA	-
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	-	X	LC	NA	-
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	X	LC	NA	-
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	*	X	LC	NA	-
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	*	X	LC	-	LC
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	-	X	LC	-	-
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	-	X	VU	NA	-
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	-	X	LC	-	NA
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	-	X	NT	NA	NA
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	-	X	LC	-	NA
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	*	X	VU	-	NA
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	*	X	VU	NA	NA
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	*	X	LC	NA	NA
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	X	LC	NA	NA
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	*	X	VU	NA	NA
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	X	LC	NA	NA
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	-	X	LC	-	-
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	-	X	LC	NA	-
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	-	X	LC	NA	-
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	*	X	LC	-	NA
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	-	X	LC	-	-
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	-	X	LC	-	DD
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	-	X	NA	NA	-
Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	*	X	LC	-	-
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	-	X	LC	-	-
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	*	X	LC	-	NA
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	-	X	LC	NA	NA
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	X	LC	NA	NA
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	-	X	LC	-	NA
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	X	LC	NA	NA
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	-	X	NT	-	DD
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	*	X	LC	-	-
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	-	X	VU	-	DD
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>	-	X	LC	NA	NA

Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	-	X	LC	LC	NA
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	-	X	NT	LC	-
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	-	X	LC	NA	-
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	X	LC	-	-
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	*	X	CR	NT	NA
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	-	X	LC	NA	NA
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	*	X	LC	-	-
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	-	X	LC	LC	LC
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	X	LC	-	DD
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	-	X	LC	NA	-
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	-	X	LC	-	NA
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	-	X	LC	-	NA
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	-	X	LC	-	NA
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	X	LC	-	DD
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	*	X	LC	NA	-
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	-	X	LC	-	NA
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	X	LC	NA	NA
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	*	X	LC	-	NA
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	X	LC	-	NA
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	-	X	LC	-	NA
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	X	LC	NA	-
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	-	X	LC	-	-
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	X	LC	-	-
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	*	X	LC	NA	NA
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	X	LC	NA	NA
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	-	X	-	DD	NA
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	-	X	LC	-	DD
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	-	X	VU	DD	NA
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	-	X	LC	-	NA
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	-	X	VU	-	NA
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	X	LC	NA	NA
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	-	X	LC	NA	NA
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	-	X	LC	NA	NA
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	X	LC	-	NA
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	X	LC	NA	NA
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	-	X	LC	-	NA
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	X	LC	NA	NA
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	X	LC	-	NA
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	X	LC	-	-
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	-	X	LC	NA	NA
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	-	X	NT	DD	NA
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	-	X	NT	NA	NA
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	-	X	NT	-	DD
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	X	LC	NA	-

Les orthoptères

Aucune espèce d'orthoptère protégée ou d'intérêt communautaire n'a été recensée sur la commune sur les 11 espèces présentes.

Les papillons

Saint-Sauveur compte au moins 60 espèces de papillons de jour et 2 espèces d'hétérocères (« papillons de nuit »). Deux espèces sont d'intérêt communautaire et protégées au niveau national, notamment le Fadet des laïches, espèce à fort enjeu dans les habitats de landes humides.

On notera également la présence du Petit Collier argenté, quasi menacé dans la Liste Rouge Nationale des Insectes menacés (Guilbot R., 1994).

LISTE DES ESPECES PROTEGEES DE PAPILLONS SUR LA COMMUNE

Nom	Nom latin	DH	PN	LRN
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	An. II & An. IV	X	LC
Fadet des laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	An. II & An. IV	X	NT

Les reptiles

Les données récoltées révèlent la présence de 6 espèces de reptiles, 5 protégées au niveau national, dont 4 d'intérêt communautaire.

LISTE DES ESPECES PROTEGEES DE REPTILES SUR LA COMMUNE

Nom	Nom latin	DH	PN	LRN	LRR
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	An. II - IV	X	LC	NT
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	-	X	LC	LC
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	An. IV	X	LC	LC
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	An. IV	X	LC	LC
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	An. IV	X	LC	LC

LA FLORE

Environ 639 espèces ont été recensées sur la commune de Saint-Sauveur. 3 sont protégées au niveau national et /ou sont d'intérêt communautaire :

LISTE DES ESPECES PROTEGEES DE FLORE SUR LA COMMUNE

Nom	Nom latin	DH	PN	LRN
Fragon	<i>Ruscus aculeatus L., 1753</i>	An V	-	-
-	<i>Sphagnum L.</i>	An V	-	-
Rossolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia Hayne, 1798</i>	-	X	-

Les espèces invasives

Les espèces exotiques invasives sont des espèces animales ou végétales étrangères, introduites dans les milieux naturels de manière volontaire ou non. Leur caractère invasif cause des perturbations sur les écosystèmes, les habitats naturels et les espèces indigènes :

- o Diminution de la diversité floristique et faunistique par compétition écologique avec les espèces indigènes (formation de peuplements monospécifiques),
- o Altération de la structure et des fonctions des habitats naturels,
- o Modification des paysages.

Les espèces invasives des milieux aquatiques peuvent provoquer des anoxies périodiques des milieux, des gênes à l'écoulement des eaux et à la pratique des loisirs comme la pêche. Leur présence représente donc une menace pour la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Sur le site du Médoc, plusieurs espèces exotiques envahissantes sont présentes : Ragondin, Ecrevisse de Louisiane, Grenouille taureau, Tortue de Floride, Rat musqué, Ibis sacré, Frelon asiatique, .. pour les espèces animales../.. Baccharis, Herbe de la Pampa, Jussie, Myriophille du Brésil, Azolla fausse-fougère, Paspale à deux-épis, .. pour les espèces végétales.

II.3.2.2. Description des milieux naturels et leurs enjeux présents sur le(s) zone(s) de développement du PLU pressenties au stade des études préliminaires

Comme annoncé dans le paragraphe II.1.1 ZONES PRESSENTIES CONSTRUCTIBLES (ESPACES DE DENSIFICATION ET DE DEVELOPPEMENT) DANS LE PROJET DE PLU, une attention particulière est donnée aux zones susceptibles de passer d'un état naturel à un état artificialisé, afin que l'évaluation des enjeux environnementaux menée tout au long de l'analyse permette de réorienter le projet de révision si nécessaire.

■ METHODOLOGIE

Une expertise de terrain sur des zones pressenties pour accueillir une urbanisation dans le cadre du PLU a été conduite par le bureau d'études Biotope en novembre 2016.

Afin de cerner de façon complémentaire les enjeux identifiés, une 2nd expertise sera engagée en période printanière, dans le courant de l'année 2021.

La 1^{ère} expertise conduite par le BE Biotope sur le secteur de Labrousse dans son extension large à l'Est du ruisseau du Batan permet de synthétiser les éléments d'analyse suivants :

■ HABITAT ET FLORE

Caractéristiques du site d'études

Le site de « Labrousse » est principalement composé de boisements autour desquels s'articulent prairies et zones d'habitation. Les communautés végétales qui se développent de manière spontanée dans les espaces laissés à l'abandon sont des friches et un bosquet.

→ Deux types de boisements ont été distingués :

- un boisement de Robinier avec quelques chênes pédonculés çà et là et une strate herbacée composées d'espèces végétales relativement communes comme le Lierre commun, le Cerfeuil enivrant (*Chaerophyllum temulum*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Gouet d'Italie (*Arum italicum*), la Chélidoine (*Chelidonium majus*), le Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*). Certaines zones sont bien embroussaillées (présence de ronces). Notons que le Robinier est une espèce exotique à caractère envahissante qui constitue ici un peuplement quasiment monospécifique.

- un boisement mixte (feuillus / conifères) composé de feuillus comme le Chêne pédonculé et de conifères comme le Pin maritime avec quelques arbustes comme le Laurier sauce, le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ou encore l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) observé ponctuellement. La strate herbacée est assez similaire à celle du boisement précédent. Quelques patches de lande à Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) ont été observés ponctuellement en lisière du boisement mixte de Chêne et de Pins.

→ Plusieurs prairies ont également été observées sur ce site. Trois d'entre elles sont pâturées, les autres présentant une physionomie plus haute du fait d'une exploitation sans doute moindre.

Les prairies pâturées présentent une végétation plutôt rase dominées par les graminées. Parmi les quelques espèces végétales encore visibles et identifiables à cette période sur les trois prairies, citons la Houle laineuse (*Holcus lanatus*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Ray-Grass des anglais (*Lolium perenne*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), la Crépide sainte (*Crepis sancta*), la Menthe crépue (*Mentha suaveolens*), la Patience crépue (*Rumex crispus*) ou encore le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*).

Sur les zones les plus écorchées ou au niveau des entrées de parcelles, on trouve également de la Ravenelle (*Raphanus raphanistrum*) ou de la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*). Signalons également la présence d'une espèce exotique envahissante, le Sporobole tenace (*Sporobolus indicus*) observée dans la prairie la plus à l'ouest.

La végétation observée ici n'est pas caractéristique de zone humide. L'absence de zone humide serait toutefois à confirmer par la réalisation de carottages permettant de vérifier le type de sol en présence. Les prairies densément enherbées sont principalement composées d'Agrostide (*Agrostis* sp.), le Chiendent rampant (*Elytrigia repens* subsp. *repens*) et de Torilis du Japon (*Torilis japonica*).

Ces prairies présentent potentiellement un caractère humide qu'il conviendrait de vérifier à une période plus adaptée du point de vue de la flore.

Le petit bois ou bosquet observé au sud de l'aire d'étude est quant à lui composé de chênes pédonculés, de Robinier faux-acacia, d'Orme commun (*Ulmus minor*) et de Cornouiller sanguin.

Les principaux milieux sont :

- Un boisement composé d'espèces caractéristiques de chênaie acidiphile et de plantations de Pins maritimes des Landes (CB 41.5x42.813)
- Un boisement de Robiniers (CB 83.324)
- Des pâtures mésophiles (CB 38.1)
- Des prairies avec une dynamique d'enrichissement marquée (CB 38.13)
- Un petit bois (CB 84.3)
- Une zone de jardin (CB 85.3)

■ HABITATS ET FLORE PATRIMONIAUX ET/OU PROTEGES, ENJEUX ET CONTRAINTES

Espèces patrimoniales et / ou protégées⁵ :

Aucune espèce de flore patrimoniale ni protégée n'a été recensée. Aucune espèce protégée n'est considérée comme potentielle sur ce site au regard de la nature des milieux présents et des données disponibles.

Habitats patrimoniaux : Aucun habitat patrimonial n'a été recensé.

Zone humide :

Pour rappel, le code de l'environnement interdit toute destruction ou dégradation de zone humide. Si une zone humide est impactée par le projet, alors la destruction doit être compensée conformément aux préconisations du SDAGE Adour Garonne (compensation à hauteur de 150 %, à fonctionnalités équivalentes).

Une prairie humide est suspectée ; le caractère humide ou non de cette zone devra être confirmé par une expertise dédiée, ainsi que l'enjeu attaché à son état de conservation.

Espèces exotiques envahissantes :

Les espèces exotiques envahissantes sont des espèces (animales ou végétales) dont l'introduction par l'homme sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes (espèce présente naturellement sur un territoire) avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives.

Plusieurs individus de Sporobole tenace (*Sporobolus indicus*) ont été recensés sur une des prairies pâturées. Une autre espèce exotique envahissante a été observée au sein des boisements. Il s'agit du Robinier faux acacia qui est présent dans le boisement du site.

⁵ La faune et la flore sauvages constituent un patrimoine naturel d'intérêt majeur qui doit être préservé et transmis aux générations futures. Les espèces protégées sont définies par arrêtés ministériels. Pour la flore, il existe un arrêté portant sur la liste des espèces protégées pour l'ensemble du territoire français (arrêté du 20 janvier 1982, modifié). Cet arrêté distingue deux listes d'espèces : l'annexe I identifie une liste d'espèces strictement protégée, l'annexe II concerne les espèces dont certaines activités sont interdites, d'autres étant soumises à autorisation. Des listes régionales complètent la liste des espèces floristiques placées sous statut de protection nationale.



Habitats naturels, semi-naturels et artificiels sur la commune de Saint-Sauveur (33) - Site 1 "Le bourg"



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sauveur (33)



Légende

Habitats naturels, semi-naturels et artificiels

- Fourré (CB 38.1)
 - Chênaie acidiphile et plantation de Pins maritimes des Landes (CB 41.5x42.813)
 - Lande à fougère aigle (CB 31.86)
 - Pâturage mésophile (CB 38.1)
 - Petit bois (CB 84.3)
 - Plantation de Robiniers (CB 83.324)
 - Prairies avec dynamique d'enfrichement marquée (CB 38.13)
 - Route (CB 86.1)
 - Bâti (CB 86.1)
 - Jardin potager (CB 85.32)
 - Potentialité zone humide à vérifier
- Espèces exotiques envahissantes
- Sporobole tenace
 - Zones à urbaniser



0 50 100 m



©Commune de Saint-Sauveur - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BD ORTHO® (2016) - Cartographie : Biotope, 2016



De haut en bas, de gauche à droite - Photographies prises sur site (source : BIOTOPE)

- Pâturage mésophile (CB 38.1)
- Mosaïque de chênaie acidiphile et de plantation de Pins maritimes des Landes (CB 41.5x42.813)
- Pâturage avec dynamique d'enfrichement marquée (CB 38.13)
- Prairie mésophile pâturée (CB 38.1)
- Boisement de Robiniers (CB 83.324)

■ FAUNE

Observation de la faune et de ses habitats

Le site est utilisé par des espèces communes des milieux péri-urbains, par des espèces ubiquistes et dans une moindre mesure par quelques espèces liées aux milieux boisés.

Les prairies et pâturages représentent des zones d'alimentation particulières pour certaines espèces d'oiseaux. Ils sont aussi des habitats de vie de reptiles communs (Lézard des murailles et probablement Couleuvre verte et jaune) et d'insectes communs.

Les boisements représentent une zone où plusieurs espèces peuvent s'alimenter, se réfugier et se reproduire. La plupart sont assez strictement inféodées aux boisements, mais plusieurs y recherchent spécifiquement un lieu de repos et/ou de reproduction (alors qu'elles s'alimentent dans les milieux ouverts, agricoles ou urbains). Le maintien de ce boisement apparaît donc comme un enjeu spécifique pour la faune inféodée à ce site.

Faune patrimoniale et/ou protégée, enjeux et contraintes

Aucune espèce patrimoniale, ou représentant un enjeu écologique particulier, n'a été observée au moment des expertises (automne). Au regard des habitats présents, il est fort probable qu'aucune espèce représentant un enjeu de conservation ne soit dépendante de ce site. Néanmoins des espèces communes mais protégées sont susceptibles de dépendre de ce boisement qui représente leur milieu de vie (insectes saproxylophages, chauves-souris, oiseaux).

Le boisement est isolé au sein de la matrice urbaine et l'expertise sur site n'a pas révélé la présence de corridor écologique suffisamment fonctionnel pour les espèces se déplaçant au sol. L'enclavement de ces boisements dans une trame urbaine limite son potentiel pour la faune. Néanmoins la surface de ce boisement donne à penser qu'il participe à la trame verte locale au moins en tant qu'espace relais pour un cortège d'espèces et notamment les oiseaux qui peuvent l'utiliser comme relai entre les boisements plus étendus notamment ceux au nord, à l'ouest et au sud.

La chênaie représente un milieu plus favorable à la faune que les autres types de boisements observés sur site et qui mérite d'être évitée dans la mesure du possible.

Les enjeux pour la faune se situent surtout en période de reproduction des oiseaux où un nombre important d'espèces protégées (probablement que des espèces communes) sont probablement présentes. En période de migration et d'hivernage les habitats ne représentent pas d'enjeu de conservation particulier pour les oiseaux. En hiver quelques espèces de reptiles et d'amphibiens protégés (probablement que des espèces communes) utilisent potentiellement le site pour leur hivernage.

Synthèse des enjeux & préconisations

L'enjeu en matière de biodiversité attaché à la zone de Labrousse pressentie pour être classée constructible dans le PLU, indique principalement une suspicion de zone humide pour la partie la plus au nord, à confirmer à l'occasion d'observation complémentaires à une période d'observation printanière,

EN SYNTHÈSE SUR LE PATRIMOINE BIOLOGIQUE DES ZONES DE DÉVELOPPEMENT PRESSENTIES AU STADE DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES

La zone de développement de Labrousse préfigurée dans le projet de PLU, est majoritairement occupée par des habitats naturels modifiés (prairies), dont l'état de conservation, en dynamique d'enrichissement, est variable ; à noter toutefois une suspicion de zone humide qui appelle des investigations complémentaires.

II.3.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

II.3.3.1. Le principe de TVB

■ LA BIODIVERSITE

La biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie existantes sur terre (plantes, animaux, champignons, bactéries, virus, ...) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre ces organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie.

L'homo sapiens constitue l'un des éléments de la biodiversité.

La biodiversité dite ordinaire désigne cette biodiversité qui nous entoure au quotidien, au fond du jardin, sur des parcelles agricoles en exploitation extensive, au bord des routes et chemins, dans les parcs urbains, etc... Bien qu'on l'ignore souvent en raison de sa proximité, cette biodiversité a autant d'importance que la biodiversité dite remarquable (milieux naturels exceptionnels, espèces emblématiques ou rares, ...), notamment par les services qu'elle rend directement ou indirectement à l'homme.

La biodiversité actuelle est le produit de la longue et lente évolution du monde vivant sur l'ensemble de la planète.

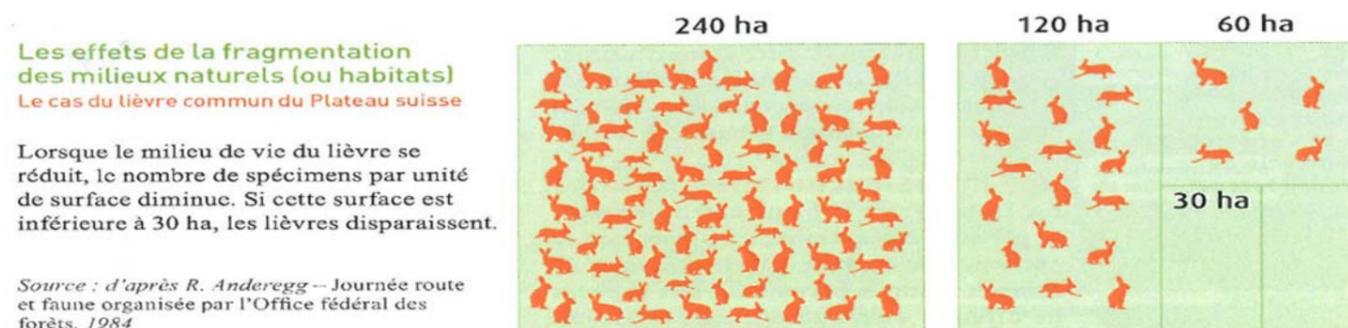
5 à 100 millions d'espèces peupleraient notre planète. Or, dans le même temps, les experts indiquent que la moitié des espèces vivantes pourrait disparaître d'ici un siècle, compte tenu du rythme actuel de leur disparition : 100 à 1 000 fois supérieur au taux naturel d'extinction !

Les milieux naturels ne sont pas épargnés. Sur l'ensemble de la planète, 60 % d'entre eux ont été dégradés au cours des 50 dernières années et près de 70 % sont exploités au-delà de leur capacité (tels les milieux forestiers). En France, environ 165 ha de milieux naturels et terrains agricoles (soit un peu plus de quatre terrains de football) sont détruits chaque jour, remplacés par des routes, habitations, zones d'activités.

Des causes naturelles peuvent expliquer la disparition d'espèces et la perte de fonctionnalité des milieux mais l'érosion actuelle de la biodiversité est largement attribuable aux activités humaines.

Cinq pressions majeures sur la diversité biologique – qui peuvent se conjuguer – ont été identifiées :

- la fragmentation (encadré) et la destruction des milieux naturels liées, en particulier, à l'urbanisation croissante, à la culture intensive et au développement des infrastructures de transport : ceci affecte tout particulièrement les prairies, les zones humides, les tourbières ;
- l'exploitation non durable d'espèces sauvages (surpêche, déforestation,) ;
- les pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole ;
- l'introduction d'espèces exotiques envahissantes comme le vison d'Amérique ou les jussies ;
- le changement climatique qui peut s'ajouter aux autres causes ou les aggraver et contribue à modifier les conditions de vie des espèces, les forçant à migrer ou à adapter leur mode de vie, ce que toutes ne sont pas capables de faire.



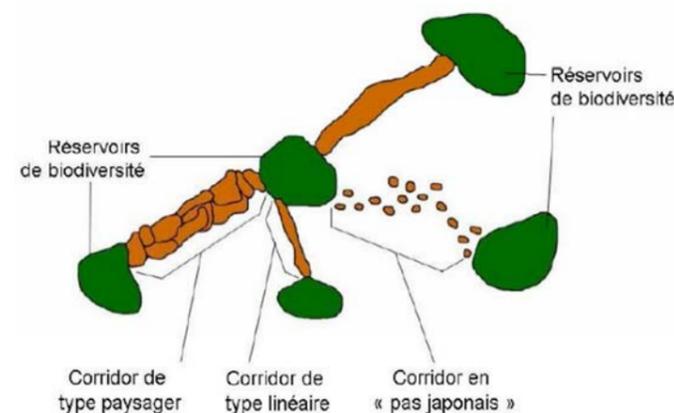
■ LE PRINCIPE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue (TVB), nouvel outil d'aménagement du territoire issu du Grenelle de l'environnement, a pour objectif de contribuer à la préservation de la biodiversité, tout en tenant compte des activités humaines et en intégrant les enjeux sociaux-économiques du territoire. Elle est une des réponses au constat que la conservation de la biodiversité ne peut plus se réduire à la protection de la faune et de la flore dans des espaces protégés et se limiter aux espèces remarquables. En effet, la biodiversité qualifiée d'ordinaire rend des services souvent irremplaçables et recouvre souvent aussi des espèces communes en régression (abeilles, ...). Hors, une des causes majeures du déclin de la biodiversité réside dans la fragmentation des espaces naturels. La trame verte et bleue permet de penser cette biodiversité en réseau et non plus seulement une nature « en réserve » pour permettre l'accomplissement du cycle biologique des espèces, la connexion entre populations, le maintien des possibilités d'expansions, etc.

Différentes approches sont possibles pour concevoir un réseau écologique (ou trame verte et bleue). Certaines s'appuient sur un réseau d'aires protégées : il s'agit alors de favoriser le passage d'une aire à l'autre. Pour importante qu'elle soit dans la conservation de certains éléments de la biodiversité, cette approche peut être restrictive au regard des enjeux en matière de biodiversité dite ordinaire sur certains territoires. En effet, cette approche est militée à quelques espèces et habitats souvent qualifiés de menacés et méritant de ce fait une attention particulière. D'autres font le choix de favoriser la libre expression des capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes en limitant les freins et barrières d'origine humaine. Plusieurs entrées sont alors envisageables pour établir l'ossature d'une trame verte et bleue :

- Par les espèces : en partant du principe que la connectivité sert au déplacement des individus, il s'agit de cibler le maintien ou la restauration de cette connectivité sur certaines espèces. Cependant, le fait de se restreindre à un trop petit nombre d'espèces peut être discutable. Il est alors possible de travailler sur des groupes d'espèces pas trop rares et caractéristiques chacun d'un type d'habitat donné. La localisation des habitats associés à ces communautés permet de réfléchir aux liaisons à maintenir/recréer ;
- Par les habitats : plutôt que de devoir choisir des cortèges d'espèces, se focaliser sur les habitats permet d'assurer la sauvegarde des espèces qui y sont inféodées ;
- Par les zones d'intérêt écologique majeur qui abritent une grande diversité biologique d'espèces et d'habitats qu'il convient de favoriser en permettant des échanges entre elles. Des ZNIEFF de type 1 pourraient être ces zones. L'intérêt est qu'elles sont disponibles immédiatement et qu'elles résultent d'une articulation national/régional avec une approche mixte « espèces / habitats » ;
- Par les paysages : il s'agit de favoriser les structures paysagères qui permettent la connexion des habitats naturels (approche éco paysagère).

EXEMPLE DE RESEAU ECOLOGIQUE



Sources : Bennett A., 1991, (cité dans COMOP TVB 2010)

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

Réservoirs de biodiversité : Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Ce sont des espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ainsi, une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentent se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux d'un grand intérêt écologique.

Corridors écologiques : Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement). Ce sont des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons permettent la dispersion et la migration des espèces. Il existe trois types de corridors :

Structures linéaires : haies, bords de chemins, ripisylves, *etc.*

Structures en « pas japonais » : ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges (séries de bosquets, de mares ou d'îlots de feuillus). Ces espaces sont fonctionnelles pour des espèces susceptibles de voler au-dessus ou de traverser des espaces inhospitaliers mais non rédhibitoires.

Matrice paysagère : type de milieu paysager, artificialisé, agricole, *etc.* qui prend la forme d'une trame générale ou d'une mosaïque.

Les corridors tiennent différentes fonctions écologiques. Ils sont en effet des habitats tout en étant des conduits permettant la circulation d'espèces ou des barrières qui fragmentent d'autres habitats. Ils peuvent être traités en sous-trame, approche devant être adaptée selon les territoires.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. En effet, les réservoirs de biodiversité sont des espaces où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

D'après le projet de loi portant engagement pour l'environnement, la **trame verte** comprend :

- Les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres II et IV du présent code (il s'agit notamment des espaces Natura 2000, réserves, parcs naturels, espaces naturels sensibles, *etc.*) ;
- Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;
- Les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L.211-14.

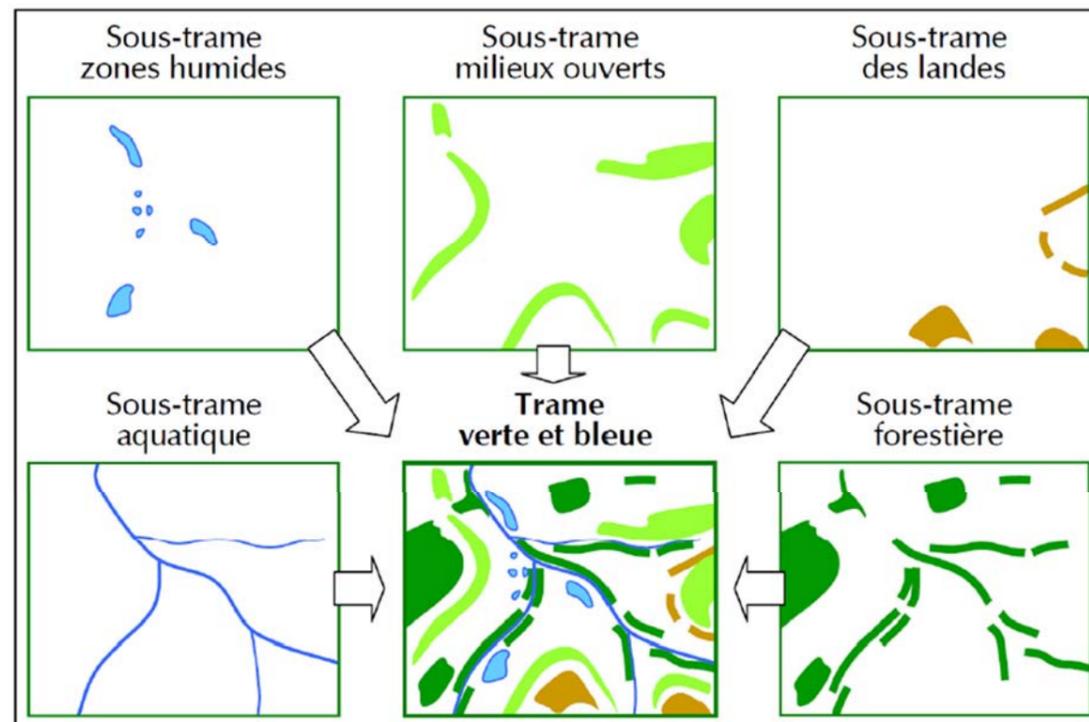
La **trame bleue** comprend :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application des dispositions de l'article L. 214-17 ;
- Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ;
- les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité (...).

NB : Le classement des cours d'eau vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières. La liste 1 classe les cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdite. La liste 2 classe les cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau.

Les composantes « Verte » et « Bleue » de la TVB forment un ensemble indissociable, certaines espèces ne se limitant pas à une composante exclusive, en particulier sur les zones d'interface (végétations en bordures de cours d'eau, zones humides *etc.*)

EXEMPLE DE TRAME VERTE ET BLEUE COMPOSEE DE SOUS-TRAMES ECOLOGIQUES SPECIFIQUES (COMOP TVB, 2010A ET B)



II.3.3.3. Corridors écologiques supra-communaux : les dispositions du SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

La TVB est une réflexion qui doit prendre en compte l'échelle supra-communale d'autant plus que les espèces animales ou végétales ne connaissent pas les limites administratives. Lorsqu'on évoque l'érosion de la biodiversité et les causes telles que le changement climatique, on comprend que la prise en compte des enjeux de la TVB, sa préservation et sa restauration passent aussi par des réflexions nationale et régionale.

C'est ainsi que, pour rendre opérationnels les grands principes adoptés dans le cadre du Grenelle, un dispositif, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été mis en place prévoyant différentes échelles d'intervention :

Au niveau national, un Comité opérationnel (COMOP) Trame Verte et Bleue a été créé et animé afin de décliner l'engagement pris lors du Grenelle de l'environnement. Il a pour rôle de cadrer la définition des Trames Vertes et Bleues, d'en définir les enjeux et les choix stratégiques tout en proposant des méthodes d'identification et de prise en compte. L'objectif est d'assurer une cohérence écologique de la TVB au niveau national.

Au niveau régional, conformément à l'article L.371-3 du Code de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue un document cadre qui identifie et met en œuvre la Trame verte et bleue. Il est mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue. Chaque schéma propose un diagnostic du territoire, un atlas cartographique, un plan d'action stratégique et un dispositif de suivi évaluation.

Toutefois, si le SRCE est un document intéressant dans la prise en compte de la TVB à une large échelle, il n'est pas adapté directement à l'échelle locale. Ainsi, il est nécessaire de suivre ces grandes orientations en affinant la méthode et en l'adaptant aux spécificités du territoire.

Au niveau local, les documents d'urbanismes (SCoT, PLUi, PLU..), sont les outils d'application concrète de la TVB sur les territoires concernés. Selon le code de l'environnement (article L.371-3 al13 et 14) : « *Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme dans les conditions fixées à l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme. [...] Les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique.* »

Les orientations nationales doivent être prises en compte par chaque SRCE. A son tour, le SRCE doit être pris en compte dans les documents de planification (Schémas de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme -Intercommunaux...) et les projets d'aménagement et d'urbanisme de l'Etat et des collectivités locales. Ainsi, à l'échelle des documents d'urbanisme, il s'agit à la fois d'intégrer les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE en les adaptant au contexte local mais aussi de s'intéresser aux enjeux de continuités écologiques propres au territoire de la collectivité.

Avant l'entrée en l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui constitue désormais un document intégrateur, plusieurs SRCE ont été en vigueur en Nouvelle-Aquitaine, en Limousin et en Poitou-Charentes.

Concernant le SRCE de la région Aquitaine, adopté par arrêté du 24 décembre 2015, il a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée.

Toutefois, l'état des lieux du SRCE de la région Aquitaine, qui comporte des éléments de connaissance sur les continuités écologiques régionales en Aquitaine, est transmis, à titre informatif, aux porteurs de projets.

En effet, l'État et la Région considèrent que les informations contenues dans ce document à l'échelle de l'Aquitaine sont de nature à faciliter l'identification des enjeux relatifs à la biodiversité sur le territoire, sachant qu'il convient de rappeler que ces informations ne peuvent en aucun cas être opposables.

Au niveau régional, le SRCE d'Aquitaine identifie :

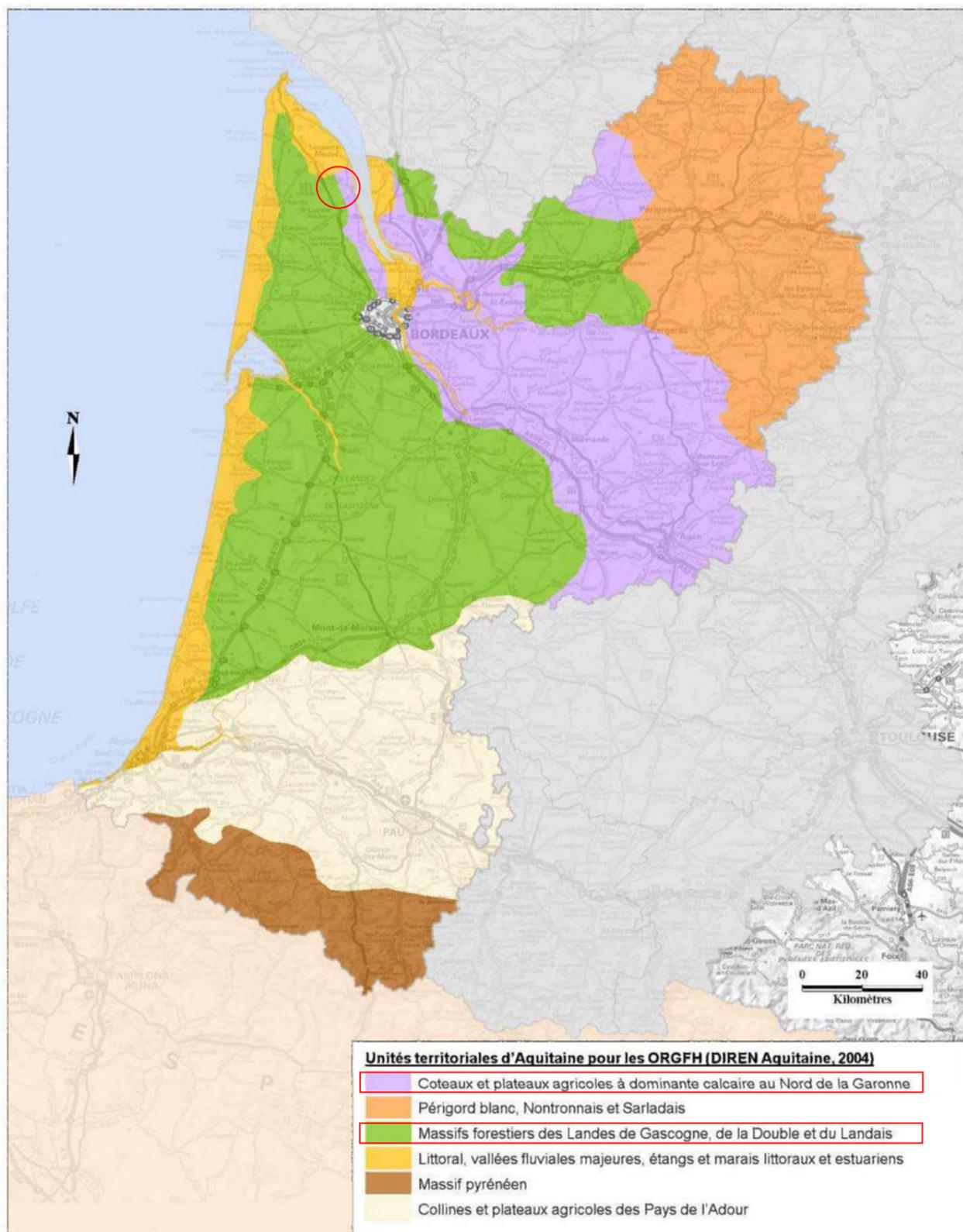
2 orientations régionales transversales

- L'amélioration des connaissances pour identifier les continuités écologiques et leur diffusion aux acteurs du territoire
- la sensibilisation et la formation des acteurs du territoire

5 enjeux transversaux

- une urbanisation croissante et une artificialisation des sols à limiter
- un réseau d'infrastructures dense et fragmentant à maîtriser
- des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau à préserver
- les continuités longitudinales des cours d'eau à préserver/restaurer
- un maillage de milieux ouverts nécessaire au fonctionnement des espèces et à leur déplacement, à maintenir

GRANDES REGIONS NATURELLES D'AQUITAINE IDENTIFIEES DANS LE SRCE



Source :
Fonds cartographique : ©IGN - SCAN1000®
Donnée : DREAL Aquitaine (2013)

Réalisé par DREAL Aquitaine / SPREBASV

La commune de Saint-Sauveur **apparaît à cheval entre deux grandes régions naturelles** identifiées dans le SRCE :

1. Massif forestier des Landes de Gascogne, de la Double et des Landes
2. Coteaux et plateaux agricoles au nord de la Garonne

1-Le **massif des Landes de Gascogne** est décrit comme un espace peu fragmenté, dominé par la forêt de production et structuré en une mosaïque de milieux favorables aux déplacements des espèces (mosaïque spatiale et temporelle est régie par la rotation des parcelles et de leur exploitation)

Les enjeux infra-régionaux associés sont les suivant :

- Conserver des espaces non fragmentés pour le maintien du caractère de réversibilité des espaces naturels de cette matrice en limitant la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles prairiaux (infrastructures de transport et d'énergie, étalement urbain le long des axes de circulation et mitage du bâti en milieu rural) et en limitant également les risques incendies (la fragmentation accroît les risques) ;
- Maintenir les surfaces agricoles (en particulier les systèmes prairiaux dans le massif des Landes) ;
- Maintenir et développer les capacités de vie et de déplacement de la faune au sein de la matrice forestière en conservant une mosaïque spatiale régie par la rotation des parcelles et de leur exploitation et en favorisant les éléments de diversité forestière (îlots de feuillus, îlots de rotation longue sur l'essence de production) ;
- Préserver les éléments existants (zones humides, continuités latérales des cours d'eau, landes humides) et éviter/limiter l'assèchement général des horizons supérieurs du massif en modifiant la logique d'approfondissement des crastes (ou fossés), en ayant une gestion des niveaux d'eau plus proches des cycles naturels (zones humides et cours d'eau), et en maintenant ou en restaurant la fonctionnalité écologique du réseau de crastes (ou fossés) et de cours d'eau tout en maintenant les secteurs de landes humides ;

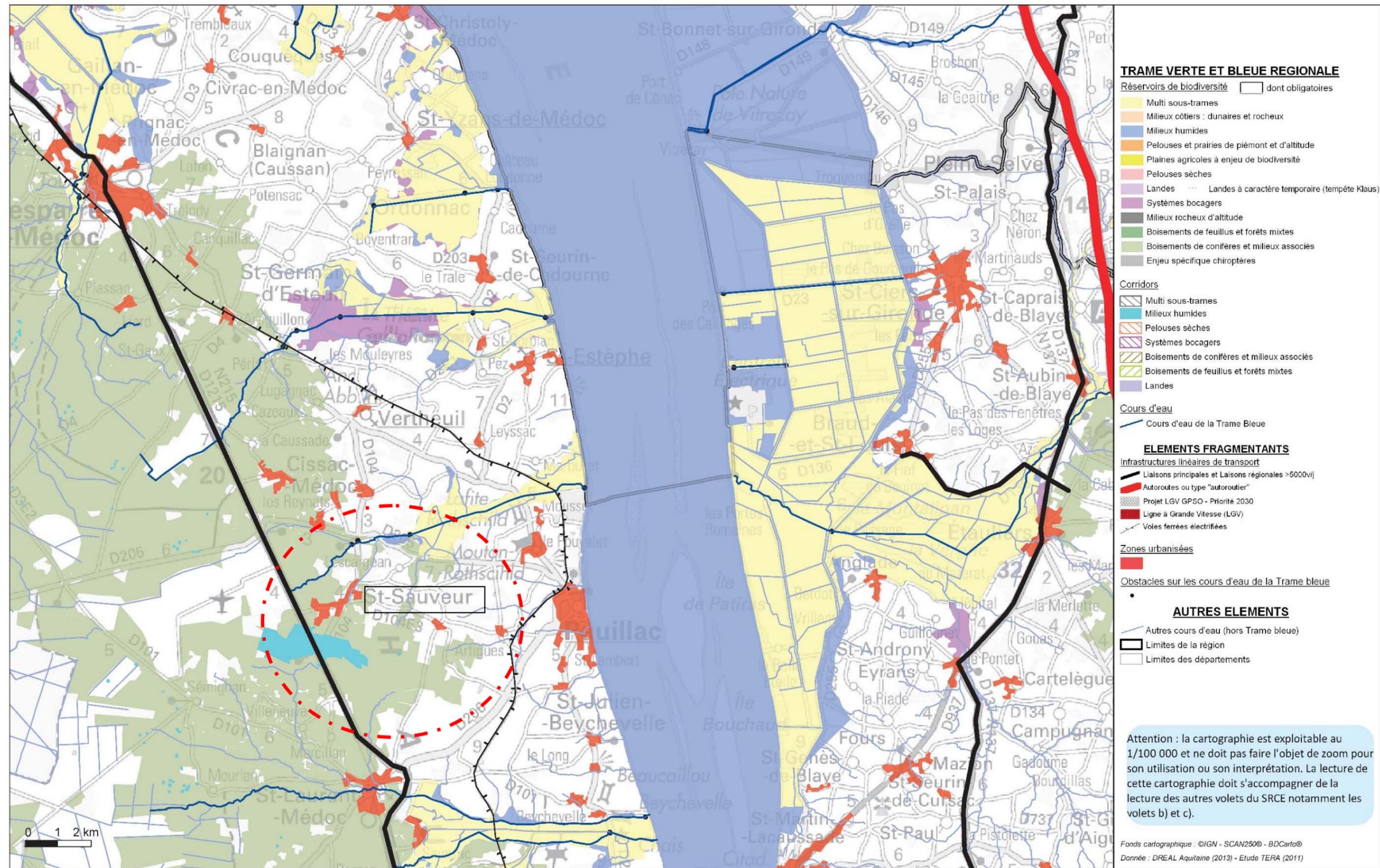
2-Les **coteaux et plateaux agricoles à dominante calcaire au Nord de la Garonne** concernent la partie Est de la commune.

Les enjeux infra-régionaux associés sont les suivant :

- Préserver les zones de biodiversité majeures, dont le nombre et la taille sont limités sur le territoire
- Préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau (habitats de vie et corridors de déplacement préférentiels des espèces) : Maintenir ou restaurer les habitats connexes résiduels (micro-zones humides, ripisylves, bras mort)
- Améliorer les capacités de déplacement de la faune pour assurer les continuités Nord/Sud au sein de la région Aquitaine et les continuités avec la région Midi-Pyrénées Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport, en liaison avec l'urbanisation
- Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.



SRCE Aquitaine - Cartographie des composantes de la Trame verte et bleue *Echelle 1/100 000 - Format A3* **Planche 33**



Source : SRCE Aquitaine

Le SRCE d'Aquitaine a identifié 3 réservoirs de biodiversité sur la commune de Saint-Sauveur :

Sous-trame	Nom du réservoir	Surface totale en Ha	Surface de la commune en Ha
Boisements de conifères et milieux associés	Massif des Landes de Gascogne	992 626	4 246
Systèmes bocagers	SB Marais du Haut Médoc	2515	152
Milieux humides	MH Zone de landes et de lagunes du centre Médoc	31 443	652
	MH Zones humides du nord de Bordeaux et du Bec d'Ambès	189 46	189

Les corridors identifiés correspondent à la sous-trame des milieux humides. Certaines lagunes de la région figurent en réservoir de biodiversité dans le cadre de la définition de secteurs présentant une forte densité.

Concernant la trame bleue, le classement des cours d'eau est l'outil réglementaire mis en place pour préserver et restaurer la continuité écologique des cours d'eau.

Afin de répondre aux objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) et conformément à la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, deux nouvelles listes de classement au titre de l'article L214-17-I du code de l'environnement ont été prises par arrêtés du 8 octobre 2013 du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne :

* **Une liste de cours d'eau dite « liste 1 »** dont l'objectif est la préservation des cours d'eau à caractère "patrimonial" sur lesquels il sera interdit de construire de nouveaux ouvrages faisant obstacle à la continuité ; L'établissement de la liste 1 se base sur trois listes de cours d'eau identifiés dans le SDAGE, les « cours d'eau en très bon état écologique », où la continuité est l'un des critères de « très bon état », les « cours d'eau jouant un rôle de réservoirs biologiques », et les cours d'eau identifiés comme « prioritaires pour la préservation et la restauration des poissons grands migrateurs amphihalins ».

* **Une liste de cours d'eau dite « liste 2 »** comprenant des rivières ou canaux nécessitant une restauration des milieux en intervenant sur les ouvrages existants pour rétablir la continuité écologique dans les 5 ans suivant l'arrêté de classement (soit d'ici 2018). La liste 2 peut être établie sur l'ensemble des cours d'eau du bassin en fonction des besoins de restauration de la continuité écologique (circulation des espèces et transit des sédiments).

Les propositions de classement sont établies en tenant compte des usages existants, voire nouveaux, tout en préservant au mieux les milieux aquatiques à fort enjeux environnementaux identifiés par le SDAGE et leur continuité écologique.

Cette démarche contribue à la mise en œuvre du plan national de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, issu du Grenelle de l'environnement.

Ces cours d'eau classés constituent le socle de la Trame bleue et contribuent à la réalisation des schémas régionaux de cohérence écologique, en assurant notamment une cohérence entre les régions par l'intégration automatique des cours d'eau des listes 1 et 2.

Cours d'eau de la commune de Saint-Sauveur classé sur la liste 1 :

- **Jalle du Breuil**

Au vu de ces réservoirs et corridors, les **six actions prioritaires du plan d'action stratégique** du SRCE concernant la commune de Saint-Sauveur sont :

- Améliorer les connaissances sur les continuités écologiques, les espèces et les habitats (milieux ouverts, zones humides, forêts, ...)
- Accompagner les propriétaires et les gestionnaires d'ouvrage dans l'évaluation et la remise en bon état des continuités écologiques des cours d'eau de liste 2 (classement L214-17 CE) : favoriser l'arasement des obstacles, la gestion des vannages ou la mise en place d'équipements adaptés au franchissement
- Valoriser les modes de gestion durable pour assurer le maintien des prairies et favoriser leur implantation par une démarche contractuelle
- Maintenir le caractère peu fragmenté du massif (et éviter sa fragmentation par le mitage, les grandes infrastructures linéaires...)
- Favoriser le maintien des landes, des milieux humides et des forêts galeries au sein du massif des Landes de Gascogne
- Sensibiliser et encourager les activités agricoles compatibles avec le maintien de la biodiversité développées sur ou à proximité des milieux aquatiques et des zones humides

Enfin, plusieurs obstacles fragmentant la Trame Verte et Bleue ont été identifiés sur la commune : notamment la RD 1215.

II.3.3.4. Trame verte et bleue à l'échelle de Saint-Sauveur

Les cartographies du SRCE peuvent être prises en compte à titre informatif, cependant, leur échelle de restitution au 1/100 000^e ne permet pas une application telle quelle. Les éléments doivent être déclinés et précisés sur les territoires locaux. Il en est de même pour les enjeux du SRCE.

Cette adaptation peut se faire à différents niveaux :

- Précision des limites géographiques des éléments constituant les continuités sur la base d'un fond cartographique plus précis. Ceci permet de corriger et d'affiner les corridors identifiés.
- Déplacements de certains éléments en lien avec la définition plus fine de l'occupation du sol et des éléments constituant les continuités.
- L'ajout d'informations locales plus précises ou non prises en compte à l'échelle plus large : nouveaux corridors ou obstacles qui n'étaient pas « visibles » à une échelle plus large ou qui ne présentaient pas d'enjeux à l'échelle régionale.

La commune de Saint-Sauveur est caractérisée par la présence d'espaces forestiers où la participation des milieux remarquables (inventoriés et protégés) est potentiellement forte ainsi que celle des milieux ordinaires. Les zones de sylviculture constituent une partie importante du territoire ce qui donne lieu à des enjeux spécifiques à identifier et à caractériser localement.

L'analyse des espaces naturels et remarquables du territoire, de l'occupation du sol, des différents documents proposant une étude de la Trame Verte et Bleue communale, ont permis une première analyse de continuités écologiques à l'échelle locale :

- Repère des éléments et des espaces participant à la trame écologique
- Repère des éléments pouvant créer des ruptures dans les continuités

La cartographie ci-après présente une proposition de TVB à l'échelle communale.

Données :

L'analyse s'appuie sur la couche d'occupation du sol à grande échelle du GIP ATGeri, numérisée au 1 :15 000. Elle est donc plus précise que la base de données Corine Land Cover (1 :100 000) utilisée dans le SRCE, inadaptée à cette échelle d'application.

La numérisation de la Trame Verte du territoire s'est donc appuyée sur ces éléments. Elle a été effectuée au 1 :5 000, est utilisable au 1 :1000 mais l'échelle de restitution la plus appropriée est le 1 :25 000.

La Trame bleue s'appuie quant à elle sur la définition des cours d'eau de la BD Topo 2012.

Détails de la légende :

Réervoir de biodiversité majeur (Site Natura 2000)

Le réservoir de biodiversité majeur correspond au site Natura 2000 des Marais du Haut Médoc. Caractérisé principalement par des milieux humides, ce réservoir est typiquement à l'interface entre la Trame Verte et la Trame Bleue du territoire. Il correspond également à une continuité majeure d'enjeu intercommunal.

Réervoir de biodiversité de la forêt de conifères

La forêt de production tient une place particulière dans le réseau écologique du territoire. Grand réservoir de biodiversité à l'échelle régionale, c'est un espace peu fragmenté. Il doit être considéré dans son ensemble, avec les boisements de pins maritimes et les landes associées. En effet, ces éléments font partie d'un complexe et d'une dynamique de milieux important pour de nombreuses espèces. Ce sont ces variations entre milieux fermés et milieux ouverts qui rendent cette entité unique. Il n'est alors pas pertinent de s'attacher à parler de continuités terrestres dans cet espace mais bien de le prendre dans son intégralité comme réservoir.

Réervoir de biodiversité de forêts de feuillus et mixtes

Les réservoirs de biodiversité liés aux boisements de feuillus et mixtes sont majoritaires sur le territoire après la forêt de pins. Ils correspondent à deux classes d'occupation du sol dans la base de données (« Forêts de feuillus et mixtes » et « Boisements mélangés »). Ils sont également liés à des corridors d'enjeu intercommunal puisqu'ils sont présents sur une superficie importante et continue sur les communes voisines.

Réervoir de biodiversité de milieux ouverts

Les réservoirs de biodiversité de milieux ouverts sont liés à la matrice viticole à l'Est du bourg et prairiale le long des marais. Ils conservent donc néanmoins une place importante dans le réseau écologique puisqu'ils apportent une diversité de milieux et des espaces ouverts au sein du massif forestier. Ils servent d'espaces relais entre les milieux ouverts des communes adjacentes. Ils correspondent aux classes d'occupation du sol suivantes : « Prairies », « Landes et broussailles », « Pelouses et pâturages naturels », « Surfaces agricoles ».

Réervoir de biodiversité aquatique

Les réservoirs biodiversité aquatiques correspondent à la Trame Bleue du territoire mais sont étroitement liés à la Trame Verte puisqu'ils correspondent également à des milieux humides (trame des lagunes, des micro-zones humides, du marais de Saint-Laurent et de Charité) et à des interfaces liées à des végétations rivulaires par exemple. Ils ont été construits à partir des classes d'occupation du sol identifiées comme « Plans d'eau et cours d'eau ».

Corridors écologiques terrestres

Les corridors écologiques terrestres ont été identifiés par interprétation visuelle. Ils se concentrent majoritairement sur les limites communales et les liens avec les espaces naturels situés sur les communes voisines. Ceci se justifie par le fait que la commune correspond principalement à des espaces de superficie importante et continues s'inscrivant dans de grands réservoirs de biodiversité. Principalement lié aux espaces de forêts de feuillus et mixtes, ils sont parfois couplés aux milieux aquatiques représentés par les cours d'eau.

Continuités aquatiques majeures

Réseau de crastes et fossés

Les cours d'eau forment le réseau aquatique principal du territoire et donc la Trame Bleue. Ils sont nommés « Continuités » car ils correspondent à la fois aux réservoirs de biodiversité et aux couloirs de déplacements des espèces. Ils sont distingués en deux catégories :

- Les continuités aquatiques majeures correspondent aux cours d'eau « permanents » et principaux du territoire communal, à savoir majoritairement la Jalle du Breuil ;
- Le réseau de crastes, fossés, mares, étangs, petits plans d'eau... S'ils ne sont pas des espaces de circulation majeurs, ils sont tout de même des espaces relais importants pour la Trame Bleue du territoire.

Eléments fragmentants

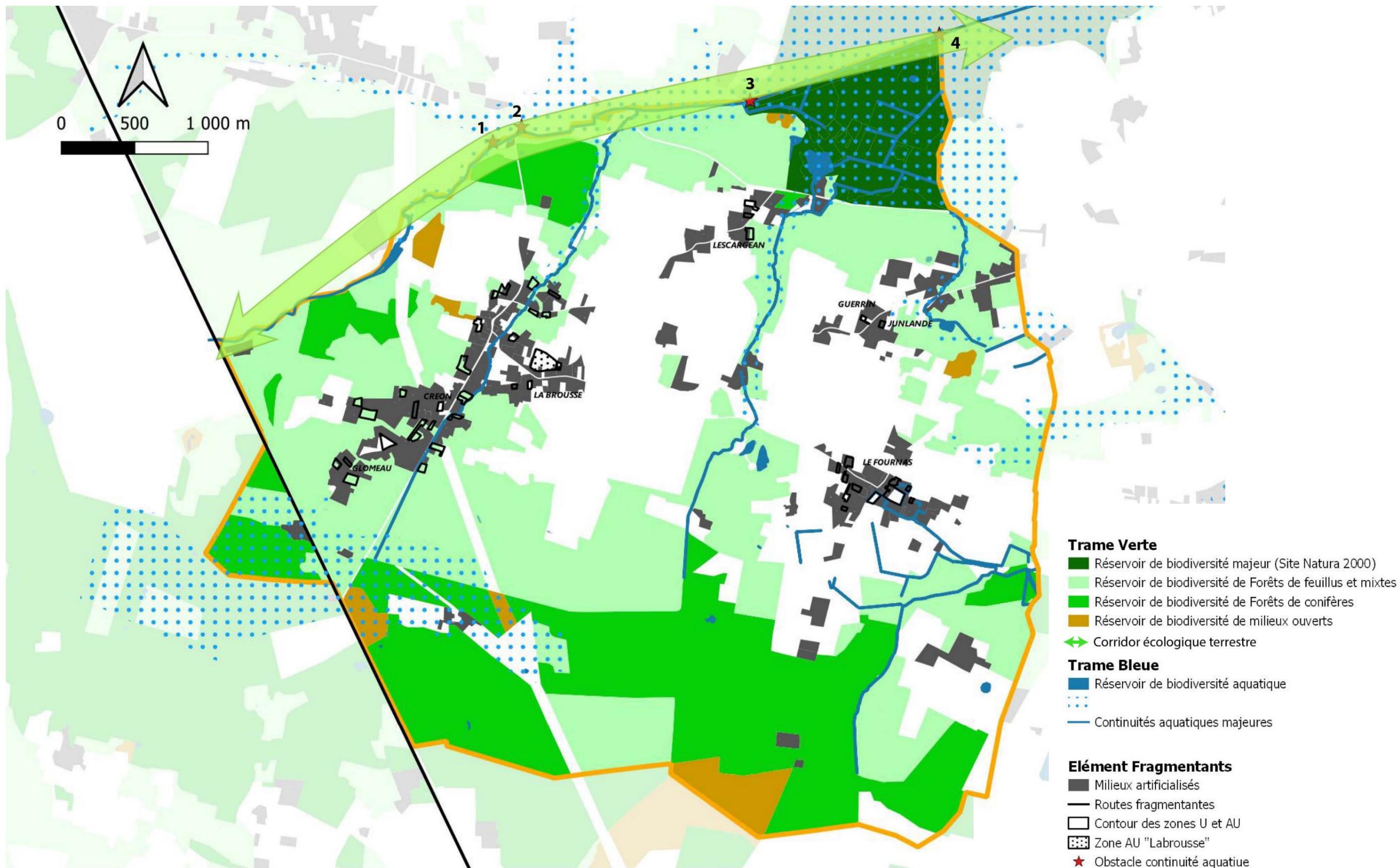
Milieux artificialisés

Routes fragmentantes

Les éléments fragmentant du réseau écologique de la commune correspondent principalement :

- aux espaces urbanisés bien que peu étendus et peu denses sur Saint-Sauveur,
- aux infrastructures routières et principalement la RD 1215, les autres voies départementales et communales étant mineures,
- aux ouvrages sur la Jalle du Breuil reportés sur la carte page suivante (n°1 Moulin de Lamothe, n°2 pont sur la RD 104, n°3 seuil dessableur Château du Breuil, n°4 vanne Château du Breuil).

LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR



Source : SRCE Aquitaine, Référentiel néo aquitain Occupation du sol 2015 ;

En synthèse sur la TVB sur Saint-Sauveur :

La cartographie de la Trame Verte indique un territoire dominé par un massif forestier d'envergure, correspondant à des boisements résineux et des boisements de feuillus à part presque équivalente, en couronne autour d'un cœur dominé par des milieux ouverts.

On note la présence de milieux complexes, faits de multi- sous trames, et mélangés à des secteurs humides (maillage de zones humides) disséminés dans cette trame végétale. Plus à l'est, le paysage est marqué par l'Estuaire de la Gironde et l'ensemble des milieux qui y sont associés.

En termes de continuité du milieu aquatique, le site est ponctué de micro zones humides (zones humides du SAGE Estuaire, Marais de Saint-Laurent, ..lagunes,..) et traversé par un réseau hydrographique majeur : la Jalle du Breuil, connectée au système estuarien à l'Est.

La préservation des différents réseaux hydrographique est donc une priorité, puisqu'elle entraîne également le maintien des milieux humides associés à ces réseaux.

Les alentours du projet sont donc caractérisés par la présence marquée d'un massif forestier relativement homogène, qui s'insère dans une trame départementale d'envergure. La présence d'un chevelu hydrographique marqué est propice à la circulation des espèces au sein du réseau de fossés, crastes et autres cours d'eau.

Peu d'éléments fragmentants susceptibles de faire obstacle à ces continuités sont recensés.

II.3.3.5. La TVB susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PLU

Parmi les secteurs pressentis dans le projet de PLU pour répondre aux besoins de développement, la majorité d'entre eux liés à des espaces de densification de l'enveloppe urbaine s'inscrivent dans la matrice forestière de la forêt de production et des boisements de feuillus, constitutive de réservoir de biodiversité « ordinaire » ; ils ne sont donc, à ce titre, pas susceptibles de développer un effet de fragmentation des continuités écologiques. Concernant la zone de Labrousse, celle-ci s'inscrit également en espace interstitiel de l'urbanisation et n'est pas proportionnellement (2 ha) de nature à remettre en cause les continuités écologiques majeures du territoire.

EN SYNTHÈSE SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le territoire communal est concerné par :

*un réservoir de biodiversité « majeur » : les marais du site N2000 (Marais du Haut-Médoc), qui mettent le territoire forestier rétro-littoral en liaison avec l'estuaire et ses zones humides,

*un réservoir de biodiversité « ordinaire », la matrice forestière du forêt de production et des boisements feuillus

*un réservoir de biodiversité « aquatique », la Jalle du Breuil (classé en axe à migrateur au titre du SDAGE AG)

Les « corridors écologiques » qui mettent en lien ces « réservoirs » sont peu fragmentés sur Saint-Sauveur ;

La majorité des zones d'enjeu du PLU se développent en milieu forestier mais en interstice de l'urbanisation actuelle et à ce titre non susceptibles de constituer un facteur de fragmentation, au même titre que le secteur de Labrousse en continuité d'espaces déjà urbanisés ; une attention est toutefois à leur apporter lors des aménagements ;

II.4. RESSOURCES NATURELLES

L'examen de cette thématique a pour objectif d'assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles physiques (eau, sol, énergie, espace, ...) en les préservant de manière à ce que les générations futures puissent disposer des mêmes conditions de développement.

II.4.1. RESSOURCE EN EAU

II.4.1.1. La structure administrative compétente

La structure administrative compétente en matière d'adduction d'eau potable est le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la région de Saint-Estèphe, qui couvre les 5 communes de Cissac, Saint Estèphe, Saint Sauveur, Saint Seurin de Cadourne et Vertheuil. La population desservie par le réseau eau potable en 2016 est de 3 788 abonnés représentant environ 7 194 habitants

La gestion de l'eau potable est confiée en délégation de service public à LA SAUR ; Ce service assure la production et la distribution de l'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées sur l'ensemble des communes.

II.4.1.2. Les prélèvements en eau potable

→ Origine et volumes d'eau produits

Comme sur l'ensemble du département de la Gironde l'alimentation du territoire médocain s'effectue par captage dans les nappes souterraines profondes (Miocène, Oligocène, Eocène et Crétacé supérieur).

Le syndicat dispose de 3 forages : Les Anguileys (1951) et Font Petite (1970) sur la commune de Saint – Estèphe et Le Sablonnet (1985) sur la commune de Saint-Sauveur.

Les caractéristiques principales des forages en service sont les suivantes :

FORAGES DU SIAEPA DE SAINT-ESTEPHE

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal	Volume prélevé	Volume produit	% utilisation
AEP Anguileys (1951)	Nappe souterraine	83 m ³ /h 2000 m ³ /j	381 981 m ³ (428 856 m ³ en 2018)	371 374 m ³ (421 288 m ³ en 2018)	59 % (64 en 2018)
AEP Font Petite (1970)	Nappe souterraine	71 m ³ /h 1700 m ³ /j	118 275 m ³ (52 218 m ³ en 2018)	117 148 m ³ (50 301 m ³ en 2018)	19 % (8% en 2018)
AEP Le Sablonnet (1985)	Nappe souterraine	50 m ³ /h 1200 m ³ /j	161 411 m ³ (188 247 m ³ en 2018)	140 983 m ³ (185 634 m ³ en 2018)	22 % (28% en 2018)
TOTAL =			661 667 m ³ (669 321 m ³ en 2018)	629 505 m ³ (657 223 m ³ en 2018)	

Source : Rapport Public sur le Qualité de l'Eau (RPQS 2019).

La répartition des volumes produits par captage indique une fonction majeure de celui des Anguileys dans la mobilisation de la ressource à hauteur de 59% contre 18 à 22% pour les deux autres de Font petite et de Sablonnet.

→ Protection des captages

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : comme ci-dessus + mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Les 3 captages ne présentent pas encore un avancement à 100% de leurs mesures de protection :

INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	
Les anguileys	60 %
Font petite	60%
Sablonnet	60%

Source : Rapport Public sur le Qualité de l'Eau (RPQS 2019).

Les forages Les Anguileys et Font Petite à St Estèphe disposent d'une autorisation par arrêté préfectoral, leurs périmètres de protection ont été mis aux normes en 2019. Concernant le captage de Sablonnet, un périmètre de protection rapproché a été institué par arrêté préfectoral du 12/02/1986 (parcelle A1 128).

→ Evolution du nombre d'abonnés et des volumes vendus

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable et du nombre de mètres-cubes vendus (aux abonnés et aux autres collectivités) :



Source : Rapport Public sur le Qualité de l'Eau (RPQS 2019).

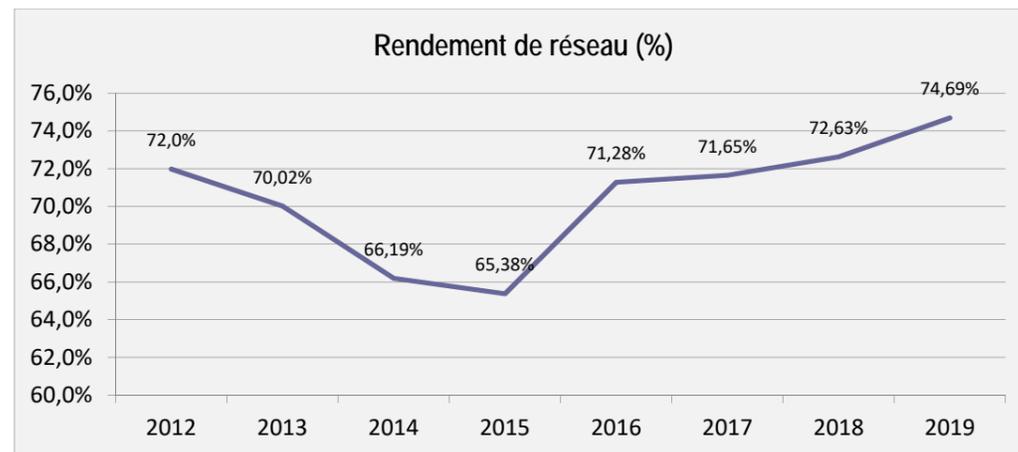
Le nombre d'abonnés et de volumes vendus évolue régulièrement à la hausse depuis 2012, mais cette évolution masque des tendances contrastées entre les communes desservies, à une baisse importante du nombre d'abonnés sur la commune de St Seurin de Cadourne, le service aurait "perdu" 21 abonnés, parallèlement à une croissance soutenue sur les communes de Cissac Médoc (+ 14 m³ par an et par abonné) et surtout St Sauveur avec + 41 m³ par an et par abonné.

→ Les indicateurs de performance du réseau

L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

Rendement du réseau de distribution : Le rendement du réseau est donné par la part des volumes introduits dans le réseau et qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau. Après une période de perte de rendement assez notable entre 2012 et 2015, le rendement a progressivement été amélioré pour atteindre 74,69 %, soit à peine plus qu'un retour à la situation 2012 (72%).



Source : Rapport Public sur le Qualité de l'Eau (RPQS 2019).

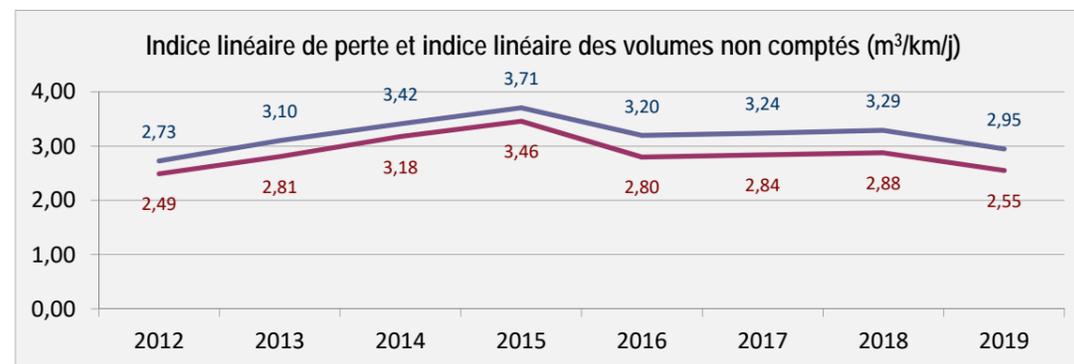
Suite aux travaux de condamnation de la conduite vétuste du marais de Marbuzet, achevés en avril 2017, et l'approvisionnement de la zone du boulevard maritime par la commune de Pauillac, permettant de se débarrasser des fuites récurrentes de ce secteur, le rendement de réseau ne s'est pas amélioré.

Le délégataire indique avoir réparé une fuite importante dans le marais de Marbuzet en décembre 2018 et chaque année, un nombre important de fuite sur conduites ou sur branchements sont réparées.

Toutefois, l'amélioration de cet indicateur en 2019, n'est pas spectaculaire, même si la tendance va dans la bonne direction. La SAUR a toutefois pour objectif d'atteindre un rendement de réseau de 82%.

Indice linéaire des volumes non comptés : volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. Cet indice permet d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau (comptage chez les abonnés...). Il est exprimé en m³/km/jour

Indice linéaire de pertes en réseau : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau



— indice linéaire de volumes non comptés — indice linéaire de perte

Dans l'optique d'améliorer l'étanchéité du réseau, le contrat de la SAUR comporte plusieurs engagements : sous 6 mois, mise en place de 30 pré localisateurs acoustiques pour la recherche de fuites,

- limitation de la pression de nuit dans le réseau,
- contrôle quotidien des volumes et des débits, programme préventif de corrélation acoustique,
- mise en œuvre de moyens renforcés pour la réparation et la maintenance préventive
- rapport annuel dédié aux opérations de recherche de fuites.

En 2019, l'indicateur respecte l'objectif d'étanchéité du réseau : 2,55 pour un objectif de 2,84 m³/km/j.

II.4.1.3. La pression sur la ressource en eau et les démarches pour la réduire

Comme sur l'ensemble du territoire girondin, les nappes profondes subissent de fortes pressions. La pression sur la ressource en eau et les nappes profondes ne se limite pas au besoin en eau potable. A cela se surajoute les besoins liés à l'agriculture/viticulture et dans une moindre mesure aux activités industrielles.

Les prélèvements dans les nappes souterraines sur la commune de Saint-Sauveur, indiquent un usage exclusivement destiné à l'eau potable (captage du Sablonet), aucun autres usages agricole ou industriel, en nappes captives comme dans la nappe phréatique, n'étant recensé par le SIE Adour-Garonne.

PRELEVEMENTS DE L'ANNEE 2018

Nature \ Usage	Eau Potable		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Nappe captive	188 247	1	188 247	1
Total	188 247	1	188 247	1

Source : SIE Adour-Garonne

Pour autant, la ressource en eau connaît une surexploitation qui constitue un risque majeur pour le développement futur des territoires, et a conduit à la mise en place du SAGE Nappes Profondes de la Gironde depuis 2003 (cf paragraphe II.2.5.6. Les mesures de gestion concernant les milieux aquatiques sur la commune).

L'état des lieux du SAGE qui ventile le territoire en Unité de Gestion, indique que le SIAEPA de Saint-Estèphe opère ses prélèvements dans la nappe **Eocène-Médoc Estuaire, classée à l'équilibre** mais dépasse depuis plusieurs années les autorisations préfectorales de prélèvement.

Afin de tendre vers une optimisation de la ressource en eau, le SIAEPA de Saint-Estèphe via la gestion déléguée à la SAUR engage les démarches suivantes :

- Recherche de fuites et réparation,
- Mise à jour, modification et optimisation de l'outil de sectorisation,
- Entretien du patrimoine : les ouvrages sont nettoyés au jet haute pression et mis en peinture
- Afin d'être conforme aux instructions des services de la Police de l'eau DDTM, mise en sécurité de l'ensemble des sites de production d'eau potable (clôtures et dispositifs d'alarmes anti-intrusion pour protéger l'accès aux bâtiments).
- Mise en place d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

EN SYNTHÈSE SUR LA RESSOURCE EN EAU

Si la ressource en eau bénéficie sur Saint-Sauveur de bonnes conditions en termes de protection vis-à-vis de toute altération de sa qualité, la ressource en eau du Syndicat connaît une situation de surexploitation de la nappe Eocène Médoc Estuaire à l'équilibre qui conduit le SIAEPA à mettre en place des mesures d'optimisation de ses installations. et une vigilance particulière en matière de lutte contre les pertes d'eau sur le réseau de distribution

CARTE DES ESPACES FORESTIERS

II.4.2.3. La ressource forestière

Avec près de 446 000 ha de forêt, le Département de la Gironde est le 2ème département forestier métropolitain. Le taux de boisement est supérieur à 50% % (Source : IFEN), avec une essence largement dominante, le pin maritime. 92 % de la forêt est privée avec plus de 36 000 propriétaires dont 10 000 ont plus de 4 ha de forêt.

Sur Saint-Sauveur, avec la viticulture, la sylviculture a été pendant longtemps un atout économique notable.

La culture du pin maritime est l'occupation du sol dominante.

La productivité du pin s'est initialement améliorée grâce aux progrès en matière de fertilisation, de travail du sol et d'entretien des peuplements portant la production de 4 à 10 m³/ha/an. Dans les années 30, il fallait à peu près 60 à 70 ans pour qu'un pin atteigne l'âge et la dimension d'exploitabilité. En 1999, avant la tempête, l'objectif était une rotation d'environ 50 ans.

Les pratiques sylvicoles sont plus douces qu'avant : utilisation réduite et raisonnée de produits phytosanitaires conformément aux usages actuels fruit de l'expérience et des prescriptions du P.E.F.C. (Certification Forestière Pan Européenne).

La Reconstitution forestière après les tempêtes de 1999 et 2009 : les sylviculteurs sont dans une phase de reconstitution forestière entamée depuis bientôt 10 ans.

Même si des aides publiques ont été mises en œuvre pour l'aide aux travaux de nettoyage / reboisement, la reconstitution des peuplements détruits par la tempête est dépendante du coût élevé des travaux.

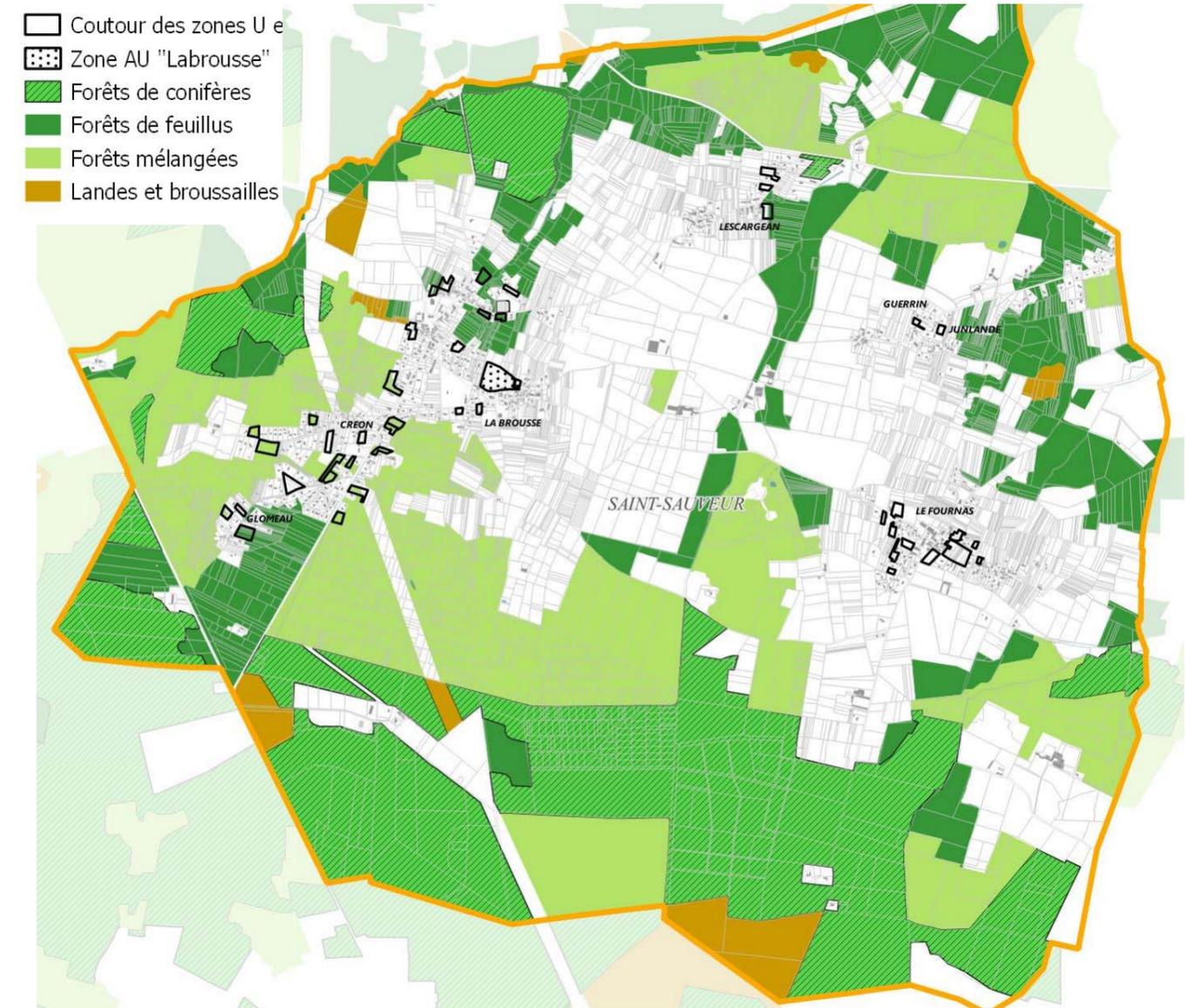
Beaucoup de propriétaires ne vivent pas uniquement des produits de la forêt, ils exercent une activité principale, soit liée à l'agriculture soit étrangère à l'univers agricole.

En Médoc plus qu'ailleurs, la forêt est occultée par la vigne et le vin. Elle fait partie de l'élément naturel, seul l'incendie révèle sa présence. Cependant un chiffre illustre le poids de l'économie forestière ; le chiffre d'affaire de la forêt est de 2,5 millions d'euros en Aquitaine et génère environ sept mille emplois.

La surface forestière sur Saint-Sauveur représente 1 077 ha (source CRPF), soit 49 % du territoire communal, la commune est donc à ce titre classée commune forestière. La forêt de production de pins maritime constitue la majeure partie de la couverture forestière, le reste relevant de boisements de feuillus liés aux zones humides et aux ruisseaux.

Le forêt de Saint-sauveur est de statut majoritairement privé, la commune est toutefois propriétaire de 42 ha (source CRPF) de parcelles boisées mais constituées de parcelles éparses ne faisant pas à ce titre l'objet d'une réelle exploitation sylvicole (cf. § I-3-4 Diagnostic forestier).

Malgré une occupation du sol importante (49%), aucune filière de transformation (scierie, ..) n'est présente sur la commune et on ne compte aucune entreprise d'exploitation forestière ayant son siège d'exploitation sur le territoire salvatorien.



Source : Référentiel néo aquitain d'occupation du sol, 2015

Les fonctions remplies par les espaces forestiers

Les boisements présents sur la commune revêtent un enjeu fort en termes de ressource forestière, au regard de la surface qu'ils occupent (69 %) mais également au titre des autres fonctionnalités qu'ils remplissent dans les domaines du réchauffement climatique, de la qualité de l'eau ou de la lutte contre l'érosion de la biodiversité :

- **L'effet puits de carbone** : dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, l'augmentation du stockage du carbone revêt une importance toute particulière. Les espaces forestiers concourent à la réduction des gaz à effet de serre : 1 m³ de bois exploité stocke 900 kg de CO₂ ;
- **Préservation de la qualité de l'eau** : dans ce domaine, la pérennité du couvert forestier représente un atout par rapport aux autres couverts végétaux. L'activité biologique en forêt est plus constante et permet un recyclage des éléments minéraux plus efficace car les phénomènes de relargage ou de fuites d'éléments minéraux sont limités. Par ailleurs l'activité sylvicole n'utilise pas d'intrant, ou alors de façon marginale, les eaux infiltrées sous forêt ont par conséquent une teneur en nitrates très faible (de l'ordre de 5 mg/l contre 50 mg/l couramment dépassés en grandes cultures. Il a donc été démontré qu'à l'échelle du bassin versant, la forêt assure un rôle de protection de la ressource en eau ;
- **Drainage vers le sous-sol et réduction des débits de crue** : les milieux forestiers ont également un impact sur la quantité d'eau. D'abord, grâce à une porosité et une rugosité des sols supérieures, la forêt favorise le drainage vers le sous-sol. L'infiltration est ainsi favorisée au dépend du ruissellement de surface. Ce phénomène, cumulé aux effets d'interception des précipitations par le feuillage, d'évaporation et d'évapo-transpiration, ont des effets sur la réduction des débits de crue ;
- **La biodiversité** : Si ces peuplements ne sont pas aussi « biodivers » que d'autres boisements comme les boisements alluviaux, ripisylves, ou même que des forêts mixtes semi-naturelles, ils présentent toutefois des qualités indéniables d'un point de vue de la biodiversité dite ordinaire et parfois même remarquable. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), document de référence concernant l'élaboration des trames verte et bleue, identifie d'ailleurs le massif des Landes de Gascogne dans son ensemble en tant que réservoir de biodiversité. La grande continuité, à l'échelle de plusieurs départements, de ce massif et l'alternance des milieux associés dans leur fonctionnement écologique qui le caractérisent, en font un territoire unique et favorable à la présence de nombreuses espèces de faune et de flore dont certaines sont patrimoniales.

Les aides octroyées aux espaces forestiers

A la suite des difficultés subies par le massif forestier, des aides publiques au nettoyage, reboisement et à la lutte contre les scolytes ont été octroyées depuis 2011. En contrepartie de ces aides publiques, les propriétaires s'engagent à maintenir la vocation forestière des parcelles durant 30 ans ; il convient donc de cerner les parcelles concernées par cette servitude afin de les exclure des zones constructibles du PLU.

Sur la base des données communiquées par le GIP ATEGERI, on constate**en attente réponse du GIP ATEGERI** de parcelles sur Saint-Sauveur ont été concernées par ces aides publiques (portées en rouge sur la carte ci-contre).

II.4.2.4. Ressource forestière sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

La carte page précédente qui reporte les zones de développement projetées sur la carte des espaces forestiers permet de constater qu'une partie d'entre elles portent sur des parcelles boisées, mais situées en dent-de-crue de l'urbanisation et non insérées dans un massif exploité à titre sylvicole ;

A ce titre, aucune n'est concernée par des aides publiques octroyées dans le cadre de la reconstitution de la forêt suite à la tempête Klaus.

EN SYNTHÈSE SUR LA RESSOURCE SOL FORESTIER

Les espaces forestiers dominent le territoire de Saint-Sauveur avec un taux de boisement de 49 % et constituent une part de l'économie locale, perspective susceptible d'être amplifiée au regard de la montée en puissance de nouvelles filières bois/énergie.

Quelques zones projetées du PLU présentent une occupation forestière, (quartier Créon/Glomeau) mais situées en espaces de densification de l'enveloppe urbaine, ces parcelles ne s'inscrivent pas dans un massif exploité à titre sylvicole, et de ce fait, aucune n'est concernée par des aides publiques au nettoyage/ reboisement. Une dimension risque incendie de forte reste toutefois à évaluer.

II.4.3. RESSOURCE DU SOUS-SOL

Les granulats sont en France la ressource naturelle la plus consommée après l'eau, soit une consommation par an et par habitant de 20kg de granulats.

La géologie du secteur, riche en matériaux calcaires, a depuis longtemps suscité l'exploitation du sous-sol à des fins de production de chaux calcaire. Quelques traces de ce modeste passé « industriel » perdurent sur la commune, notamment le long du ruisseau de Batan rue des bambous où se trouvent des restes de bâtisse XIX à vocation artisanale, et d'époque plus récente, chemin de la carrière, où se trouvent des restes d'anciens bâtiments d'exploitation de la chaux. Outre ces restes bâtis, on trouve disséminés sur la commune de nombreux « trous » d'extraction, abandonnés et non remblayés, rendant tout autre usage urbain inexploitable.

Ce type de situation se constate notamment dans le quartier de Créon/Glomeau, rue de Créon, avec un ensemble parcellaire (parcelles AX227, AX448, AX225) de grande étendue de près de 2 ha, et de façon plus disséminée sur des parcelles isolées (chemin du pin franc notamment).

II.4.4. RESSOURCE ENERGIE

II.4.4.1. La consommation énergétique et les moyens de sa maîtrise

■ LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Un bilan énergie-effet de serre a été réalisé en Aquitaine par l'ADEME en 1999. La consommation moyenne d'énergie en Gironde s'établit à 2,4 tep⁸ /an/habitant et les émissions de CO₂ /hab est estimée à 5,2 tonnes/an. Saint-Sauveur, en tant que commune rurale se range dans une moyenne comprise entre 0 et 2 tep/hab/an.

En Aquitaine, la consommation énergétique a augmenté depuis les années 1990 d'environ 1,8 % par an, plus vite que l'augmentation de la population. Les facteurs sont divers : apparition de nouveaux usages (ordinateurs, téléviseurs plus perfectionnés, climatisation, ...), développement des résidences secondaires, des transports routiers, des activités tertiaires.

Le domaine qui consomme le plus d'énergie et rejette le plus de CO₂ devant le secteur résidentiel est le domaine des transports puis l'industrie.

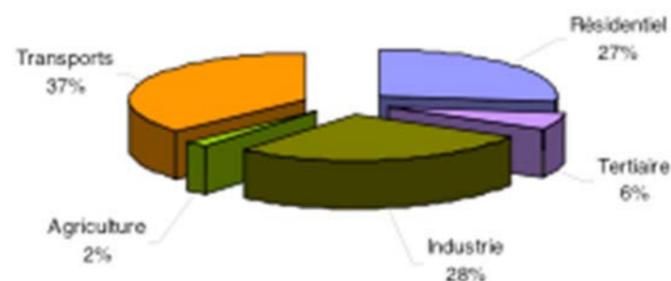
Le secteur du bâtiment représente un domaine de consommation énergétique également important. L'objectif du Grenelle de l'Environnement est de réduire la consommation d'énergie des bâtiments d'au moins 38 % d'ici à 2020 de manière à atteindre un niveau de basse consommation en 2012 (BBC : 50 kW/m²/an) puis un niveau passif en 2020 (15 kW/m²/an).

■ CONSOMMATIONS TOTALES D'ENERGIE PAR SECTEUR EN 2010

Consommations totales d'énergie par secteur (en milliers de tep)

Le premier secteur consommateur d'énergie est celui des transports, avec 37 % de la consommation finale totale.

Le secteur résidentiel consomme 27 % et l'ensemble résidentiel et tertiaire, c'est-à-dire la consommation d'énergie dans les bâtiments (hors ceux de l'industrie) est de 33 %. L'industrie et l'agriculture ensemble consomment 30 % de l'énergie totale.



Source : ADEME

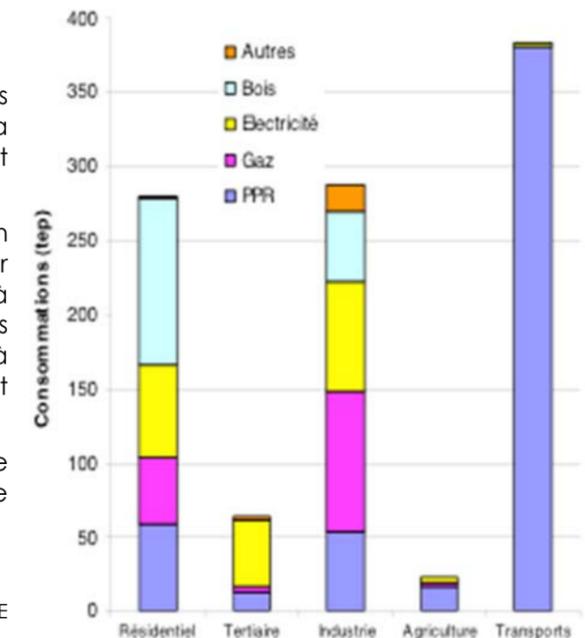
⁸ Tonne équivalent pétrole

Consommation par secteur

Les produits pétroliers arrivent en tête des énergies consommées et représentent plus de la moitié de la consommation d'énergie totale dont 72 % est absorbée par les transports.

L'électricité arrive loin derrière en seconde position (18 %) ; elle est largement utilisée dans le secteur tertiaire (dont la consommation due à 68 % à l'électricité) et est bien développée dans les secteurs industriel (dont la consommation est due à 25 % à l'électricité) et résidentiel (dont la consommation est due à 22 % à l'électricité).

La part du gaz n'est pas négligeable (14 %), ni celle du bois (15 %), essentiellement consommé dans le secteur résidentiel.



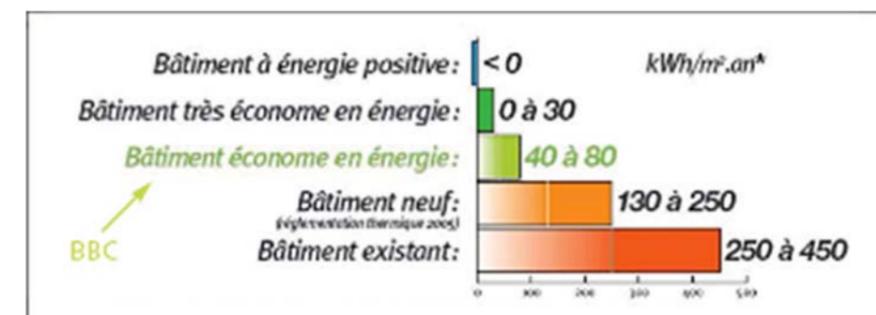
Source : ADEME

■ MOYENS DE LA MAITRISE ENERGETIQUE

La maîtrise des consommations énergétiques constitue un véritable enjeu de société, qui passe par une politique de modération et d'efficacité énergétique devant conduire à la réduction des consommations à la source.

Deux domaines peuvent être plus particulièrement mobilisés à l'échelle du PLU :

- Les transports, en cherchant un report modal vers le transport collectif et les déplacements doux non motorisés,
- L'habitat, en matière de rénovation mais également en matière de construction neuve ; le PLU pouvant désormais fixer dans le règlement d'urbanisme des dispositions de performances environnementales.



Source : ADEME

Dans le domaine de l'urbanisme, favoriser des formes urbaines et des typologies d'habitat compacts s'avèrent des pistes efficaces. En effet, les émissions de CO2 varient du simple au double entre une densité de 40 logts/ha et 70 logts/ha. En effet, à surface égale, un logement collectif consomme environ 30 % de moins qu'un logement individuel isolé.

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET TYPOLOGIES D'HABITAT

	chauffage	eau chaude sanitaire	TOTAL
	unité : kW/m2/an		
HABITAT PAVILLONNAIRE	62	38	100
HABITAT GROUPE	54	47	101
LOGEMENTS COLLECTIFS	52	45	97

Source : ADEME

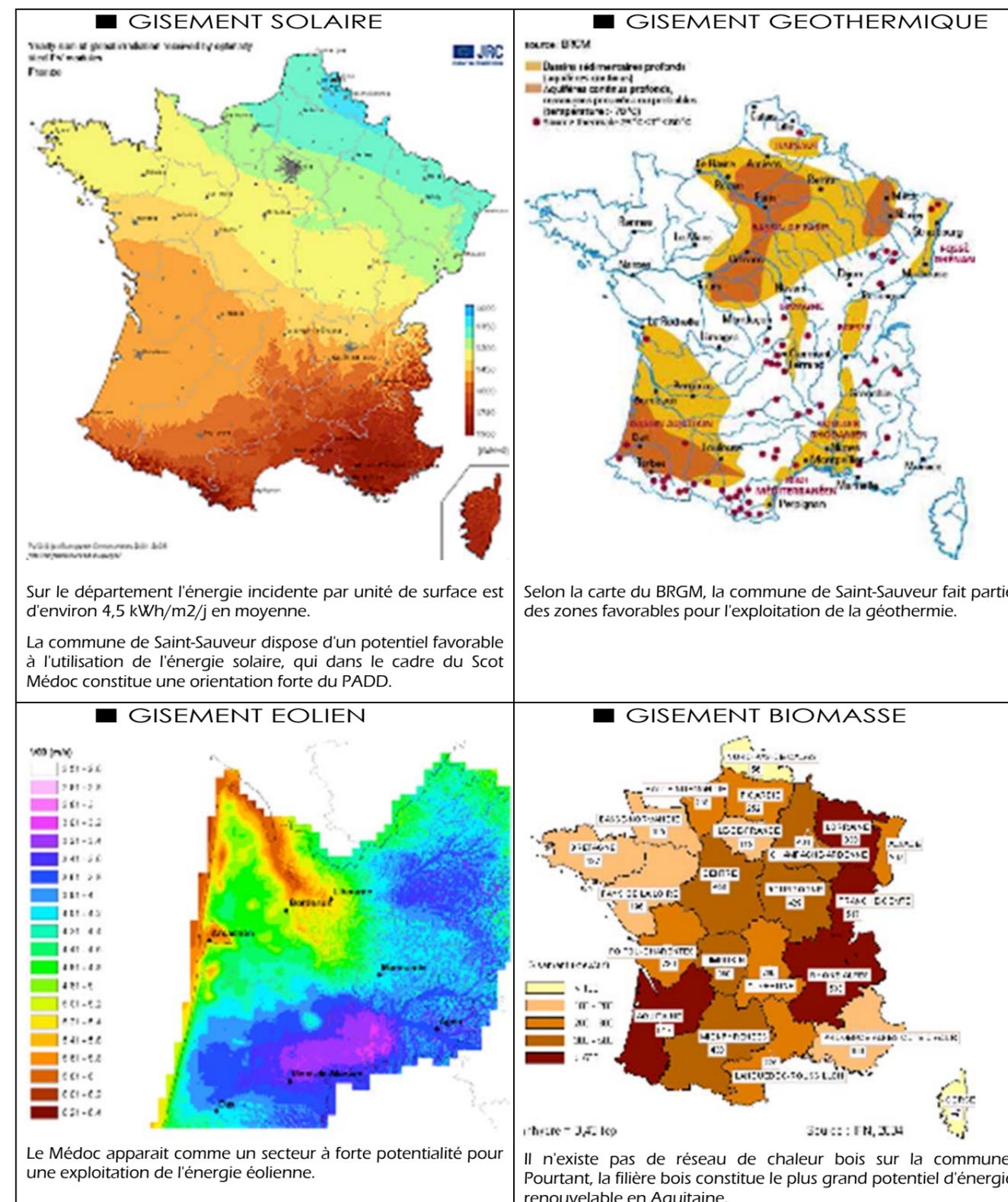
Mais d'autres pistes peuvent être mobilisées :

- Adapter l'éclairage public à l'ambiance des espaces,
- Prendre en compte les facteurs climatiques (vents, soleil) dans la construction, pour profiter au maximum des apports naturels,
- Prendre en compte le végétal dans l'environnement bâti, ce dernier pouvant participer au confort thermique estival et réduire le recours aux dispositifs de climatisation consommateurs énergétique,
- Favoriser la création d'une offre énergétique renouvelable et variée dans le logement privé mais également les bâtiments publics (puits canadien, VMC double flux, photovoltaïque, pompe à chaleur, ...).

II.4.4.2. Les potentialités en énergie renouvelable du territoire communal

Bilan du potentiel énergies renouvelables :

- **L'éolien** est absent du paysage énergétique en Gironde. Selon le SSCE Aquitaine (Schéma des Services Collectif de l'Energie), la région ne dispose pas de sites très ventés. Seule la côte océane peut présenter un intérêt pour cette technique. Cependant, il faut noter que l'étude du site du Verdon a montré que le potentiel était médiocre. La rentabilité du projet n'étant atteinte qu'avec un fort taux de subvention. Cette situation est susceptible d'évoluer si l'éolien off-shore se développe.
- **La géothermie** est sous-exploitée en Gironde au regard du gisement disponible. Selon le SSCE, même si la réalisation de nouveaux forages est économiquement difficile, il est possible d'améliorer la situation actuelle de cette énergie, d'une part, rapidement par la mise en service des forages aujourd'hui non exploités en région bordelaise, et d'autre part, par l'extension des réseaux de chaleur et la mise en place de pompes à chaleur pour augmenter la température d'utilisation.
- **La filière bois-énergie**, fortement présente en Aquitaine, est peu représentée en Gironde où il existe des possibilités de développement de l'utilisation de cette ressource.
- **La valorisation énergétique des déchets** et des biogaz est encore à ses balbutiements malgré d'intéressantes perspectives avec les déchets issus de l'exploitation viticole, dont des études réalisées par la Chambre d'Agriculture 33 et le Conseil Départemental 33 indiquent un pouvoir calorifique des sarments de vigne supérieur à celui des plaquettes de bois.
- **Le solaire photovoltaïque** et thermique reste marginal. Pourtant, le département bénéficie d'un taux d'ensoleillement élevé (2 000 à 2 250 h par an), quarantaine d'ha et d'une capacité d'une soixantaine de MWc grâce à 324.000 panneaux d'un mètre carré.



EN SYNTHÈSE SUR LA RESSOURCE ENERGIE

La commune de Saint-Sauveur présente des atouts pour la mise en œuvre de dispositifs de production d'énergie renouvelables (solaire, géothermie, éolien, biomasse) ; une attention particulière est à porter à la maîtrise et à la modération énergétique dans les zones de développement.

II.4.4.3. *En synthèse sur les ressources naturelles*

EN SYNTHÈSE SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Le territoire communal présente un fort potentiel en matière de ressources naturelles :

Ressource en eau : Si la ressource en eau bénéficie sur Saint-Sauveur de bonnes conditions en termes de protection vis-à-vis de toute altération de sa qualité, la ressource en eau de façon générale sur le Médoc connaît un risque de surexploitation.

Ressource en sol à valeur agricole : les sols à forte potentialité agronomique (le « dôme » viticole de Saint-Sauveur) se concentrent en partie centrale du territoire communal, mais aucun n'est concerné par une zone de développement prescrite par le PLU compte tenu du fait que celles-ci s'inscrivent majoritairement dans les enveloppes urbaines ;

Ressource en sol forestier : cette occupation majeure sur la commune, concerne quelques zones de densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, mais sans être concernées par une vocation à proprement sylvicole ; de ce fait, aucune d'entre elle n'a fait l'objet d'aide publique au nettoyage /reboisement ;

Ressource sous-sol : la commune n'est pas concernée par l'exploitation de ressources du sous-sol mais par le passé, l'exploitation de carrières de matériaux calcaires pour la production de chaux a laissé des « trous » dans le sol non comblés qui les excluent de tout autre usage urbain ;

Ressource en énergie renouvelable : territoire présente des potentialités d'ER, en faveur desquelles le Scot Médoc se positionne incitativement.

II.5. QUALITE DES MILIEUX, POLLUTIONS, ET NUISANCES

L'examen de cette thématique a pour objectif de connaître et minimiser les rejets dans les milieux et adapter ces rejets aux capacités de ceux-ci.

II.5.1. QUALITE ET OBJECTIFS DE QUALITE DES MASSES D'EAU

II.5.1.1. Les objectifs de qualité des masses d'eau

Depuis la création des agences de l'eau, l'objectif est de limiter les rejets polluants dans les milieux aquatiques afin de leur redonner un état de qualité satisfaisant. La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (DCE) prévoit, pour 2015 en particulier, un objectif de bon état pour l'ensemble des milieux aquatiques.

Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 a été adopté par le Comité de bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin (Préfet de la Région Midi-Pyrénées) le 1er décembre 2015. Ce document fixe des objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2021, et arrête pour une période de 6 ans les huit grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin.

Pour les eaux superficielles, le bon état se définit lorsque l'état chimique et l'état écologique d'une masse d'eau sont bons :

— L'État chimique

Il est destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementale (NOE) fixées par des directives européennes pour 41 substances dites « prioritaires » ou « dangereuses prioritaires ». Il se décompose en deux classes : respect ou non-respect des NOE.

— L'état écologique

Il se fonde principalement sur des éléments de qualité biologique, sur des éléments de qualité physicochimique et hydromorphologique en tant que facteurs explicatifs d'une éventuelle dégradation de la biologie.

Pour les eaux souterraines, le bon « état » est atteint lorsque :

- l'état chimique est respecté,
- l'état quantitatif s'avère bon, c'est-à-dire que les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible,
- et que les eaux souterraines ne sont pas à l'origine d'une dégradation de la qualité des masses d'eau superficielles avec lesquelles elles sont en relation.

II.5.1.2. La qualité des eaux souterraines

Source : Système d'information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne

Le tableau ci-après synthétise l'évaluation de l'état des 9 masses d'eau souterraines présentes sur le territoire de Saint-Sauveur ainsi que leur objectif d'état.

Toutes sont en bon état global 2015 (quantitatif et qualitatif), à l'exception de la masse FRFG071 Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG et FRFG072 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain, qui présentent un état quantitatif mauvais et une échéance d'atteinte du bon état en 2021.

La nappe du complexe aquifère de l'Eocène inférieur à moyen présente une dépression piézométrique sous l'agglomération bordelaise au droit ou à proximité de laquelle se concentrent d'importants prélèvements réalisés à 93 % pour l'AEP. Les niveaux piézométriques ont baissé ici de plus de 35 m en l'espace de 60 ans et d'environ 5 m sur les 15 dernières années.

A noter le classement en ZPF (Zone à Préserver pour leur utilisation Future en eau potable) de la masse d'eau Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (code 5083), qui subit des pressions quantitatives significatives.

ETAT ET OBJECTIF D'ETAT DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

Masse d'eau	Objectif état global quantitatif	Objectif état global chimique	Etat quantitatif	Etat chimique	Pressions qualitatives sur la masse d'eau souterraine	Pressions quantitatives sur la masse d'eau souterraine
Aquifères libres						
Sables plio-quadernaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon	Pas de pression	Non significative
Aquifères captifs						
FRFG026 Alluvions récentes de la Gironde	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon	Non significative	Non significative
FRFG071 Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	Bon état 2021	Bon état 2015	Mauvais	Bon	Inconnue	Significative
FRFG072 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain	Bon état 2021	Bon état 2015	Mauvais	Bon	Inconnue	Non significative
FRFG073 Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon	Inconnue	Non significative
FRFG074 Sables et graviers du pliocène captif secteur Médoc estuaire	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon	inconnue	Pas de pression
FRFG075 Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon	Inconnue	Non significative
FRFG080 Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon	Inconnue	Non significative
FRFG083 Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon	Inconnue	Significative
Classée Zone à Préserver pour utilisation Future pour l'eau potable (ZPF)						

Source : SIE Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour -Garonne

II.5.1.3. La qualité des eaux superficielles

Source : Système d'information sur l'eau du Bassin Adour –Garonne

■ LES PARAMETRES DE DEFINITION DE LA QUALITE DES EAUX

L'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application du code de l'environnement, précise les éléments suivants :

- Eléments de qualité et paramètres pour la classification de l'état écologique des eaux de surface :
- Eléments biologiques : Composition et abondance de la flore aquatique, Composition et abondance de la faune benthique invertébrée, Composition, abondance et structure de l'âge de l'ichtyofaune.
- Eléments hydromorphologiques soutenant les éléments biologiques : quantité et dynamique du débit d'eau, Continuité de la rivière.
- Eléments chimiques et physico-chimiques soutenant les éléments biologiques : température de l'eau, bilan d'oxygène, salinité, état d'acidification, concentration en nutriments,
- Polluants spécifiques : pollution par tous polluants synthétiques spécifiques autres que les substances prioritaires, recensés comme étant déversés en quantités significatives dans la masse d'eau.

Précisions méthodologiques

L'interprétation des mesures de qualité des eaux superficielles est effectuée à l'aide des grilles du Système d'Evaluation de la Qualité des Eaux (SEQ – Eau) mis au point par les Agences de l'Eau et le Ministère de l'Environnement.

Le SEQ – Eau repose sur la prise en compte de différentes « altérations » (Matières organiques et oxydables, Matières azotées hors nitrates, Nitrates, Matières phosphorées, Particules en suspension, ...), regroupant des paramètres élémentaires de signification voisine ou complémentaire. Des indices de qualité (de 0 à 100) sont définis en fonction des valeurs prises par ces différents paramètres, et l'on retient comme indice de qualité pour chacune des « altérations » le plus mauvais des indices obtenus pour la série des paramètres constitutifs ;

Au sens de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, le « Bon état » des eaux est considéré comme atteint dès lors que les eaux apparaissent de « Bonne qualité » par application du SEQ-Eau.

Etat chimique, objectif d'état et échéance

Il est destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementale (NOE) fixées par des directives européennes pour 41 substances.

Etat écologique, objectif d'état et échéance

Il se fonde principalement sur des éléments de qualité biologique⁹, sur des éléments de qualité physicochimique et hydro morphologique en tant que facteurs explicatifs d'une éventuelle dégradation de la biologie.

■ ETAT ET OBJECTIFS D'ETAT DE LA JALLE DU BREUIL

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

SDAGE	Objectif de l'état écologique : Bon état 2021
	Type de dérogation : Raisons techniques
	Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Matières azotées, Matières organiques, Métaux, Matières phosphorées

Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : **Bon état 2015**

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

SDAGE-POM 2016-2021	Etat écologique :	Moyen	Indice de confiance	Etat chimique (avec ubiquistes) :	Non classé	Indice de confiance	Inconnu
			Faible	Etat chimique (sans ubiquistes) :	Non classé		
	Origine :	Modélisé					
	Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station. Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface						

La JALLE DU Breuil a atteint un bon état chimique dès 2015, mais enregistre un état écologique moyen, lié à de nombreuses pressions qui s'exercent sur son bassin-versant (cf page suivante), ce qui implique une non atteinte du bon état écologique dont l'objectif est renvoyé à 2021, pour des raisons liées à la présence de matières azotées, phosphorées, métaux...

⁹ Notamment la mesure de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN), noté de 0 à 20, qui donne une indication sur la qualité des milieux aquatiques, prenant à la fois en compte la physico-chimie des eaux et la qualité des habitats offerts aux invertébrés aquatiques

■ LES PRESSIONS EXERCEES SUR LA MASSE D'EAU

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Minime

L'état des masses d'eau résultent des pressions qui s'exercent sur les bassins-versants, à savoir la conjonction d'usages domestiques (prélèvements eau potable, rejets de STEP, ..), industriels (prélèvements et rejets d'activités, ..)et agricoles (prélèvements pour irrigation, rejets de produits phytosanitaires, pesticides, ...

Les principales pressions recensées par le Système d'Information sur l'Eau Adour-Garonne sur la commune et proche limite communale, sont les suivantes :

STEP des collectivités

1. STEP de Saint-Sauveur
2. STEP de Cissac

Points de rejet industriel essentiellement liés aux sites d'exploitation viticole.

La Jalle du Breuil ne subit pas de pression en matière de prélèvement d'eau.

EN SYNTHESE SUR L'ETAT DES MASSES D'EAU

L'état global (qualitatif et quantitatif) des masses d'eau (superficielles et souterraines) référencées sur la commune est bon à moyen, avec toutefois un problème :

1/D'état quantitatif mauvais pour 2 masses d'eau souterraines (FRFG072 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain et FRFG071 Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG) renvoyées à une échéance de bon état en 2021 ;

2/D'état qualitatif écologique moyen pour la masse d'eau superficielles jalle du Breuil renvoyée à une échéance d'atteinte du bon état en 2021, ceci au regard de pressions multiples (STEP de Saint-Sauveur, de Cissac, de rejets liés aux activités viticoles...) exercées sur le bassin-versant.

Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 :

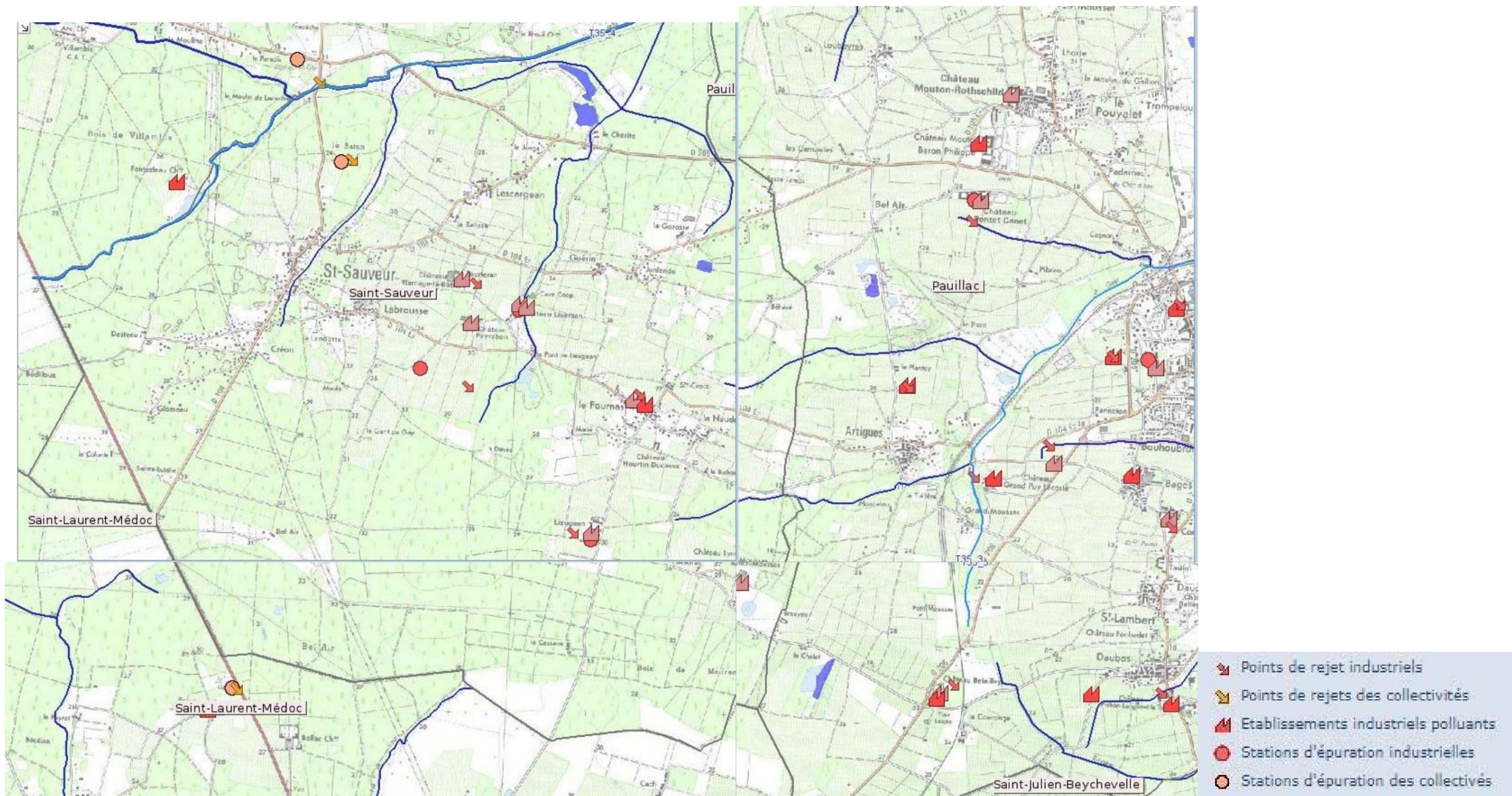
*classe en Zone à Protéger Pour le Futur la masse d'eau « Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne » (code 5083), qui subit des pressions quantitatives significatives.

*fixe des objectifs de maintien du bon état des eaux des masses d'eau présentes sur la commune

*identifie la masses d'eau Jalle du Breuil en Axe à Migrateur

Les choix techniques en matière d'aménagement des secteurs projetés à l'urbanisation (Zones AU) devront veiller à ne pas contrarier ces objectifs en minimisant les incidences sur la qualité des eaux de la commune.

CARTE DE SYNTHESE DES PRESSIONS EXERCEES SUR LES MASSES D'EAU



Source : Système d'information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne, interface cartographique

II.5.1.4. Le Programme De Mesures (PDM) de l'Unité Hydrographique "Estuaire Gironde »

Les masses d'eau communales sont concernées par le Programme De Mesures de l'Unité Hydrographique de Référence « Estuaire Gironde » présenté ci-après.

Le Programme De Mesures est un élément d'accompagnement du SDAGE qui n'est pas opposable en tant que tel aux documents d'urbanisme. Il est néanmoins important d'en rappeler le rôle et la portée.

Etabli pour la période 2016-2021, le PDM constitue le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE 2016-2021, en application de la Directive Cadre sur l'Eau, ou de son propre ressort.

Ces objectifs se rapportent en particulier :

- à l'obtention des objectifs d'état des eaux souhaités pour les masses d'eau superficielles (cours d'eau, lacs, côtières et de transition) ou souterraines vus au paragraphe précédent,
- à la protection de la qualité des ressources en eau dans les différentes « zones protégées » instituées en application de directives antérieures à la DCE, notamment pour la production d'eau potable et l'exercice de la baignade dans les zones officielles,
- à des domaines d'actions spécifiquement visés par le SDAGE: les problématiques liées à l'assainissement des collectivités locales, à la dépollution des industries, l'amélioration des connaissances ainsi que la politique de prévention des inondations rentrent notamment dans ce cadre.

Le tableau ci-après, issu du PDM, recense les mesures pour l'Unité Hydrographique de Référence " Estuaire Gironde" dans laquelle se situe la commune de Saint-Sauveur, et qui pour certaines sont directement en relation avec la mise en œuvre du PLU :

COMMISSION TERRITORIALE LITTORAL

UHR Estuaire Gironde



Principaux enjeux

- Pollutions domestiques (collecte et traitement).
- Pollutions industrielles, dont viti-vinicole.
- Pollutions diffuses agricoles.
- Gestion des étiages (maîtrise des prélèvements agricoles, restauration d'un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, ...).
- Protection des vasières et zones humides associés à l'estuaire de la Gironde.

Objectif bon état écologique Masses d'eau superficielles Objectif bon état chimique



Mesures appliquées à l'UHR Estuaire Gironde

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
Gouvernance Connaissance		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Assainissement		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS07	RSDE	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (Agglomérations ≥ 10000 EH)
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
Industrie - Artisanat		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Pollutions diffuses agriculture		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation dans le cadre de la Directive nitrates
AGR04	Pratiques pérennes	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates Réduire les effluents issus d'une pisciculture
Ressource		
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
Milieux aquatiques		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA05	Gestion du littoral	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire) Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

LITTORAL

II.5.2. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES ET INDUSTRIELLES

II.5.2.1. Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)

Les activités humaines sont à l'origine de pollutions organiques ou toxiques qui font l'objet de traitements spécifiques pour limiter leur impact sur le milieu naturel :

- Collectifs lorsque les réseaux de collecte peuvent amener les eaux polluées dans les stations d'épuration. Ce cas intéresse principalement les habitats groupés et les industries qui peuvent s'y raccorder,
- Individuels dès lors que les critères techniques et financiers le justifient.

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Le Schéma Directeur d'Assainissement d'une agglomération fixe les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité. Il est formé de l'ensemble des plans et textes qui décrivent, sur la base des zonages d'assainissement, l'organisation physique des équipements d'assainissement d'une collectivité (réseaux et stations). Ce zonage doit être soumis à enquête publique avant d'être approuvé en dernier ressort par l'EPCI qui en est maître d'ouvrage.

La commune de Saint-Sauveur, a délégué la compétence assainissement collectif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Saint-Estèphe (SIAEPA), qui a confié la gestion de ses ouvrages à la SAUR.

Le SIAEPA a approuvé un 1er Schéma Directeur d'Assainissement en 1999. Le Schéma Directeur d'Assainissement arrête la zone au sein de laquelle la collectivité s'engage à mettre en place une collecte collective des eaux usées, à savoir la totalité des zones urbaines agglomérées. Au-delà de ce périmètre, les effluents des constructions sont assainis par un système de traitement autonome.

A noter que le raccordement des zones urbaines agglomérées programmé dans le SDA approuvé en 1999 est réalisé à 80 %, seul le hameau de Fournas n'est pour l'instant non encore desservi, **à voir si cette dernière tranche est programmée (à confirmer ?)**.

Le nombre d'abonnés s'élevait à 306 en fin d'année 2019 (RPQS 2019), soit un taux de raccordement de 57% (calculé sur 534 résidences principales INSEE 2017),

II.5.2.2. Etat du système de collecte et de traitement des EU

La conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration sur la commune de Saint-Estèphe est évaluée dans le cadre du RPQS 2019 ; il ressort les éléments suivants.

Station d'épuration St Sauveur - 1 400 EH	Conformité
Conformité de la collecte	sans objet
Conformité des équipements	CONFORME (2017)
Conformité instrumentation DO (arrêté 21/07/2015)	sans objet
Conformité de la performance	100% (sur 2 bilans)
→ 2 bilans MES, DCO et DBO ₅	CONFORME
Suivi milieu récepteur	Pas d'impact selon SAUR

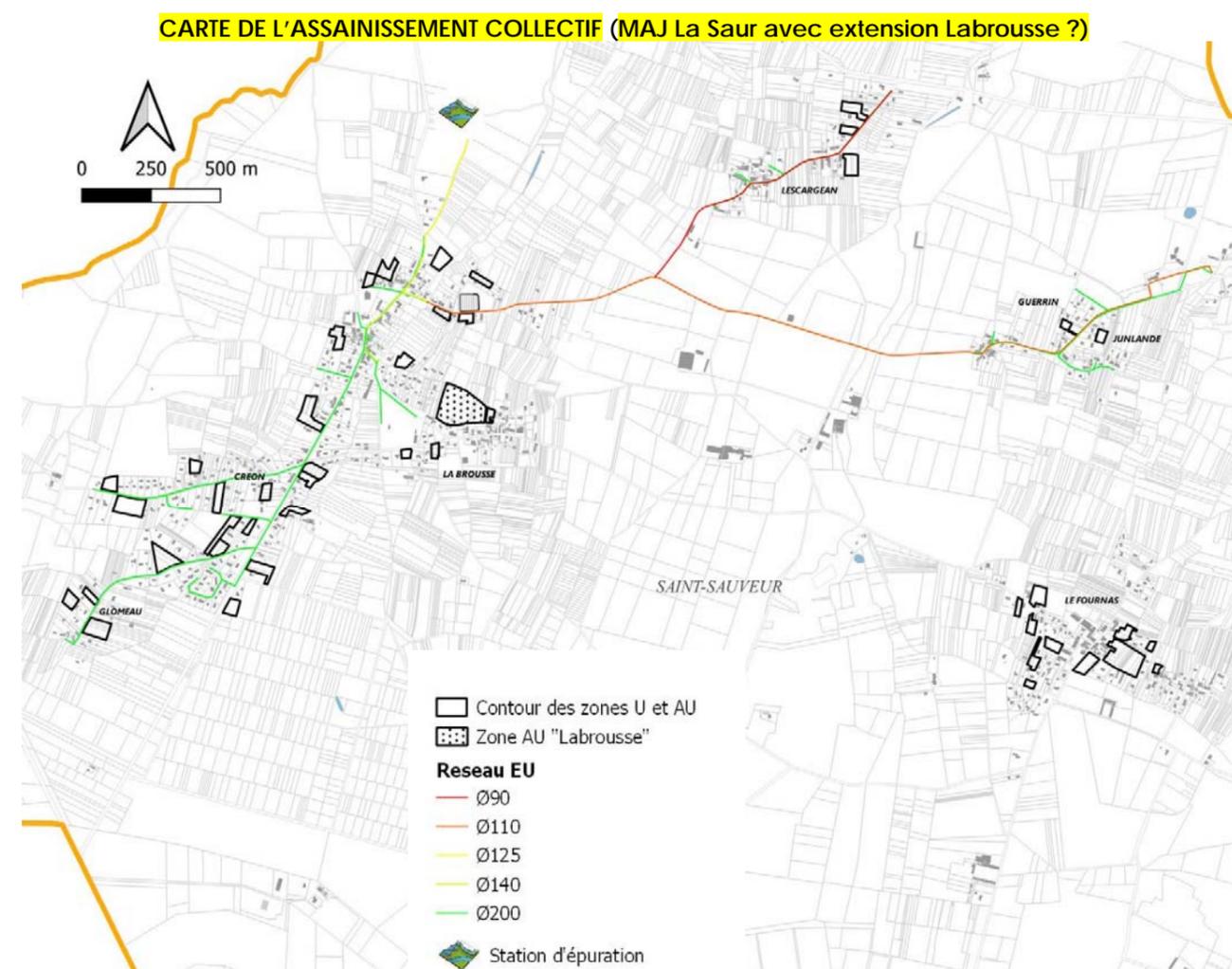
Source : RPQS 2019

II.5.2.3. La desserte des zones de développement en assainissement collectif

CARTE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF page ci-après

Excepté le hameau de Fournas, tous les quartiers habités sont actuellement desservis par le réseau d'assainissement collectif y compris la plaine sportive de la Garosse.

Toutes les zones de développement pressenties dans le cadre des études préliminaires du projet se situent dans le périmètre d'assainissement collectif défini au SDA à l'exception du hameau de Fournas, comme la carte ci-contre permet de le constater.



Source : La SAUR

II.5.2.4. L'assainissement non-collectif et l'aptitude des sols à l'ANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par le SIAEPA de Saint-Estèphe, en régie. Cette compétence couvre la prise en charge des dépenses de contrôle du fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif et éventuellement celle des dépenses d'entretien des systèmes.

Conformément au Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) approuvé, les constructions des quartiers situés en dehors du périmètre d'assainissement collectif relèvent de l'assainissement autonome, soit approximativement 214 logements sur Saint-Sauveur.

L'Assainissement Non Collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

Contenant micro-organismes potentiellement pathogènes, matières organiques, matière azotée, phosphorée ou en suspension, ces eaux usées, polluées, peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs. L'assainissement non collectif vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux.

PRINCIPES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Suite à la collecte (1), les eaux usées domestiques sont prétraitées dans une fosse étanche (2) qui permet la décantation des matières en suspension dans les eaux collectées, la rétention des éléments flottants et une première étape de dégradation.

Les eaux usées sont par la suite acheminées vers le traitement où l'élimination de la pollution est assurée par dégradation biochimique (activité microbologique) des eaux grâce au passage dans un réacteur naturel constitué soit par un sol naturel, soit par un sol reconstitué (massif de sable) (3).

Les filières sont définies par le SDA en fonction des conditions pédologiques et de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Un sol idéal pour la mise en œuvre d'une épuration – dispersion des effluents doit avoir une vitesse d'infiltration suffisamment lente pour assurer la dégradation de la pollution par les micro-organismes, mais également suffisamment élevée pour permettre la dispersion des eaux à traiter et ainsi éviter l'engorgement de l'installation.

De plus, le processus d'épuration nécessite la présence d'oxygène et donc une zone non saturée permanente (zone au-dessus du niveau le plus haut de la nappe phréatique) suffisante.

Une opération de rejet dans le sol repose, par conséquent, sur le compromis entre la capacité épuratoire d'un sol et sa capacité d'infiltration. En cas d'inaptitude du sol à assurer ces deux fonctions, il y a nécessité de le remplacer. L'aptitude d'un sol à l'épuration dépend de sa texture (teneur en sable, argile, limon, humus et calcaire).

Concernant la dernière zone urbaine agglomérée de Fournas/la Naude non encore raccordée à l'assainissement collectif, le SDA a évalué l'aptitude des sols à recevoir des assainissements autonomes comme favorable dans le cadre de filières de type drains horizontaux. Toutefois, la densité bâtie et l'exiguïté parcellaire du cœur des 2 hameaux reste un facteur limitant car il y est impossible d'y implanter une installation d'assainissement autonome.

En dehors du bourg et des hameaux raccordés au réseau public, on peut estimer à environ 250 le nombre d'installations d'assainissement autonome sur le reste de la commune, soit sur un total de 620 logements, un taux de 40%.

Dans le cadre du SPANC, un bilan des installations privées des assainissements non collectifs doit être régulièrement réalisé tous les 10 ans. Pour le compte de ce service, la SAUR a procédé à un contrôle des installations en 2017.

Il ressort des contrôles réalisés à ce jour **... En attente données La SAUR**

EN SYNTHÈSE SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La Commune de Saint-Sauveur bénéficie de conditions favorables à la maîtrise qualitative des impacts des effluents générés par l'urbanisation (liée à l'habitat) sur les milieux aquatiques, au regard d'une couverture par le réseau collectif de la majorité des zones urbaines agglomérées, et par conséquent des espaces de densification pressenties constructibles dans le projet de PLU, y compris la zone de Labrousse.;

II.5.3. QUALITE DE L'AIR ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

II.5.3.1. Lien entre qualité de l'air et changement climatique

Source : Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air - Aquitaine

Pollution atmosphérique et changement climatique sont devenus indissociables car liés par une même origine, les émissions de substances d'origine anthropiques et naturelles participant aux deux processus. En effet, certains polluants ont un double impact sur la qualité de l'air et le changement climatique. Par exemple, l'ozone, composé très oxydant, aura des effets sur la santé humaine mais aussi sur la végétation en limitant la photosynthèse.

De même l'augmentation des températures aura pour effet d'accroître les émissions de composés organiques volatils biogéniques, précurseurs de l'ozone, issus des forêts. L'implantation de la végétation en zones urbaines denses permettra donc de diminuer le phénomène d'îlot de chaleur (diminution des températures) mais par contre diminuera la turbulence dans les basses couches de l'atmosphère induisant du coup la stagnation d'épisodes de pollution en ville. Enfin, l'augmentation du niveau de fond en ozone aura pour conséquence directe d'amplifier l'effet de serre.

Les aérosols ou particules en suspension jouent quant à eux un rôle à la fois sur pollution de l'air et sur le changement climatique. D'origine naturelle (poussières désertiques ou de sols agricoles remises en suspension) ou anthropique (automobile, industrie, ...), leur taille peut varier du nanomètre (groupes de molécules) à quelques dizaines de micromètres (particules de poussière et gouttelettes nuageuses).

Ces particules ont un impact direct sur le climat car elles diffusent ou absorbent des radiations solaires, mais aussi un impact indirect lorsqu'elles agissent en tant que noyau de condensation (ou de glaciation) en provoquant la formation de nuages. Si l'impact global des aérosols est un refroidissement de l'atmosphère, de nombreuses incertitudes demeurent notamment sur les interactions entre les gaz, les aérosols et les nuages.

Ainsi, certaines initiatives destinées à limiter le changement climatique peuvent être préjudiciables à la qualité de l'air, et les efforts pour limiter la pollution atmosphérique peuvent concourir au changement climatique :

- L'utilisation de biomasse, en remplacement des énergies fossiles, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre induit des émissions élevées de polluants atmosphériques (COV, HAP, particules et monoxyde de carbone) aux conséquences néfastes pour la santé humaine ;
- Les voitures diesel, si elles consomment moins de carburant et émettent donc moins de CO₂, produisent plus de particules polluantes. De même, la régénération continue des filtres à particules catalytiques concourt à la surémission de NO₂ ;
- Les oxydes de soufre dangereux pour la santé humaine, les écosystèmes végétaux et aquatiques, exercent un forçage radiatif négatif. Les efforts pour limiter leurs émissions permettront de protéger la santé humaine et l'environnement mais vont accentuer le forçage radiatif

Certaines mesures destinées à limiter la pollution atmosphérique nécessitent de l'énergie, et entraînent donc des émissions de gaz à effet de serre. Enfin on peut citer la problématique de la qualité de l'air dans les bâtiments : en effet, le secteur du bâtiment consomme plus de 40% de l'énergie finale et contribue pour près du quart aux émissions nationales de gaz à effet de serre. Pour réduire drastiquement les consommations de ce secteur, des objectifs ambitieux de réduction ont été fixés dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

L'atteinte de ces objectifs passera nécessairement par une amélioration importante de l'efficacité énergétique des bâtiments et donc par l'accroissement de l'étanchéité à l'air des bâtiments. Dans ce contexte le risque est grand de vouloir réduire la ventilation alors qu'au contraire, ce travail d'étanchéité à l'air devrait s'accompagner d'une parfaite maîtrise de la ventilation pour éviter une dégradation de la qualité de l'air intérieur des bâtiments dans lesquels nous passons plus de 80% du temps. Or la qualité de l'air intérieur est d'ores et déjà une problématique car la ventilation est souvent le parent pauvre des constructions existantes.

Elle risque donc de l'être encore plus si les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique n'intègrent pas la nécessité :

- de maintenir une ventilation adéquate
- de limiter l'émission de substances polluantes à l'intérieur des habitations et lieux de vie clos

Par conséquent, toute politique énergétique nationale, régionale ou locale, pourra donc avoir un impact sur le climat (émissions de gaz à effet de serre) mais aussi sur la qualité de l'air (émissions de particules, de précurseurs de l'ozone, ...), incidences désormais considérées conjointement pour rechercher des actions « gagnant-gagnant ».

II.5.3.2. Les sources émettrices de polluants

Source : Site Air Aquitaine ; Profil environnemental des Landes

AIR Aquitaine est agréé par le Ministère chargé de l'Environnement pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur les cinq départements de la région Aquitaine.

Les sources de chaque polluant et leurs effets sont les suivants :

- L'ozone (O₃) provient de la réaction des polluants primaires (issus de l'automobile ou des industries) en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires.
- Les oxydes d'azote (NO_x) proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60% des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections.
- Le monoxyde de carbone (CO) provient du trafic automobile et du mauvais fonctionnement des chauffages. Il provoque maux de têtes, vertiges. Il est mortel, à forte concentration, en cas d'exposition prolongée en milieu confiné.
- Le dioxyde de soufre (SO₂) provient de la combustion du fioul et du charbon (industrie, chauffage). Il irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures.
- Les particules en suspension (PM₁₀) proviennent du trafic automobile, des chauffages fonctionnant au fioul ou au bois et des activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires.
- Les poussières sédimentables (PS) se différencient des particules en suspension par leur taille : alors que les particules en suspension ont un diamètre inférieur à 10 microns, celui des poussières sédimentables est de l'ordre de la centaine de microns. Les PS ont pour origine l'exploitation de carrières en zone rurale, et d'usines d'industries lourdes. Les PS ne sont pas dangereuses pour la santé de l'homme, mais elles gênent principalement son confort : dans la région Languedoc-Roussillon, elles posent un problème dans les jardins, les vignes...
- D'autres polluants comme le Benzène, le Toluène et les Xylènes (BTX) proviennent des véhicules, des industries, des solvants... Ils provoquent gêne olfactive, irritation et diminution de la capacité respiratoire. Le benzène a des effets mutagènes et cancérigènes. Les Composés Organiques Volatils (COV) entrent dans la composition des carburants mais aussi de nombreux produits courants : peintures, encres, colles, détachants, cosmétiques, solvants... Des COV sont émis également par le milieu naturel.
- L'ammoniac (NH₃) est un polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux, mais aussi lors de la fabrication des engrais ammoniacés. Il a une action irritante sur les muqueuses de l'organisme. On retiendra globalement la présence potentielle de polluants liés aux pesticides ou à des produits "phytosanitaires".

En vue de disposer d'une meilleure connaissance de la qualité de l'air, d'en faire un suivi quotidien et éventuellement déclencher une procédure d'alerte à la pollution atmosphérique, Air Aquitaine a mis en place un réseau de 32 stations de mesures.

II.5.3.3. Les sources émettrices de polluants dans le secteur de Saint-Sauveur

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) de l'Aquitaine, approuvé en mars 2002, constitue le document de référence en termes de planification des objectifs pour une gestion locale des problèmes de pollution atmosphérique. Il définit 21 orientations valables à l'échelle régionale.

La surveillance de la qualité de l'air devient obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Ainsi la station de mesure de qualité de l'air la plus proche du territoire, mise en place par l'association régionale AIRAQ, se situe sur l'agglomération de Bordeaux.

D'après l'ATMO Aquitaine, la qualité de l'air sur l'agglomération bordelaise, dont Saint-Sauveur fait partie, est globalement bonne avec, cependant, des points de vigilance autour de certains polluants : les oxydes d'azote émis principalement par le transport routier, et les particules fines (PM 2.5 et PM 10) dont les sources sont multiples (agriculture, trafic routier, industries, résidentiel/tertiaire).

On peut toutefois considérer que du fait de sa dominante rurale et forestière (effet de puits de carbone lié à l'environnement à 69 % forestier de Saint-Sauveur), de sa sous-industrialisation, de son éloignement de grands axes autoroutiers, ainsi que de sa position estuarienne lui conférant une météorologie favorable au renouvellement de l'air, le secteur subit une pollution atmosphérique relativement modérée; toutefois l'impact sur la qualité de l'air lié aux déplacements automobiles et à l'activité primaire est à considérer.

■ LA POLLUTION LIEE AUX DEPLACEMENTS AUTOMOBILES

Sur un espace caractérisé par sa ruralité et largement dominé par un habitat de type individuel diffus, l'usage des transports en commun est quasi inexistant car peu développé. L'automobile est donc très largement préférée comme mode de déplacement inter et intra-urbain.

Durant l'été, l'attractivité balnéaire du littoral médocain multiplie les déplacements automobiles. Ainsi, lors de journées très ensoleillées, l'importante émission de polluants (monoxyde et dioxyde de carbone, oxydes d'azote, poussières) liée à l'affluence automobile vers les plages, ajoutée au rayonnement solaire, provoque la dégradation des polluants primaires et la formation d'ozone.

Bien que la commune de Saint-Sauveur ne soit pas directement concernée par ces déplacements du fait de sa position rétro-littorale, elle est tlonnée par un axe à fort trafic routier en toute saison, la RD 1215.

■ LA POLLUTION LIEE AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Nonobstant l'absence de liens directs et avérés entre l'activité agri/viticole utilisatrice de produits phytosanitaires et la santé humaine, les organismes professionnels attirent d'ores et déjà l'attention des communes en charge de planification urbaine sur ces enjeux ; à ce titre, certains ODG (Organisme de Défense et de Gestion) en accord avec la Chambre d'Agriculture, recommandent de prendre en compte le vignoble dans les projets d'équipement et de développement des zones urbanisables, notamment par la disposition suivante :

« Concernant l'urbanisation, lorsque les zones urbaines ou maison sont limitrophes de parcelles viticoles, des conflits d'usages risquent de se développer. Afin de réduire les conflits et les nuisances, il est fortement recommandé de créer une bande boisée ou arborée de haies d'au moins 10 m d'épaisseur entre le bâti ou l'espace à bâtir et les vignes. L'aménagement de cette zone boisée est à la charge de l'aménageur. Nous vous demandons d'être vigilant lorsque vous étudiez une demande de permis de construire pour vérifier que l'aménageur ait bien prévu cette haie. Cette zone doit permettre de limiter les effets de l'utilisation des produits phytosanitaires... ».

En outre, dans le cadre du DOO du Scot Médoc 2033, une prescription d'espace tampon de 30 m planté pour raison sanitaire est désormais exigée lors de l'aménagement des zones AU destinées à l'habitat et situées en interface avec des zones agricoles.

II.5.3.4. Avec Le cadre législatif : la loi LAURE

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 Décembre 1996, a pour objectif de mettre en œuvre le droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Dans le domaine de l'urbanisme, l'obligation principale pour tous les documents d'urbanisme est de maîtriser les besoins de déplacement en évitant l'étalement urbain et en proposant des modes de déplacement doux (piétons et cyclistes) et de prévenir les pollutions et nuisances (article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme).

Cet objectif peut être atteint à l'appui des moyens suivants :

- Organiser le territoire pour favoriser la proximité et diminuer les déplacements de courte distance (commerces, services équipements). En France, la moitié des déplacements automobiles font moins de 3 km.
- Mettre en place un plan des déplacements alternatifs à l'automobile, intra-communal et intercommunal, à vocation pédestre et/ou cyclable.

II.5.3.5. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air, et de l'Energie d'Aquitaine

Le SRCAE d'Aquitaine, approuvé le 15 novembre 2012, définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

Le rapport présente la situation régionale en termes de consommation et production d'énergie, de vulnérabilité climatique et de qualité de l'air, ainsi que les potentiels et les objectifs pour 2020 de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables.

Le document d'orientations présente 32 orientations Climat Air Énergie en vue d'atteindre les objectifs « 2020 » :

- 24 orientations sectorielles « Bâtiment », « Industrie », Agriculture et Forêt », « Transports », « Énergies et Réseaux »
- 8 orientations transversales relatives à l'adaptation au changement climatique et à la qualité de l'air dont des orientations spécifiques pour les zones sensibles.

Le schéma régional éolien, arrêté par le Préfet de région le 6 juillet 2012, est annexé au SRCAE comme le prévoit la réglementation. Il définit notamment les parties du territoire aquitain favorables au développement de l'énergie éolienne qui peuvent conduire à l'implantation de Zones de Développement de l'Éolien (ZDE).

EN SYNTHÈSE SUR LA QUALITÉ DE L'AIR ET LES ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En l'absence de mesures de qualité de l'air directement attachées au secteur, il est difficile d'évaluer les réels impacts de l'activité agri-viticole et des déplacements automobiles qui s'exercent sur la commune ; En tout état de cause, les recherches de modalités de déplacements alternatifs à l'automobile sont autant de pistes qu'il est possible de mettre en place à l'échelle locale.

II.5.4. SITES ET SOLS POLLUES

II.5.4.1. Les sites industriels, anciens et en activité, potentiellement polluants

Les sites et les sols pollués sont généralement la conséquence de notre histoire industrielle passée et présente. La pollution des sols s'effectue en général de deux manières :

- de façon localisée, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné lié à un fonctionnement normal, soit à la suite d'un accident ou incident. On utilise alors les termes de « site pollué » ;
- de façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports, du chauffage domestique, etc., ou aspersion de vastes étendues de terrain.

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect via la pollution des eaux. Il convient donc que le PLU prenne en considération ces sites et ne les destinent pas à des occupations du sol non autorisées.

Dans ce cadre, la banque de données BASIAS/BASOL identifie les sites pollués avérés, ainsi que ceux potentiellement fortement pollués et appelant une action publique qui ont été recensés sur le territoire.

BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de service) est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Développée par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) pour le MEDD, elle est accessible librement sur Internet (<http://basias.brgm.fr>).

Son objectif principal est d'apporter une information concrète aux propriétaires de terrains, exploitants de sites et collectivités, pour leur permettre de prévenir les risques que pourraient occasionner une éventuelle pollution des sols en cas de modification d'usage.

La base de données BASIAS identifie 1 seul site : il s'agit de la station-service - DI GREGORIO dont l'activité est terminée.

II.5.4.2. Les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics

BASOL accessible sur www.basol.environnement.gouv.fr est une base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Le recensement est réalisé par les préfetures et les DRIRE.

Tableau de bord des actions de l'administration dans ce domaine, elle permet de s'informer sur les opérations menées par l'administration et les responsables de ces sites pour éviter les risques et les nuisances.

Aucun site pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics n'est recensé sur la commune de Saint-Sauveur.

II.5.4.3. Sites potentiellement polluants sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

Aucune zone de développement projetée dans le cadre du PLU n'est concernée par un site potentiellement polluant et/ou pollué recensé sur les sites BASIAS et BASOL.

II.5.5. DECHETS

La loi du 15 juillet 1975 fait obligation aux communes de collecter et d'éliminer les déchets ménagers.

Les orientations de la loi du 13 juillet 1992 sont à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Devront figurer dans les annexes sanitaires la structure administrative compétente et la description du système de collecte et de traitement. Le Plan Local d'Urbanisme devra aussi préciser, le cas échéant, les emplacements retenus pour le stockage et le traitement des déchets (article R. 151-53 du Code de l'Urbanisme).

Le département de la Gironde est couvert par un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2007.

II.5.5.1. L'organisation administrative

Sur le territoire, la compétence en matière de déchet est détenue par le SMICOTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères). Ses missions correspondent :

- A la compétence de traitement des déchets ménagers (enfouissement des déchets non recyclés, valorisation des déchets triés, etc.) ; Le SMICOTOM exploite le Centre d'Enfouissement Technique (CET) des déchets ménagers sur la commune de Naujac-sur-mer où les ordures ménagères y sont soit compostées, soit enfouies. Une installation de déchets verts y est également présente. Les déchets à trier sont quant à eux envoyés au centre de tri de Saint-Laurent-Médoc.
- A la compétence de collecte des ordures ménagères et des Déchets Ménagers Assimilés, collecte en Apport Volontaire des Points Propres et les services de déchèteries.

II.5.5.2. Les équipements et modes de collecte des déchets

La collecte est faite à Saint-Sauveur :

Pour les déchets des ordures ménagères + BIO et déchets verts : 1 fois par semaine

Pour les emballages + papier + verre : 1 fois tous les 15 jours

Des points d'apport volontaire pour le textile (collecte « relais Gironde ») et le verre (collecte « Smicotom ») ont aussi été installés sur la commune, en complément des deux déchetteries situées à proximité sur les communes de Cissac et Saint-Laurent.

II.5.5.3. La maîtrise de la production des déchets

Si l'on s'appuie sur les ratios donnés par l'ADEME¹, qui sont de 1 kg/hab./jour de déchets produits en France, la production annuelle de déchets sur Saint-Sauveur est actuellement de 478 880 kg soit 479 tonnes/an environ (sur la base de 1 312 habitants au 01/01/ 2017).

L'ouverture à l'urbanisation des zones constructibles projetées par le PLU, en générant l'arrivée de populations nouvelles, va entraîner une augmentation significative de la production de déchets.

La maîtrise de la production des déchets représente un véritable enjeu de société au regard de ses incidences sur l'environnement, La réponse à cet objectif passe à l'échelle des particuliers :

- par une réduction à la source par un changement d'habitudes de consommation (limiter les produits sur-emballés, privilégier les emballages recyclables en carton/verre plutôt que plastifiés, favoriser pour le transport vers le domicile l'usage des panier/cabas/sac réutilisables plutôt que les sacs plastiques jetables, ...)
- une réduction du volume des déchets par compostage individuel, qui s'avère relativement facile à mettre en œuvre dans des secteurs d'habitat individuel comme à **Saint-Sauveur**.

Face à cet enjeu, le PLU peut également prévoir des dispositions particulières dans le règlement d'urbanisme des zones AU afin de mettre en œuvre une organisation collective.

EN SYNTHÈSE SUR LES DECHETS

Le projet de PLU entrainera une augmentation de la population et donc des déchets produits, il conviendra donc de préparer et d'anticiper la gestion avant toute ouverture à l'urbanisation, sachant que cette dimension ne peut s'appréhender de façon coordonnée qu'à une échelle plus large que communale, comme celle du SCOT

¹ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

II.5.6. BRUIT

II.5.6.1. Le contexte réglementaire

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a pour objet, dans tous les domaines où il n'y est pas pourvu par des dispositions spécifiques, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement.

Ces dispositions concernent, notamment, la prévention des nuisances sonores, troubles de voisinage, activités de loisirs bruyantes, l'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transports, la protection des riverains des aérodromes, et le renforcement des modalités de contrôle et de surveillance ainsi que le renforcement des sanctions en matière de nuisances sonores.

Dans les projets ultérieurs de la commune, il est préférable de prendre en considération l'implantation d'activités pouvant générer des nuisances.

II.5.6.2. Le bruit sur le territoire communal

Parmi les sources de bruit susceptibles d'impacter le territoire communal, les infrastructures routières apparaissent comme le principal vecteur de nuisance.

Les infrastructures de transport constituent en effet des sources de nuisances sonores non négligeables. Le classement sonore des transports terrestres constitue, dans ce cadre, un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons. Il concerne le réseau routier et le réseau SNCF.

Des niveaux sonores de référence permettent de classer les infrastructures de transport terrestre recensées et de déterminer les secteurs affectés par le bruit. Ces secteurs sont destinés à identifier les parties du territoire où une isolation spécifique est nécessaire. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée. Ces secteurs doivent être reportés sur les documents graphiques des Plans Locaux d'Urbanisme. Les futurs bâtiments sensibles au bruit devront y présenter une isolation acoustique renforcée de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas :

- LAeq (6 h – 22 h) = 35 dB de jour
- LAeq (22 h – 6 h) = 30 dB de nuit

(LAeq : niveau sonore énergétique équivalent qui exprime l'énergie reçue pendant un certain temps)

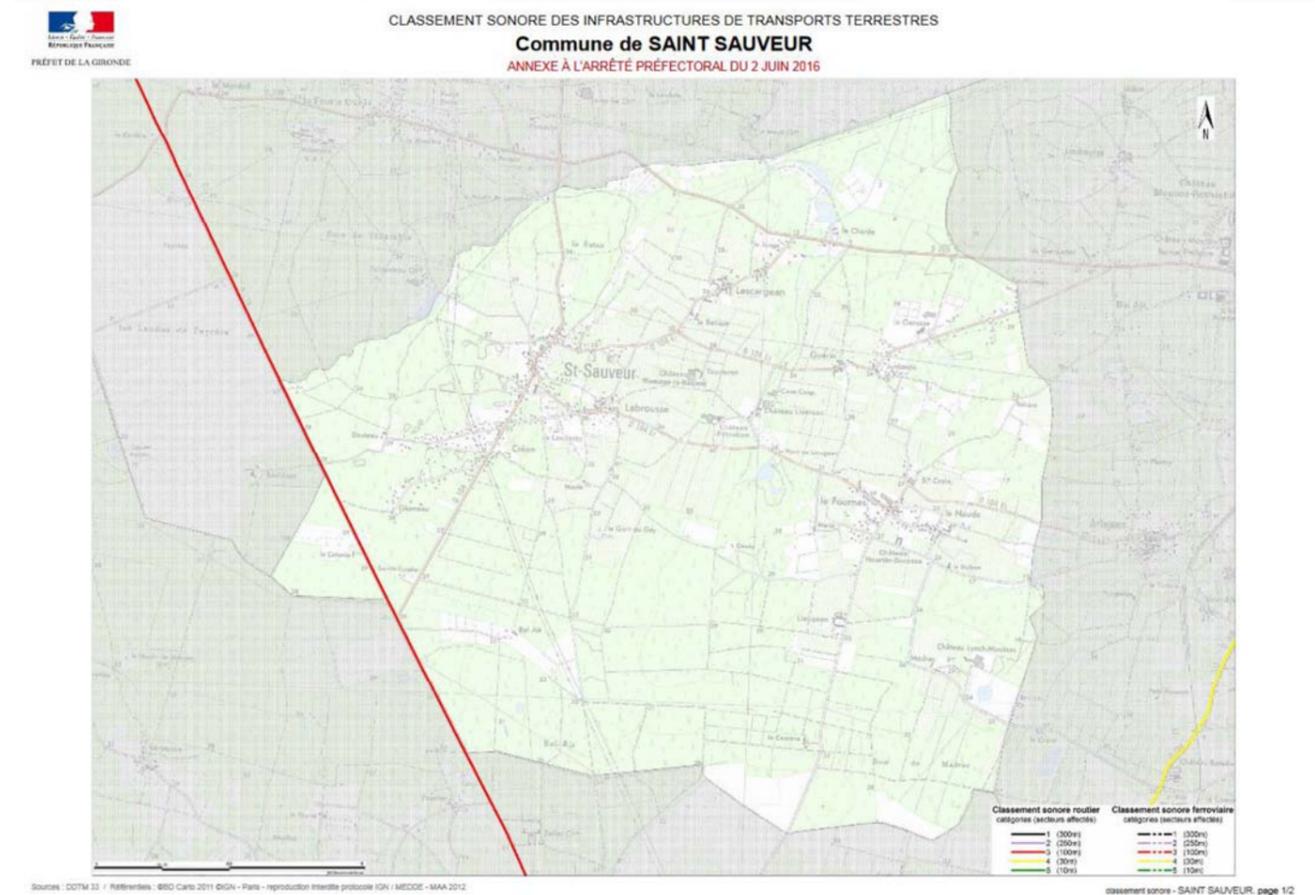
Ainsi, les différents périmètres de recul le long des voies (de catégories 1 à 4) doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme locaux (annexe des PLU).

Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Les constructions concernées sont : les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de soins et d'action sociale et d'hébergement à caractère touristique.

Sur le territoire de Saint Sauveur, la RD1215 est classée en tant qu'infrastructure générant des nuisances sur l'ensemble de son linéaire (catégorie 2 ou 3 en fonction des tronçons). Toutefois, cette route borde le territoire communal sur sa frontière ouest, à l'écart du bourg, ce qui limite l'exposition des habitats au bruit généré sur cette voie.



La commune de Saint-Sauveur n'est concernée par aucune source de bruit existante ou projetée, susceptible de constituer une nuisance forte vis-à-vis de l'habitat ; par ailleurs les zones de développement projetée à destination de l'habitat ne se situe à proximité de la principale voie supportant le transit routier (RD 1215).

EN SYNTHÈSE SUR LE BRUIT

Aucun enjeu en matière de bruit incommode pour l'habitat n'est recensé sur la commune.

II.6. RISQUES MAJEURS

En matière de prévention des risques majeurs, l'Etat doit faire connaître les risques et veiller à leur prise en compte par les collectivités locales. Le rôle des maires consiste à prendre en considération les risques naturels sur leur commune notamment dans l'établissement du droit des sols. Depuis 1987, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) permet de dresser l'inventaire des risques suivants.

II.6.1. LE RISQUE INONDATION PAR CRUE A DEBORDEMENT LENT DES COURS D'EAU

II.6.1.1. Le Plan de Prévention du risque Inondation secteur Médoc Centre

L'ensemble des rives de l'estuaire de la Gironde est soumis à l'influence prépondérante de la marée, qui conjuguée à d'autres phénomènes naturels (vents de grande intensité, tempête, ...) peut provoquer des inondations de type fluvio-maritime.

La formation des crues dans l'estuaire de la Gironde est donc induite par la confrontation entre la propagation de la marée dans l'estuaire, mécanisme principal à l'origine des forts niveaux du plan d'eau de l'estuaire, aggravée par les conditions météorologiques océaniques (surcote au Verdon-Sur-Mer), le vent dans l'estuaire, et les débits combinés de la Garonne et de la Dordogne.

Afin de limiter l'exposition au risque d'inondation et de préserver le champ d'expansion des crues, un Plan de Prévention du Risque Inondation a été élaboré sur le secteur Médoc Centre et approuvé le 16/06/2003 ; ce document qui constitue une Servitude d'Utilité Publique, définit aux abords de la Jalle du Breuil et de son émissaire le ruisseau du Batan, une zone rouge et une zone jaune dans lesquelles la réglementation suivante s'applique :

- constructibilité interdite en zone rouge ;
- constructibilité limitée en zone jaune.

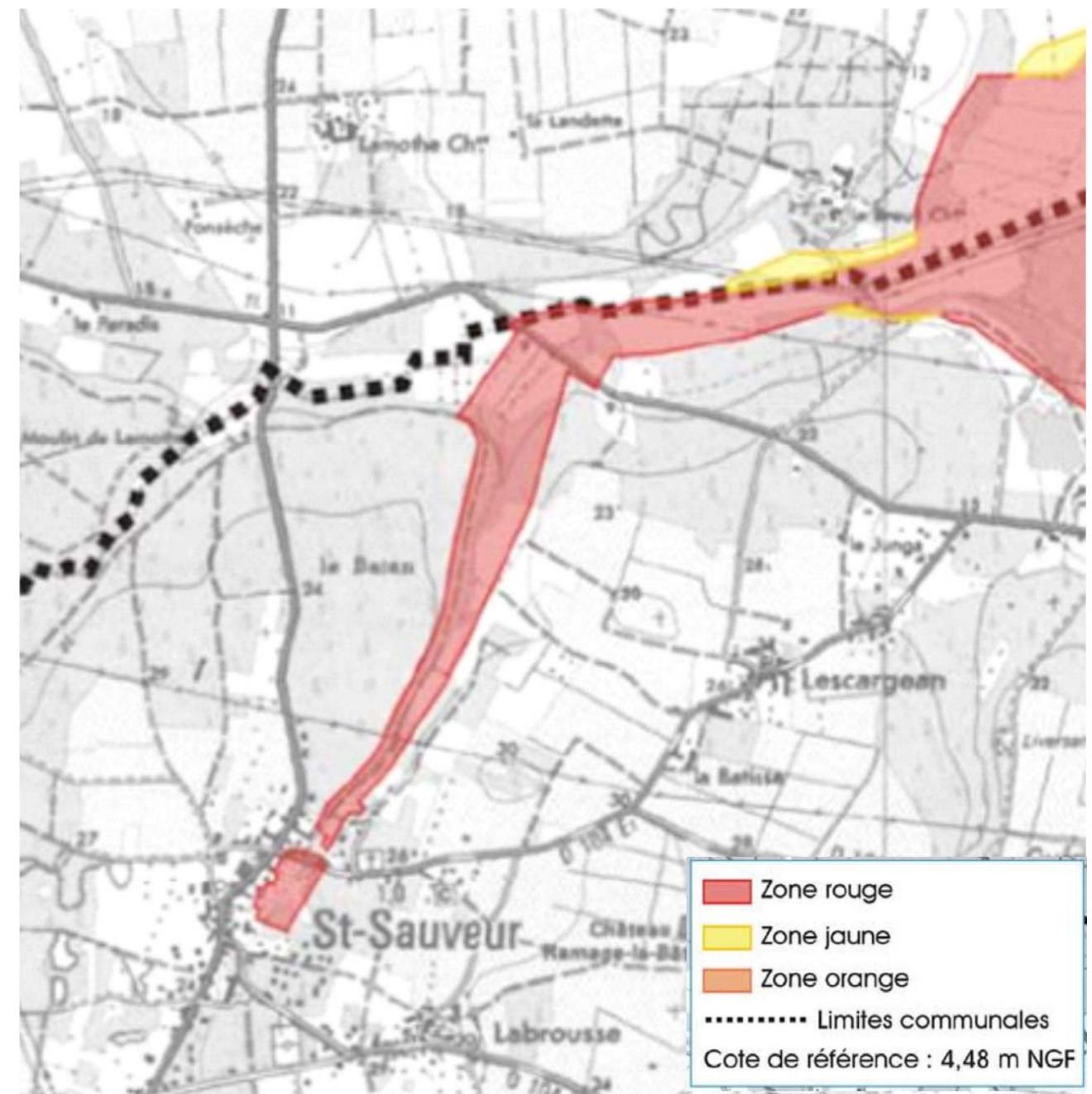
La zone rouge qui se développe aux abords du ruisseau du Batan, s'étend jusqu'au bourg, et impacte notamment un vaste périmètre compris schématiquement entre la rue de Canterayne et la rue de la Fontaine dans un axe Nord/Sud, et entre les arrières de jardin des constructions implantées rue du Centre et le passage du terrier de Lafon dans un axe Est/Ouest.

II.6.1.2. Le phénomène sur Saint-Sauveur et sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Plan

Compte tenu de l'étendue de la zone rouge qui pénètre au cœur du bourg le long du ruisseau du batan, certaines parcelles de densification pressenties par le projet de PL sont potentiellement concernées par ce risque, qui toutefois demeure difficile à cerner précisément compte tenu de l'échelle du zonage réglementaire du PPRI établi au 1/25 000 ème.

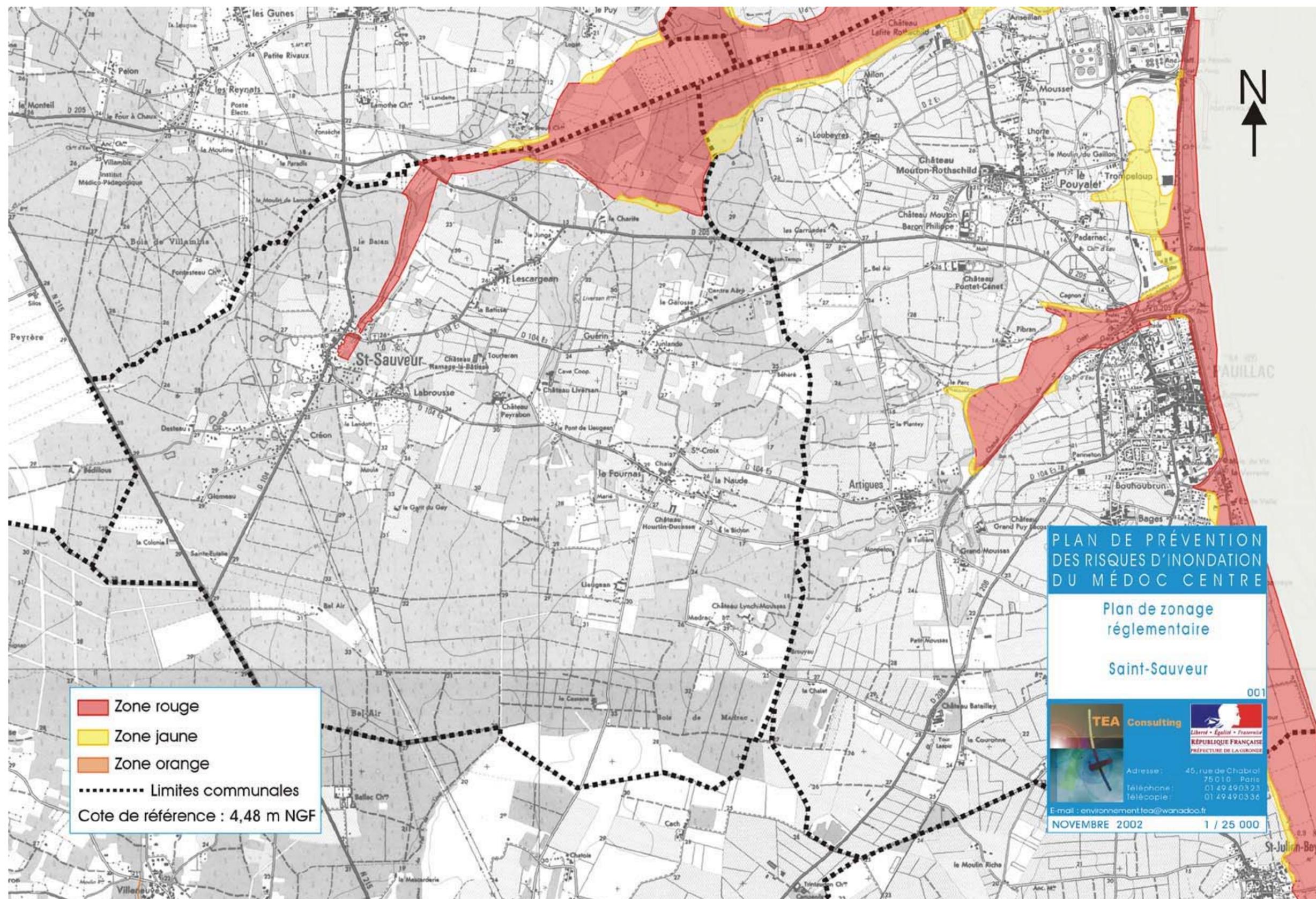
En dehors de ce secteur, aucune autre zone de développement projetée dans le cadre de l'élaboration du PLU n'est concernée par le risque inondation par crue des cours d'eau.

CARTE DU ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PPRI DU MEDOC CENTRE – ZOOM BOURG



Source : PPRI Médoc Centre

CARTE DU ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PPRI DU MEDOC CENTRE



Source : PPRI Médoc Centre

II.6.2. LE RISQUE INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE

II.6.2.1. Description du phénomène

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltrate dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltrate et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltrate plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air, elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- les précipitations sont les plus importantes,
- la température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Si dans ce contexte, des événements pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

Conditions favorisant le déclenchement du phénomène de remontées de nappe :

Toutes les roches ne comportent pas le même pourcentage d'interstices, donc d'espaces vides entre leurs grains ou leurs fissures. Par ailleurs, la dimension de ces vides permet à l'eau d'y circuler plus ou moins vite : elle circulera plus vite dans les roches de forte granulométrie. En revanche dans les aquifères à faible pourcentage d'interstice, il faudra moins d'eau pour faire s'élever le niveau de la nappe d'une même hauteur.

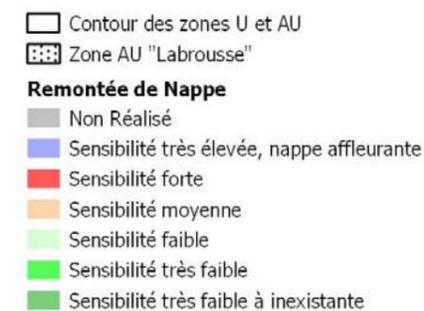
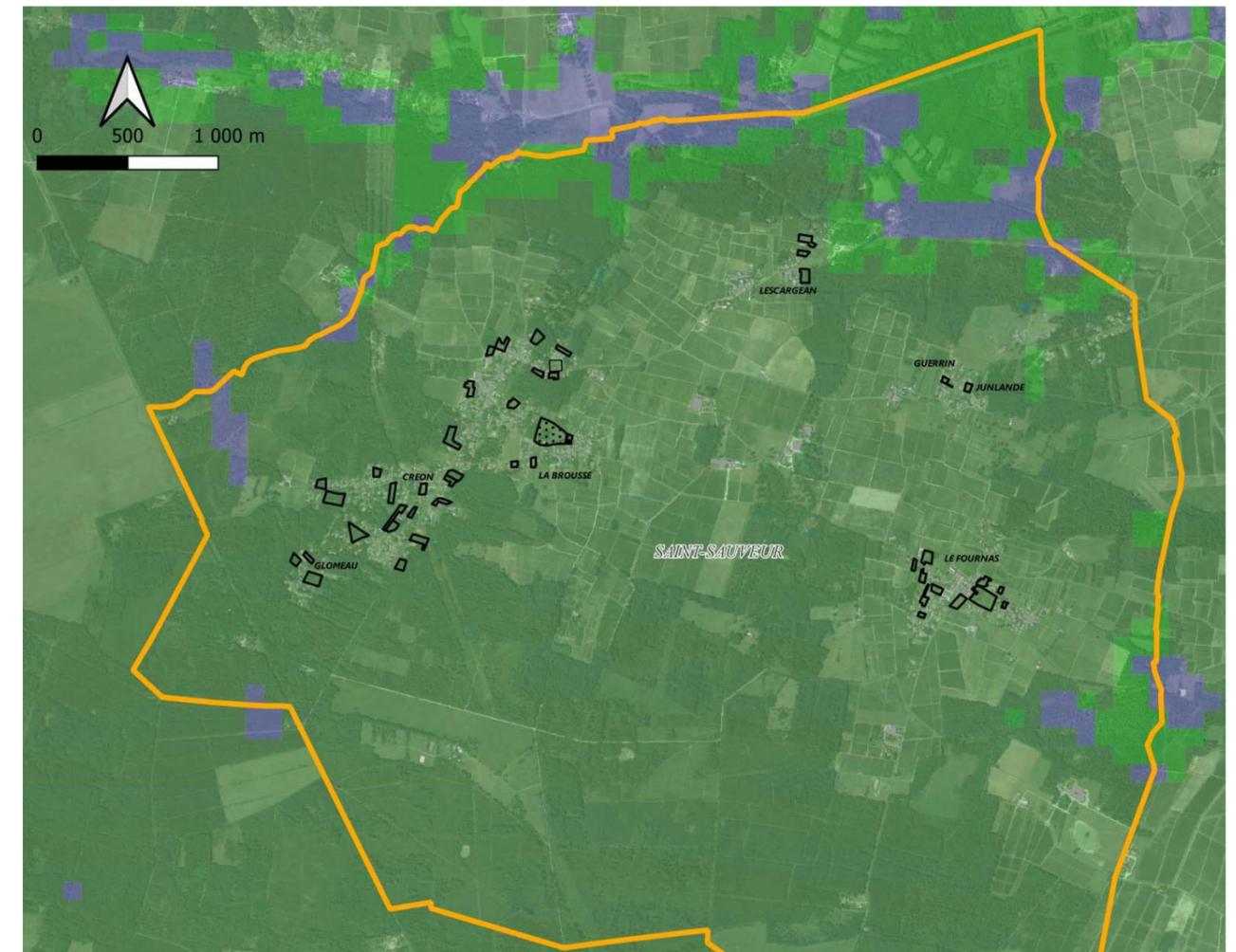
Les graviers et sables grossiers bien calibrés sont les formations aquifères qui possèdent le plus fort pourcentage de vides (souvent de l'ordre de 15 à 20 %) ; le phénomène de remontées de nappes est favorisé dans les substrats dont le pourcentage de vides est faible.

II.6.2.2. Le phénomène sur Saint-Sauveur et sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Plan

CARTE REMONTEE DE NAPPE Ci-après

La carte élaborée par le BRGM ci-contre indique pour la commune de Saint-Sauveur une sensibilité au phénomène de remontée de la nappe globalement très faible à inexistante, avec toutefois la présence d'une nappe sub-affleurante dans dans quelques secteurs à caractère de marais (marais du Breuil, zone humide de Saint-Laurent, zone humide à l'Est de la Naude en lien avec le chenal de Gaët qui s'écoule vers Paulliac et l'Estuaire de la Gironde).

CARTE DU RISQUE REMONTEE DE NAPPE



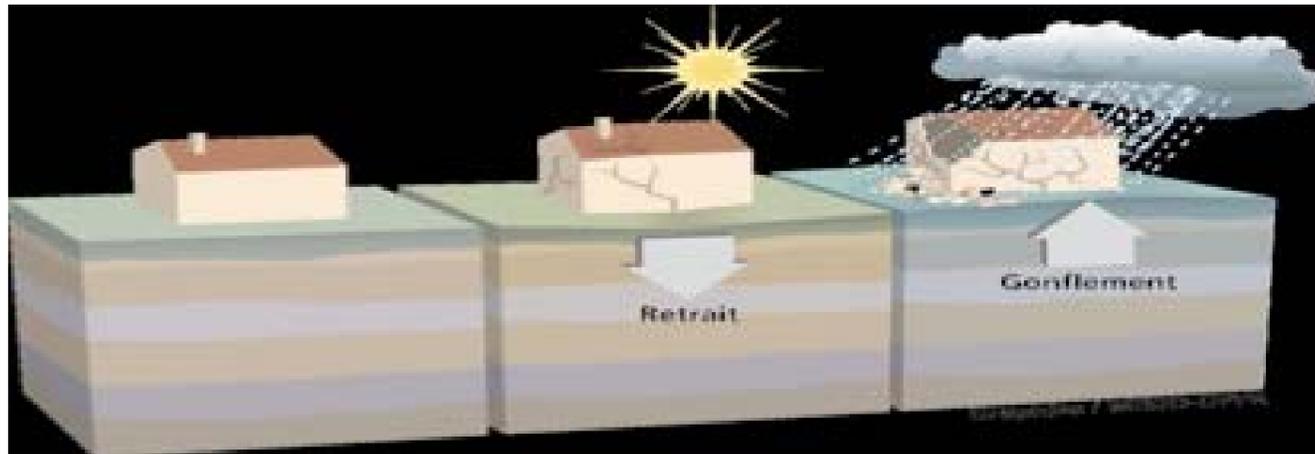
Source : BRGM

II.6.3. LE RISQUE LIÉ AU PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

II.6.3.1. Nature du phénomène

La présence d'argiles induit des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation. Le risque appelé retrait-gonflement des argiles est lié à des propriétés qu'ont certaines argiles de changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption.

En effet, un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.



En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche.

La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

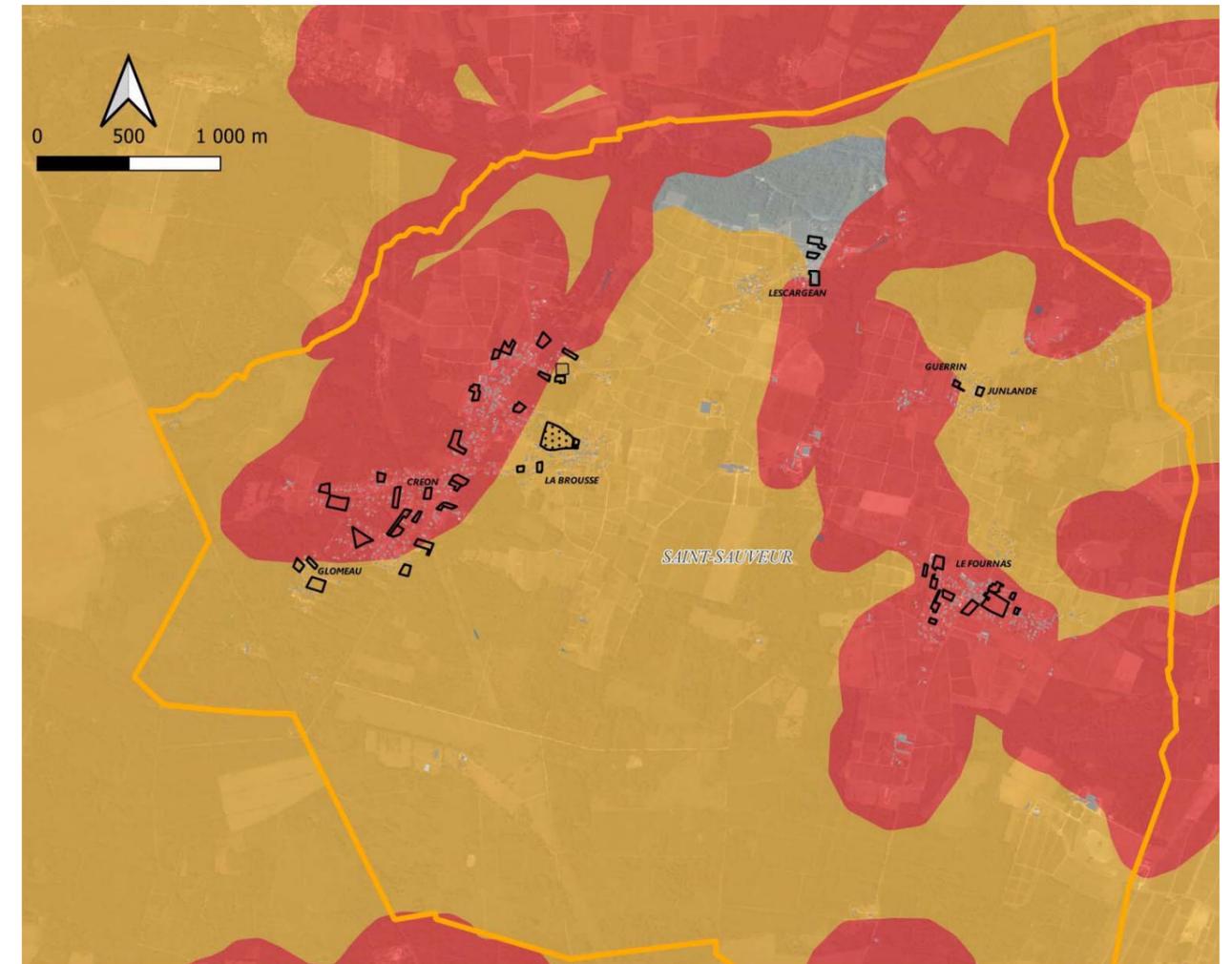
II.6.3.2. Le phénomène sur Saint-Sauveur et sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Plan

CARTE DE L'ALEA GONFLEMENT/RETRAIT DES ARGILES ci-après

Sur la commune de Saint-Sauveur le risque retrait-gonflement des sols argileux est évalué à un niveau d'aléa moyen à fort, notamment sur les zones urbanisées agglomérées du bourg, de ses extensions sud vers Créon et les hameaux.

Sans être un facteur d'inconstructibilité, le phénomène de Retrait-Gonflement des Argiles est un facteur de sinistralité qui peut être atténué grâce à la mise en œuvre de mesures spécifiques ; Des dispositions constructives palliatives de ce phénomène sont consultables sur le site www.argiles.fr; elles pourront en outre être rappelées dans le règlement d'urbanisme des zones concernées.

CARTE DE L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



Source : www.georisques.gouv.fr

- Contour des zones U et AU
- ▣ Zone AU "Labrousse"

Exposition au retrait-gonflement des argiles

- Aléa Fort
- Aléa Moyen
- Aléa Faible

II.6.4. LE RISQUE FEU DE FORET

II.6.4.1. Description du phénomène

Le massif des Landes de Gascogne est soumis à un risque d'incendie élevé qui a motivé, à l'issue des grands incendies de la décennie 1940-1949, la mise en place d'un système spécifique de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) rendu obligatoire pour les propriétaires forestiers et les communes forestières par l'Ordonnance du 28 avril 1945.

Dans ce cadre, dans chaque commune, chaque propriétaire est membre d'une Association Syndicale Autorisée de DFCI au bénéfice de laquelle il doit acquitter une taxe pour financer la mise en Défense des Forêts contre les risques feux de forêt dans le cadre d'une politique de prévention conçue à l'échelle du périmètre des Landes de Gascogne.

Afin de limiter l'apparition de l'aléa, des mesures de prévention sont envisageables, telles que l'entretien des peuplements afin de favoriser l'accès des moyens de lutte et à diminuer le cas échéant leur inflammabilité. Des obligations réglementaires sont en place, à savoir maintenir une bande de 50 mètres débroussaillée dans les terrains forestiers situés à moins de 200 mètres d'habitations. L'entretien du réseau de pistes et les ouvrages afférents est également primordial.

La protection de la forêt contre les incendies en Aquitaine est donc basée sur l'implication forte des sylviculteurs, des Associations Syndicales Autorisées de DFCI (ASA), des collectivités territoriales, des SDIS, de l'Etat que ce soit le Ministère de l'Agriculture ou le Ministère de l'Intérieur

Avec un territoire couvert à plus de 40 % par la forêt de pins maritimes, la commune de Saint-Sauveur est classée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs comme étant exposée au risque feu de forêt.

Le risque incendie de forêt sur le département de la Gironde a fait l'objet d'un atlas départemental du risque incendie de forêt finalisé en avril 2009, qui qualifie de « moyen » le risque incendie de forêt sur cette commune (quantification obtenue par croisement des niveaux d'aléas, d'enjeux et défendabilité).

II.6.4.2. Les enjeux vis-à-vis de la mise en œuvre du PLU

La question de la prise en compte du risque feux de forêt doit cependant se poser chaque fois que l'urbanisation se développe au contact de la forêt. L'analyse de l'origine des départs de feux met en évidence la vulnérabilité des zones de contact entre forêt et activités humaines et donc de la nécessité de travailler plus particulièrement sur les principes d'aménagement de ces interfaces habitat-forêt que ce soit au niveau des lisières ou au cœur du massif (habitat diffus) et sur l'amélioration de la défendabilité

Le massif forestier exploité pour son bois, constitue une forte valeur économique, pour laquelle la gestion préventive du risque feu de forêt constitue un enjeu fort.

La mise en œuvre du PLU, en générant le développement de zones urbaines dans un environnement boisé, peut constituer une aggravation du risque feu de forêt ;

Le risque feu de forêt peut être abordé dans deux dimensions :

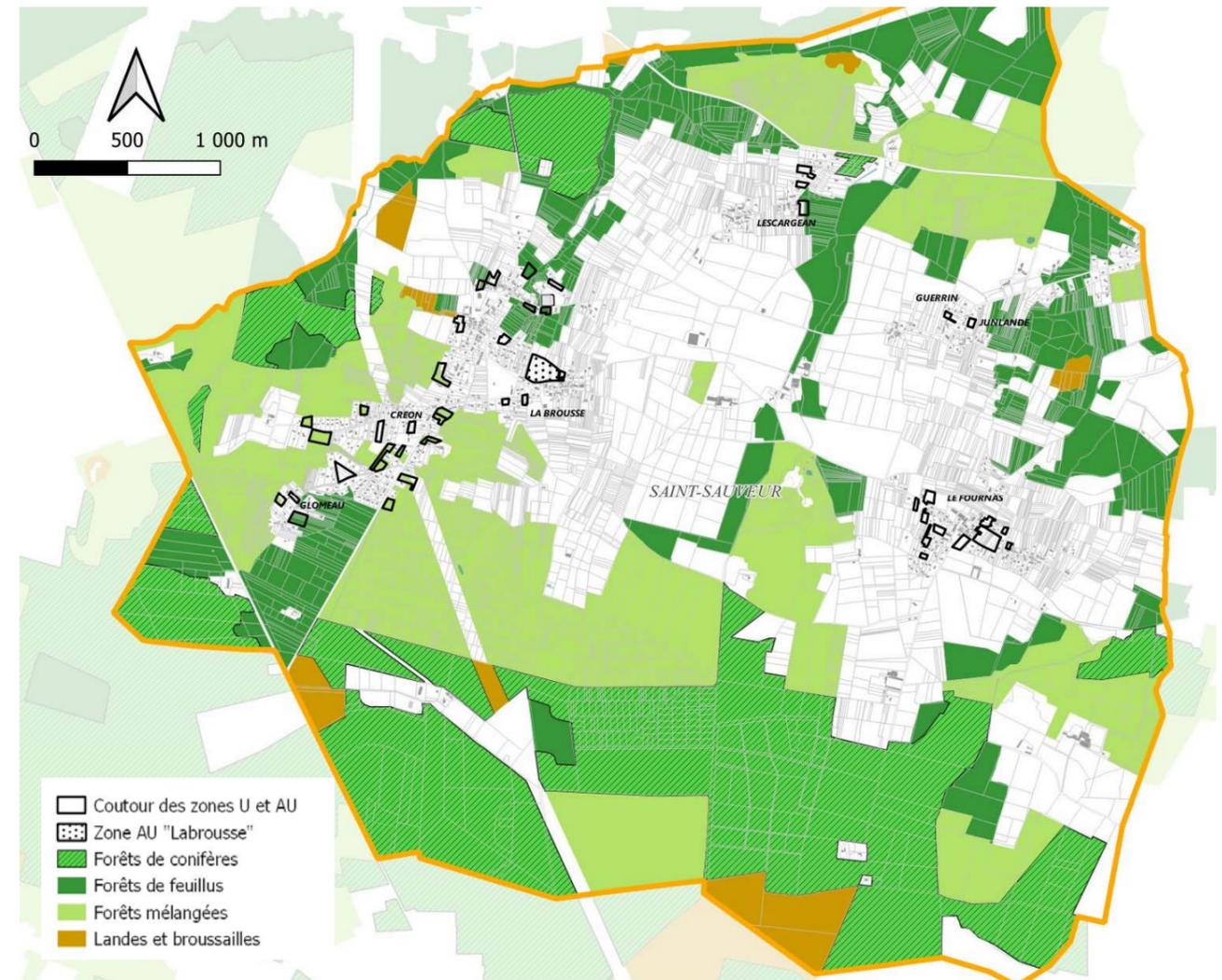
- l'aggravation du risque d'incendie par les activités humaines (qu'elles soient résidentielles, de loisirs, touristique, artisanales ou industrielles, ...),
- l'exposition de populations au risque en tant que danger pour les biens et les personnes

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs constitue un facteur d'aggravation du risque feu de forêt, et revêt à ce titre un enjeu. La création ex-nihilo de zones constructibles en milieu forestier devra donc être proscrite. Les zones de développement (U et AU) doivent être définies en priorité à l'intérieur ou dans le prolongement des zones déjà bâties et par conséquent déjà équipées en infrastructures de défense incendie.

II.6.4.3. Le phénomène sur Saint-Sauveur et sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Plan

Compte tenu de la localisation à l'intérieur des enveloppes urbaines des zones pressenties constructibles dans le cadre de l'élaboration du PLU (cf carte ci-dessous), l'enjeu en matière de risque incendie de forêt est globalement faible, à l'exception du secteur de Créon/Glomeau qui s'inscrit sous couvert forestier, en contact direct avec le massif forestier.

CARTE DES ESPACES FORESTIERS



Source : Référentiel néo aquitain de l'occupation du sol, 2016

II.6.5. LE RISQUE SISMIQUE

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à l'autre. La politique française de gestion de ce risque s'appuie sur la prévention, information du citoyen, normes de construction, connaissance du risque, surveillance et préparation des secours.

Les décrets sismiques parus en Octobre 2010 sont applicables depuis le 1er Mai 2011 ; la commune de **Saint-Sauveur** est classée en zone 1 de faible sismicité.

II.6.6. LE RISQUE TEMPETE

Les zones côtières européennes peuvent être touchées par de violentes tempêtes car elles se situent sur la trajectoire d'une grande partie des perturbations atmosphériques véhiculées par le courant du Gulf Stream. Selon météo France, une quinzaine de tempêtes touchent la France chaque année, et une sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de «forte tempête» si au moins 20 % des stations enregistrent un vent maximal instantané quotidien supérieur à 100 km/h).

Ainsi bien que le risque tempête soit signalé (DCS) plus particulièrement pour les communes littorales, l'ensemble des communes rétro-littorales peut être soumises à ce phénomène aléatoire.

II.6.7. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le risque industriel majeur peut-être défini par un événement accidentel, susceptible de se produire sur un site industriel, entraînant des conséquences graves sur le personnel présent sur le site, sur les installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.

L'accident peut générer un incendie, une explosion avec des effets indirects par la dispersion de substances toxiques et la pollution des écosystèmes avoisinants ou même lointains.

La commune de Saint-Sauveur ne comporte pas d'établissement en activité visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, mais elle se trouve à moins de 10 km de la centrale nucléaire du blayais.

II.6.7.1. Le risque nucléaire de la centrale du Blayais

Le risque nucléaire correspond à l'exposition (interne ou externe) du personnel, des populations, des biens ou de l'environnement à des rayons ionisants. En cas d'accident majeur, le risque pour l'individu d'être atteint par ces rayonnements est dû à :

- une exposition externe par une source située à distance de l'organisme ou au contact de la peau. Ce risque concerne surtout le personnel des installations nucléaires. Elle peut être globale (exposition de tout le corps) ou partielle (exposition localisée sur une partie du corps)
- une exposition interne par une source ayant pénétré à l'intérieur de l'organisme (par inhalation, par ingestion ou par une plaie) suite à une contamination des milieux. Cette exposition peut être globale (tout l'organisme est touché) ou partielle (localisée). Ainsi, la contamination par l'iode radioactif se fixant sur la thyroïde est une exposition interne.

Les produits radioactifs sont des substances naturelles ou artificielles dans un état instable qui émettent un rayonnement électromagnétique (γ , X) ou de particules (α , β , neutrons) afin de retrouver leur stabilité.

Ces rayonnements sont susceptibles d'entrer en contact avec la matière et ainsi de la modifier : ils sont appelés, à ce moment-là, rayonnements ionisants. L'ionisation d'atomes ou de molécules va entraîner des conséquences sur les cellules des organismes vivants, provoquant des effets immédiats (destruction des tissus) ou à long terme (cancer, maladies génétiques).

La Gironde possède un centre nucléaire de production d'électricité implanté sur la commune de Braud-et-Saint-Louis. Ce centre assure la production d'électricité du département et de ses voisins proches, et dispose à cet effet de 4 réacteurs à eau sous pression produisant 900 M Watts chacun.

Bien que le degré d'occurrence d'un accident radiologique soit extrêmement faible, il est nécessaire d'envisager le risque majeur pour ce type d'établissement, à savoir la fusion partielle ou totale du cœur du réacteur (2 800 °C) qui n'intervient qu'après une série de défaillances des systèmes de protection et de sauvegarde.

Les communes les plus concernées sont celles situées dans un rayon de 10 km autour de la centrale du Blayais. Elles sont au nombre de 17 pour le département de la Gironde et de 2 pour la Charente-Maritime.

La commune de Saint-Sauveur est partiellement soumise au risque nucléaire de la Centrale du Blayais qui fait l'objet du Plan Particulier d'Intervention du C.N.P.E. du Blayais.



Le Plan Particulier d'intervention du CNPE du BLAYAIS

À partir de l'étude de danger et du PUI, le Préfet établit, pour le cas où surviendrait un accident débordant les limites de l'installation, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) prévoyant l'organisation des secours, destiné à assurer la protection de la population et de l'environnement. Le déclenchement du PPI dépend de la cinétique du rejet radioactif après l'accident. Cette cinétique correspond au temps qui s'écoule entre l'apparition d'un accident et le début de ce rejet radioactif. Ainsi, il existe deux cas à envisager :

- une cinétique rapide impliquant des rejets dans les 6 heures suivant l'accident. Des mesures de protection des populations doivent être immédiatement prises ;
- une cinétique dite lente impliquant des rejets au-delà de 6 heures.

Ainsi en fonction de la cinétique de l'accident, le PPI définit 3 périmètres circulaires d'intervention autour du CNPE du Blayais :

- Accident à cinétique rapide, périmètre de danger immédiat : 0 à 2 km autour du CNPE correspondant à l'application de la phase réflexe. Les mesures de protection sont immédiatement prises. Elles concernent typiquement la mise à l'abri et la mise à l'écoute des populations. Cette zone est couverte par un réseau de sirènes fixes ;
- Accident à cinétique lente, dans ce cas, 2 périmètres sont mis en place :
 - un périmètre de rayon de 0 à 5 km dans lequel la protection initiale envisagée dans un secteur angulaire précis, comprend la mise à l'abri totale. Elle peut être suivie d'une évacuation des populations si la nature de l'accident le rend nécessaire ;
 - un second périmètre de rayon de 5 à 10 km où seule la mise à l'abri, totale ou partielle, des populations est retenue quelle que soit la gravité prévisionnelle de l'accident.

Les mesures générales de protection des populations

- L'alerte des populations
- Le bouclage de la zone
- Les niveaux d'intervention et de protection des populations :
 - la mise à l'abri
 - l'évacuation
 - L'administration d'iode stable

II.6.7.2. Les risques technologiques sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Plan

Hormis le risque lié à la Centrale nucléaire du Blayais, aucune zone de développement du projet de PLU n'est susceptibles d'être concernées par un risque technologique.

II.6.8. SYNTHÈSE DES RISQUES SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Parmi les risques exposés ci-avant, les risques suivants pèsent plus particulièrement sur les zones de développement :

- un risque inondation par débordement du Batan, de façon très modérée en centre-bourg
- un aléa feu de forêt pour quelques parcelles en densification des quartiers développés sous couvert boisé dans le secteur de Créon, en contact direct avec le massif forestier ;
- un aléa fort de retrait-gonflement des argiles sur les zones agglomérées du bourg et ses extensions sud

EN SYNTHÈSE SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les risques majeurs qui pèsent sur la commune de Saint-Sauveur relèvent essentiellement de phénomènes naturels, liés à l'inondation par débordement de cours d'eau au bourg le long du Batan et à l'aléa feu de forêt pour les quartiers de Créon/Glomeau en contact direct avec le massif forestier. Ces risques sont à appréhender dans la réflexion des choix de développement, et le cas échéant faire l'objet de mesures palliatives ou d'accompagnement lors de l'aménagement urbain.

II.7. CADRE DE VIE, PAYSAGE ET PATRIMOINE

II.7.1. ANALYSE PAYSAGERE

II.7.1.1. Le cahier des paysages de la charte du PNR Médoc

Le cahier des paysages destiné à fonder la stratégie de préservation des paysages du PNR Médoc s'appuie sur l'atlas des paysages de la Gironde, et couvre 3 des 10 grands ensembles paysagers qui y sont identifiés, à savoir : les vastes landes girondines, bordées à l'Est par les rives de l'estuaire de la Gironde et à l'ouest par le littoral atlantique.

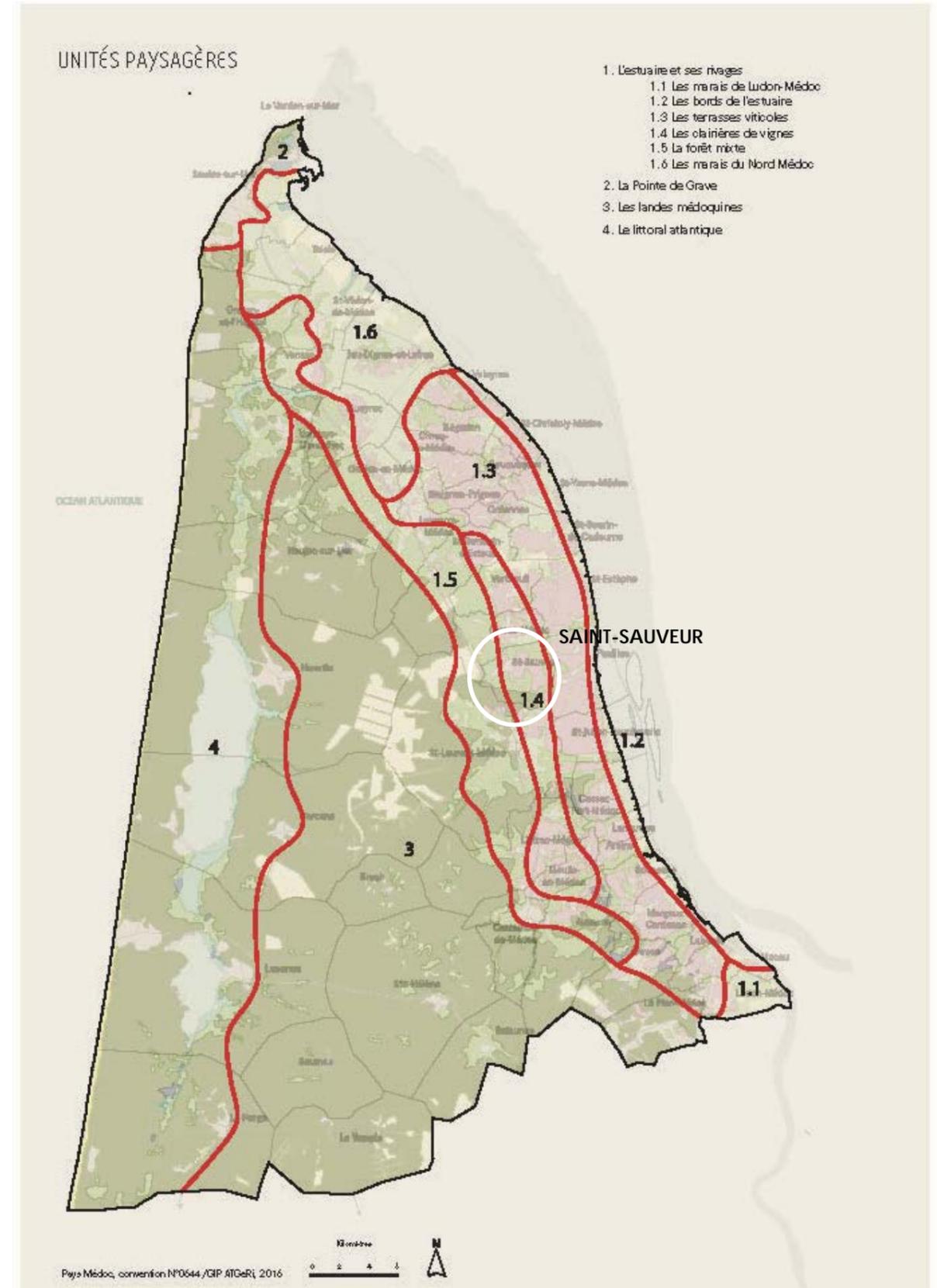
Ces grands ensembles paysagers sont déclinés en unités de paysages (UP), pour lesquelles un certain nombre d'enjeux d'évolution sont identifiés.

La commune de Saint-Sauveur se situe à cheval sur plusieurs unités paysagères, à savoir :

- UP 1.4 Les clairières viticoles
- UP 1.5 La forêt mixte

TABLEAU DES UNITES PAYSAGERES

ENSEMBLE PAYSAGER	UNITÉ PAYSAGÈRE	ENTITÉ ÉCO-PAYSAGÈRE
1. L'estuaire et ses rivages	1.1 Les marais de Ludon-Médoc	Marais Iles estuariennes Jalles Zones urbanisées
	1.2 Les bords d'estuaire	Marais Iles estuariennes Jalles Zones urbanisées Zones viticoles
	1.3 Les terrasses viticoles	Zones viticoles et buttes témoins Zones urbanisées
	1.4 Les clairières de vignes	Zones viticoles et buttes témoins Massif forestier mixte Zones urbanisées
	1.5 La forêt mixte	Massif forestier mixte Zones urbanisées
	1.6 Les marais du Nord Médoc	Mattes Marais du Nord Médoc Marais maritimes Zones viticoles et buttes témoins Zones urbanisées
2. La Pointe de Grave	Marais maritimes Cordon dunaire littoral non boisé Arrière-dunes boisées Zones urbanisées	
3. Les landes médocaines	Marais arrière-dunaire Massif forestier mixte Plateau landais Zones urbanisées	
4. Le littoral atlantique	Cordon dunaire littoral non boisé Arrière-dunes boisées Zones humides arrière-littorales Marais arrière-dunaires Plateau landais Zones urbanisées	



80 Charte du Pnr Médoc : Partie #2

II.7.1.2. Un système paysager lisible, des limites urbaines cadrées par la vigne et le forêt

Saint-Sauveur se situe au cœur de la péninsule médocaine, et ses paysages se caractérisent alors par cette topographie particulière issue de la rencontre des landes de Gascogne et de l'estuaire girondin.

Les paysages sont ici dominés par la présence de la forêt et de la vigne, et présentent des aspects plus ou moins fermés ou morcelés en fonction de la densité des clairières occasionnées par l'urbanisation sous forme de hameau, ou bien par la présence de landes forestières.

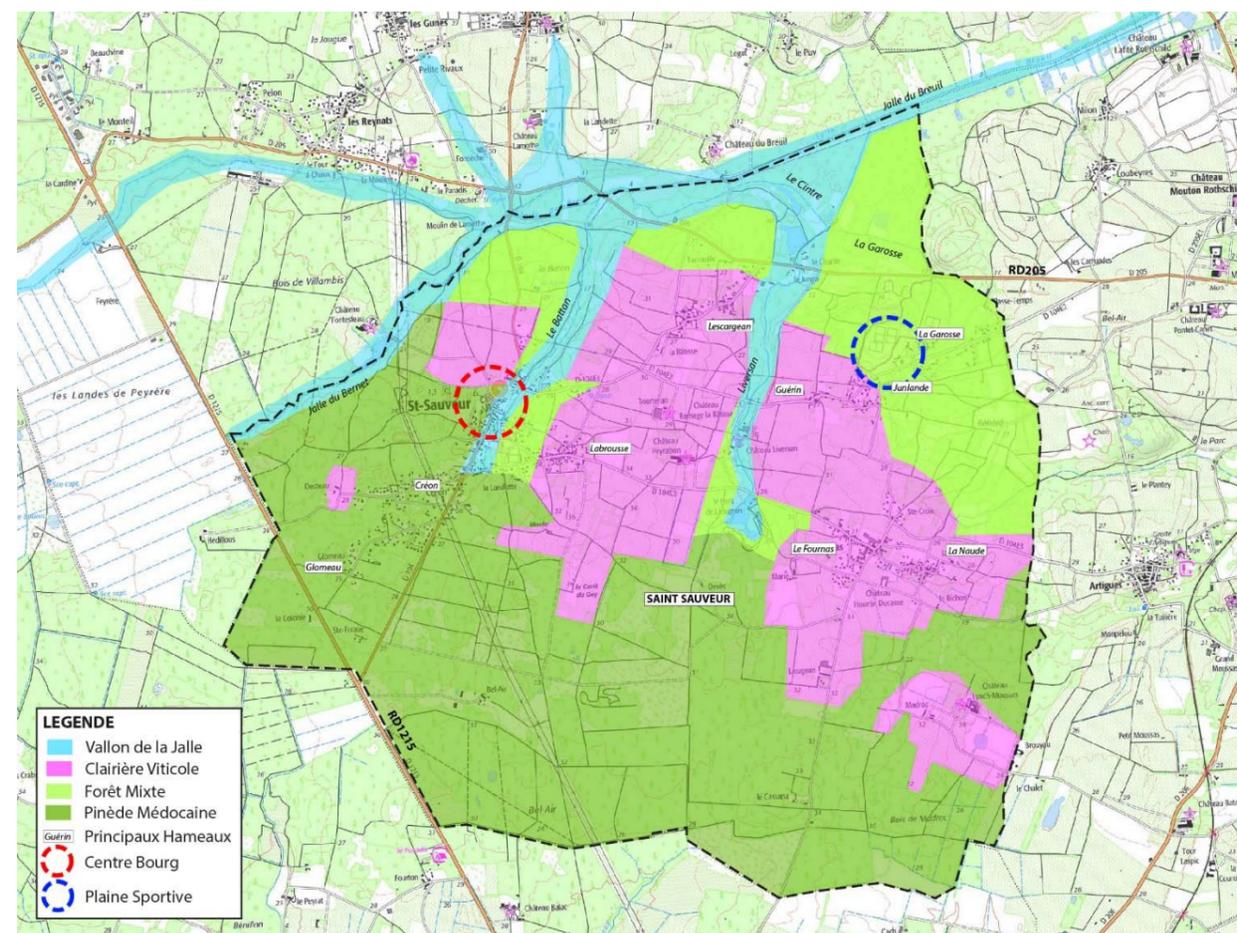
L'hydrographie bien que présente, se fait discrète dans le paysage communal et ne se discerne qu'à la présence de la variation de végétation, dominée alors par un cortège de feuillus, dont le vert se fait plus clair que le vert sombre de la pinède. Le bourg de Saint-Sauveur se positionne à l'interface de plusieurs unités paysagères, au cœur d'une vaste clairière viticole que traverse une trame verte et bleue très structurante, développée de part et d'autre du petit ruisseau du bourg tributaire de la Jalle du Breuil, et se borde à l'Ouest par la pinède qui vient enserrer au plus près l'urbanisation historique comme l'urbanisation contemporaine (Créon, Glomeau, ..). Les landes médocaines constituent quant à elles l'unité paysagère la plus vaste du territoire.

Si pour la partie nord du territoire communal, les grandes lignes du paysage ont globalement peu évolué au cours du temps (on discerne les clairières viticoles qui émergent progressivement au détriment d'une trame boisée qui se morcèle sous la mise en culture, ainsi que le bourg et les principaux hameaux) la partie située grossièrement au sud-ouest a fortement muté sous l'effet du vaste programme d'ensemencement des landes de Gascogne en une forêt de production de pins maritimes.

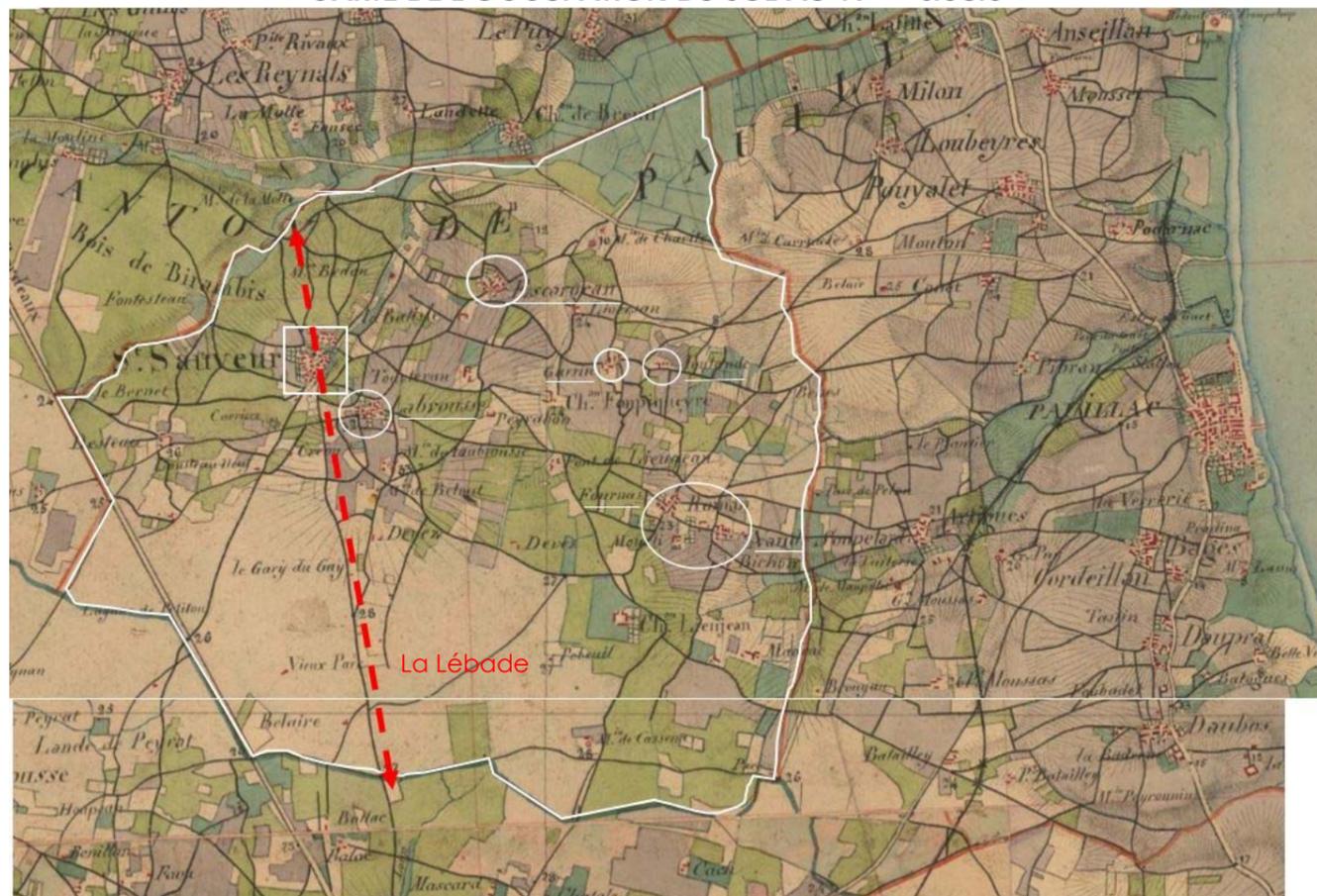
Quatre entités paysagères se distinguent,

1. La pinède médocaine
2. Le forêt mixte
3. Les clairières viticoles et leurs hameaux
4. Le vallon de la Jalle du Breuil et ses tributaires

CARTE DU SYSTEME PAYSAGER



CARTE DE L'OCCUPATION DU SOL AU 19^{ème} siècle



Source : Carte Etat-major - Geoportail

- **LA PINEDE MEDOCAINE**

Développée au sud-ouest de la commune, cette entité se situe à l'extrémité Nord du plateau des landes de Gascogne et représente le plus grand ensemble paysager du département girondin. Il est majoritairement occupé par une couverture forestière essentiellement constitué de pinède de production sur sol sableux.

Trois composantes majeures caractérisent ainsi ce paysage : l'omniprésence du Pin maritime, l'horizontalité du relief, les sols sableux. La dominante végétale confère un aspect « naturel » aux espaces de pinède, mais en réalité ceux-ci sont façonnés par l'exploitation du pin maritime, organisée de façon industrielle depuis le 19^e siècle. L'aménagement du territoire a alors organisé le paysage actuel, par de grands travaux de plantations nécessitant un drainage artificiel et asséchant les sols humides de la lande.

En dépit d'une impression de monotonie, une certaine diversité existe pourtant localement : lisières feuillues, petites clairières viticoles comme à Desteau au sud-ouest en limite de la RD 1215, hameaux forestiers, clairières à la faveur de micro zones humides comme les lagunes de Bel-Air ...

Ces espaces forestiers issus d'une mise en valeur de vastes landes pour certaines à tendance humide, ont constitué au cours des 15 dernières années un espace de développement urbain plus malléable que les espaces viticoles, qui a permis à certaines communes comme Saint-Sauveur, Cissac-Médoc, Vertheuil, de connaître des extensions urbaines significatives, caractérisées par une urbanisation pavillonnaire soutenue et diffuse, une absence d'organisation urbaine car linéaire et polarisées le long des voies. Toutefois, la matrice forestière dans laquelle cette urbanisation s'insère permet d'assurer une certaine qualité d'espace. Cet environnement densément boisé a permis d'accompagner paysagèrement cette mutation, qui en milieu ouvert aurait possiblement été visuellement plus impactante.

Outre cette absence d'organisation, cette dissémination sous couvert végétal constitue un facteur de risque incendie à prendre en compte.



Urbanisation sous couvert forestier de la pinède, Route de Glomeau, une ambiance paysagère que tend à banaliser le caractère d'étalement urbain de ce mode de développement

ENJEUX : Il y a lieu d'encadrer ces mutations afin de conserver la qualité du contexte forestier en tant que paysage culturel et espace multifonctionnel.

- **LA FORET MIXTE**

Cette unité constitue la lisière naturelle du massif landais, et dans cette véritable « couture feuillue », pins et chênes se mêlent dans un couvert dense où la vigne apparaît peu à peu. Cette chênaie est ancienne, préexistante à la pinède : elle séparait à l'époque le vignoble des landes ouvertes, avant que ces dernières ne soient boisées de pins ; cette antériorité se lit clairement sur la carte d'état-major page précédente, où les landes encore vierges dominaient le paysage.

La permanence de cette forêt est liée aux sols : le sable est toujours présent, mais il est davantage drainé lorsque les petits affluents de la Jalle du Breuil se renforcent et creusent légèrement le relief. Ces modestes pentes, à peine sensibles, sont suffisantes pour drainer les sables et favoriser la présence des feuillus.

UNITE PAYSAGERE – LA FORET MIXTE DE CASTELNAU A LEPARRE



Source : Charte du PNR du Médoc

Installée sur le tiers nord du territoire, c'est une entité importante pour Saint-Sauveur, qui est restée majoritairement bien préservée de toute mutation profonde ; le forêt mixte constitue l'autre pendant nord de la matrice forestière dans laquelle s'enchaînent les clairières viticoles mais également le bourg et ses extensions ; elles constituent un facteur de grande qualité paysagère.

Cette unité paysagère est très présente au bourg, avec lequel elle demeure encore étroitement imbriquée, notamment à l'ouest du stade (cf photo page suivante), entre la route du Terrier de Lafon et la rue de Canterayne où se circonscrit un vaste quadrilatère de presque 5 ha, traversée de cheminements piétons (cf photo page suivante), véritable poumon vert pour les quartiers environnants.



Le forêt mixte encore étroitement imbriquée avec le bourg et ses extensions, qui lui confère une forte plus-value paysagère et récréative.

ENJEUX : Dans ce contexte forestier, la question des lisières est importante, celles-ci constituent des espaces de transition, une limite physique et visuelle, qui permet de rythmer et trouver des points d'appui pour circonscrire une enveloppe urbaine cohérente et clairement lisible. Outre la question des limites à l'enveloppe urbaine, la présence de cette trame verte au sein des espaces urbanisés, ponctuelle ou continue, revêt une qualité d'espace et de « respiration » à préserver.

LES CLAIRIÈRES VITICOLES

Revêtant une certaine antériorité, les clairières viticoles apparaissent dès le XIX^{ème} siècle comme la carte d'état –major page précédente l'atteste, en se développant sur les plus belles croupes graveleuses au sein de l'unité paysagère précédente de la forêt mixte. Ces espaces « en creux » de ce fait, sont clairement circonscrits en partie médiane du territoire communal, et sont entrecoupés par le maillage des petits vallons tributaires de la Jalle du Breuil que soulignent un fin liseré feuillu.

UNITE PAYSAGERE – LES CLAIRIÈRES DE VIGNE



Source : Charte du PNR du Médoc

Les domaines des châteaux viticoles ponctuent ces espaces ouverts et se mettent en scène dans ce paysage dont ils sont à l'origine. Ces domaines constituent des éléments bâtis à forte plus-value paysagère.

Dans cette unité paysagère prédominent des paysages emblématiques du Médoc viticole, composés de prestigieux châteaux comme de plus simples, mis en scène dans leurs parcs de propriété plantés d'essences nobles et parfois exotiques. Saint-Sauveur en compte de nombreux sur son territoire (cf paragraphe II-7-2 et II-7-3 pages suivantes).

L'activité viticole implique parfois le recours à de nouvelles installations qui appellent une attention particulière en termes de cohérence avec la qualité paysagère des lieux.



Les clairières viticoles « cadrées » par une couronne forestière et la mise en scène des châteaux viticoles, dont l'insertion paysagère des installations contemporaines revêt un certain enjeu.

Chacune de ces clairières viticoles s'insère dans une couronne boisée qui en constitue la limite visuelle au loin, et se parsème de hameaux à l'origine viticole, mais qui ont progressivement perdu ce statut au bénéfice d'un développement à caractère résidentiel par le jeu d'extensions pavillonnaires récentes. Ce développement, en accolant une forme urbaine lâche, discontinue et sans épaisseur le long des routes, en rupture avec l'organisation dense et agglomérée traditionnelle, conduit à une perte d'identité villageoise des hameaux, et à perturber la lisibilité du paysage.

ENJEUX : Le cadrage forestier des clairières viticoles apparaît comme primordial dans la lecture de cette unité paysagère, ainsi que toutes les autres ponctuations végétales (bois, bosquets isolés,) qui viennent rythmer ces espaces. Les hameaux viticoles en constituent un élément structurant mais dont il faut stopper l'étalement pavillonnaire banalisant l'identité paysagère. Les installations viticoles constituent également un enjeu d'insertion et de cohérence paysagère au sein de cette unité visuellement très ouvertes.

• LE VALLON DE LA JALLE DU BREUIL ET SES TRIBUTAIRES

La Jalle du Breuil forme la limite Nord de la commune et s'insinue sur le reste du territoire communal par l'intermédiaire de ses petits tributaires Nord-sud qui viennent drainer les croupes graveleuses des clairières viticoles.

La Jalle du Breuil est très faiblement perceptible dans le paysage salvatorien, car imbriquée dans le marais peu accessible qui l'accompagne. Il s'en dégage une ambiance « refermée » et intimiste, qui s'appréhende à la faveur des chemins qui la traversent, comme la RD 104 mais également de façon plus historique, par des cheminements piétons, reliquats d'itinéraires ancestraux aujourd'hui inusités comme la Lébade¹⁰.

Par contre, les petits tributaires de la Jalle du Breuil traversent le territoire « à découvert », à travers les clairières viticoles et se discernent donc clairement dans le paysage. Ces petits vallons frais et humides s'accompagnent d'un liseré boisé, composé de feuillus, et assurent une fonction de corridor écologique notable entre le plateau viticole et les zones de marais dont l'exutoire est l'estuaire de la Gironde.

C'est auprès d'un de ces petits tributaires, le ruisseau du Batan, que le bourg s'est originellement implanté et développé afin de tirer avantage de la présence de l'eau et d'une source naturelle ; malgré le développement urbain du bourg, le vallon du Batan est demeuré relativement préservé, car constitutif de fonds de jardins, mais relativement perceptible à l'occasion de rues, ruelles, chemins qui le traversent. Il s'accompagne sur son cheminement des espaces connexes de type prairie, espace relictuel d'une économie agro-pastorale aujourd'hui révolue.

A noter au carrefour de la rue de la Fontaine et de la route du Terrier de Lafon, un bel ensemble bâti composé d'une maison de maître et de ses espaces prairiaux attenants d'où se devine la silhouette du clocher de l'église Sainte-Marie, paysage particulièrement identitaire des petits bourgs médocains.

De façon plus périphérique mais Non loin du centre-bourg, perdurent encore quelques espaces prairiaux, de part et d'autre de la route Terrier de Lafon, qui s'enclavent progressivement sous l'avancée des extensions urbaines. Ces espaces véhiculent un paysage emblématique du médoc agro-pastoral, composé d'enclos enherbés ceinturés d'un réseau de haies champêtres développées de part et d'autres de cheminements qui permettent leur desserte. Outre leur caractère identitaire, ces prairies peuvent également revêtir un certain enjeu en termes de biodiversité en fonction de leur stade d'enfrichement...

En l'absence d'enjeu la matière, la localisation de certains de ces espaces dans un rayon de proximité de moins de 500 m du centre-bourg, peut constituer une opportunité de confortement de la centralité en alternative au développement des quartiers forestiers situés à plus de 2 km. Le cas échéant, une attention toute particulière est à porter au traitement paysager à y opérer afin de préserver le caractère des lieux (prise en compte des cheminements piétons avec le bourg notamment, du réseau de haies arbustives, de la palette végétale des essences champêtres (Orme, Cornouiller, Sureau, érable champêtre, Aubépine, chêne pédonculé, ..)..



Le ruisseau du Batan, une trame verte et bleue traverse le bourg, en fonds de jardin, canalisé, .. ponctué d'une source naturelle, autant d'éléments identitaires à mettre en valeur..



Les prairies d'accompagnement du ruisseau du Batan, des paysages emblématiques des villages médocains,



Les prairies du chemin Lafon du Terrier, des éléments de paysages à mobiliser dans les aménagements urbains en lien avec le bourg..

ENJEUX : La présence de l'eau dans l'unité paysagère du vallon de la Jalle du Breuil et ses tributaires fonde sa fonctionnalité de trame verte et bleue, d'autant plus intéressante à l'occasion de sa traversée du bourg, elle est à révéler et mettre en valeur ; elle alimente également un paysage d'espaces prairiaux, relictuels d'un passé agropastoral, qui constituent à la fois des lieux bénéficiant d'atouts en termes de développement (confortement de la centralité du bourg, faible pression agricole, ..), mais également des espaces identitaires en régression.. Sans conduire à une approche de sanctuarisation, ces espaces sont à appréhender en termes d'avantage/inconvénients dans le devenir du bourg.

¹⁰ La Lébade du Médoc, également connue sous les noms de Grand chemin bordelais ou Magna via de Solaco (grand chemin de Soulac), était le chemin qui desservait le Médoc en reliant Bordeaux à Soulac-sur-Mer

II.7.1.4. Synthèse des objectifs de qualité paysagère attachés AUX unités paysagères 1.4, 1.5 présentés sur la commune de Saint-Sauveur

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES	UNITÉS PAYSAGÈRES
Valoriser les paysages des vallons	> Préserver et gérer les cours d'eau et leurs abords (haies, ripisylves, prairies humides...)	> 110	1.3
	> Favoriser le maintien de prairies ouvertes par une activité d'élevage extensif pour limiter l'enfrichement	> 110/122	1.4
	> Développer la création d'itinérances autour des ruisseaux et vallons	> 332	1.5
	> Identifier et valoriser les éléments bâtis associés au cours d'eau	> 122	
Réinstaurer un rapport étroit entre paysages bâtis et paysages agricoles, forestiers et naturels	> Améliorer les aménagements des entrées de bourgs	> 312	1.1
	> Structurer les lisières urbaines au contact des paysages naturels, agricoles ou forestiers	> 312	1.2 1.3 1.4 3
Réinstaurer un rapport étroit entre paysages bâtis et paysages agricoles, forestiers et naturels (suite)	Particularités de l'unité 1.2, 1.4 et 2 : > Affirmer les limites de l'urbanisation en fixant des coupures d'urbanisation	> 312	1.1 1.2 1.3 1.4 3
	Particularités de l'unité 1.2 et 1.3 : > Encourager la revitalisation des centres-bourgs et la reconquête du parc vacant dégradé	> 312/313	
	> Affirmer les limites strictes de l'urbanisation en structurant les lisières entre urbanisation et paysages naturels, agricoles ou forestiers	> 312	
	Particularités de l'unité 1.4 : > Maintenir une lisière d'espaces ouverts en transition avec la forêt ou la vigne > Préserver et entretenir les espaces ouverts des prairies	> 312 > 221/311	
Favoriser l'insertion paysagère des sites de carrières ou de gravières	> Favoriser et accompagner les démarches de conciliation des enjeux écologiques et paysagers avec les usages des zones humides artificielles (carrières), ainsi que la réhabilitation des sites après exploitation	> 110	1.3 1.4 1.5 1.6 2
Développer un projet d'ensemble autour de la RD1215 dans l'esprit d'une route-paysage	> Identifier et protéger les coupures d'urbanisation entre les bourgs	> 312	1.5
	> Organiser des ateliers participatifs d'urbanisme et de paysage autour de cet axe	> 312	
	> Mettre en scène les ouvertures sur le paysage traversé depuis la route (vues, aires d'arrêt, point infos par exemple)	> 122	
	> Développer un traitement particulier des carrefours avec les grands axes transversaux, axes de découverte du Médoc depuis cet axe	> 122	
	> Maîtriser l'affichage publicitaire et harmoniser la signalétique	> 122	
Maîtriser la consommation d'espace et conforter les centres-villes	> Conforter les centralités suivant la géographie préférentielle établie	> 311	1.5
	> S'inspirer des modes d'habiter traditionnels pour l'adapter aux modes de vie contemporains	> 312	
Créer des quartiers d'activités de qualité	> Réaménager les entrées de ville et notamment les abords des sites d'activité	> 312	1.5
	> Intégrer les caractéristiques paysagères locales dès la conception du projet	> 312	

II.7.1.5. Le paysage sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Plan

Parmi les espaces de densification et de développement pressentis dans la phase études préliminaires, la zone de développement de Labrousse s'avère plus particulièrement sensible du point de vue de l'unité paysagère des espaces prairiaux en lien avec le vallon de la Jalle du Breuil et ses tributaires, en l'occurrence le vallon du Batan ; L'opportunité de promouvoir le développement urbain de Saint-Sauveur sur ces espaces est à évaluer à l'aune du principe Eviter/Réduire/Compenser : les espaces de densification sont-ils suffisants à répondre aux besoins de développement de la commune ? si non, le territoire présente-t-il des espaces revêtant un bilan avantages/inconvénients équivalent voire meilleur ? si non, quelles dispositions sont-elles invocables pour préserver et accompagner la mutation partielle de ce paysage ?

II.7.2. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

II.7.2.1. Les lois et les décrets relatifs à l'archéologie

LA LOI DU 27 SEPTEMBRE 1941 MODIFIÉE PORTANT RÉGLEMENTATION DES FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES

Afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n° 45-2092 du 13 septembre 1945 et reprise à l'article L.53114 du Code du Patrimoine.

LA LOI N°2001.44 DU 17 JANVIER 2001 RELATIVE À L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Cette loi modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement.

Les dispositions de cette loi sont pour partie reprises aux articles L.510.1 et suivants du Code du Patrimoine institué par l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004.

Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont "possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine".

LE DÉCRET N°2004.490 DU 3 JUIN 2004

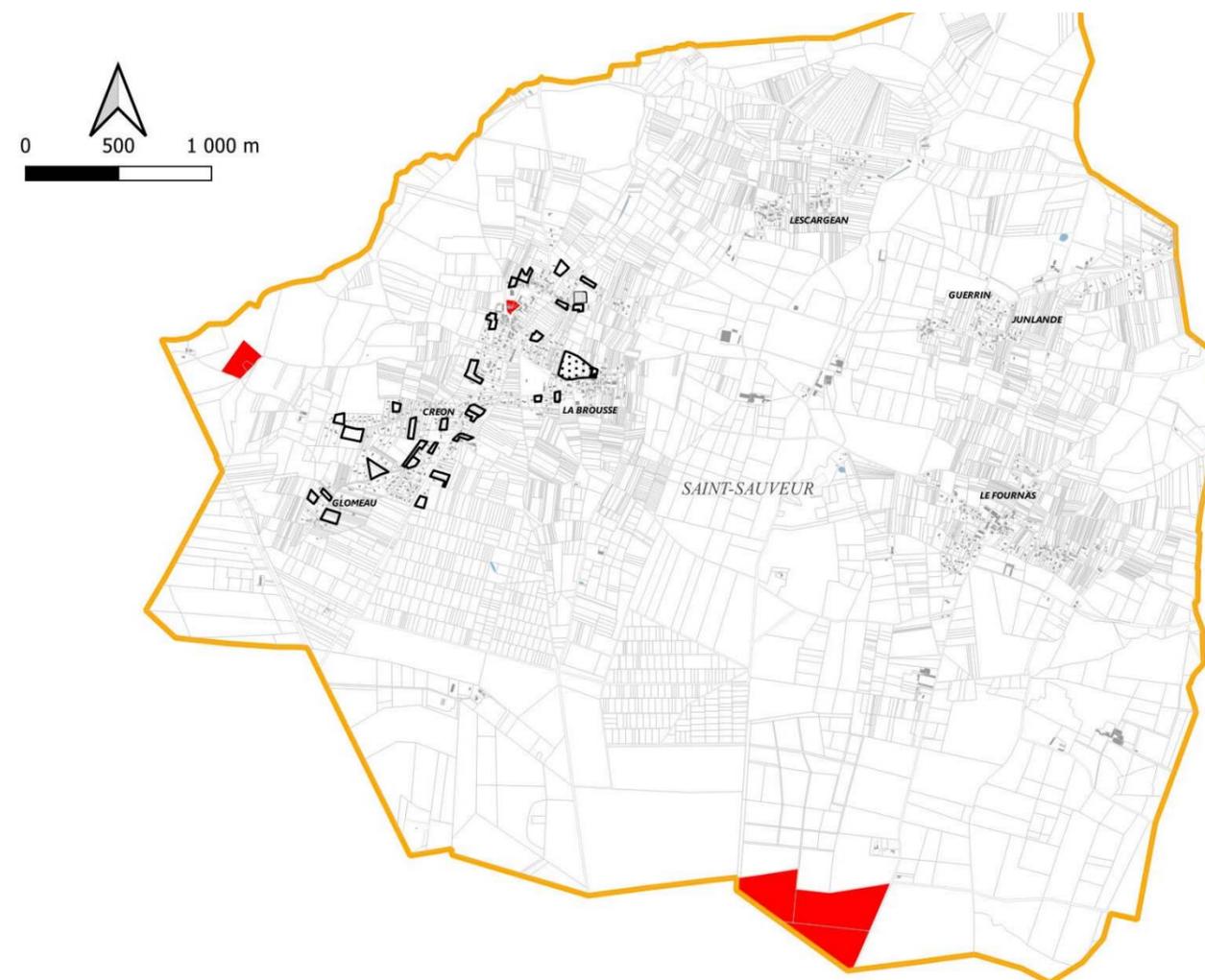
Il précise notamment les opérations susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique qui ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde définies par la loi du 17 janvier 2001 modifiée."

II.7.2.2. Sites archéologiques sur Saint-Sauveur

CARTE DES ZONES ARCHEOLOGIQUES ci-après

Le Service Régional de l'Archéologie mentionne 3 zones sensibles du point de vue archéologique sur la commune de Saint-Sauveur ; aucune n'est concernée par une zone de développement du PLU.

CARTE DES ZONES ARCHEOLOGIQUES



Source : Direction Régionale de l'Archéologie

II.7.3. LE PATRIMOINE PROTEGE AU TITRE DE LA LOI DU 21 DECEMBRE 1913

La protection des monuments historiques classés et inscrits relève du code du patrimoine (loi du 31 décembre 1913) et est mise en œuvre par le ministère de la culture et ses services régionaux (DRAC) ou départementaux (UDAP).

Sur la commune de Saint-Sauveur une seule construction fait l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques (AC1) , à savoir l'Eglise Sainte-Marie, MH inscrit le 05 octobre 1925.

L'église Sainte Marie de Saint-Sauveur, dont la construction remonte au XII siècle, comprend une abside romane voûtée en cul de four, une travée carrée couverte d'une croisée d'ogives, une nef lambrissée qui présente vers l'ouest des restes romans.

Le clocher actuel de l'église, beaucoup plus récent, ne fait pas l'objet du classement.



PERIMETRE DE PROTECTION AC1 LIE A L'EGLISE SAINTE-MARIE



II.7.3.1. Le patrimoine protégé sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Plan

Plusieurs espaces de densification et zone de développement presentis dans la phase études préliminaires sont concernées par le périmètre de protection de l'église Sainte-Marie.

II.7.4. LE PATRIMOINE BÂTI ORDINAIRE

Située sur la voie antique de la Lébade (ou Lévade, route joignant Bordeaux à Soulac), Saint-Sauveur a fait l'objet d'une occupation ancienne comme en attestent des restes archéologiques retrouvés sur la commune.

Corollaire de cet itinéraire, quelques traces de petits édifices religieux jalonnent le territoire, ainsi que de nombreuses fontaines liées aux sources présentes sur la commune (fontaines du village, de la fée, de Liversan, des ontilles, de Charrite, et du rêche).



Mais c'est le XIX^{ème} siècle qui porte les 1^{ers} développements urbains de Saint-Sauveur, avec l'essor de la viticulture, sous l'impulsion de Napoléon III, qui demandant le classement des meilleurs crus de Bordeaux, suscite l'établissement de la célèbre liste des « Grands Crus Classés en 1855 ».

Le développement urbain de la commune s'opère de façon modeste au bourg, autour de la petite église Sainte-Marie, dans une couronne de petits hameaux satellites et de façon disséminée à la faveur de domaines viticoles et leurs châteaux.

Le bourg de Saint-Sauveur à l'origine enserré dans un environnement forestier à l'Ouest et en bordure du ruisseau du Batan à l'Est, va progressivement s'affranchir de ces limites physiques, pour les repousser à l'Ouest et les « enjamber » à l'Est.

La trame bâtie se développe sur un rythme continu (les constructions s'accolent, dans un souci d'économie de l'espace) à semi-continu (les constructions sont attenantes les unes aux autres sur une seule limite), voire discontinu dans le cas des maisons bourgeoises isolées dans leur parc).

Le patrimoine bâti du bourg et des hameaux reste modeste, composé majoritairement de constructions :

- en pierre ou en moellons enduits avec pierres de taille pour les encadrements de baies et les angles,
- couverte d'une toiture à 2 ou 4 pans, en tuiles de Gironde, exceptionnellement d'une couverture en ardoise avec épis de faitage (réservé aux constructions nobles des châteaux et de leurs dépendances),
- avec une façade classique, ordonnancée : La façade principale se développe sur cinq travées minimum et est composée symétriquement par rapport à la porte d'entrée,
- avec une façade plus ou moins riche en éléments de décor en fonction du niveau social du propriétaire :
 - Agrémentée d'une génoise (simple ou double) à la limite de la toiture,
 - des fenêtres en bois, à double battant et à six ou huit carreaux, sont protégées par des volets en bois pleins ou volets type persienne. Ces menuiseries sont peintes de couleur claire (blanc, gris clair ou beige)
 - Pour les maisons de vigneron, des fenestrons éclairent et aèrent le grenier. Alignés sur les portes et fenêtres du rez-de-chaussée, ils épousent des formes diverses : losanges en Médoc mais aussi, plus récemment, triangles et demi-cercles...

Les typologies encore observables au bourg et dans les hameaux (cf planche - photos page ci-après) déclinent :

- La maison dite « bourgeoise », en RDC ou à étage et toiture à 4 pans ; (cas n°..... planche photos ci-après)
- La maison de bourg type « échoppe », en RDC, en ordre continu et à toiture à 2 pans parallèle à la rue (n°.....)
- La maison de bourg à étage (R+1), en ordre continu et à toiture à 2 pans (cas n°.....)
- La maison rurale de type « maison de vigneron », en RDC avec grenier aéré de fenestrons

Le vignoble du Médoc est le pays des « mille et un châteaux », si le terme de château désigne ici avant tout un domaine viticole et son vin, beaucoup de domaines possèdent un « vrai » château, de la grosse maison de maître, au remarquable édifice Renaissance, souvent mis en scène dans leur parc aux arbres centenaires. Sur Saint-Sauveur les plus remarquables sont les suivants :

(A compléter)

Le territoire communal de Saint-Sauveur possède un patrimoine représentatif de l'architecture girondine et rurale de la fin du XIX^{ème} siècle et du début de XX^{ème} qu'il convient de prendre en compte.

LISTE DU PATRIMOINE ORDINAIRE REPERE SUR LA CARTE CI-CONTRE

CARTE DU PATRIMOINE A PROTEGER

POUR MEMOIRE (A COMPLETER)

Source : recensement Agence Métaphore

II.8. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

		Diagnostic / Etat initial		Tendances évolutives		Niveau d'enjeu			Zones sensibles ou à enjeux forts
		Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Faible	Moyen	Fort	
Milieu physique	Climat	Favorable aux dispositifs de maîtrise des consommations énergétiques (habitat bioclimatique) et d'énergie renouvelable (photovoltaïque, biomasse, éolien..)	Climat atlantique favorisant le risque tempête Occurrence des chaleurs caniculaires	Favoriser les démarches d'habitat bioclimatique Favoriser la mise en œuvre des énergies renouvelables	Aggravation du risque tempête lié au changement climatique			Maitrise énergétique	Toutes les zones U et AU
	Relief et topographie	Topographie peu marquée	Facteur aggravant vis-à-vis de l'évacuation des eaux vers les exutoires en période hivernale et printanière de hautes eaux	○ Limitation de l'imperméabilisation des sols, ○ Préservation/entretien/développement du réseau des fossés	Aggravation du phénomène d'inondation hivernale			Gestion pluviale	Toutes les zones U et AU
	Géologie et pédologie	Sols à dominante sableuse, favorables à une infiltration satisfaisante des eaux	○ Possibilité d'occurrence de couches d'altos susceptibles de limiter la capacité d'infiltration des sols ○ Imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation	○ Recherche systématique de ces formations préalablement aux aménagements urbains ○ Limitation de l'imperméabilisation des sols induite par l'urbanisation	○ Sous-estimation et/ou non prise en compte des couches d'altos ○ Aggravation de l'imperméabilisation des sols			○ Limiter l'imperméabilisation des sols afin de maintenir leur capacité d'infiltration.	○ Toutes les zones U et AU
	Masses d'eau souterraines et superficielles	Maillage hydrographique qui s'inscrit dans le BV d'un milieu sensible ; classements SDAGE/SAGE : ○ Jalle du Breuil en "axe migrateur" ○ 1 masse d'eau en Zone à Protéger pour le Futur (G083) ○ SAGE Nappes Profondes : unité de Gestion Eocène Médoc Estuaire à l'équilibre ○ SAGE Estuaire : nombreuses zones humides à protéger	Classements SDAGE : ○ Territoire en ZRE (Zone de Répartition des Eaux). ○ 2 masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif, objectif de bon état 2021 ○ 1 masse d'eau superficielle Jalle du Breuil en état écologique moyen, objectif de bon état 2021	○ Eloigner les zones de développement du réseau hydrographique et des zones humides inventoriées afin de limiter les pressions anthropiques (pollutions, ...)	○ Augmentation de la pression anthropique sur les milieux aquatiques susceptible d'aggraver la dégradation de leur qualité et le Risque de Non Atteinte du Bon Etat écologique (RNABE) ○ Augmentation de l'imperméabilisation des sols qui participe au phénomène d'inondation hivernale.			○ Eloigner les zones de développement du réseau hydrographique afin de limiter les pressions anthropiques (pollutions)	
Milieu Biologique	Faune, flore, habitats naturels, Zones humides	○ 3 ZNIEFF+ Natura 2000 Marais du Haut Médoc, 1 station botanique (ENS du CD33) ○ Présence de zones humides (ZH du SAGE estuaire, lagunes...) ○ Enjeux biologiques faibles sur les zones de développement qui en outre sont faiblement étendus	○ Perte de biodiversité due à la pression anthropique (urbanisation, ...)	○ La majorité des espaces en ZNIEFF, N2000 à affecter d'une protection réglementaire dans le PLU,	○ Artificialisation des milieux naturels due aux extensions urbaines croissantes (drainage et assèchement de zones humides, ...)			Préserver les milieux naturels d'intérêt : zones humides et habitats d'intérêt communautaire	Zones à enjeu : zones humides et station botanique
	Trame Verte et Bleue (TVB)	○ Trame Verte bien préservée à l'échelle du grand territoire, au regard d'un massif boisé très développé et relativement bien conservé ○ Trame Bleue bien préservée ○ Faibles enjeux de discontinuité liée aux zones de développement du fait de leur faible étendue et localisation dans les enveloppes urbaines	○ néant	○ Prise en compte de la TVB dans la stratégie de développement urbain et plus précisément à l'échelle des opérations d'aménagement	Risque de disparition de la micro-trame au sein des espaces agglomérés du bourg et au sein des zones de développement projetées.			○ Préserver les corridors écologiques et la fonctionnalité des milieux associés. ○ Favoriser le développement de la nature en ville.	
Ressources naturelles	Ressource en eau potable	○ 9 masses d'eau souterraines dont seules 2 classées en mauvais Etat quantitatif, avc objectif 2021 ○ Forage du Sablonat : Ressource de bonne qualité avec périmètres de protection ○ SAGE Nappes Profondes : unité de Gestion Eocène Médoc Estuaire à l'équilibre	○ Territoire en ZRE (Zone de Répartition des Eaux). ○ SAGE Nappes Profondes : Unité de gestion à l'équilibre mais en dépassement des autorisations de prélèvement du SIAEPA de St Estèphe ○ Nombreuses pressions sur les masses d'eau (rejets, ..)	○ Ressource de bonne qualité ○ Réseau bien maillé capable de desservir l'ensemble des zones de développement. ○ Chercher des pistes d'optimisation et d'économie de la ressource	Augmentation des besoins en eau pour les nouveaux ménages		S'assurer de la compatibilité des besoins en eau potable projetés par le PLU avec la capacité globale de la ressource.		
	Sol agricole et forestier	<u>Sol agricole</u> : forte valeur agronomique mais pas d'enjeu de perte par consommation foncière liée aux zones de développement <u>Sol forestier</u> : 50 % participe à lutter contre le changement climatique (effet puits de carbone), participe de la biodiversité ("réservoir de biodiversité") et source de diversification énergétique (filiale bois/énergie)	<u>Sol forestier</u> : quelques zones de développement font l'objet d'une occupation forestière, mais dans aucun cas n'ont bénéficié d'aides publiques au nettoyage/reboisement.	Aucun projet de développement susceptible d'impacter la ressource « espace agricole » et « espace forestier »	néant		Fixer un objectif de modération de la consommation de l'espace compatible avec les besoins de développement (habitat)		
	Sous-sol	Pas d'exploitation des ressources liées au sous-sol susceptible d'être en concurrence avec l'utilisation agricole des sols	Traces de trous liés à une exploitation passée, qui exclut ces terrains pour des usages urbains	Evitement des secteurs impactés par ces traces d'exploitation pour un usage urbain	Exposition à des risques d'effondrement si maintien de ces « trous » d'exploitation en zones constructibles	Repérage et Evitement de ces zones au sol dégradé			
	Energie	Climat plutôt favorable au développement des énergies renouvelables (solaire, géothermie, biomasse, ..)	Absence de projet sur le territoire élargi, malgré ses potentialités	Favoriser des modes de constructions moins énergivores (habitat bioclimatique et habitat semi-collectif à collectif)	Les installations photovoltaïques soulèvent des difficultés en matière d'intégration paysagère. Les installations liées à la filière biomasse sont consommatrices d'espace.	○ Limiter la consommation d'énergie en encourageant des modes de constructions moins énergivores.			Toutes les zones de développement

	Diagnostic / Etat initial		Tendances évolutives		Niveau d'enjeu			Zones sensibles ou à enjeux forts	
	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Faible	Moyen	Fort		
Pollutions, nuisances et qualité des milieux	Qualité des masses d'eau superficielles et souterraines	<ul style="list-style-type: none"> 9 masses d'eau souterraines en Bon Etat 2015 1 masse d'eau superficielle en Etat écologique Moyen, objectif SDAGE de Bon Etat 2021 (Jalle du Breuil) 60 % de raccordement au réseau d'AC Une majorité des zones de développement desservies par le réseau EU 	<ul style="list-style-type: none"> Nombreuses pressions (rejets STEP, phytosanitaires...) d'origine agricole, industriel, domestiques sur les masses d'eau Encore 250 installations d'ANC sur Saint-Sauveur bilan de contrôle des ANC 2019 	<ul style="list-style-type: none"> Prioriser le développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif Maintien du Bon Etat 2015 des masses d'eau souterraines et Atteinte du bon état à l'échéance 2021 	Augmentation de la pression anthropique sur les milieux sensibles (augmentation des rejets d'eaux usées induits par le développement de l'urbanisation, etc ...)			Prendre en compte la problématique de la qualité des eaux des milieux aquatiques dans l'ensemble des projets d'urbanisation.	
	Qualité de l'air et changement climatique	Présence d'une offre en déplacements alternatifs à l'automobile (cyclable et ferroviaire vers gare de Pauillac) à développer. Commune rurale et forestière, Effet puits de carbone lié à la masse forestière, Peu de sources de dégradation	Présence d'1 axe routier à fort trafic (RD 1215) et contexte villageois majoritairement viticole potentiellement à enjeu pour la santé publique.	<ul style="list-style-type: none"> Rôle potentiellement favorable des masses boisées sur l'abattement du niveau de pollution Développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture 	Augmentation des déplacements automobiles liés au développement des zones urbaines		Tenir compte de la qualité de l'air par l'amélioration de l'offre en déplacements doux..		
	Sites et sols pollués	Aucune zone de développement à vocation d'habitat concernée par 1 site pollué	1 sites potentiellement pollué (source BASIAS), en cessation d'activité (garage automobile)	Conduire un bilan sur le site potentiellement pollué signalé sur BASIAS	Absence d'accompagnement réglementaire d'éventuelles nouvelles implantations d'activité potentiellement polluante	Démarche d'évitement en matière de nouvelles implantations polluantes			
	Déchets	La commune dispose d'une collecte et traitement assurés à un niveau supra-communal, dont le dimensionnement et le fonctionnement sont satisfaisants. Démarches d'incitation du public à la maîtrise quantitative des déchets	Sans objet	Développer les démarches de maîtrise de la production des déchets (démarche de sensibilisation du public, développement du compostage, ...)	Augmentation des volumes de déchets par l'arrivée de nouveaux ménages et activités économiques.	Favoriser le compostage individuel ou regroupé dans les opérations groupées.			zones AU
	Bruit	Aucun établissement ni voie classée bruyante recensé, à l'exception de la RD1215 située à l'écart des zones habitées	Sans objet	Eviter l'implantation d'activité potentiellement bruyante à proximité des zones d'habitat.	Sans objet	Absence d'enjeu			Sans objet
Risques majeurs	Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> Risque sismique : faible (zone 1) Absence de Sensibilité à la remontée de nappe dans les secteurs pressentis à développement urbain 	<ul style="list-style-type: none"> Aléa Retrait-gonflement des argiles : fort sur les zones urbaines agglomérées Aléa feu de forêt : quelques zones de densification en interface directe avec le massif forestier PPRI Médoc centre : zone rouge aux abords du Batan au cœur du bourg 	<p><u>Maitrise de l'aléa feu de forêt :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> par maitrise du développement diffus en milieu forestier ; Définition de règles de construction dans le RU et zonage <p><u>Maitrise de l'aléa Argiles :</u> par mesures palliatives constructives Evitement des espaces à proximité de la zone rouge du PPRI</p>	Non prise en compte des secteurs à risques dans la délimitation des zones à urbaniser		Intégrer au mieux les différents aléas au niveau du développement des zones d'habitation.		
	Risques technologiques	Absence d'ICPE susceptible de présenter un risque industriel	Territoire partiellement dans le rayon de 10 km de la centrale nucléaire du Blayais	Sans objet	Sans objet	Absence d'enjeu		Sans objet	
Cadre de vie	Paysage	Omniprésence d'espaces naturels, ruraux et forestiers, qui fonde l'identité paysagère communale	Tendances à la perte d'identité paysagère : <ul style="list-style-type: none"> Etirement linéaire et sans épaisseur le long des voies, avec risque de perte des microcoupures entre les quartiers Mitage des espaces forestiers Disparition de la trame verte qui fonde l'identité forestière de Saint-Sauveur 	La révision du PLU peut être l'opportunité de limiter l'étalement urbain source de banalisation de l'identité paysagère communale.	Risque de dégradation du paysage si réflexion absente lors de l'urbanisation des secteurs		Lutter contre la dilution urbaine .	Zones AU	
	Patrimoine	Patrimoine protégé au titre des monuments historiques : Eglise Sainte-Marie Patrimoine bâti plus banal (bourg/hameaux/châteaux) Patrimoine archéologique : 3 zones sensibles mais aucune n'est concernée par 1 zone de développement du PLU	Présence d'un patrimoine non protégé (rural, villageois et châteaux) parfois dénaturé par des réhabilitations maladroites.	Possibilité de protéger le patrimoine vernaculaire lors de l'élaboration du PLU	Risque de perte d'identité bâtie et paysagère lors de restauration mal conduites.		Reconnaître et mettre en valeur le patrimoine architectural de la commune.	Bourg et hameaux	
	Santé et salubrité publique	Sans objet	Commune concernée par deux arrêtés amiante et termites	Sans objet	Sans objet	Aucun enjeu identifié			